

# DÉPARTEMENT DE L' AISNE



## COMMUNE D'ATHIES-SOUS-LAON



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ATHIES-SOUS-LAON, ACCOMPAGNÉE DE LA DEMANDE D'ÉPANDRE LES DIGESTATS ISSUS DE L'INSTALLATION SUR PLUSIEURS COMMUNES DES DÉPARTEMENTS DE L' AISNE DES ARDENNES ET DE LA SEINE-ET-MARNE.**

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**À**

**MONSIEUR LE PRÉFET**

**Copie à madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.**

# SOMMAIRE

A- GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE. ....	7
1-1. Préambule.....	7
1-2. Objet général de l'enquête.....	8
1-3. Cadre juridique.....	9
1-4. Compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme, contraintes et servitudes existantes.....	10
1-5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique.....	13
1-6. Présentation du projet.....	14
B- ÉTUDE D'IMPACT.....	21
1-Situation et occupation des terrains.....	21
1-1.Définition du périmètre potentiel d'exploitation (PPE). ....	21
1-2.Localisation géographique. ....	21
1-3.Occupation du sol.....	21
2- Servitudes et autres contraintes environnementales.....	21
2-1.Servitudes et contraintes liées au milieu physique.....	21
2-2.Servitudes et contraintes liées aux milieux naturels.....	22
2-3.Servitudes et contraintes liées au milieu humain. ....	25
2-4.Servitudes et contraintes liées au paysage et au patrimoine.....	26
3-Le milieu physique.....	26
3-1. Climatologie.....	26
3-2. Relief et topographie.....	27
3-3. Géologie.....	27
3-4.Contexte hydrogéologique. ....	27
3-5. Eaux superficielles.....	28
4-Milieus naturels. ....	28
4-1.Définition des périmètres d'étude des milieux naturels. ....	28
4-2-Évaluation de l'intérêt et de la sensibilité écologique du site.....	29
4-3-Évaluation écologique de la faune.....	29
5-Milieu humain.....	31
5-1. Périmètres d'études.....	31
5-2. Population et habitat.....	31
5-3. Réseaux et infrastructures.....	31
5-4. Socio-économie locale.....	32
5-5. Agriculture.....	33
5-6.Forêt.....	33

5-7. Contexte acoustique. ....	34
5-8. Qualité de l'air. ....	34
5-9. Odeurs. ....	35
5-10. Émissions lumineuses. ....	35
5-11. Les déchets. ....	35
5-12. Sécurité des tiers. ....	36
6-Paysage et patrimoine. ....	36
7-Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs significatifs du projet. ....	36
7-1. Mesures d'évitement. ....	36
7-2. Mesures de réduction. ....	37
7-3. Mesures de compensation. ....	40
7-4. Bilan des mesures mises en place. ....	41
<b>C- ÉTUDE DES DANGERS.....</b>	<b>42</b>
Partie I- Caractérisation des dangers et des enjeux. ....	42
1-Descriptions des activités et des dangers. ....	42
Les activités à risque. ....	42
1-1. Caractéristiques des intrants et produits ....	42
1-2. Potentiels de dangers liés aux équipements.....	44
1-3. Potentiels de dangers liés aux conditions opératoires ....	45
1-4. Potentiels de dangers liés au manque d'utilités ....	45
2-Détermination des éléments vulnérables du site et de son environnement. ....	46
2-1. Milieu physique.....	46
2-2. Milieux naturels. ....	46
2-3. Milieu humain. ....	46
3. Inventaire des causes d'exposition au danger.....	46
3-1. Les causes internes.....	46
3-2. Les agresseurs externes potentiels. ....	46
4- Accidentologie et retour d'expérience. ....	48
4-1. Inventaire des accidents de la base de données ARIA. ....	48
5-Réduction des potentiels de dangers. ....	48
5-1. Analyse des potentiels de dangers.....	48
5-2. Mesures de réduction des potentiels de dangers. ....	48
Partie II- Analyse des risques. ....	49
1-Analyse préliminaire des risques. ....	49
1-1. Description des phénomènes dangereux. ....	49
1-2. Le risque de surpression.....	50
1-3. Le risque d'incendie. ....	50

2-Analyse des risques.....	51
2-1. Tableau d'analyse des risques.....	51
2-2.Synthèse des scénarios d'accidents.....	52
2-3.Cotation en probabilité et gravité.....	52
2-4. Rappel des seuils d'effets réglementaires pour la modélisation des zones d'effets.....	53
2-5.Synthèse du classement des évènements majeurs.....	54
3-Prévention et maîtrise des risques.....	54
3-2. Prévention et maîtrise des risques intermédiaires et moindres.....	55
3-3. Cotation révisée des risques après mises en œuvre des mesures de prévention et maîtrise des risques.....	55
4-Prévention des effets dominos.....	56
4-1.Effets domino liés à l'incendie du parc de poids lourds de la société voisine Transports PAPIN.....	56
4-2. Effets domino sur l'entrepôt des Transports PAPIN et sur la voie ferrée.....	56
4-3. Effets dominos au sein des équipements du site de méthanisation.....	56
5-Mesures de protection.....	57
5-1. Accessibilité du site pour les secours.....	57
5-2.Moyens de secours internes.....	57
5-3.Consignes de sécurité et protection des secours.....	57
6-Synthèse de la maîtrise des risques et matrice d'acceptabilité.....	57
6-1.Acceptabilité des risques.....	57
6-2.Synthèse des effets de surpression, thermique et toxique.....	58
<b>D-PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS.....</b>	<b>59</b>
1-Présentation.....	59
2-Procédé d'obtention et valeur du digestat.....	59
2-Périmètre d'études de zones aptes à l'épandage.....	60
2-1.Localisation.....	60
2-2.Transfert et stockage du digestat.....	60
2-3.Présentation des secteurs d'épandage.....	61
3-Aptitude des parcelles à l'épandages.....	62
3-1 Motifs d'exclusion.....	62
3-2.Hydromorphie.....	63
3-3.Capacité de rétention.....	63
3-4. Sensibilité au ruissellement.....	63
4-Idendification des contraintes liées au milieu naturel ou aux activités humaines et analyse des nuisances pouvant résulter de l'épandage.....	63
4-1. Par rapport aux eaux superficielles et souterraines et SDAGE.....	63
4-2. Incidences sur les zones Natura 2000.....	64
4-3. Le plan d'épandage est-il compatible avec la Directive Nitrates.....	65

4-4. Plan d'épandage par rapport aux captages d'alimentation en eau potable présents sur le secteur.....	66
4-5. Parcelles du plan d'épandage par rapport aux Plans de Protection contre les Risques d'Inondations...	66
5- Les sols.....	67
6- Les analyses de sols. ....	67
7- Indication des doses de digestat à épandre selon les différents types de cultures. ....	67
7-1. Doses d'apport retenues et justification par l'équilibre de fertilisation. ....	67
7-2. Compatibilités du dimensionnement du plan d'épandage avec les recommandations de la Conférence Permanente des Épandages.....	68
7-3. Éléments décisionnels. ....	68
7-4. Teneurs en Éléments Traces Métalliques et Composés Organiques Traces. ....	69
8- Modalités de surveillance des épandages et de contrôles de la qualité des effluents épandus.....	69
8-1. Plan prévisionnel et fumure et cahier d'épandage. ....	69
8-2. Analyse des risques particuliers liés au digestat. ....	70
9. Description des modalités techniques de l'épandage. ....	70
9-1. matériel utilisé pour l'épandage. ....	70
1. Organisation et déroulement de l'enquête. ....	72
1-1. Désignation de la commission. ....	72
1-2. Contact avec la DDT. ....	72
1-3. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête ....	72
1-4. Rencontre avec le demandeur. ....	74
1-5. Contact avec la mairie d'Athies-sous-Laon. ....	74
1-6. La réunion d'information et d'échange avec le public. ....	74
1-7. Visite d'une unité de méthanisation en fonctionnement. ....	75
2. Tenue des permanences et recueil des observations.....	75
2-1. Indexation des observations recueillies.....	75
2-2. Tenue des permanences. ....	75
2-3. Formalités de fin d'enquête.....	77
2-4. Climat général de l'enquête publique.....	77
<b>ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>79</b>
3-1. Principaux thèmes évoqués par les déposants.....	79
3-2. Résumé des observations. ....	81
3-4. Questions de la commission au pétitionnaire et réponses de celui-ci. ....	165
3-5. Questions de l'Association ARIVELAC et de son Président auxquelles le porteur de projet a apporté des réponses.....	182
<b>SYNTHÈSE. ....</b>	<b>195</b>



# DÉPARTEMENT DE L' AISNE



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ATHIES-SOUS-LAON, ACCOMPAGNÉE DE LA DEMANDE D'ÉPANDRE LES DIGESTATS ISSUS DE L'INSTALLATION SUR PLUSIEURS COMMUNES DES DÉPARTEMENTS DE L' AISNE DES ARDENNES ET DE LA SEINE-ET-MARNE.**

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

## PREMIÈRE PARTIE

### A- GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE.

#### **1-1. Préambule.**

La société A-M (Athies Méthanisation) est une SARL dont les principaux actionnaires, messieurs PAPIN frères, gèrent une entreprise de transports et un centre logistique sur la commune d'Athies-sous-Laon (PAPIN Transports).

Dans l'activité de transport, des produits alimentaires sont transportés par les bennes ou citernes, ce qui entraîne obligatoirement un lavage des contenants entre chaque transport.

Ces lavages sont pour partie réalisés sur le site d'Athies-sous-Laon et pour le reste à Amiens.

Le rejet des eaux de lavage se fait vers le réseau des eaux usées de la commune d'Athies-sous-Laon et sont traitées par la station d'épuration de Laon. Ces rejets de la société PAPIN Transports perturbent le fonctionnement de cette station, notamment par une augmentation de la DCO.

Afin de remédier à ces inconvénients, actuellement, la société PAPIN Transports envoie ses eaux, trop chargées en éléments perturbateurs, dans une unité de méthanisation en Belgique.

Partant de ce constat, les frères PAPIN, ont créé la société A-M et envisagent de mettre en place une unité de méthanisation qui traitera les eaux de lavage des camions de l'entreprise PAPIN Transports et des déchets non dangereux et non inertes provenant de cinq sociétés locales de l'agro-alimentaire.

La méthanisation est un processus de dégradation de la matière organique, dans un milieu sans oxygène, due à l'action de multiples bactéries. Elle peut avoir lieu naturellement dans certains milieux, tels que les marais, ou peut être mise en œuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel.

Cette dégradation conduit à la production d'un gaz, appelé biogaz, qui peut être transformé directement en électricité, en chaleur, en biocarburant ou encore être injecté dans le réseau de gaz naturel.

La méthanisation :

- ⇒ réduit les volumes de déchets organiques ;
- ⇒ réduit les émissions de méthane, puissant gaz à effet de serre, dans l'atmosphère ;
- ⇒ contribue à la production d'énergie renouvelable, sous forme de biogaz.

Cette technologie est donc à la fois une filière alternative de traitement des déchets organiques et un des leviers de la transition énergétique et écologique. Tous les déchets organiques, à l'exception des déchets ligneux (déchets de bois), peuvent être traités par méthanisation, et notamment les déchets et effluents liquides.

Les principales matières traitées de la sorte sont les effluents industriels et les boues d'épuration urbaines ou industrielles. Ce traitement se développe depuis peu en France sur les déchets ménagers (en mélange ou après collecte séparée de la fraction fermentescible) et sur les déchets agricoles.

La méthanisation de ces matières organiques aboutit ainsi à la production :

⇒ d'une fraction gazeuse combustible, le biogaz, composée principalement de méthane (55 à 60% de CH<sub>4</sub>) et de dioxyde de carbone (40 à 45 % de CO<sub>2</sub>).

⇒ de digestat (résidu composé d'éléments organiques non dégradés), comportant une fraction solide et une fraction liquide. La fraction solide peut être épandue ou compostée, sous réserve de son intérêt agronomique. La fraction liquide peut être utilisée en remplacement d'engrais chimiques.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont présenté le vendredi 29 mars 2013 le plan « Énergie Méthanisation Autonomie Azote » (EMAA). Ce plan a pour objectif de permettre un meilleur traitement et une meilleure gestion de l'azote et d'accélérer le développement de la méthanisation à la ferme. Il comporte deux axes complémentaires "Azote" et "Méthanisation".

Il vise à :

⇒ gérer l'azote dans une logique globale sur les territoires, en valorisant l'azote organique, en particulier celui issu des effluents d'élevage, et en diminuant la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral.

⇒ développer la méthanisation collective de taille intermédiaire dans les exploitations agricoles.

L'objectif est que la France compte 1 000 unités de méthanisation en 2020 contre 90 fin 2012. Ce plan EMAA s'inscrit donc dans une double logique :

⇒ de démarche agronomique fondée sur le respect de l'équilibre de la fertilisation, la réduction globale du recours aux intrants et la substitution de l'azote minéral par l'azote issu des effluents d'élevage ;

⇒ de développement de la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique de notre pays.

La France s'est fixée des objectifs ambitieux de production de biogaz. Il est prévu, sur une dizaine d'années, de multiplier par quatre la production d'électricité (625 MW en 2020) et la production de chaleur (555 KTEP en 2020) à partir de biogaz, par rapport à 2010. Le biogaz permettrait alors d'alimenter l'équivalent de 800 000 foyers en électricité renouvelable (hors chauffage) et de produire l'équivalent de 555 000 tonnes de pétrole en chaleur renouvelable.

## **1-2. Objet général de l'enquête.**

### **1-2-1. Objet de l'enquête publique.**

Le projet, soumis à l'enquête publique, consiste notamment en la demande d'autorisation unique d'installer et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon.

La demande porte également sur l'épandage des différents sous-produits qui seront générés par l'installation : du digestat solide et liquide, résultant du traitement des matières organiques traitées sur le site.

**L'épandage de ces digestats se fera sur des terrains agricoles d'une superficie d'environ 1 400 hectares de surface agricole utile (S.A.U), sur le territoire des communes de :**

- Dans le département de l'Aisne : Charly-sur-Marne, Grandlup-et-Fay, l'Épine-aux-Bois, le Thuel, Missy-lès-Pierrepont, Montloué, Pierrepont, Raillimont, Rozoy-sur-Serre, Soize.
- Dans le département des Ardennes : Fraillicourt et Sévigny-Waleppe.
- Dans le département de la Seine-et-Marne Basseville et Hondevilliers.

### **1-2-2. La procédure d'autorisation unique.**

Dans le cadre de la simplification des procédures administratives et de la modernisation du droit de l'environnement, la DGPR (Direction générale de la prévention des risques) pilote une expérimentation visant à regrouper autour de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les autres autorisations éventuellement nécessaires : permis de construire, autorisation de défrichement, dérogation au titre des espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie.

Dans ce cadre, les délais de la procédure sont encadrés :

-la durée de l'instruction entre le dépôt du dossier et la fin de l'examen préalable sera de quatre mois.

Le dossier a été déclaré complet le 30 avril 2015. Dès cette phase, il est possible au préfet de refuser la demande sans aller à l'enquête publique ;

-l'arrêté préfectoral d'autorisation unique (ou de refus) sera émis, après enquête publique et réception du rapport du commissaire enquêteur, dans un délai de 3 mois.

L'objectif visé est une instruction du dossier en 10 mois à partir de la délivrance du certificat de dépôt. Celui-ci a été délivré le 30 avril 2015.

Cette autorisation unique est mise en place à titre expérimental pour une durée de trois ans pour les parcs éoliens et les installations de méthanisation dans un certain nombre de régions dont la Picardie.

La procédure d'autorisation unique concerne donc le projet de la société A.M.- Athies-Méthanisation, elle portera sur la demande de permis de construire et l'autorisation d'exploiter.  
L'épandage du digestat fait l'objet d'une demande particulière. Celle-ci est toutefois associée à la demande d'autorisation unique.

### 1-3. Cadre juridique.

#### 1-3-1. Dispositions relatives aux installations classées.

Les activités et installations telles que présentées dans la demande sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités projetées	Régime (1)
2716-1	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. <b>1. Volume stocké <math>\geq</math> 1 000 m<sup>3</sup></b>	Stockage de 13 000 m <sup>3</sup> (betteraves et oignons)	A (1 km)
2781-2	<b>Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute</b> , à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épurations urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. <b>2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux.</b>	Méthanisation de 84,7 t/j de matières végétales brutes, de déchets végétaux d'industries alimentaires et d'autres déchets non dangereux. (glycérine et eaux de lavage des camions).	A (2 km)
2910-B-2.a	<b>Installation de combustion de gaz</b> provenant de la biomasse (à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771). Produits consommés seuls ou en mélange différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b(ii) ou au b(iii) ou au b(v) de la définition de la biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 100 kW et inférieure à 20 MW.	Chaudière biogaz : environ 710 kW.	E
2920	<b>Installation de compression</b> fonctionnant à des pressions effectives supérieure à 10 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW.	Unité de purification : Compression : 135 kW Séchage : 15 kW Surpresseur : 5 kW Accessoires : 3 kW Total : 158 kW.	NC
2160-1	<b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains</b> , produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tante ou structure gonflable. 1-Silos plats	Silos couloirs de stockage de matières végétales de 2 016 m <sup>3</sup> (576 m <sup>2</sup> avec une hauteur de stockage de 3,5 m).	NC

Régime : A= Autorisation – E = Enregistrement – D = Déclaration – DC Déclaration avec contrôle – NC = Non Classé – (1) Rayon d'affichage.

Cette unité de méthanisation est donc soumise à :

#### ☞ **Enregistrement au titre de la rubrique :**

**-2910-B-2.a-** Installation de combustion de gaz provenant de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par les rubriques visées par les rubriques 2770 et 2771. Produits consommés seuls ou en mélange différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b(ii) ou au b(iii) ou au b(v) de la définition de la biomasse et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 100 kW et inférieure à 20 MW.

#### ☞ **Autorisation au titre des rubriques :**

**-2716-1 :** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux et non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

**1. Volume stocké  $\geq$  1 000 m<sup>3</sup>.**

*-2781-2 : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épurations urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.*

## **2.Méthanisation d'autres déchets non dangereux.**

### **1-4. Compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme, contraintes et servitudes existantes.**

Les installations ne disposent pas du statut d'équipement agricole.

#### **1-4-1. Compatibilité avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable.**

La commune d'Athies-sous-Laon dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU). Les terrains du projet sont classés en zone UE, c'est-à-dire en zone urbaine.

Le règlement de cette zone stipule l'occupation et l'utilisation du sol admises.

Le projet de méthanisation de la société A-M est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Ce type d'installation est autorisée en zone UE de ce PLU, à condition de respecter l'article UE 2 du règlement dudit PLU.

#### **1-4-2. Articulation avec les plans, schémas et programmes.**

##### **a- Document supra communal : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).**

La commune d'Athies-sous-Laon, ainsi que les communes de Bruyères-et-Montbérault, Chambry et Laon, ne sont pas incluses dans le périmètre d'un SCoT approuvé.

##### **b- Documents de planification et d'orientation relatifs au climat et aux énergies renouvelables.**

###### **b.1-Plan national Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA).**

Ce plan s'inscrit dans une double logique :

- **Démarche agronomique** fondée sur le respect de l'équilibre de la fertilisation, la réduction globale du recours aux intrants et la substitution de l'azote minéral par l'azote issu des effluents d'élevage.
- **Développement de la production d'énergies renouvelables** dans le cadre de la transition énergétique de notre pays.

*Le projet de méthanisation de la société A.M.–Athies-Méthanisation est donc conforme à cet objectif de développement.*

###### **b.2-Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).**

Le SRCAE fixe, à l'échelon régional et aux horizons 2020 et 2050, les orientations permettant d'atténuer la contribution du territoire au changement climatique, de s'adapter à ses effets et de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Le SRCAE est l'application, dans les régions de la loi Grenelle 2. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région. Le SRCAE picard a été approuvé le 29 juin 2012.

*Le projet est donc conforme avec l'objectif de développement de la méthanisation en Picardie.*

###### **b.3-Plan Climat Énergie Territorial (PCET).**

Il n'existe pas actuellement de PCET finalisé incluant le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon.

###### **b.4-Plan régional Santé Environnement (PRSE-2).**

La loi santé publique du 2 août 2004 prévoit l'élaboration, tous les 5 ans. Ce PRSE, qui constitue le volet environnement du Plan Régional de Santé Publique, est également la déclinaison régionale du Plan National Santé Environnement.

En Picardie, le deuxième PRSE a été adopté le 16 octobre 2012. Il se décline autour de 2 axes stratégiques majeurs :

- Réduire les expositions responsables de pathologie à fort impact sur la santé.
- Réduire les inégalités environnementales.

Les enjeux identifiés se déclinent en huit fiches actions. Il n'y a pas de fiche action visant spécifiquement la méthanisation.

*Le projet de méthanisation est donc conforme aux objectifs du PRSE-2.*

#### **b.5-Schéma Régional d'aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).**

Le Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable du Territoire de Picardie a été approuvé en novembre 2009 : « Objectif Picardie 2030 ».

*Le projet de méthanisation de la société A.M.-Athies-Méthanisation est conforme au SRDDT. Il permet le développement des énergies renouvelables sur le territoire.*

#### **b.6-Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD).**

Les Plans Régionaux de l'Agriculture Durable, institués par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche maritime permettent de disposer, au niveau régional, d'une vision de l'agriculture durable, conciliant efficacité économique et performance écologique, partagée par l'ensemble des acteurs concernés.

*Le projet de méthanisation de la société A.M.-Athies-Méthanisation permet la valorisation de déchets agricoles en énergie renouvelable. Il est conforme à l'action 2.1.3 du PRAD Picardie. Il est en particulier conforme à l'objectif 2.1.3 du PRAD de Picardie : «Élaborer une stratégie régionale de développement de la méthanisation adaptée au contexte Picard ».*

### **1-4-3. Autres documents de planification et d'orientation en matière d'environnement.**

#### **a-Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE).**

Le SDAGE Seine-Normandie adopté en 2009, a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE, et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le projet d'A-M-Athies-Méthanisation est situé dans l'unité hydrographique de la Serre.les objectifs pour cette unité hydrographique sont :

-Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollution d'origine domestique et agricole).

-Restaurer la dynamique fluviale et la diversité des habitats.

-Préserver les zones humides à fort intérêt patrimonial.

-Reconquérir la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

*Le projet de méthanisation de la société A.M.-Athies-Méthanisation n'engendre pas de modification ou d'aménagement sur une masse d'eau superficielle. Le seul risque d'atteinte aux masses d'eau superficielles et souterraines est la pollution (accidentelle ou chronique). Des mesures sont mises en place sur l'installation pour éviter tout risque de pollution des eaux.*

*La méthanisation fournit un digestat qui est un amendement organique. Ce dernier sera épandu sur des terrains agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage contrôlé, ce qui permet de maîtriser la fertilisation des cultures.*

*Ainsi, le projet est en conformité avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie.*

#### **b-SAGE et Contrat de rivière.**

Il n'existe pas de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux ou de contrat de milieu aquatique au droit du site du projet.

#### **c-Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a pour but d'enrayer la perte de la biodiversité tout en tenant compte des activités humaines. La trame Verte et Bleue apparaît alors comme un outil d'aménagement du territoire.

Le SRCE de Picardie était en cours d'élaboration au moment de la constitution du dossier de demande d'autorisation unique. Il a maintenant passé le cap de l'enquête publique est devrait être adopté en fin d'année pour application courant 2016.

*Dans le cadre du projet de méthanisation de la société A.M.-Athies-Méthanisation, la trame verte et bleue identifiée dans le SRCE ne sera pas atteinte. En effet, il n'y a ni trame verte ni trame bleue à proximité du projet qui s'implante en zone urbaine.*

*Le projet est donc conforme avec le SRCE de la région Picardie.*

#### **d-Plan de Déplacements Urbains.**

*La commune d'Athies-sous-Laon, positionné en périphérie de l'agglomération laonnoise n'est pas soumise à un Plan de Déplacements Urbains.*

#### **e-Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée (PDIPR).**

Le PDIPR du département de l'Aisne a été adopté en 1994 et couvre plus de 2 400 km de chemins inscrits. Dans la cadre du projet, les sentiers de randonnées sont localisés sur la butte de Laon.

*Il n'y a pas de sentier de randonnée aux abords du projet de la société A-M-Athies-Méthanisation.*

#### **f-Déchets.**

##### **f-1. Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).**

Le PREDD de Picardie a été approuvé le 27 novembre 2009.

Ses actions s'axent sur 4 thèmes :

- 1) Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et leur nocivité.
- 2) Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux diffus.
- 3) Privilégier la valorisation et rationaliser le traitement.
- 4) incitation au transport multimodal des déchets dangereux, prioritairement aux déchets parcourant de grande distance.

*Les déchets générés par le projet de la société A.M.-Athies-Méthanisation ne sont pas des déchets dangereux et ce type de déchet est interdit comme matière première pour le procédé.*

##### **f-2. Plan d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).**

Le PEDMA de l'Aisne a été adopté en 2008.

Le procédé de méthanisation est une solution technique abordé dans le plan pour traiter le flux de déchets fermentescibles. Une veille technologique sur ce procédé est prévu dans le cadre du suivi du plan.

*La méthanisation est une voie de valorisation des déchets biodégradables. Ainsi le projet de la société A-M-Athies-Méthanisation va dans le sens du PEDMA. Pour autant l'unité de méthanisation d'Athies-sous-Laon ne traitera pas de déchets biodégradables.*

##### **f-3. Plan de gestion des déchets du BTP.**

A ce jour, aucun plan BTP n'est validé dans l'Aisne.

*La phase de chantier de l'unité de méthanisation de la société A.M.-Athies-Méthanisation engendrera des déchets de BTP. Ceux-ci seront collectés et évacués vers des centres de tri, recyclage ou stockage adaptés.*

#### **g- Programme d'action national et programme d'action régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.**

Suite à l'adoption par l'Europe en 1991 d'une directive pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates, la France s'est dotée depuis 1996 de plusieurs générations de programmes d'action encadrant l'utilisation des fertilisants azotés.

En France, la réforme de l'application de la directive européenne « nitrates » engagée depuis plusieurs mois implique la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 d'une série d'objectifs.

*Un plan d'épandage contrôlé est associé au projet de méthanisation de la société A.M.-Athies-Méthanisation pour l'épandage du digestat. Ce plan d'épandage prend en compte les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.*

#### **h- Schéma forestier : Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).**

*Le projet de méthanisation n'est pas en lien avec une forêt. Il n'est donc pas concerné par le SRGS.*

## 1-5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique.

### 1-5-1. Le dossier soumis à l'enquête publique :

#### Il a été établi avec le concours du bureau d'études:

- L'Artiflex
- L'Isle – 81210 – Roquecourbe.

Il se compose de 7 documents :

- La lettre de demande d'autorisation unique.
- L'étude d'Impacts en deux volumes.
- L'étude de Dangers
- Le Résumé Non Technique.
- La demande de permis de construire.
- Un document d'annexes comprenant :

Intitulé	Nbre de pages
-ZNIEFF « Forêt de Samoussy et Bois de Marchais ».	27
-ZNIEFF « la Grande Forêt ».	13
-ZNIEFF « Bois de Hatois ».	13
-ZNIEFF « Réseau de cours d'eau, affluents du petit Morin ».	7
-ZNIEFF « Vallée du ru de Vergis et bois Drachet »	12
-Inventaire « Faune et flore des communes concernées par l'épandage des digestats »	69
-Dispositions : « Pollution diffuses agricoles –nitrates, phosphates, phytosanitaires et microbio-SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » + cartes	24
-Projet d'arrêté établissant le programme d'actions Régional, en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la Région Champagne-Ardenne.	27
-Directive nitrates du département de la Seine-et-Marne.	2
-Implantation des captages d'eau « Alimentation en eau potable » des communes de Saulchery et Nogent-l'Artaud avec les périmètres de protection	2
-Dossier concernant le captage d'eau de Rozoy-sur-Serre (02).	22
-Dossier concernant le captage d'eau de Soize (02).	23
-Dossier concernant le captage d'eau de Renneville (02).	8
-Dossier concernant le captage d'eau de Fraillcourt (08).	9
-Dossier concernant le captage d'eau de Sévigny-Waleppe (08).	4
-Résultat des analyses agronomiques de sols de la SCEA Puits du Bas	3
-Guide de calcul de la fertilisation azotée à apporter sur les cultures et les prairies. « Référentiel zones vulnérables de Picardie « pour 2013	
-Teneur en P, K et Mg des organes végétaux pour les cultures de plein champ et les principaux fourrages – Pour les légumes de plein champ et le tabac – Pour les fourrages et cultures fourragères.	
- Fertilisation P-K « Grille de calcul de la dose ».	
-Lettres d'intention de valorisation des digestats de : SCEA « KLEIN Missy », EARL « Ferme de Savy », EARL « GAÏA » et EARL « PINON ».	
-Documentation sur les éléments traces métalliques.	
-Qualité agronomique et sanitaire des digestats (source ADEME 2011).	17
-Carte de l'emplacement de stockage de digestat liquide nécessitant un défrichement.	2
-Forage d'eau pour irrigation de la SCEA « KLEIN Missy ».	6

#### Le plan d'épandage des digestats.

Document de 72 pages + les planches représentant le parcellaire mis à disposition d'A-M-Athies-Méthanisation et différentes annexes.

Document établi par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

1, rue René Blondelle

02007- Laon Cedex.

À ces documents réglementaires, la commission a ajouté l'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis de l'autorisation environnementale.

## **1-6. Présentation du projet.**

### **1-6-1. Localisation.**

La demande porte sur la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon, dans une Zone UE du PLU de cette commune.

Cette unité de méthanisation sera implantée en section ZM, au lieu-dit : « les Minimés », sur les parcelles n°523 et 524 pour partie. La superficie totale est de 2 ha 13 a et 34 ca.

L'installation projetée a une emprise au sol d'environ 1,20 ha.

Ces parcelles sont bordées au nord par une voie de chemin de fer peu utilisée (Laon – Liart) à l'est par une parcelle qui est encore cultivée, au sud par la voie d'accès aux entreprises présentes sur la zone des Minimés et à l'ouest par l'entreprise « Transports PAPIN ».

Le chemin d'accès, ainsi que les réseaux (canalisation de biométhane, électricité...) traversent la parcelle 524.

La commune d'Athies-sous-Laon est située dans la plaine du Laonnois. Son territoire est contigu entre autre à celui de la ville de Laon, chef-lieu du département de l'Aisne.

La commune est desservie au sud par la D 1044 (ancienne nationale 44) et traversée par la D977 d'ouest en est.

La RN2 passe à la limite ouest du territoire et celui-ci est traversé par l'autoroute A26. L'accès à cette autoroute est situé à environ cinq kilomètres au nord-ouest de la zone des Minimés.

### **1-6-2. Le projet.**

La méthanisation produit du biogaz qui doit être purifié avant d'être injecté dans le réseau de distribution GrDF. Une partie de ce biogaz, sera valorisée sous forme de chaleur à l'aide d'une chaudière au biogaz afin de chauffer les intrants et maintenir en température les digesteurs et le post digesteur.

Elle génère aussi un résidu organique, appelé digestat, qui sera épandu sur des terrains agricoles.

L'unité de méthanisation sera alimentée en matières premières de différentes origines. Celles-ci font partie d'une liste des déchets pouvant être admis dans l'installation en fonction des opportunités qui se présenteront, afin d'assurer l'approvisionnement de l'unité de méthanisation.

L'unité de méthanisation sera composée des éléments suivants :

- Anneau d'hydrolyse de 791 m<sup>3</sup> utiles.
- Digesteur n°1 : 1 923 m<sup>3</sup> utiles (17,5 m de diamètre et 8,5 m de hauteur).
- Digesteur n° 2 : 3 620 m<sup>3</sup> utiles (24 m de diamètre et 8,5 m de hauteur).
- Post-digesteur : 3 620 m<sup>3</sup> utiles (24 m de diamètre et 8,5 m de hauteur).
- Gazomètre (X3) 3 700 m<sup>3</sup> utiles.
- Rétention (cuves et eaux d'extinction d'incendie) : 3 620 m<sup>3</sup>.
- Stockage des intrants liquides : 2 cuves de 64 m<sup>3</sup> chacune.
- Cuve tampon digestat brut et digestat liquide : cuve séparée en 2 avec 170 m<sup>3</sup> pour chaque compartiment.
- Stockage digestat liquide : cuve couverte de 3 483 m<sup>3</sup>.
- Stockage digestat solide sur site : plate-forme béton avec murs amovibles de 100 m<sup>3</sup>.
- Stockage intrants : 13 000 m<sup>3</sup> en vrac bâché dans la fosse.
- Bâtiment technique et chaudière biogaz : local chaudière : 7,5 m x 7 x 6 m.
- Locaux sociaux et bureau : 7,5 x 7 x 4,5 m.
- Hangar de stockage des intrants : 2 268 m<sup>3</sup> en silo couloir sous hangar 576 m<sup>2</sup>.
- Unité de purification du biogaz en bio-méthane avant injection : conteneur : 12 x 2,4 x 2,4 m.
- Bassin réserve incendie : 120 m<sup>3</sup>.
- Bassin d'orage : 1 484 m<sup>3</sup>.
- Superficie d'infiltration : 4 126 m<sup>2</sup>.

#### **1-6-2.1. Liste des déchets pouvant être reçus et traités dans l'installation.**

Les déchets admissibles dans l'installation est reprise dans le tableau ci-dessous. **Il s'agit de déchets uniquement d'origine végétale :**

Déchets admissibles dans l'unité de méthanisation selon le code de la nomenclature des déchets (annexe 1 de l'article R 541-8 du code de l'environnement.

**02-**Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche et de la transformation des aliments.

**02 01** – Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche :  
-02 01 03 : déchets de tissus végétaux.

**02 03**-Déchets provenant de la préparation, de la transformation, des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé, du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses.  
-02 03 04 : matières impropres à la consommation ou à la transformation..

**20-** Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industriels et des administrations) y compris les fractions collectés séparément.

**20 02** – Déchets de jardins et de parc (y compris les déchets de cimetières).

-20 02 01 : déchets biodégradables.

**20 03**-Autres déchets municipaux.

-20 03 02 : déchets de marchés.

### 1-6-2.2. Déchets interdits dans l'établissement.

Sont formellement interdits dans l'unité de méthanisation :

- les déchets dangereux au sens de l'article R 541-8 du code de l'environnement,
- les sous-produits animaux de catégorie 1 tels que définis dans l'article 4 du règlement CE n°1774/2002, modifié par le règlement Cen°1069/2009,
- les déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection.

**Compte tenu de la conception du projet, les sous-produits animaux de toutes catégories sont interdits dans l'unité de méthanisation.**

### 1-6-2.3. Produits qui seront utilisés pour l'alimentation de l'unité de méthanisation.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des matières entrant dans l'unité de méthanisation.

Intrants	Code déchet	Tonnage annuel (tonnes/an)	Provenance	Tonnage annuel (t/an)	Total journalier (t/jour)
Issues de céréales	02 01 03	1 900	SCEA Puits Bas (1 500 t/an) et Acolyance (400 t/an.	5 100	14
Menue paille		1 000	SCEA Puits Bas		
Canne de maïs		1 700			
Rafle de maïs		300			
Tiges de colza		200			
Déchets végétaux d'industries agroalimentaires					
Déchets d'oignons	02 03 04	6 000	SODELEG	17 520	48
Huile végétale de friture		20			
Déchets de carottes		1 500	EXPANDIS		
Déchets de pommes de terre		500			
Purée de pommes de terre et carottes		2 500	SENSIENT		
Radicelles de betteraves		4 000	TRANSPORTS PAPIN		
Pulpes de betteraves		3000			
Autres déchets					
Eaux de lavage des camions		8 000	TRANSPORTS	8 300	22,7
Glycérine		300	PAPIN		
<b>TOTAL</b>				<b>30 920</b>	<b>84,7</b>

Ces intrants ont trois origines différentes : des matières brutes végétales (issues de céréales, menue paille, canne et rafles de maïs, tiges de colza), des déchets végétaux d'industries agroalimentaires (déchets d'oignons, huile végétale de friture, déchets de carottes, de pommes de terres, purées de pommes de terre et de carottes, radicelles et pulpes de betteraves), des autres déchets (eaux de lavage des camions et glycérine). La plus grande partie de ces matières premières proviendra d'industries agroalimentaires proches du lieu où est prévue l'implantation de cette unité (moins de 15 km).

**La quantité annuelle utilisée s'élève à environ 31 000 tonnes, ce qui représente 84,7 t/jour.**

#### **1-6-2.4. Condition d'admission des intrants.**

##### **a-Définition des critères d'admissibilité.**

Un cahier des charges est défini par l'exploitant afin de définir les critères auxquels doivent satisfaire les matières entrant dans l'installation. Ce cahier des charges est élaboré à partir d'une information préalable demandée au producteur ou détenteur du déchet qui va être traité par méthanisation. L'information préalable sera renouvelée chaque année et conservée au moins trois ans par l'exploitant.

Cette information préalable contient les éléments suivants :

- source et origine de la matière ;
- données concernant sa composition (teneur en matière sèche et matière organique) ;
- la catégorie de classement pour les sous-produits animaux et l'éventuel traitement d'hygiénisation ;
- son apparence (apparence physique, odeur, couleur) ;
- les conditions de transport ;
- le code du déchet (selon l'annexe II de l'article R.451-8 du Code de l'environnement) ;
- les précautions supplémentaires à prendre, notamment pour la prévention de la formation d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) consécutivement au mélange de matières avec des matières déjà présentes sur le site.

Le recueil des informations préalables est tenu à jour en permanence et est à la disposition de l'inspection des installations classées. Les motifs de refus d'admission d'une matière doivent être précisés.

Toute matière admise doit être enregistrée sur ce registre d'admission. Ce registre sera conservé par l'exploitant pendant au moins 10 ans puisqu'il y a retour au sol des digestats.

Il sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### **1-6-2.5.Réception des matières entrantes.**

Les radicelles de betteraves et déchets d'oignons sont stockés dans une fosse de 4 m de profondeur, entre des murs de béton. Ce stockage a une contenance minimale de 13 000 m<sup>3</sup>. Il est sous bâche.

Les autres matières solides seront stockées dans des silos couloirs. Ceux-ci sont couverts par une toiture, mais ne sont pas fermés.

Ce stockage a une capacité de 2 268 m<sup>3</sup>.

Les jus de stockage sont collectés à l'aide de caniveaux et renvoyés vers le procédé de méthanisation (au niveau de l'anneau d'hydrolyse) grâce à une pompe de relevage.

Les intrants liquides sont stockés dans 2 cuves enterrées et fermées de 60 m<sup>3</sup> utiles chacune. Leur alimentation se fait par l'intermédiaire d'un raccord de pompier.

#### **1-6-2.6. Aires de dépotage et d'empotage.**

##### **a- Pour les liquides.**

Le dépotage des liquides se fait par un raccord « pompier » pour transférer les liquides des citernes vers les cuves de stockage. Les camions-citernes stationneront sur une aire étanche, bétonnée à proximité des cuves enterrées. Cette aire de dépotage a une forme spéciale permettant la collecte des fuites vers un siphon en son centre. Ainsi toute fuite de produit sera collectée séparément des zones de circulation et du réseau de collectes d'eaux pluviales.

En cas de déversement hors de la zone de dépotage, un kit d'intervention sera mis à disposition pour permettre de contenir les déversements accidentels et éviter les fuites vers le réseau d'eau pluviales.

##### **b- Pour les solides.**

Les solides sont stockés à deux endroits : dans l'aire de rétention à une profondeur de 4 m et au niveau du sol, sous toiture. Ces stockages sont positionnés sur une aire étanche.

Les intrants solides sont dépotés dans les stockages, puis empotés pour être transportés à la trappe d'alimentation de l'anneau d'hydrolyse. Les voiries sont maintenues propres, tout épandage de matières solides est immédiatement ramassé et la voirie est immédiatement nettoyée.

### **1-6-3. Process de méthanisation.**

#### **a- Incorporation des intrants.**

Les intrants solides sont directement incorporés avec un chargeur à godet dans l'anneau d'hydrolyse par une trappe à ouverture pneumatique en acier inoxydable. Cette trappe est positionnée au niveau du sol.

Les intrants liquides sont directement pompés depuis les cuves de stockage grâce à un système de pompage innovant : une citerne de pression sous vide. Ce système permet de pomper des produits épais (avec un taux de matières sèches élevées (25 à 30%) sous forme de bouillies pour les installations de biogaz.

Tel que conçu, ce système ne peut quasiment pas tomber en panne et ne nécessite que très peu d'entretien.

Cette citerne est capable de fonctionner à plus de 80m<sup>3</sup>/h. Toutes les matières pompées sont pesées et les valeurs sont enregistrées par ordinateur afin d'assurer la traçabilité.

#### **b- L'hydrolyse.**

Le premier digesteur est entouré par un anneau, appelé anneau d'hydrolyse. C'est une cuve en béton de forme cylindrique qui permet de réaliser la phase d'hydrolyse des matières, de manière séparées des autres étapes de la méthanisation.

Cette phase se passe en milieu acide (pH 5-6) et en milieu aérobie, contrairement à la méthanisation qui a lieu en milieu anaérobie (sans oxygène) et à un pH de l'ordre de 8.

Dans cet anneau, l'apport d'air et donc d'oxygène est assuré par extraction d'air, l'anneau étant maintenu en légère dépression.

L'air extrait est acheminé vers un biofiltre pour traiter les odeurs. Un espace de 50 cm environ est maintenu entre les matières dans l'anneau et le toit de celui-ci, espace où l'air peut circuler.

L'anneau d'hydrolyse est chauffé par un échangeur de chaleur présent dans le béton des parois qui permet de maintenir la température à environ 30-34°C. Le temps de séjour dans l'anneau d'hydrolyse est de 5 à 8 jours.

#### **c- La « digestion ».**

Le procédé de méthanisation se déroule dans le digesteur en béton au centre de l'anneau d'hydrolyse et dans un deuxième digesteur. Les matières sont homogénéisées par des agitateurs. Le pH est maintenu à 8 et les digesteurs sont chauffés à environ 38-42°C. Le système de chauffage est le même que celui de l'anneau d'hydrolyse. Le temps de séjour est de l'ordre de 65 jours.

#### **d- La « post-digestion ».**

La réaction de méthanisation se finalise dans un post-digesteur en béton. Celui-ci est chauffé à la même température que les digesteurs. La température, le temps de séjour et pH sont également identiques.

#### **e- Les gazomètres.**

Le biogaz produit par la décomposition anaérobie des intrants remonte dans le haut des digesteurs et du post-digesteur et s'accumule dans les gazomètres. Ceux-ci ont la forme d'un réservoir semi-sphérique formé par une double membrane. Les gazomètres prennent leur forme sous la pression du biogaz ( comprise en -0,5 mbar et 3,5 mbar, maximale 5 mbar).

La membrane extérieure est maintenue gonflée à l'aide d'un système pneumatique qui maintient une pression constante entre les deux membranes.

Le biogaz est transporté via des canalisations des gazomètres au système de purification du biogaz. Tous les gazomètres sont reliés entre eux.

Leur contenance totale s'élève à 3 700 m<sup>3</sup>.

### **1-6-4. Traitement des digestats.**

#### **1-6-4.1.Séparation des phases solides et liquides.**

En sortie du procédé de méthanisation, le digestat brut est traité par un séparateur de phase pour obtenir une fraction solide et liquide. Une cuve tampon, séparée en deux par une cloison, permet d'avoir un volume de stockage tampon de 170 m<sup>3</sup> de digestat liquide.

Le séparateur fonctionne automatiquement et en continu, selon le principe de séparation avec presse à vis.

#### **1-6-4.2. Stockage des digestats.**

##### **a- Sur de site de méthanisation.**

En sortie du séparateur, deux fractions de digestat sont obtenues. Chacune d'elle est stockée dans des contenants différents sur le site de méthanisation.

-La fraction solide est stockée sur une zone de stockage en béton armé de 100 m<sup>3</sup>. Les jus sont collectés par un caniveau et renvoyés vers la cuve de stockage des digestats liquides.

-La fraction liquide est stockée dans une cuve en béton, munie d'une membrane simple en PVC de 3 620 mètres cubes.

##### **b- Stockages délocalisés des digestats avant épandage.**

Pour le digestat liquide, trois stockages décentralisés seront créés en fosse terrassées avec géomembrane, soumis à la garantie décennale. Ils seront réalisés avec un système de drainage sous la fosse menant à un regard de contrôle, pour vérifier l'étanchéité du système.

Ils représentent un volume totale de stockage de 13 600 m<sup>3</sup>. Ces sites sont localisés sur les communes de Missy-lès-Pierrepont et Pierrepont. Deux de ces stockages seront situés sur des terres labourables actuellement et une sur une parcelle actuellement en taillis et bois de 4 000 m<sup>2</sup>. Pour cette parcelle, la superficie étant inférieure à 5 000m<sup>2</sup>, il n'est pas nécessaire d'obtenir d'autorisation de défricher.

La capacité totale de stockage (y compris la capacité sur le site de méthanisation) correspondra à 13 mois de production.

#### **1-6-5. Valorisation du biogaz.**

##### **1-6-5.1. Prétraitements du biogaz.**

Avant d'entrer dans l'unité de purification du biogaz, une partie de l'eau contenue dans le biogaz est condensée et renvoyée vers l'anneau d'hydrolyse. Un récupérateur d'eau de condensation est positionné sur la canalisation de biogaz entre les gazomètres et l'unité de purification. De l'hydroxyde de fer est ajouté au procédé de méthanisation (au niveau de l'anneau d'hydrolyse) afin de réduire la teneur en hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) dans le biogaz à 200 ppm.

##### **1-6-5.2. Purification et traitements du biogaz.**

Pour être transformé en biométhane, le biogaz doit être purifié pour éliminer les autres composés que le méthane.

Conformément aux spécifications de GRDF pour l'injection, le biométhane doit être de type B et correspondre à des spécifications très précises.

La qualité du biométhane est analysée au niveau de l'unité de purification et au niveau du poste d'injection. Le gaz produit et injecté dans le réseau est analysé en continu sur les paramètres H<sub>2</sub>S, CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub>, N<sub>2</sub> pour s'assurer de la conformité avec GRDF. GRDF contrôle également la qualité du gaz par une analyse en continu dont l'information est récupérée par l'exploitant.

Le gaz est également traité au charbon actif afin d'abaisser de concentration en H<sub>2</sub>S à 10 ppm en entrée d'unité d'épuration et de traiter les COV présents dans le biogaz.

##### **1-6-5.3. Système de chauffage.**

Afin de pouvoir maintenir la température constante dans les digesteurs et le post-digesteurs, un système de chauffage est en place. Ce système est composé de :

- Pompes de circulation.
- Échangeur de chaleur.
- Une chaudière au biogaz de 710 kW.

La chaudière produit la chaleur qui est transférée aux différents éléments de l'unité, via l'échangeur de chaleur.

La chaudière est positionnée dans un local spécifique. La cheminée de rejet des gaz de combustion a une hauteur de 10 m.

##### **1-6-5.4. Torchère de sécurité.**

La torchère permet de brûler le gaz excédentaire de manière automatique, contrôlée et sécurisée et avec peu d'émissions. Elle est utilisée uniquement en mode dégradé, lorsque la production de biogaz est excédentaire et ne peut pas être injectée dans le réseau, ou en cas d'indisponibilité de l'unité de purification.

Le biogaz est brûlé de façon homogène à une température supérieure à 500°C.

La torchère démarre lorsque le signal de départ (externe) est donné. Le dispositif d'allumage du gaz commande le processus d'allumage électrique et surveille la flamme pendant le fonctionnement de la torchère. Une vanne de sécurité est maintenue en position fermée lorsque la torchère ne fonctionne pas, afin d'éviter le rejet de biogaz imbrûlé. Cette vanne est asservie au signal de départ.

#### **1-6-6. Les canalisations.**

Il existe de nombreuses canalisations sur l'unité pour permettre le transport des matières et des gaz. Les canalisations et équipements soumis à pression de service supérieure à 500 mbarg sont conformes à la directive européenne 97/23/CE relative aux équipements sous pression. On distingue plusieurs types de canalisations :

##### **a- Canalisations de transport de matières.**

Les canalisations de transport des matières entrantes et du digestat sont en PEHD de 200 mm de diamètre. Ces canalisations sont de couleurs noires. La pression interne varie selon le système de pompage : -0,5 bar à 1,5 bar.

Les canalisations de transport du fluide caloporteur pour le chauffage est en acier inoxydable et en PE dans les parois en béton des cuves.

Les canalisations de transport de fluide caloporteur pour le refroidissement sont en acier inoxydable.

##### **b- Canalisations de transport du biogaz avant l'unité de purification.**

Les canalisations de transport du biogaz sont en PEHD. Le diamètre est de 200 ou 300 mm. La pression varie entre 0 et 2 mbar, la pression maximale est de 4 mbar.

##### **c- Canalisations de transport dans l'unité de purification.**

Les canalisations véhiculant le biogaz sont réalisées en inox 316L en aérien et en PHED ou acier inox en enterré. La pression dans les canalisations de biogaz dans l'unité de purification varie entre 200 mbarg et 24 barg maximum. Le diamètre est de 150 à 200mm.

Les canalisations d'eau de refroidissement sont réalisées en acier noir.

##### **d- Canalisation de transport du biométhane.**

Le biométhane est acheminé au poste d'injection par une canalisation en acier de diamètre 100 à 150 mm et de pression 20 barg.

##### **e- Canalisation de transport du biométhane non conforme.**

La canalisation de retour du biométhane non conforme est une canalisation de 100 à 150 mm et de pression de 20 barg (pression maximale de 24 barg).

C'est une canalisation différente de la canalisation de transport du biométhane vers le poste d'injection.

#### **1-5-7. Systèmes de contrôle.**

L'ensemble de l'unité de méthanisation est automatisé. Il est donc nécessaire qu'un système de contrôle soit existant. Une armoire électrique de contrôle est ainsi utilisée pour surveiller et réguler le fonctionnement de l'unité.

En cas d'urgence, l'unité est automatiquement mise en mode veille par le système de contrôle. Les appareils qui le nécessitent sont ondulés.

Ce dispositif automatisé permet de :

- superviser en temps réel tous les paramètres de l'unité et ainsi détecter et corriger les anomalies instantanément ;

- de faire fonctionner l'unité dans les conditions optimales et ainsi économiser les ressources et diminuer les coûts ;

- d'enregistrer en temps réel les paramètres de fonctionnement de l'unité pour réaliser des rapports journaliers.

#### **1-6-8. Gestion des eaux.**

Les seuls rejets de l'unité de méthanisation dans le milieu naturel correspondent aux eaux pluviales de ruissellement du site. Un déboureur/déshuileur est mis en place afin de traiter les eaux de ruissellement avant leur rejet dans le milieu naturel. Ce rejet se fait au niveau d'un fossé d'infiltration.

Les eaux usées des bureaux sont évacuées vers le réseau public d'eaux usées.

L'ensemble des rejets du procédé tels que les lixiviats du biofiltre et les jus de stockage sont réinjectés dans le procédé.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction d'incendie seront stockées dans les rétentions étanches autour des cuves. Elles seront ensuite envoyées vers une filière de traitement agréée.

#### **1-6-9. Poste d'injection du biométhane.**

Le poste d'injection du biométhane dans le réseau appartient à GRdF et ne fait donc pas partie de l'emprise du projet de la société A-M. Athies-Méthanisation. Il se situe à l'entrée de l'installation.

La canalisation acheminant le biométhane au poste d'injection suivra le chemin d'accès et sera enterrée. Elle ressortira du sol dans le poste d'injection.

Un stockage de biométhane de 7 minutes ou 1/500<sup>ème</sup> de débit injecté, correspondant au temps d'analyse, peut être exigé par GRdF pour éviter l'injection de biométhane non conforme.

Le poste d'injection est éloigné d'environ 100 mètres de l'unité de purification.

En cas de biométhane non conforme, une canalisation retour permet d'acheminer le biométhane non conforme vers la torchère ou les digesteurs.



## **B- ÉTUDE D'IMPACT.**

### **1-Situation et occupation des terrains.**

#### **1-1.Définition du périmètre potentiel d'exploitation (PPE).**

L'implantation du projet de méthanisation est envisagée sur une zone d'un peu plus de 2ha. Cette zone sert de base à la réalisation de l'état initial de l'étude d'impact.

L'objectif est de déterminer la zone la plus adaptée à l'implantation du projet de méthanisation en fonction des contraintes et sensibilités identifiées.

#### **1-2.Localisation géographique.**

Comme vu plus haut, le projet se situe sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon. Cette commune appartient au canton de Laon sud, dans l'arrondissement de Laon. La commune d'Athies-sous-Laon fait partie de la communauté d'agglomération du Laonnois.

Athies-sous-Laon compte environ 2 500 habitants.

#### **1-3.Occupation du sol.**

Le PPE s'implante au sein de la zone d'activités des Minimes, dans un espace de transition entre les bâtiments de deux entreprises (TRANSPORTS PAPIN et la société DESCOURS et CABAUD) a été entretenu par l'activité agricole dans l'attente de son utilisation pour des activités industrielles. Il est contigu aux parkings de poids lourds de la société TRANSPORTS PAPIN.

### **2- Servitudes et autres contraintes environnementales.**

Les servitudes et autres contraintes environnementales sont classées selon les grands thèmes de l'étude d'impact à savoir :

- Milieu physique.
- Milieu naturel.
- Milieu humain.
- Paysage et Patrimoine.

✳ *Note de la commission : les symboles : ➡ ou ➡ relèvent des affirmations du dossier*

#### **2-1.Servitudes et contraintes liées au milieu physique.**

##### **2-1.1. Distance d'implantation réglementaire.**

L'implantation d'une installation de méthanisation est interdite à moins de 35 mètres de cours d'eau et des puits (arrêté du 10-11-2009).

*Il n'y a pas de cours d'eau ni de puits dans le secteur d'études. Le ruisseau le plus proche est à environ 1km au nord.*

➡ *Compte tenu des distances d'éloignement, il n'y a pas d'impact sur l'aspect réglementaire.*

##### **2-1-2. Captage AEP.**

Le PPE est hors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP), d'après l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Picardie. Le captage AEP le plus proche se situe sur la commune d'Athies-sous-Laon, à environ 2,4 km à l'est du projet. D'autres captages sont présents au sud-ouest du projet à environ 2,5 km, sur la commune de Laon.

*Le projet est hors des périmètres de protection des captages AEP.*

➡ *Il n'y a donc pas d'impact sur la servitude de protection des captages d'eau potable. Ce qui ne signifie pas qu'il ne faut pas être très attentif à la protection de la nappe phréatique.*

##### **2-1-3.Risques naturels.**

###### **2-1-3.1. Arrêtés de catastrophes naturelles.**

L'exposition aux risques naturels à l'échelle communale peut-être illustrée par les Arrêtés de Reconnaissance de Catastrophe Naturelle.

Sur la commune d'Athies-sous-Laon, un seul arrêté ministériel de déclaration de catastrophe naturelle a été pris. Il y en a eu 13 sur la commune de Laon.

Les communes d'Athies-sous-Laon et Laon ont été touchées par des inondations et coulées de boue, lors de la grande tempête de 1999.

Le PPE n'est pas à l'origine de ces catastrophes naturelles. Il a pu néanmoins être impacté par des inondations, des coulées de boue ou des mouvements de terrain.

*La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par un PPRi.*

➡ *Il existe une sensibilité très faible au risque inondation par remontée de nappe. Ce risque est peu probable du fait que la nappe se situe à plusieurs mètres de profondeur.*

### **2-1-3.2. Autres risques naturels.**

La commune d'Athies-sous-Laon est aussi soumise à un risque d'inondation par remontée de nappes. Pour autant d'après la base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, le PPE est soumis à une sensibilité très faible à faible.

Toujours d'après la même base de données, la commune d'Athies-sous-Laon, n'est pas soumise aux risques de mouvements de terrains, de cavités ni de débordement de rivière.

Par ailleurs, la commune est classée en risque sismicité 1 (très faible).

La densité de foudroiement est de 1,5 impact par km<sup>2</sup>.

## **2-2. Servitudes et contraintes liées aux milieux naturels.**

### **2-2-1. Les zonages écologiques officiels.**

#### **a-La Trame verte et Bleue.**

La fragmentation des milieux naturels et leur destruction, notamment par l'artificialisation des sols et des cours d'eau sont parmi les premières causes de destruction de biodiversité. La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer ce phénomène, tout en prenant en compte les activités humaines.

La réglementation issue de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, impose de prendre en compte les continuités écologiques et les orientations du SRCE pour la planification, l'aménagement et la gestion des infrastructures de transport. Ces orientations doivent être transcrites dans les documents de planification territoriales à différentes échelles (PLU, SCoT, SDAGE, SAGE ...) et doivent se concrétiser par des actions concrètes sur le terrain.

➡ *La zone du projet de la société A.M.-Athies-Méthanisation n'est pas bordée ou traversée par un corridor vert ou bleu au Schéma Régional de Cohérence Écologique.*

#### **b- Les sites Natura 2000.**

Les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de la Directive européenne 2009/147/CE.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), au titre de la Directive Européenne 92/43/CE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

Nous reprenons ci-dessous les zones Natura 2000 identifiées autour du site d'étude.

Dénomination de la zone.	Distance par rapport au périmètre potentiel d'exploitation.
<b>Zones de protection spéciale.</b>	
Marais de la Souche.	7,5 km
Forêts picardes : massif de Saint-Gobain.	11 km
<b>Zones de Protection et Conservation.</b>	
Collines du laonnois oriental.	3,5 km
Marais de la Souche	7,5 km

Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin	8,5 km
Landes de Versigny	14 km
Massif forestier de Saint-Gobain.	17 km

Les collines du Laonnois oriental forment un territoire éclaté en plusieurs petites zones dont la plus proche se situe à moins de 3,3 km au sud de la zone de projet. Les « Marais de la Souche » distants de 7,5 km appartiennent à deux zones : ZSC et ZPS.

➔ **Étant donné l'éloignement et l'absence de connexion hydrographique entre la zone du projet et les zonages réglementaires, l'impact est négligeable.**

#### c- Réserve Naturelle Nationale (RNN) et Réserve Naturelle Régionale.

Une réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et des fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière. Il convient particulièrement de soustraire ce territoire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader.

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions.

➔ **Il n'y a pas de Réserve Naturelle Nationale dans un rayon de 10 km de la zone de projet. La réserve naturelle nationale la plus proche du projet est celle de Vesle-et-Caumont, à environ 13 km au nord-est du site du projet.**

#### d- Arrêté de Protection de Biotope.

L'arrêté de protection de biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire au niveau départemental dont la mise en œuvre est relativement souple.

➔ **Le marais de Comporté se situe à plus de 10 km de la zone de projet.**

### 2-2-2. Les zonages d'inventaire et Espaces Naturels Sensibles.

#### a-Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement de l'Alimentation et du Logement (DREAL).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zone de type I.

Le tableau ci-dessous rassemble les ZNIEFF de type I et de type II les plus proches du projet.

Dénomination de la zone.	Distance par rapport au périmètre potentiel d'exploitation.
<b>ZNIEFF de type I</b>	
Marais des pâtures à Parfondru et forêt de Laverigny.	2 km
Forêt de Samoussy et bois de Marchais.	3,5 km
Bois de Parfondru.	4,5 km
Marais de Leuilly, les pâtures de Nouvion et Bois Corneil à Nouvion-le-Vineux.	5 km
Vallée des Barentons.	5,7 km
Vallon de Chéret.	6 km
Montagne des Biarts et Cuesta du Haut Bouin.	7 km
Pelouses calcaires de Montchalons, Orgeval, Bièvres.	7,5 km
<b>ZNIEFF de type II</b>	
Collines du Laonnois et Soissonnais septentrional.	1 km

➡ *Ces ZNIEFF n'interfèrent pas avec la zone de projet, cette dernière se situe dans espace industriel où les habitats d'intérêt patrimonial, présents dans les ZNIEFF, sont absents. La limite de la ZNIEFF la plus proche se situe à 1 km.*

➡ *Malgré l'éloignement, il existe une connexion hydrographique entre les ZNIEFF et le site du projet. L'impact potentiel est donc moyen.*

#### **b-Les Zones Importantes pour la Protection des Oiseaux (ZICO).**

Les pays membres de l'union Européenne se sont dotés d'une directive portant spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages, rares ou menacés, ainsi que la préservation des zones de reproduction, d'hivernage ou de migration.

Deux ZICO ont été identifiées. La plus proche est celle des Marais de la Souche distante de 9 km à l'est de la zone de projet. Le massif de Saint Gobain se situe à 10,5 km à l'Ouest de la zone de projet.

#### **c-Corridors biologiques potentiels.**

Ce sont des corridors définis de manière théorique sur carte sans que leur fonctionnalité ait été mise en évidence. Cinquante et un corridors sont définis dans un rayon de 10 km, seul le corridors identifié 02028 concerne la commune d'Athies-sous-Laon. Ce corridor ne traverse pas le site.

Les corridors « grande faune » sont présents dans les grandes forêts. Ces corridors ne sont pas en connexion avec la zone de projet relativement éloignée.

➡ *La zone de projet n'est concernée par aucune ZICO, ni par aucun corridor biologique potentiel.*

#### **d- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).**

Les Espaces Naturels Sensibles ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés. Les ENS ont aussi une fonction d'accueil et de sensibilisation du public lorsque cela n'est pas incompatible avec la fragilité des sites.

Deux Espaces Naturels Sensibles ont été définis dans la zone proche du périmètre potentiel du projet. Il s'agit de la zone identifiée GI 10, « Collines du Laonnois » dont la zone la plus proche se situe à environ 2 km de la zone de projet.

Une seconde zone identifiée GI 103 correspond au Bois de Lavergny distant d'un peu plus de 4 km à vol d'oiseau de la zone de projet.

#### **e- Les zones à dominante humide.**

La préservation et la gestion durable des zones humides à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contributions aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de la gestion de la ressource en eau et de prévention des inondations.

Dans la zone étudiée, les Marais de la Souche couvrent une grande superficie de zones à dominante humide en connexion avec la forêt de Samoussy et le ruisseau des Barenton, formant ainsi une trame bleue continue de plusieurs kilomètres.

Au sud de Laon, une autre trame se définit avec la continuité des marais et bois humides de Lavergny, le bois Saint Pierre et les sources et les marais de l'Ardon.

*La zone de projet n'est pas directement concernée par un des secteurs identifiés comme Espace naturel Sensible.*

➡ *Étant plus élevée topographiquement que les zones à dominante humide du secteur, elle échappe aux contraintes de ces zones à dominante humide qui se situent, au plus près à un kilomètre de la zone de projet. Pour autant, on peut considérer qu'il pourrait exister une connexion entre le site prévu pour l'implantation et le site des sources de l'Ardon .*

## **2-3.Servitudes et contraintes liées au milieu humain.**

### **2-3-1.Risques technologiques.**

Plusieurs risques technologiques peuvent affecter le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon.

Nous citons ci-dessous les principaux.

#### **a-Le transport de matières dangereuses.**

Les matières dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques) sont transportés pour être acheminés aux industries du secteur en utilisant le réseau routier.

Les axes passant dans le secteur du projet sont potentiellement concernés par les risques d'incendie, d'explosion ou de pollution.

La voie ferrée située au nord du projet est utilisée pour le transport de marchandises et représente également un risque de transport de matières dangereuses.

#### **b-Risque industriel.**

Le projet s'insère dans une zone d'activités. Il est encadré par deux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Les transports Papin à l'ouest (Stockage de matières combustibles dans des entrepôts couverts).
- La société Descours et Cabaud (travail mécanique des métaux et alliages).

Il n'y a pas d'établissement classé SEVESO ni sur la commune d'Athies-sous-Laon, ni sur les communes voisines.

➡ *Le projet se positionne entre deux ICPE. L'impact est faible puisque l'exploitant maîtrise les risques de son exploitation à travers l'étude de Dangers.*

### **2-3-2. Réseaux et infrastructures.**

#### **a- Canalisations, lignes.**

Des réseaux sont présents le long des routes pour desservir les industries de la zone d'activités. Une ligne basse tension souterraine longe la voie d'accès au sud du périmètre de projet, ainsi que l'éclairage public.

#### **b- Servitudes aéronautiques.**

L'aérodrome de Chambry, se situe à environ 3 km au nord-ouest du site retenu pour le projet.

#### **c- Télécommunications.**

Le périmètre prévisionnel est inclus dans la servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant les centre de réception contre les perturbations électromagnétiques. Le règlement précise que les installations électriques ne doivent pas perturber le centre de réception.

#### **d- Passages et sentiers de randonnées.**

Il est interdit d'établir des dépôts de matières inflammables à moins de 20 mètres d'un chemin de fer.

Il n'y pas de sentiers de randonnées à proximité du site.

### **2-3-3.Servitudes agricoles.**

La commune d'Athies-sous-Laon fait partie de l'aire géographique de l'Indication Géographique Protégée (IGP) « Volailles de Champagne ».

➡ *Les installations électriques ne doivent pas créer de perturbations et les stockages doivent être éloignés de 20 mètres de la voie ferrée.*

### **2-3-4. Distances d'implantation réglementaires.**

L'arrêté du 10 novembre 2009, relatif aux installations de méthanisation, interdit l'implantation de l'installation à moins de 50 mètres des habitations.

L'arrêté du 24 septembre 2013, relatif aux équipements de combustion, impose une localisation des équipements à 10 m des limites de propriété et des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables.

➡ *Compte tenu du respect des distances réglementaires d'implantation, imposées par l'arrêté du 10 novembre 2009, il n'y a pas d'impact sur l'aspect réglementaire.*

## **2-4.Servitudes et contraintes liées au paysage et au patrimoine.**

### **2-4-1. Monuments historiques, sites inscrits et classés.**

La commune d'Athies-sous-Laon ne comprend ni monuments historique, ni site classé ou inscrit.

Par contre la ville de Laon abrite 75 monuments historiques, dont la cathédrale et 3 sites classés (les bois, promenades et squares environnant la ville de Laon).

Le secteur de Laon est inventorié comme un «site d'Intérêt Ponctuel» par l'identification des paysages emblématiques de Picardie.

Il n'y a pas de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et paysager (ZPPAUP) dans le secteur du projet.

➡ *Le projet étant situé hors des périmètres de protection, il n'y a pas d'impact négatif notable sur le patrimoine architectural.*

### **2-4-2.Archéologie.**

Selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Picardie, le site d'étude n'est pas concerné par des éléments archéologiques.

Pour autant, le P.L.U de la commune de Laon met en évidence la présence de nombreux éléments du patrimoine archéologique sur son territoire.

➡ *Les terrassements et fondations représentent une emprise limitée ce qui génère un impact négligeable sur l'archéologie.*

## **3-Le milieu physique.**

### **Périmètres d'étude du milieu physique.**

Le milieu physique considère les éléments « air, sol et eau ».

L'étude du milieu physique passe par l'analyse du climat, de la topographie, des sols et sous-sols et des eaux superficielles et souterraines.

L'analyse du milieu physique suit un raisonnement en entonnoir : de l'échelle régionale à l'échelle locale.

### **3-1. Climatologie.**

#### **3-1.1. Contexte régional.**

La Picardie connaît un climat océanique plus ou moins nuancé. L'influence des courants et vents marins limite les variations des températures, alors que sur l'Est de la région une légère influence continentale est ressentie. Les précipitations sont les plus fortes dans le val d'Authie, la Thiérache et vers la Seine-Maritime.

#### **3-1-2.Le secteur du projet.**

Les données climatologiques pour retenues pour caractériser le secteur sont celles de la Station de Saint-Quentin à environ 40 km au nord-ouest du projet et celles de la Station de Reims-Courcy à environ 40 km au sud-est. La rose des vents est celle de la station la plus proche du projet, à savoir Aulnois-sous-Laon.

Les précipitations sont de 702,6 mm à Saint-Quentin et de 628 mm à Reims-Courcy.

La moyenne des températures minimales est de 6,3°C à Saint-Quentin et de 6,1°C à Reims-Courcy.

La moyenne annuelle des températures maximales est de 14,4°C à Saint-Quentin et de 15,1°C à Reims-Courcy.

L'ensoleillement moyen annuel est de 1 660 h/an à Saint-Quentin.

L'orientation dominante des vents est de Sud-Ouest, avec une vitesse majoritairement faible.

➡ *Le projet n'aura pas d'impact sur la climatologie.*

### 3-2. Relief et topographie.

Le site du projet s'insère dans la plaine laonnoise. La ville de Laon se positionne sur un promontoire formant une butte témoin qui domine les grandes plaines cultivées. Au nord, la Thiérache marque le début du massif Ardennais. Au sud, entre Soissons et Laon, les collines marquent la côte limite nord de l'Île de France. Le périmètre potentiel d'exploitation s'inscrit dans une zone plane à environ 76 m NGF.

### 3-3. Géologie.

#### 3-3-1. Géologie générale.

Le bassin Seine-Normandie occupe une large partie du bassin sédimentaire de Paris, limité sur ses bordures par les terrains anciens du Primaire et du Précambrien qui en constituent le substratum général.

Au centre du bassin sédimentaire, les couches peuvent atteindre plusieurs kilomètres. C'est au sein de cet ensemble de terrains sédimentaires qu'est localisé l'essentiel des ressources en eau.

Les terrains les plus récents sont ceux de l'ère Quaternaire, déposés par les cours d'eau ou le vent (limon éolien).

Les terrains du Tertiaire correspondent aux formations sédimentaires les plus récentes rencontrées dans le secteur.

Les terrains du Secondaire sont très largement représentés par les formations crayeuses.

#### 3-3-2. Géologie locale.

Le périmètre potentiel d'exploitation s'implante sur deux formations :

- La craie blanche du Sénonien.
- Les sables de Sissone, qui surmontent la craie de 0,5 à 1 m d'épaisseur sur la partie nord.

*Les terrains du périmètre d'exploitation sont constitués de craie blanche surmontée de sable.*

#### 3-3-3. Pédologie.

##### 3-3-3.1. Nature du sol.

Le sol au sein du PPE a été récemment décapé pour l'extension du parking de l'entreprise voisine « Transports Papin ».

Une fosse a été réalisée dans sa partie nord. Un profil de sol a été décrit sur une face de cette fosse. Il fait apparaître une terre végétale sableuse sur environ 1 mètre d'épaisseur, suivi d'une craie altérée (en blocs de petite taille) et puis une craie blanche ou jaunâtre plus compacte.

##### 3-3-3.2. Infiltration.

Un test de perméabilité à charge constante a été réalisé le 23 juillet 2013 au centre du PPE.

La vitesse d'infiltration obtenue est de 20,63 mm/h. Cette vitesse d'infiltration correspond à une perméabilité médiocre. Cela peut s'expliquer par le fait que la craie est compactée et que le trou d'infiltration a pu se colmater lors de la saturation du sol.

#### *Impacts sur le sol :*

➡ *Le remaniement du sol, la création des fondations et la mise en place d'infrastructures engendrent une manipulation des couches superficielles du sol pouvant augmenter l'érosion et le tassement du sol.*

➡ *L'impact potentiel de ces travaux est faible.*

➡ *Les travaux de déblais/remblais et la création d'une fosse de 4 m de profondeur peut engendrer localement une instabilité du sol. L'impact de ces travaux est moyen.*

➡ *Le projet induit une imperméabilisation du sol au niveau des aménagements (rétention, infrastructures, axes de circulation). L'imperméabilisation du sol représente un impact faible.*

### 3-4. Contexte hydrogéologique.

#### 3-4-1. Hydrogéologie locale.

Au droit du projet, on distingue deux masses d'eau souterraine.

-La nappe de la craie de Thiérache-Laonnois-Porcien, majoritairement libre.

La craie Sénonienne s'étend sous les formations tertiaires au centre de l'Île-de-France.

La nappe de la craie, d'une surface d'environ 110 000 km<sup>2</sup> constitue le plus important aquifère du bassin Seine-Normandie.

Cette craie est pratiquement affleurante au droit du projet. Elle n'est fissurée, donc productive, que dans les vallées (sèches ou en eau) où elle fournit l'essentiel de l'alimentation en eau potable. La circulation de l'eau est aisée et la nappe est directement connectée au réseau hydrographique de surface. Elle n'est donc pas protégée des pollutions de surface.

-La nappe de l'Albien-Néocommien

Cet aquifère est constitué d'un ensemble sableux. Elle est exploitée surtout en région parisienne. Elle est particulièrement bien protégée des pollutions de surface. Son renouvellement est faible et ne peut donc être exploitée qu'à faible débit de façon permanente.

### **3-4-2. Au niveau du terrain du projet.**

#### **a- Écoulement et piézométrie.**

Un forage a été réalisé et a mis en évidence la présence de la nappe de la craie à environ 9 mètres de profondeur, soit une cote NGF d'environ 67 m.

Les données du SIGES Seine-Normandie mettent en évidence un écoulement des nappes vers le sud-ouest. Le niveau piézométrique relevé dans le secteur du projet est de 70 m NGF pour la craie.

#### **b- Qualité des eaux souterraines.**

Des analyses réalisées sur l'eau de la nappe de la craie au droit des forages de la ville de Laon à 2,5 km au sud-ouest du P.P.E révèlent une eau au faciès bicarbonaté calcique, d'une dureté élevée et une bonne qualité bactériologique. On note une teneur en nitrates d'environ 25 mg/l et la présence d'herbicides azotés et de solvants halogénés a été relevée.

*La qualité des eaux de la nappe de la craie est globalement de bonne qualité. La nappe présente une vulnérabilité variable en fonction de la nature et de l'épaisseur de son recouvrement. Au droit du site, la nappe est libre et est donc vulnérable aux pollutions de surface.*

### **3-5. Eaux superficielles.**

Le périmètre potentiel d'exploitation s'insère dans le bassin hydrologique de la Seine.

Le parcours hydraulique des eaux de surface est le suivant :

- ruisseau des Barenton,
- rivière la Souche,
- rivière la Serre,
- rivière l'Oise, affluent de la Seine

Les eaux superficielles au droit du PPE s'infiltrent. Il n'y a que peu de ruissellement en surface. Ces eaux sont donc drainées vers la nappe de la craie sous-jacente. Elles sont globalement de qualité médiocre.

#### **☞ Impact potentiel sur les eaux souterraines et superficielles.**

***La mise en contact de substances polluantes avec les milieux récepteurs (sol, sous-sol, eaux superficielles, eaux souterraines) par l'intermédiaire des rejets de l'installation pourraient générer une pollution des eaux du sol et du sous-sol. L'impact potentiel est donc moyen à fort.***

## **4-Milieus naturels.**

### **4-1.Définition des périmètres d'étude des milieux naturels.**

Deux périmètres d'étude ont été distingués pour l'étude écologique.

#### **a- Périmètre d'étude rapproché.**

Il est défini, par les espèces vivantes dont les déplacements des individus de la population sont peu mobiles.

En ce qui concerne ce projet, il est délimité par la voie de chemin de fer au nord, le chemin d'accès à la ferme de Manoise à l'est, la voie de desserte au sud et le parking poids lourd des établissements Papin à l'ouest.

Ce périmètre inclut donc la totalité du P.P.E.

#### **b- Périmètre d'étude étendu.**

Le second périmètre est défini autour de la zone de projet pour les individus d'espèces à plus grands déplacements (oiseaux et mammifères).

Ce périmètre a été défini en fonction de l'intérêt que représentait le contexte général paysager autour de la zone de projet pouvant avoir un rapport direct en matière d'échanges de flux intra et interspécifique végétal et animal.

Cette surface délimitée prend en compte la friche à proximité (à l'est de la zone de projet), et les éléments de haie qui marquent les limites de la « Ferme de Manoise ».

#### **4-2-Évaluation de l'intérêt et de la sensibilité écologique du site.**

##### **a-Le champ cultivé.**

Il s'agit d'un champ cultivé en maïs.

Les cultures produites selon les techniques de l'agro-industrie, sont traitées aux herbicides ce qui limite la couverture du sol. Les bordures de champs ayant échappé au traitement présentent une flore de plantes messicoles plus diversifiées.

➡ *Cet habitat n'a pas d'intérêt patrimonial particulier. Il présente cependant un intérêt local pour la faune.*

##### **b-La berme de la voie ferrée.**

Cette berme, entretenue par Réseau Ferré de France est soumise aux traitements herbicides. Une partie est fortement dégradée, avec une végétation très pauvre. Celle-ci est constituée d'une strate herbacée et d'une strate arbustive basse. Cette berme représente environ 400 m<sup>2</sup>.

➡ *Cette berme n'a pas d'intérêt patrimonial particulier sur la composition floristique et phytoécologique. En revanche, la strate arbustive et l'ourlet sont assez diversifiés et forment un couvert généreux favorable à la nidification des oiseaux.*

*Bien que d'intérêt local, ces petits linéaires jouent le rôle de corridor le long de la voie ferrée.*

##### **c-La berme des voies d'accès.**

La berme a une valeur écologique relative par rapport au contexte environnemental du site, puisqu'elle dépend entièrement des types d'activités humaines. La valeur floristique est plus importante que dans le cadre d'une berme fauchée régulièrement mais la flore est banale. Par son couvert végétal, elle joue deux rôles :

- un rôle d'attraction pour les oiseaux en quête de nourriture et aussi de couvert pour la microfaune.
- un rôle de corridor vert bien que sa largeur ne soit pas très importante. Cette berme est reliée à celle de la voie ferrée.

##### **➡ Habitats et flore.**

*L'impact potentiel sur la perte d'habitats d'intérêt communautaire ou patrimonial est négligeable.*

*L'impact potentiel lié à l'atteinte aux espèces végétales patrimoniales est négligeable.*

*L'impact potentiel de perturbation de la végétation environnante est plutôt faible.*

#### **4-3-Évaluation écologique de la faune.**

##### **4-3-1. L'Avifaune.**

Vingt et une espèces d'oiseaux ont été observées nicheurs dans les alentours ou dans la zone d'étude. Quarante sept espèces ont été recensées par Picardie Nature sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon et 251 sur le territoire de Laon. On observe donc une grande diversité d'oiseaux dans la zone proche de la zone de projet.

Toutefois, on note la présence de nombreux oiseaux d'eau et de forêts qui ne peuvent trouver leur habitat dans la zone de projet et l'environnement proche. Hormis la fauvette à tête noire et le merle noir qui nichent dans à proximité de la zone de projet, toutes les autres espèces viennent essentiellement y chercher de l'alimentation.

Parmi les espèces d'oiseaux ayant stationnées sur la zone de projet :

- 12 espèces d'oiseaux sont protégées au niveau de la protection nationale.
- 5 espèces d'oiseaux relèvent de la liste de l'annexe 2 de la Directive Oiseaux.
- 2 espèces d'oiseaux relèvent de la liste de l'annexe 3 de la Directive Oiseaux.
- 8 espèces d'oiseaux relèvent de la liste de l'annexe 2 de la Convention de Berne.
- 4 espèces d'oiseaux relèvent de la liste de l'annexe 3 de la Convention de Berne.

☞ *Le projet devra porter une attention particulière aux espèces protégées par les réglementations (française et européenne). Cependant toutes les espèces observées sont très communes en Picardie à l'exception du Cochevis huppé qui est rare.*

#### **4-3-2. Mammifères terrestre (hors chiroptères).**

Les traces de quatre espèces de mammifères ont été observées. Ce sont des espèces communes à très communes. Elles utilisent l'espace au cours de leurs déplacements en quête de nourriture ou bien en transit. Ces quatre espèces sont communes et bien réparties en Picardie. Aucune de ces espèces n'est concernée par une protection au niveau national et deux espèces relèvent de la liste de l'annexe 3 de la Convention de Berne.

#### **4-3-3. Les chiroptères.**

Trois soirées ont été consacrées à l'observation des chauves-souris, le 25 mai 2013, le 11 juillet 2013 et le 15 septembre 2013. Une seule espèce de chauve-souris a été contactée dans la partie nord de la zone de projet en bordure des espaces des hautes haies de la ferme de Manoise : la Pipistrelle commune.

Cette espèce est très commune, non menacée et sa population au niveau régional en état de conservation favorable.

#### **4-3-4. L'autre faune.**

##### **a- Herpétofaune.**

La zone de projet et sa zone périphérique ne présentent pas de zone humide.

Les observations sur le terrain n'ont pas permis de mettre en évidence ni reptiles, ni batraciens.

##### **b- Entomofaune.**

Le milieu de la zone de projet ne présente ni zone humide, ni zone boisée qui sont favorables à leur reproduction. Ce milieu est en remaniement perpétuel. Les abords de la zone de demande ne peuvent abriter d'insectes protégés, ces abords ne présentent les critères biologiques nécessaires (sol, microclimat, plante hôte). Seuls les insectes des cultures sont présents, mais aucuns ne figurent sur la liste des espèces protégées.

###### **-b1-Rhopalocères.**

Toutes les espèces de papillons inventoriées sont relativement communes et assez bien réparties en région Picardie. Elles ne peuvent se reproduire dans la zone stricte de projet. En revanche, les bermes et le fourré de la voie ferrée le long de la voie ferrée offrent des stations hautement favorables à l'ensemble des espèces observées.

###### **-b2-Orthoptères.**

En bordure de chemin, la friche attire peu de criquets et de sauterelles. Les espèces observées sont présentes dans les bermes herbeuses et les haies.

Les orthoptères sont peu diversifiés et les critères d'habitats pour assurer un peuplement optimal ne sont pas réunis.

###### **-b3-Odonates.**

Les habitats aquatiques permettant d'assurer le développement larvaire des Odonates se situent à environ à 1 km au sud de la zone de projet. Les adultes de petite et grande tailles peuvent être observés loin des zones de reproduction à la recherche de nourriture. Quatre espèces à large amplitude écologique viennent surtout sur la haie le long de la voie ferrée et sur les grandes haies de la ferme de Manoise.

*Aucune espèce d'insectes inventoriés ne figure sur les listes de protection nationale et de la Directive Habitats.*

*Au plan général, les espèces vivantes de faune et de flore n'offrent qu'un faible intérêt spécifique sur la zone de projet et sur sa périphérie. Les espèces de faune ne présentent donc qu'une faible sensibilité écologique.*

#### **☞ Destruction ou perturbation des habitats des espèces protégées.**

*Avifaune : l'impact potentiel dû à la destruction ou à la perturbation des habitats des espèces protégées peut être considéré comme moyen.*

*Chiroptères : l'impact sur l'habitat des chiroptères peut être considéré comme négligeable.*

☞ *Si des travaux de défrichage ou de décapage sont réalisés en période de reproduction de la faune du site l'impact potentiel lié à la destruction directe de la faune du site, comprenant des espèces protégées est fort.*

➡ *Risque de pollution : en l'absence de mesures adéquates l'impact potentiel du risque de pollution et d'intoxication est considéré comme moyen.*

➡ *Perte de fonctionnalités écologiques et problématique des flux.*

*Le site n'étant pas traversé par des corridors majeurs, l'impact potentiel concernant la problématique des flux est donc faible.*

## **5-Milieu humain.**

### **5-1. Périmètres d'études.**

Le milieu humain regroupe l'ensemble des aspects relatifs aux activités humaines. Différents volets sont traités afin de comprendre l'organisation du territoire et le développement humain associé. Le projet est positionné dans la plaine du laonnois au pied de la butte de Laon.

L'urbanisation entre la commune d'Athies-sous-Laon et la commune de Laon est quasi continue. Le projet s'insère dans une zone d'activité qui s'étend sur deux communes : Athies-sous-Laon et Laon. L'influence de Laon doit donc être prise en compte.

### **5-2. Population et habitat.**

La commune d'Athies-sous-laon se positionne dans la couronne périurbaine de première importance de la ville de Laon. Elle constitue un pôle dortoir pour les personnes travaillant sur Laon. L'étalement urbain s'est réalisé le long des axes routiers et sous forme de tâches urbaines, avec plusieurs zones pavillonnaires.

La population est en augmentation constante depuis les années 1970, elle est passée d'environ 1 600 à 2 600 habitants.

La zone de transition entre les centre-bourgs de Laon et Athies-sous-Laon comprend diverses zones industrielles et n'est pas propice à l'habitat. C'est dans cet espace en développement, où sont deux habitations isolées, que s'implante le projet. Hormis ces deux habitations, les zones d'habitations sont éloignées au minimum de six cents mètres des limites du terrain où pourrait être installée l'unité de méthanisation.

Il n'y a pas de nouvelles constructions d'habitations à prévoir dans les abords immédiats du PPE.

### **5-3. Réseaux et infrastructures.**

#### **5-3-1. Voies de circulation.**

Autoroute : l'autoroute A26 passe à environ 2 km au nord-est du PPE, avec une sortie à environ 5 km au nord de celui-ci.

Route nationale : la RN 2 contourne la ville de Laon et passe à environ 300 du PPE, elle permet d'accéder à l'autoroute A26.

Route départementale : le PPE est situé en bordure de la D 977 qui relie Athies-sous-Laon à la ville de Laon et permet de rejoindre la RN 2 et donc l'autoroute.

Voies ferrées : le PPE est encadré par deux voies ferrées. Au nord la voie ferrée, uniquement fret, Laon-Montcornet borde le PPE et au sud la voie voyageurs et fret, Amiens-Laon-Reims passe à environ 400 m.

Aérodrome : L'aérodrome de Laon-Chambry se localise à environ 3 km au nord-ouest du PPE.

Comme vu plus haut l'accès au site se fait depuis la RN 2 par l'intermédiaire de la RD 977 et la route d'accès à la zone d'activité.

#### **5-3-2. Trafic.**

L'accès au site se fera depuis la route de desserte de la zone d'activités, qui rejoint la RD 977 par l'intermédiaire d'un rond-point. Ces routes sont calibrées pour la circulation de poids lourds.

L'accès se fera exclusivement sur la desserte parallèle à la RD 977 et à la distance la plus éloignée possible du rond-point.

➡ *Au cours d'épisodes pluvieux, le site en chantier sera susceptible de produire des boues. Pour autant, les engins alloués au chantier ne devraient pas quitter le site. L'impact sur la voirie locale pendant la phase de chantier est donc négligeable.*

➡ *En phase d'exploitation, l'augmentation du trafic routier est liée au transport des intrants et des digestats. Cette augmentation correspond à environ 9 camions en moyenne par jour ouvré. Tous ces poids lourds supplémentaires ne traverseront pas la commune d'Athies-sous-Laon. Cela représente donc un impact faible.*

#### **5-4. Socio-économie locale.**

##### **5-4-1. Industries.**

Le laonnois comprend plusieurs zones d'activités et des friches industrielles, au sein desquelles sont regroupées de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales et de services. Sont recensées :

-La zone intercommunale des Minimes, sur le territoire d'Athies-sous-Laon, d'une surface de 26 hectares. C'est dans cette zone qu'est prévue l'implantation de l'installation de méthanisation objet de la présente enquête publique.

-La zone industrielle du Champ du Roy à Laon, située au nord-est de l'agglomération laonnoise. Proche de la RN 2 et à proximité de l'autoroute A26, elle est desservie par la RD 51. D'une superficie de 136ha, elle accueille des activités diverses (environ 70).

-La zone intercommunale du Champ du Roy de Laon-Athies-Chambry, gérée par la Communauté d'agglomération du Pays de Laon elle est située en bordure de la RN 2, en prolongement de la zone ci-dessus. D'une surface totale de 60 ha, elle est amenée à s'étendre sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon, à l'est de la RN 2.

-La ZAC Descartes de Chambry implantée dans le prolongement des deux zones citées ci-dessus. D'une surface d'environ 27 ha elle rassemble une vingtaine d'unités commerciales, industrielles et de services.

La commune de Chambry dispose également de terrains destinés à recevoir des implantations industrielles.

-La ZAC des Épinettes localisée à proximité du champ du Roy.

-La ZAC Ile-de-France (Ardon et Semilly), au sud au pied de la butte de Laon.

-Une petite zone industrielle à Athies-sous-Laon, localisée de part et d'autre de la RD 516.

-Le Pôle du Griffon, situé à la croisée de la nationale 2 et de l'autoroute A 26, auprès de l'échangeur autoroutier. Géré par le Syndicat mixte du Pôle d'Activités du Griffon, ce parc d'activités découle de la collaboration de la communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la Communauté de Communes du Pays de la Serre. D'une surface totale de 150 ha, 110 ha sont destinés à accueillir :

↳ Le Village d'entreprises (activités liées aux services et à l'artisanat).

↳ Le Pôle d'activités intermédiaires : destiné aux activités industrielles et logistiques légères.

↳ Le Cœur industriel : destiné aux activités industrielles et logistiques lourdes.

##### **5-4-2. Services commerces et artisanat.**

Les zones d'activités identifiées ci-dessus abritent divers commerces et entreprises de services.

Sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon cent quatorze établissements étaient actifs au 31 décembre 2010, dont 8,8% dans l'agriculture, 7,9% dans l'industrie, 13,2% dans la construction, 52,6% dans le commerce, les services et les réparations et 17,5% dans l'administration publique.

La commune de Laon comprend 1 869 établissements actifs au 31 décembre 2010 dont 1,1% dans l'agriculture, 4,3% sont dans l'industrie, 6,4% dans la construction, 68% dans le commerce, les services et les réparations et 20,2% dans l'administration publique.

La commune d'Athies-sous-Laon est fortement influencée par la proximité de la ville Préfecture.

##### **5-4-3. Tourisme, loisirs.**

Le potentiel touristique du secteur est lié à la cité de Laon, avec ses nombreux monuments classés ou inscrits et son patrimoine architectural et touristique. La cité médiévale fait partie d'un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Des circuits de randonnées pédestres sillonnent la butte de Laon. Un musée détaille l'archéologie régionale.

La commune de Laon dispose de nombreux équipements de loisirs sportifs : courts de tennis, piscine-patinoire, gymnases et salles sportives, un boulodrome, un hippodrome et une aire de tir à l'arc.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, on compte aussi 10 hôtels et un camping.

#### **5-4-4. Projet sur la commune.**

Une zone d'activité est en création sur le territoire de la commune de Laon, à environ 1 km à l'ouest du PPE et de l'autre côté de la RN 2. Il s'agit de la zone d'activités ROUSSEAU. Cette nouvelle zone d'activités à une vocation de loisirs, en continuité des activités déjà vouées aux services et à la restauration.

*L'agglomération laonnoise représente à la fois un enjeu patrimonial et touristique avec la cité médiévale, et à la fois un pôle industriel et commercial. De nombreuses activités de loisirs participent aussi à l'attractivité de Laon.*

*Le Périmètre Potentiel d'Exploitation se situe dans une zone d'activités dans les franges urbaines de la ville de Laon.*

*Ce développement urbain tend à s'étendre vers la commune d'Athies-sous-Laon.*

➔ *L'unité de méthanisation entraînera la création de l'équivalent de deux emplois à temps plein. L'impact économique positif sera donc faible à moyen.*

➔ *L'unité de méthanisation participe au développement des énergies renouvelables. Le projet a donc un impact social positif moyen.*

➔ *L'unité de méthanisation de la société A.M.-Athies-Méthanisation permet de traiter et des valoriser les eaux de lavage des camions de la société voisine (Transports PAPIN). Il y a donc synergie avec cette entreprise.*

#### **5-5. Agriculture.**

Le département de l'Aisne est marqué par une forte image de l'agriculture. La surface agricole utilisée (SAU) est de 493 330 ha soit les 2/3 de la surface totale du département.

En 2012 l'Aisne se place au :

- 1<sup>er</sup> rang pour la production de blé.
- 1<sup>er</sup> rang pour la production de betteraves sucrières.
- 2<sup>ème</sup> rang pour la production de salsifis.
- 3<sup>ème</sup> rang pour la production de fécule.
- 3<sup>ème</sup> rang pour la production de protéagineux.

Au niveau local l'activité est bien représentée dans le Laonnois. Les meilleures terrains agricoles se situent dans les parties nord et est.

La commune d'Athies-sous-Laon regroupe 9 exploitations dont sept exploitations professionnelles. La SAU de la commune est de 916 ha. L'orientation des exploitations agricoles du secteur est plutôt grandes cultures avec production de cultures légumières destinées à l'industrie.

*Les communes d'Athies-sous-Laon et Laon ont une activité agricole bien développée. Pour autant, les espaces agricoles tendent à se réduire pour laisser place à l'urbanisation, notamment dans la zone de transition entre les deux communes de Laon et Athies-sous-Laon.*

➔ *L'unité de méthanisation offre à la SCEA du Puits Bas et à divers entreprises agro-alimentaires locales de traiter et valoriser leurs résidus agricoles. L'impact sur la gestion des déchets est donc moyen à fort.*

➔ *La méthanisation des déchets de l'agriculture et des industries agro-alimentaires et l'épandage des digestats sur les terrains agricoles, se substituant aux engrais minéraux procure un revenu complémentaire aux agriculteurs et limite, si ce n'est supprime, le recours aux engrais chimiques pratiquement toujours importés.*

#### **5-6. Forêt.**

Le département de l'Aisne a un taux de boisement de 22% (inférieur au niveau national), soit 160 600ha. Dans le secteur du projet, on peut remarquer que les forêts sont absentes de la moitié nord du Laonnois, elles apparaissent particulièrement au sud du périmètre avec des peuplements essentiellement de chênes et de hêtre.

➔ *Il est à noter que le périmètre prévisionnel d'exploitation s'insère dans un secteur où les espaces forestiers sont très restreints compte tenu de l'urbanisation.*

## **5-7. Contexte acoustique.**

### **5-7-1. Rappels.**

L'intensité d'un son est appréciée par une grandeur physique, le niveau de pression acoustique, dont l'unité est le décibel (dB).

La mesure du bruit correspond donc à un niveau sonore équivalent (Leq) ou niveau de bruit continu et constant qui a la même énergie que le bruit réel pendant la période considérée.

### **5-7-2. Mesures acoustiques.**

Les procédures de mesurages doivent être conformes à la norme AFNOR NF S 31-010 de décembre 1996.

Le contexte sonore du projet est caractérisé par :

- la circulation des routes RD 977 et RN 2 ;
- les activités des industries présentes sur la zone d'activités des Minimes (livraisons par des poids lourds des Transports Papin, travail mécanique des métaux) ;
- la circulation liée au Leclerc Drive et à la jardinerie voisine.

Afin de caractériser l'ambiance acoustique des environs, des mesures sonores ont été effectuées. Elles ont été réalisées les 23 et 24 juillet 2013 de jour et de nuit, à l'aide d'un sonomètre 01 dB-Stell type Solo premium. Le sonomètre était disposé à 1,5m au-dessus du sol et à plus de 2 m de tout obstacle.

Les mesures ont duré environ 30 minutes. Les mesures diurnes ont été faites dans la période 7h-22h et les mesures nocturnes entre 22h et 7 h.

Les valeurs moyennes relevées de bruit résiduel sont comprises entre 44,5 et 59,3 dB(A) de jour et entre 38,9 et 51dB (A) de nuit.

*Il s'agit d'un contexte sonore courant.*

 ***Nuisances sonores : l'unité de méthanisation respectera la réglementation en termes d'impacts sonores.***

***L'impact sonore sera donc faible et notable puisqu'il convient de mettre en place un suivi acoustique.***

## **5-8. Qualité de l'air.**

### **5-8-1. Au niveau local**

La qualité de l'air en Picardie est « relativement bonne », c'est-à-dire que la pollution de fond (pollution ambiante minimale à laquelle les Picards sont exposés) est faible.

Pour autant, la Picardie est touchée par un phénomène global de pollution à l'ozone, qui touche une grande partie de l'Europe et ne semble pas montrer de tendance à l'amélioration.

Cette pollution touche plutôt les zones rurales, éloignées de toute source directe de polluants.

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche est située sur la commune de Chauny, à environ 30 km à l'ouest du PPE. Cette station mesure les oxydes d'azote, le dioxyde d'azote, les particules en suspension et l'ozone. S'agissant d'une station urbaine, on peut la considérer comme représentative des conditions dans le secteur du PPE.

Le PPE est situé en zone d'activités, en périphérie de l'agglomération de Laon, à proximité d'axes de circulation. Les principales sources de dégradation de la qualité de l'air :

-le chauffage des habitations : combustion de gaz naturel ou d'hydrocarbures utilisés comme chauffage ;

-les gaz d'échappement du trafic routier : ces gaz se composent de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>2</sub>) et particules (imbrûlés).

-les activités industrielles : les émissions de gaz d'échappement des engins de manutention, les poussières ...

 ***La qualité de l'air au niveau du projet est qualifiée de moyenne. Les rejets de l'installation de méthanisation respectent la réglementation et les quantités de composés rejetés sont faibles. L'impact sur la qualité de l'air est moyen.***

### 5-8-2. Gaz à effet de serre.

L'effet de serre est un phénomène naturel vital à notre existence. Il permet de retenir une partie du rayonnement solaire ce qui permet de réchauffer la température à la surface de la Terre.

La modification anthropique de la concentration des composants de l'atmosphère perturbe cet équilibre et engendre une augmentation de la température à la surface à la terre, provoquant le réchauffement climatique.

En Picardie, les émissions de GES étaient de 14,1 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an soit environ 3% des émissions françaises.

L'industrie est le secteur el plus émetteur de GES de la Région (29%), devant les transports (25%), le bâtiment (23%) et l'agriculture (21%).

*Dans le secteur du projet, les activités industrielles et le trafic routier sont les activités émettrices de GES.*

**➡ Globalement, l'unité de méthanisation permet de réduire l'émission de gaz à effet de serre. L'impact sur le climat est donc positif à moyen.**

### 5-9.Odeurs.

L'évaluation de l'impact d'une installation nécessite de dresser un état de référence. Dans le cas d'une étude olfactive, cet état de référence est réalisé à l'aide de prélèvements d'échantillons d'air qui sont ensuite analysés à l'aide d'un olfactomètre à dilution dynamique. L'état initial comprend également un recensement des sources d'odeurs présentes dans la zone.

La zone comporte des voies de circulation, des champs, des exploitations agricoles ainsi que des sociétés/activités industrielles et quelques habitations.

Les activités commerciales n'émettent pas d'odeurs contrairement aux activités agricoles et agro-industrielles.

Trois prélèvements d'air ont été réalisés le 24 juillet 2013. Lors de ces prélèvements le temps était nuageux avec un vent de nord/nord-est.

Lors du prélèvement, une odeur de végétaux et de terre humide a été sentie, mais aucune odeur nauséabonde et/ou odeur forte n'a été sentie.

Les concentrations obtenues sont plus faibles que l'odeur de compost. Les odeurs obtenues provenaient très certainement des plantes et herbes ayant poussé sur le terrain.

**➡ L'unité de méthanisation ne comporte que peu de sources d'émissions odorantes, le biogaz n'étant pas rejeté. L'impact olfactif négatif du projet est moyen.**

### 5-10. Émissions lumineuses.

L'émission de lumière artificielle engendre une dégradation de l'environnement nocturne (impacts sur les écosystèmes et la santé humaine). De plus, la pollution lumineuse contribue au gaspillage d'énergie.

L'importance de la pollution lumineuse suit l'implantation démographique. Le projet s'insère dans un environnement où la pollution lumineuse est importante, générée par l'agglomération de Laon.

**➡ Il n'y a pas d'éclairage sur le site la nuit et donc, il n'y aura pas de pollution lumineuse.**

### 5-11. Les déchets.

L'unité de méthanisation générera un certain nombre de déchets.

- Des boues du déboureur/déshuileur contenant potentiellement des hydrocarbures ; environ 2 m<sup>3</sup>/an.

- Des huiles usagées provenant du compresseur de l'unité de purification (250 l/an).

- Du charbon actif usagé provenant de la purification du biogaz ; environ 5t/an.

- Du digestat non épandable pour non respect des valeurs limites pour l'épandage (pas de production en fonctionnement normal).

- Déchets industriels banals/ordures ménagères/matières indésirables dans les substrats (environ 1m<sup>3</sup> par an).

L'ensemble de ces déchets sera éliminé vers des filières spécialisées et agréées.

- Digestat solide et liquide provenant du procédé de méthanisation et épandu sur des terrains agricoles.

➡ *Une mauvaise gestion des déchets produits, une accumulation et un stockage non adapté peut engendrer une pollution du milieu naturel. Les moyens mis en œuvre sur le site limiteront la production de déchets qui seront stockés et éliminés dans des filières agréées. L'impact des déchets sera donc faible à moyen.*

#### **5-12.Sécurité des tiers.**

Différents dangers peuvent éventuellement atteindre des tiers du fait de la mise en place de l'installation de l'unité de méthanisation.

- La zone d'ATEX peut être le lieu d'une explosion.
- Le renversement ou l'écrasement dus à la circulation des camions de livraison ou d'enlèvement et aux engins de chargement des matières entrantes.
- Une chute ou la noyade dans un des bassins de rétention, ou dans un fossé d'infiltration si celui-ci est en eau.

➡ *Si un tiers pénètre sur l'installation, il peut être exposé à ces risques. Sans mesures de sécurité, l'impact sur la sécurité des tiers est faible à moyen. La clôture interdira la pénétration de tiers sur le site.*

#### **6-Paysage et patrimoine.**

Le site du projet se situe dans la plaine céréalière picarde et plus précisément dans la sous-unité paysagère de la « plaine du Laonnois ».

Quand elle existe, la végétation boisée est très souvent perçue de loin et se présente assez souvent sous forme linéaire. Dans la plaine laonnoise, les buttes témoins qui se détachent parfaitement dans la plaine agricole, sont toujours coiffées de boisements qui en renforcent l'impact sur le paysage. C'est une caractéristique assez localisée au nord de Laon qui ne se retrouve ni en Champagne, ni dans le Vermandois.

La plaine du Laonnois est jalonnée de façon quasi-systématique par des villages plus ou moins vastes, mais toujours très regroupés autour d'une croisée de chemins. Les villages sont rarement éloignés de plus de cinq kilomètres.

Enfin cette plaine est traversée par un vaste réseau routier et autoroutier, passant à proximité du PPE.

*Le site du projet s'inscrit dans un environnement déjà largement anthropisé.*

*Le site du projet se situe en contrebas de la butte de Laon, zone touristique attractive, parsemée de nombreux sentiers pédestres.*

*Des enjeux touristiques et patrimoniaux sont donc en interaction avec le projet, compte tenu d'un phénomène de co-visibilité liée au profil topographique du paysage intermédiaire.*

➡ *L'impact visuel du projet à l'échelle de la grande plaine agricole du Laonnois est faible à moyen.*

➡ *L'impact visuel à l'échelle immédiate est moyen.*

#### **7-Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs significatifs du projet.**

##### **7-1. Mesures d'évitement.**

Quatre mesures sont envisagées pour éviter les impacts négatifs significatifs du projet.

##### **7-1-1. Rétention des substances polluantes.**

Pour pallier notamment toute pollution, l'ensemble des effluents liquides sera stocké dans des contenants associés à une réglementation réglementaire. Les produits solides, à savoir les matières végétales et le digestat solide seront stockés séparément sur des aires étanches, évitant tout contact avec le sol.

Cette mesure permet d'éviter la pollution du sol, du sous-sol et des eaux ( et donc des habitats et de la flore) et la diffusion de cette pollution au milieu en aval hydraulique.

Afin de respecter la réglementation et d'éviter tout risque de pollution, tous les stockages de liquides polluants sont associés à une rétention réglementaire.

La rétention des digesteurs, post-digesteurs et cuves, formée par la fosse est reliée au bassin d'orage, par une pompe de relevage, pour permettre aux eaux pluviales d'être évacuées lorsqu'il n'y a pas de déversement accidentel.

Une vanne guillotine-pneumatique permet de fermer cet exutoire vers le milieu naturel. Cette dernière est maintenue fermée. Elle est ouverte uniquement lorsqu'il est nécessaire d'évacuer les eaux pluviales.

L'étanchéité des rétentions sera vérifiée périodiquement. Un contrôle visuel quotidien des rétentions permet de s'assurer de l'absence de fuites. Pour les cuves enterrées, un système de détection des fuites est mis en place.

#### **7-1-2. Maintien et restauration du corridor nord.**

L'objectif de cette mesure éviter les impacts suivants :

- Faune : destruction ou perturbations des habitats des espèces protégées (avifaune).
- Faune : destruction directe d'individus d'espèces protégées.
- Fonctionnalités écologiques et problématique des flux.
- Perception du site à l'échelle immédiate (zone d'activités, RD 977).
- Dégradation du paysage local par aménagement d'éléments anthropiques.

D'un point de vue écologique, le fourré situé entre la culture et la voie ferrée au nord représente l'un des seuls supports de nidification pour les espèces cantonnées dans le secteur proche du projet.

#### **Il s'agira en premier lieu de préserver ce milieu.**

La continuité de ce corridor, qui longe la voie ferrée, est fortement altérée. Sa restauration permettra d'une part d'augmenter la surface d'habitat exploitable par l'avifaune, et d'autre part de la rapprocher en terme fonctionnel des haies existantes autour de la ferme de Manoise.

**D'un point de vue paysager**, la préservation d'une bande de fourrés, au nord du site, le long de la voie ferrée permet de favoriser un écran végétal pour réduire les perceptions depuis le nord (RN 2, RD 516, ferme de Manoise).

Ce corridor, qui se situera sur la limite nord du site, sera constitué d'une haie champêtre, d'une largeur minimale de 2 m et d'une hauteur de 3 à 4 mètres. Cette haie sera bordée d'une bande enherbée de 1 mètre de largeur minimale.

#### **7-1-3. Choix de la période de chantier la plus adaptée aux enjeux écologiques.**

L'objectif de cette mesure est d'éviter la destruction d'individus d'espèces protégées.

La période la plus risquée pour la faune est la période de reproduction. En effet, les jeunes stades (œufs, juvéniles) sont généralement peu mobiles et donc sensibles à la destruction de leur habitat.

Afin de limiter les risques de mortalité d'individus, les travaux d'élimination de la végétation, devront avoir lieu en dehors de la période de reproduction qui s'étend généralement de mars à octobre.

Ainsi, la période pour les travaux éventuels de fauchage ou de débroussaillage devra avoir lieu en octobre et novembre.

**L'initiation des travaux d'installation se fera de préférence en hiver** et pourra être poursuivie après le mois de février, à condition que le chantier soit continu.

#### **7-1-4. Conformité avec les servitudes relatives à la voie ferrée et aux transmissions radioélectriques.**

Les prescriptions des servitudes sont respectées dans la conception du projet.

#### **7-2. Mesures de réduction.**

Neuf mesures de réduction des impacts possibles sur l'environnement sont prévues dans le dossier.

##### **7-2-1. Réduction de l'impact possible sur la stabilité du sol.**

Une mission G12 d'étude géotechnique d'avant-projet a été réalisée.

Différentes études géotechniques seront réalisées :

- une mission G2 d'étude géotechnique de projet ;
- des missions G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution) afin de limiter les aléas géotechnique qui peuvent apparaître en cours d'exécution ou après réception des ouvrages.

Ces études assureront l'intégrité des ouvrages. Elles sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés. Le maître d'ouvrage aura la charge de la réalisation de ces études.

### **7-2-2. Gestion des rejets liquides.**

La gestion des rejets liquides permet d'éviter la pollution du sol et des eaux. Par conséquent, cette gestion évite aussi l'atteinte des milieux en aval hydraulique du site.

#### **a- Gestion des eaux pluviales.**

Les eaux de toiture des bâtiments ne sont pas polluées, elles peuvent être envoyées directement dans le bassin dont le volume permet de jouer le rôle de bassin d'orage.

Les eaux pluviales de surface ruisselant sur la voirie et les zones imperméabilisées sont collectées et dirigées vers le bassin d'orage. Les eaux pluviales ruisselant sur la voirie (zone de circulation des véhicules) sont récupérées indépendamment des eaux pluviales ruisselant sur les zones de stockage. Un débourbeur/déshuileur traite les eaux pluviales de voirie avant d'atteindre le bassin d'orage.

Ce dernier n'est pas étanche et permet de débiter l'infiltration des eaux. Des fossés d'infiltration complètent la surface d'infiltration.

Ce bassin d'orage a un volume de 1 484 m<sup>3</sup>. Il n'est pas imperméabilisé pour permettre l'infiltration des eaux (la superficie d'infiltration est de 681 m<sup>2</sup>).

Il sera complété par cinq fossés d'infiltration. Une fois plein, le bassin d'infiltration se déverse dans le premier fossé d'infiltration, qui se déverse dans le deuxième et ainsi de suite jusqu'au cinquième.

Le bassin et les fossés d'infiltration sont curés régulièrement pour éviter leur colmatage et au minimum une fois par an.

#### **b- Gestion des jus de stockage.**

Les jus de stockage des matières végétales en silo couloir sont collectés et envoyés vers le procédé de méthanisation. Ils sont traités par un séparateur d'hydrocarbures.

#### **c- Gestion des eaux usées des bureaux.**

Les eaux usées des bureaux sont envoyées dans le réseau communal d'eaux usées. Une demande d'autorisation de rejets est en cours auprès de la commune.

#### **d- Gestion des lixiviats du biofiltre.**

Ces lixiviats sont collectés avec les jus de stockage dans l'aire de rétention et renvoyés dans le procédé de méthanisation.

#### **e- Gestion des condensats du biogaz.**

Les condensats du biogaz sont collectés et envoyés dans l'anneau d'hydrolyse.

#### **f- Gestion des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.**

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont envoyées vers l'aire de rétention des digesteurs et du post-digester qui est étanche. Une vanne assure le confinement en cas d'incendie.

Ces eaux seront ensuite dirigées vers une filière de traitement adéquate

### **7-2-3. Épandage du digestat.**

L'épandage du digestat peut avoir un impact dans plusieurs domaines.

- Incidences sur les zonages écologiques d'inventaires.
- Pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux.
- Risques de pollution et d'intoxication.
- Dégradation de la qualité de l'air.
- Nuisances olfactives.

Le digestat est produit dans l'objectif d'être épandu sur des terres agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage contrôlé. L'étude préalable à l'épandage détermine les conditions d'épandage pour éviter toute pollution du milieu récepteur et les nuisances liées à l'épandage (odeurs, émissions d'ammoniac).

Le digestat produit sera épandu sur les parcelles de cinq exploitations agricoles, sur le territoire de douze communes de l'Aisne, deux du département des Ardennes et deux du département de Seine-et-Marne.

### **Il appartiendra aux exploitants agricoles de suivre les recommandations du plan d'épandage.**

#### **Le suivi d'épandage se fait à partir de différents éléments :**

- Contrôle de la qualité du digestat à partir d'analyses régulières.
- Contrôle de la qualité des sols par des analyses sur chaque parcelle de référence au minimum tous les dix ans.

-Bilan annuel des épandages avec à chaque fin de campagne annuelle, un bilan des épandages réalisés, accompagné d'un rapport annuel.

-Programme prévisionnel d'épandage, réalisé tous les ans en début de campagne, en fonction des bilans de fertilisation et des assolements des exploitations concernées. Ce programme est fourni au Préfet au plus tard un mois avant le début de la campagne d'épandage.

-Cahiers d'épandage jouant un rôle de registre. Ils consignent les parcelles d'épandage, les doses et les dates d'apport, les résultats d'analyses. Ils sont tenus à jour par les exploitants agricoles. Ces cahiers seront tenus à la disposition de l'inspection des ICPE et conservés pendant 10 ans.

**L'étude préalable à l'épandage est fournie dans un dossier spécifique.**

#### **7-2-4. Gestion des rejets atmosphériques.**

L'objectif est de prévenir la dégradation de la qualité de l'air et les nuisances olfactives.

Les rejets atmosphériques sont gérés et maîtrisés par l'exploitant. Ils respectent la réglementation.

##### **a- Émissions de biogaz.**

L'émission de biogaz est strictement interdite en fonctionnement normal. Une torchère de 3,5 MW et de 7 m de haut est présente pour brûler le biogaz en cas d'indisponibilité de la valorisation ou de surproduction. Elle est présente en permanence sur le site mais ne fonctionnera qu'occasionnellement en cas où l'unité serait en mode dégradé.

Le bon fonctionnement de la torchère sera contrôlé hebdomadairement.

##### **b- Production de poussières.**

Un arrosage régulier des pistes sèches limitera les émissions de poussières, cela afin d'éviter les perturbations de la flore alentour et la gêne causée éventuellement aux riverains.

En phase d'exploitation, l'ensemble des installations sera bétonnée ou goudronnée, ainsi les camions circuleront sur une voie maintenue propre ce qui limitera les émissions de poussières.

##### **c- Rejet de la chaudière fonctionnant au biogaz.**

Le biogaz utilisé dans la chaudière sera pré-traité pour avoir une teneur en H<sub>2</sub>S inférieure à 200 ppm. Le rejet se fait à dans une cheminée de 10 m de haut. La chaudière respecte les normes de rejet. Les gaz rejetés seront régulièrement analysés.

##### **d- Rejet de l'unité de purification du biogaz.**

L'unité de purification du biogaz en biométhane engendre un rejet de gaz de purge constitué de dioxyde de carbone (98%), d'eau et de méthane résiduel inférieur à 1%. Le flux de méthane est inférieur à 2kg/h. Ces rejets se font à 4 m du sol. Les gaz de purge seront analysés en continu. Les paramètres mesurés sont : CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub>, N<sub>2</sub> et H<sub>2</sub>O.

##### **e- Traitement de l'air extrait de l'anneau d'hydrolyse.**

L'air extrait de l'anneau d'hydrolyse pour assurer le milieu aérobie est traité par un biofiltre avant rejet. Le débit d'air traité est d'environ 750 m<sup>3</sup>/h et le biofiltre capte les molécules odorantes.

##### **f- Émissions odorantes.**

La conception des installations a été réalisée de manière à réduire les émissions d'odorants : procédé de méthanisation en vase clos, délais de stockage réduits, traitement de l'air etc...

Le digestat obtenu après méthanisation est désodorisé grâce à la destruction des matières organiques facilement dégradables responsables des nuisances olfactives. Ainsi la séparation de phase du digestat, le stockage du digestat solide et l'épandage sont des phases d'émissions odorantes non significatives.

##### **Les équipements sont régulièrement contrôlés et entretenus.**

Après la mise en service de l'unité, une nouvelle étude odeur sera réalisée pour analyser les émissions odorantes en exploitation. Les niveaux obtenus pourront être comparés aux valeurs obtenus lors des analyses de l'état initial (avant projet).

**En cas de plaintes de nuisances olfactives liées à l'installation de méthanisation, les causes seront recherchées et des mesures correctives mises en place.**

#### **7-2-5. Gestion des déchets produits.**

Chaque déchet, généré par l'exploitation devra être stocké dans un contenant adapté et séparément des autres types de déchets. Les déchets sont régulièrement évacués par des entreprises agréées afin de les traiter conformément à la réglementation. Le stockage des déchets se fera à l'intérieur de l'exploitation.

Les digestats non épandables seront stockés sur le site de méthanisation dans des conteneurs dédiés, isolés des stockages de digestats épandables. Ils seront évacués au plus vite vers une destruction par incinération. L'exploitant sera chargé de gérer les déchets générés lors de l'exploitation de l'installation.

#### **7-2-6. Sécurité du site.**

Pour éviter tout risque d'accident de circulation, la présence de sortie de camions devra être signifiée par des panneaux de dangers à 100 m de part et d'autre des entrées de l'installation.

Il est proposé l'implantation de deux types de panneaux (limitation de vitesse et avertissements de dangers).

**Une limitation de vitesse à 20 km/h sur le site** permet de réduire le risque d'accident.

Un sens de circulation est mis en place au sein du site. Les flux de camions apportant les intrants et les flux internes se croisent le moins possibles.

Le site sera fermé par une clôture de 2 m de hauteur et des portails en interdisant l'accès et permettant d'éviter tout risque pour les tiers.

Le bassin et les fossés d'infiltrations seront clôturés sur leur pourtour pour éviter tout risque de noyade.

#### **7-2-7. Création de haies paysagères.**

Les haies paysagères auront pour objectif de réduire les impacts du projet sur :

- la perception du site à l'échelle intermédiaire (cité médiévale de Laon, RN 2, D 1044, RD 516) ;
- la perception du site à l'échelle immédiate (RD 977, zone d'activités des Minimes) ;
- la dégradation du paysage local par l'aménagement d'éléments anthropiques.

D'un point de vue paysager, l'aménagement apportera un lien végétal entre les différents éléments du paysage et « absorbera » les détails de l'installation. Les haies seront plantées sur le pourtour du périmètre clôturé. En plus de réduire les perceptions du site, elles permettront d'intégrer les éléments de l'unité de méthanisation.

La haie sera plantée à l'intérieur des clôtures, occupant une bande minimale de 3 m. elle sera plantée d'espèces autochtones.

#### **7-2-8. Choix des teintes et des matériaux.**

Les objectifs de cette mesure sont identiques à ceux cités ci-dessus.

Une palette colorée sobre doit pouvoir aider à l'intégration des grands volumes de l'installation de méthanisation dans cette zone d'activités située entre la plaine agricole du Laonnois et la cité médiévale de Laon.

Pour assurer une certaine harmonie sur l'intégralité du site et de ses abords, la palette colorée devra être utilisée de façon cohérente, simple et complémentaire à tous les éléments de l'installation.

La proximité avec la société Transports PAPIN nécessitera une palette colorée en cohérence avec les hangars voisins.

#### **7-2-9. Suivi acoustique.**

Ce suivi a pour objectif de réduire les nuisances sonores.

Les principales sources sonores de l'unité sont :

- le système de pompage : 45 dB à 1 mètre à l'extérieur du local isolé ;
- la presse pour la séparation de phase du digestat : 60 dB à 1 m ;
- le compresseur de l'unité de purification : 80 dB à 1 m ;
- le surpresseur de l'unité de purification à 1 m.

Ces équipements sont équipés d'isolation phonique afin de réduire les nuisances sonores. Les équipements respectent la réglementation. Afin de s'en assurer, un suivi acoustique sera mis en place.

Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la mise en place de l'isolation phonique des équipements et aura à sa charge la réalisation d'études acoustiques (lors de la première année de fonctionnement puis tous les trois ans) pour s'assurer du respect de la réglementation.

Ces mesures seront effectuées en limite de propriété et aux zones à émergences réglementées (habitation les plus proches).

#### **7-3. Mesures de compensation.**

Aucun impact résiduel après application des mesures d'évitement et de réduction n'a été jugé notable.

**Il n'y a donc aucune mesure de compensation à appliquer.**

#### **7-4. Bilan des mesures mises en place.**

La société A.M. Athies-Méthanisation a un projet de méthanisation dont la conception et l'exploitation a pris en compte les différents aspects de l'environnement du projet.

Son impact global sur l'environnement est faible, voire positif pour certaines thématiques. Il est donc qualifié d'acceptable grâce à l'application de mesures spécifiques.

Les conditions de gestion et de suivi ont été définies afin de s'assurer de l'efficacité de ces mesures tout au long de la vie de l'unité.



## **C- ÉTUDE DES DANGERS.**

L'objectif d'une étude de danger est de démontrer la bonne maîtrise des risques à la source par l'exploitant. Elle a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable. Et ce, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou aux matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe.

L'étude de dangers est fondée sur les principes de gestion des risques. Il s'agit de réduire les risques à un niveau jugé acceptable, le risque est alors dit maîtrisé.

### **Partie I- Caractérisation des dangers et des enjeux.**

#### **1-Descriptions des activités et des dangers.**

##### **Les activités à risque.**

Plusieurs activités peuvent être source de dangers :

- le stockage d'intrants végétaux présente un risque d'incendie ;
- la manipulation des intrants présente un risque d'épandage accidentel et donc de déversement de matière dans le milieu naturel ;
- le procédé de méthanisation présente un risque d'explosion, de feu torche, de fuite de biogaz, de déversement de matières dans le milieu naturel, de dégagement d'hydrogène sulfuré ;
- les équipements de combustion présentent un risque d'incendie et d'explosion ;
- la purification du biogaz présente un risque d'explosion, de feu torche, de fuite de biogaz ou de biométhane et dégagement toxique d'hydrogène sulfuré ;
- le traitement du digestat présente un risque de déversement de matières dans le milieu naturel.

#### **1-1. Caractéristiques des intrants et produits.**

##### **1-1-1.Potentiel de dangers des intrants.**

Les substrats de la méthanisation sont des matières végétales (issues de céréales, cannes de maïs, carottes ...) des eaux de lavage, des huiles de friture...

Ils représentent plusieurs risques :

- un risque d'incendie pour les produits dont le taux de matière sèche est assez élevé (ex : les cannes de maïs) ;
- un risque d'explosion pour les matières végétales générant de la poussière (menue-paille) ;
- un risque de pollution accidentelle en éléments nutritifs ;
- un risque de dégagement toxique de H<sub>2</sub>S et/ou de biogaz par fermentation.

##### **1-1-2. Potentiels de dangers du digestat.**

La composition précise du digestat est fortement variable en fonction des intrants et des conditions de fermentation. Elle est donc très différente d'une installation à une autre et varie au cours de l'année en fonction des approvisionnements.

L'apport d'une trop grande quantité d'azote dans le milieu naturel va occasionner une perturbation du cycle de l'azote et par conséquent une nuisance dans l'eau. L'azote participe à l'eutrophisation des cours d'eau.

Le digestat représente un danger de pollution accidentelle à l'azote.

##### **1-1-3. Potentiel de dangers du biogaz et du biométhane.**

###### **1-1-3.1. Composition du biogaz.**

La composition du biogaz varie fortement en fonction des déchets traités, de l'installation et de la période de l'année.

Le biogaz produit par l'unité de méthanisation d'A.M- Athies-Méthanisation subit un pré-traitement (ajout d'hydroxyde de fer dans l'anneau d'hydrolyse) pour réduire la teneur en hydrogène sulfuré et éliminer l'eau avant l'unité de purification. Sa composition moyenne en entrée de l'unité de purification est :

Composition moyenne du biogaz					
	Mini	Nominal	Maxi	Unité	sur sec
CH <sub>4</sub> – concentration	55	60	65	% volume	
CO <sub>2</sub> - concentration	35	39,5	45	id.	
O <sub>2</sub> – concentration	0	0,1	0,1	id.	
N <sub>2</sub> – concentration	0	0,4	0,4	id.	
H <sub>2</sub> O – concentration maxi	1	4,1	5,4	id.	
H <sub>2</sub> S –concentration moyenne	0	50	200	ppm	
COV – concentration	0	150	200	mg/m <sup>3</sup>	
NH <sub>2</sub> - concentration maxi	0	10	20	mg/m <sup>3</sup>	

### 1-1-3.2. Composition du biométhane.

Conformément aux spécifications de GRdF pour l'injection, le biométhane doit être de type B.

La qualité du biométhane est analysée au niveau de l'unité de purification et au niveau du point d'injection.

L'unité VALOPUR intègre une analyse de gaz en continu sur les paramètres H<sub>2</sub>S, CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub> et N<sub>2</sub> pour s'assurer de la conformité avec GRdF. GRdF contrôle également la qualité du gaz en continu dont l'information est récupérée par l'exploitant. Les dérives éventuelles entre l'analyse de l'unité VALOPUR et celle de GRdF sont surveillées.

Dans le cas où le biométhane produit ne serait pas conforme aux spécifications précédentes, une canalisation retour depuis le poste d'injection vers l'unité est mise en place. Le biométhane est mélangé aux gaz de purge et renvoyé soit vers la torchère, soit vers le digesteur.

### 1-1-3.3. Caractéristiques d'explosivité.

Le biogaz contient une forte proportion de gaz combustible (CH<sub>4</sub>) et de gaz inerte (CO<sub>2</sub>). Les autres composants du biogaz sont en trop faible quantité pour avoir une influence sur les caractéristiques d'explosivité du biogaz.

Étant donné l'absence de données précises sur la composition du biogaz, il n'est pas possible de déterminer l'énergie minimale d'inflammation et la température d'auto-inflammation du biogaz.

Le biogaz et le biométhane contiennent du CH<sub>4</sub> et représente donc un danger en terme d'explosion et d'incendie.

### 1-1-3.4. Caractéristiques de toxicité : l'hydrogène sulfuré : H<sub>2</sub>S.

L'hydrogène sulfuré est un gaz plus lourd que l'air. Il a donc tendance à s'accumuler dans les parties basses d'espaces non ventilés. Il fait partie des gaz courants les plus toxiques.

L'intoxication à l'hydrogène sulfuré est fonction de la concentration et de la durée d'exposition :

- dès 100ppm (142 mg/m<sup>3</sup>) les symptômes observés sont : une irritation des muqueuses oculaire et respiratoires pouvant aller jusqu'à l'œdème cornéen, des troubles du système nerveux et des troubles digestifs...

- Dès 500ppm, les symptômes précédents deviennent constants et sévères avec coma, trouble du rythme cardiaque, perte rapide de connaissance...

- Pour les fortes concentrations de l'ordre de 1 000 ppm, la mort survient en quelques minutes. Si une réanimation est réalisée pendant la phase d'apnée, l'apparition d'un œdème pulmonaire est fréquente.

Ce composé fortement toxique n'est pas réglementé en air ambiant extérieur.

L'INERIS a déterminé différents seuils en matière de toxicité accidentelle pour le H<sub>2</sub>S :

- Seuil des effets létaux significatifs (SELS) : concentration, pour une durée d'exposition donnée au dessus de laquelle on peut observer les premiers effets létaux significatifs au sein d'une population exposée.

- Seuil des premiers effets létaux (SPEL) : concentration pour une durée d'exposition donnée, au dessus de laquelle on peut observer des premiers effets létaux au sein de la population exposée.

- Seuil d'effets irréversibles : concentration pour une durée d'exposition donnée, au dessus de laquelle on peut observer des effets irréversibles au sein d'une population exposée.

**Le biogaz contient de l'H<sub>2</sub>S et présente donc un danger d'intoxication par inhalation. La teneur très faible d'H<sub>2</sub>S dans le biométhane ne représente pas un risque d'intoxication.**

### **1-1-3.5. Caractéristique d'anoxie.**

La diminution du taux d'oxygène suite à une augmentation du taux d'un autre composé présent ou non dans la composition de base de l'air entraîne le risque d'anoxie. À des concentrations inférieures à 19% d'oxygène dans l'air, des troubles graves apparaissent.

Le biogaz et le biométhane contiennent en quantité suffisante du CH<sub>4</sub> et du CO<sub>2</sub> pour avoir un effet asphyxiant.

Le biogaz et le biométhane contiennent des gaz inertes en grande quantité et présente donc un risque d'anoxie.

### **1-1-4. Potentiel de dangers des substances chimiques présentes.**

De l'huile de lubrification est utilisée pour le compresseur de l'unité de purification. Les risques liés à cette huile sont dus à sa toxicité. L'huile n'est pas inflammable dans les conditions normales d'utilisation. Cependant comme toute huile, elle présente des caractères combustibles lorsqu'elle est portée à haute température, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de ce projet.

**L'huile du compresseur représente un risque de pollution en cas de déversement dans le milieu naturel.**

### **1-1-5. Potentiel de danger de l'hydroxyde de fer.**

De l'hydroxyde de fer est utilisé pour réduire la teneur en H<sub>2</sub>S dans le biogaz. L'hydroxyde de fer est ajouté dans l'anneau d'hydrolyse avec les intrants. Il contient environ 40% de matière sèche.

C'est un produit non dangereux qui n'a pas de potentiel de dangers. La consommation annuelle est de l'ordre de 100 tonnes et la quantité stockée de l'ordre de 25 tonnes.

**L'hydroxyde de fer ne présente pas de danger.**

## **1-2. Potentiels de dangers liés aux équipements.**

L'ensemble des équipements représentent également des risques.

### **a- Stockage des intrants.**

Déversement dans le milieu naturel, perte de confinement des cuves, risques de fermentation non contrôlée (formation d'ATEX = atmosphère explosive) dans les cuves et formation de H<sub>2</sub>S), risque également d'incendie.

### **b- Anneau d'hydrolyse.**

Perte de confinement.

### **c- Digesteurs et post-digesteur.**

Surpression ou dépression. Formation d'ATEX et explosion. Incendie (feu torche). Perte de confinement. Fuite de biogaz entraînant un risque d'intoxication à H<sub>2</sub>S.

### **d- Système de pompage (citerne pression-vide).**

Surpression ou dépression et perte de confinement.

### **e- Séparation de phase du digestat.**

Perte de confinement.

### **f- Stockage du digestat liquide.**

Surpression ou dépression, et perte de confinement.

### **g- Stockage du digestat solide.**

Déversement dans le milieu naturel.

### **h- VALOGAZ : surpresseur et sécheur.**

Surpression. Explosion (ATEX). Fuite de biogaz (risque d'intoxication au H<sub>2</sub>S). Incendie (feu torche).

### **i- VALOPACK : traitement par charbon actif.**

Explosion (ATEX). Fuite de biogaz (risque d'intoxication au H<sub>2</sub>S). Incendie (feu torche).

### **j- VALOPUR : épuration membrane.**

Surpression. Explosion (ATEX). Fuite de biogaz (risque d'intoxication au H<sub>2</sub>S). Incendie (feu torche).

### **k- Chaudière biogaz.**

Explosion (ATEX). Fuite de biogaz (risque d'intoxication au H<sub>2</sub>S).

### **l- Torchère.**

Explosion (ATEX). Fuite de biogaz (risque d'intoxication au H<sub>2</sub>S).

### **m- Canalisations matières.**

Fuite et déversement dans le milieu naturel.

**n- Canalisations biogaz.**

Fuite de biogaz (risque d'intoxication au H<sub>2</sub>S). Incendie (feu torche).

**o- Canalisations biométhane.**

Fuite de biométhane. Incendie (feu torche).

**p- Canalisations fluides caloporteurs.**

Fuite et déversement dans le milieu naturel.

**q- Équipements électriques.**

Risque de source d'inflammation d'origine électrostatique.

**r- Voirie et parking.**

Fuites d'hydrocarbures des véhicules et incendie de véhicules.

Les équipements ayant un rôle de confinement de produits représentent un potentiel de danger en cas de fuite. Selon les caractéristiques du produit rejeté les phénomènes dangereux redoutés sont :

- l'explosion (ATEX) ;
- le dégagement toxique ;
- le déversement dans le milieu naturel ... .

Les équipements dont le fonctionnement se fait sous pression représentent un potentiel de danger en cas de dysfonctionnement. Le phénomène dangereux redouté est la surpression ou la dépression.

Les équipements impliquant une température élevée ou une source de chaleur représentent un potentiel de dangers à cause de la présence d'une source d'inflammation. Les phénomènes dangereux redoutés sont :

- l'explosion (ATEX),
- l'incendie.

Les canalisations en PEHD sont utilisées à l'extérieur pour le transport du biogaz le PEHD a été choisi pour sa résistance à la corrosion, aux UV et aux chocs mécaniques. À l'intérieur du local chaudière, les canalisations sont en acier inoxydable.

**1-3. Potentiels de dangers liés aux conditions opératoires.**

Les conditions de fonctionnement du site peuvent être à l'origine de potentiels de dangers.

Le stockage prolongé des intrants de méthanisation peut donner lieu à la mise en place de conditions anaérobies au sein du stockage. Du biogaz peut être produit, dont de l'hydrogène sulfuré, entraînant un risque de dégagement toxique.

La manipulation des matières implique le transfert de matière par un opérateur. L'épandage accidentel de matière en dehors des zones de rétention est donc possible avec un risque de déversement dans le milieu naturel.

**1-4. Potentiels de dangers liés au manque d'utilités.**

En cours d'exploitation, la perte d'utilité (électricité, eau, télécommunications) est une source de danger puisqu'elle peut remettre en cause le bon fonctionnement des équipements.

**1-5-1. Panne d'électricité.**

En cas de panne d'électricité, des onduleurs à batterie assureront l'alimentation des systèmes de gestion des alarmes et d'affichage durant le temps de capacité tampon de stockage de gaz dans les digesteurs et le post-digester. Le système de contrôle de l'unité de purification sera aussi alimenté par des onduleurs afin de mettre l'unité en position de sécurité et stopper l'injection de biométhane si nécessaire.

Le réseau de distribution interne d'eau incendie reste disponible en cas de coupure électrique.

**1-5-2. Perte de la télécommunication.**

La perte de la télécommunication engendre la mise en sécurité des équipements et leur arrêt.

**1-5-3. Panne de l'alimentation en eau.**

Les installations n'utilisent pas d'eau pour leur fonctionnement, excepté pour les sanitaires. Une coupure d'alimentation en eau ne remet pas en cause le fonctionnement de l'installation. Les sanitaires seront indisponibles durant l'absence d'alimentation en eau.

## **2-Détermination des éléments vulnérables du site et de son environnement.**

Nous reprenons succinctement les thématiques développées dans le chapitre B « Étude d'impact ».

### **2-1. Milieu physique.**

L'installation de méthanisation est hors des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP). La pollution de l'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable s'avère peu probable.

Au droit du site, deux systèmes d'aquifères sont présents ; la masse d'eau contenue dans l'aquifère le plus superficiel est à écoulement libre et donc vulnérable aux pollutions de surface. Un risque de pollution est donc existant en cas de déversement accidentel en surface.

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité immédiate du site.

### **2-2. Milieux naturels.**

Le site du projet ne représente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la flore et des habitats. Les milieux sont largement dominés par une forte anthropisation (grandes cultures).

Les zonages écologiques sont éloignés du site du projet de plus de 2 km et aucune connexion hydrographique n'est existante avec le site du projet pour les zonages écologiques réglementaires (sites Natura 2000).

Par contre, il existe des connexions hydrographiques entre le site et les zonages écologiques d'inventaires (ZNIEFF ...). Ces derniers pourraient donc être impactés en cas de rejets ou déversements accidentels.

### **2-3. Milieu humain.**

Les personnes sont exposées aux effets directs d'un accident mais aussi aux effets indirects, après diffusion de la pollution dans des milieux vecteurs (air, eau, sol).

L'humain est une cible potentielle sensible : les effets directs et indirects des accidents pourraient engendrer des atteintes graves à la santé des personnes.

Pour autant, rappelons que l'unité de méthanisation s'installe dans une zone à vocation économique. Elle n'est donc pas très urbanisée, seules deux habitations sont présentes dans un rayon de 300 m (une à 140 m et l'autre à 200 m).

Le site est desservi par le sud par la RD 977. La RN 2 passe à proximité à environ 200 m.

Une voie ferrée passe en bordure au nord du site. elle est utilisée pour le fret.

L'unité de méthanisation s'implantera dans un secteur industrialisé, toutefois elle n'est voisine que de deux industries :

- La société Transports Papin à l'ouest.
- La société Descours&Cabaud à l'est.

## **3. Inventaire des causes d'exposition au danger.**

### **3-1. Les causes internes.**

Les causes internes pouvant déclencher des situations accidentelles sont :

- l'erreur humaine,
- la défaillance du matériel,
- le défaut d'entretien (combinant l'erreur humaine et la défaillance matériel),
- la négligence (non préoccupation des systèmes de prévention mis en place, non mise en œuvre de bon sens).

### **3-2. Les agresseurs externes potentiels.**

#### **3-2-1. Les risques technologiques.**

##### **3-2-1.1. Inventaire des sources.**

Le risque d'agression externe par un risque technologique prend en compte le probable effet domino sur le site d'un premier accident externe.

Le secteur de l'installation de méthanisation est concerné par les risques liés aux transports de matières dangereuses (incendie, explosion, pollution) à travers les axes suivants :

- RD 977.
- RN 2.
- RD 1044.

La RD 977 dessert le site par le sud. C'est donc la plus proche et celle représentant le risque le plus important pour l'installation. Elle est éloignée d'une cinquantaine de mètres des bordures du site et d'une centaine de mètres des installations. Il est peu probable que ce risque atteigne l'activité de méthanisation.

La voie ferrée longeant le site au nord est utilisée essentiellement pour le transport de marchandises et la fréquentation de la voie est faible. Les infrastructures de l'installation de méthanisation sont éloignées de plus de 40 m de cette voie. Cette distance et la faible fréquentation de la voie font que le risque de transport de matière dangereuse est faible.

Le voisinage industriel de l'installation comprend les « Transports PAPIN » en bordure à l'ouest et la société Descoures & Cabaud à 300 m à l'est.

La société « Transports PAPIN » est une industrie de transports et logistique soumise à autorisation en particulier pour le stockage de matières combustibles. Cette industrie représente donc un risque d'incendie.

La société Descoures & Cabaud est une société, soumise à déclaration. Elle ne présente donc pas de risque particulier pour l'unité de méthanisation.

L'aérodrome de Laon-Chambry se situe à environ 3 km au nord-ouest du site d'étude. Cependant, la Direction Générale de l'Aviation Civile met en évidence l'absence de servitudes relevant de la réglementation aéronautique civile. Par conséquent, il n'y a pas de risque particulier lié au transport aérien.

### **3-2-1.2. Cas de l'entreprise voisine « Transports PAPIN ».**

#### **a-Effets d'un incendie des bâtiments de stockage.**

L'étude des dangers réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation ICPE de la société « Transports PAPIN » permet de mettre en évidence les risques de cette entreprise. Le risque d'incendie est le risque majeur sur ce site. le risque d'explosion n'est pas mentionné. Plusieurs scénarii ont été étudiés et les zones d'effets thermiques ont été modélisés.

Les zones d'effets thermiques dans ce cas sont contenues dans la parcelle cadastrale anciennement n° 362.

L'emprise du projet de la société A.M-Athies-Méthanisation n'est pas concernée.

➡ ***Il n'existe pas d'effet domino lié à un incendie sur le site des « Transports PAPIN ».***

#### **b- Effets d'un incendie du parc de poids lourds.**

La société « Transports PAPIN » a récemment créé un parking pour ses camions sur la parcelle voisine à l'ouest du site de projet, entre les bâtiments et la zone de projet. Ce parking permet de stationner jusqu'à 60 poids lourds.

Pour évaluer les effets sur le site de méthanisation, les effets thermiques d'un incendie de poids lourds ont été modélisés selon 2 scénarii.

- L'incendie d'un seul poids lourd
- L'incendie du parc de poids lourds entier.

L'évaluation des effets dominos représente une distance d'environ 2 mètres. Or les poids lourds sont stationnés vers l'ouest et une bande de 20 mètres est maintenue libre entre le stationnement et la limite d'emprise du site de méthanisation. Ainsi les effets dominos n'atteignent pas le site du projet d'unité de méthanisation.

➡ ***Il n'existe pas d'effets lié à un incendie sur le parking poids lourds sur le site des transports Papin vers le site de la société A.M.-Athies-Méthanisation.***

### **3-2-1.3. Malveillance.**

Le site du projet de méthanisation pourrait être concerné par la malveillance. Ce risque est réduit par la présence d'une clôture et d'un portail d'entrée (accès au site interdit).

Conformément à l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, **les actes de malveillance ne seront pas retenus comme événements initiateurs d'un accident majeur.**

### **3-2-1.4. Risques naturels.**

Le site, où vient s'implanter l'installation de méthanisation, n'est pas concerné par les aléas retrait-gonflement d'argile et cavités. En ce qui concerne l'aléa mouvements de terrains, la commune d'Athies-

sous-Laon n'y est pas soumise, mais celle de Laon à l'ouest, oui. Au vu de l'éloignement du projet par rapport au relief de la ville de Laon, il ne devrait pas être impacté.

Les communes d'Athies-sous-Laon et Laon ne sont pas soumises à l'aléa inondation.

Le risque sismique est faible.

Le risque foudre est toujours possible puisque la foudre peut frapper un site quelconque. En application des articles 16 et suivants de l'arrêté du 4 octobre 2010, une analyse du risque foudre, une étude foudre, une étude technique, un carnet, une notice de vérification et maintenance ont été réalisés.

Les conditions météorologiques hivernales peuvent engendrer un risque de gel des équipements. En conséquence, les infrastructures sont conçues pour fonctionner à des températures hivernales. Les soupapes des cuves sont équipées de liquide antigel, les échangeurs de chaleurs comprennent un fluide caloporteur antigel, le local technique et le conteneur de l'unité de purification sont chauffés pour maintenir une température moyenne et la réserve incendie est maintenue hors-gel.

 **Globalement, le site ne présente pas de sensibilités particulières vis-à-vis des risques naturels.**

#### **4- Accidentologie et retour d'expérience.**

##### **4-1. Inventaire des accidents de la base de données ARIA.**

Une recherche sur la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Informations sur les Accidents) a permis de mettre en évidence des accidents relatifs à l'activité de méthanisation impliquant le biogaz, l'hydrogène sulfuré ou le déversement de matière dans l'environnement.

Ces accidents sont survenus sur des installations de méthanisation diverses (installations de méthanisation industrielle, centre de stockage de déchets, station d'épuration).

Les accidents observés sont de différents types :

- dégagement de biogaz sans explosion ;
- explosion de biogaz ;
- incendie au sein de l'unité ;
- accidents relatifs à l'hydrogène ;
- débordement du méthaniseur.

#### **5-Réduction des potentiels de dangers.**

##### **5-1. Analyse des potentiels de dangers.**

La conjugaison des potentiels de dangers (lien entre les dangers des produits et les procédés qui les utilisent) permet de mettre en évidence les phénomènes dangereux qui peuvent se produire sur l'installation étudiée :

- l'explosion en espace confinée par surpression ou inflammation d'une ATEX formée par le biogaz ou le biométhane,
- l'explosion à l'air libre par inflammation d'une ATEX formée par le biogaz ou le biométhane suite à une perte de confinement,
- le dégagement toxique ,
- l'inflammation d'une fuite de biogaz
- le déversement de matières polluantes dans le milieu naturel par perte de confinement ou par épandage accidentel.

##### **5-2. Mesures de réduction des potentiels de dangers.**

###### **5-2-1-Réduction et substitution des produits dangereux.**

Tout d'abord, le site considéré met en œuvre très peu de produits dangereux. Il n'y a pas de produits chimiques employés excepté l'huile de lubrification du compresseur.

Il n'y a pas de substitution possible. Les quantités utilisées sont faibles ( 250 litres/an).

###### **5-2-2. Séparation des potentiels de dangers.**

Les équipements ont été disposés de manière à éloigner les gazomètres des sources d'inflammation que sont la chaudière et la torchère.

Dans la mesure du possible, les canalisations de biogaz ou de biométhane ont été enterrées pour éviter les fuites, à l'air libre et donc la formation d'ATEX avec l'oxygène de l'air.

### **5-2-3. Simplification des procédés et conditions opératoires modérées.**

La conception et l'agencement des équipements ont pris en compte le principe de simplification du procédé. Les conditions opératoires sont nécessaires et suffisantes au bon fonctionnement de l'installation. Les débits de matière et de biogaz/biométhane tiennent compte des besoins de production journalière.

### **5-2-4. Conception des installations.**

De manière générale, les installations sont conçues exploitées et entretenues, en fonction des produits et des conditions d'utilisation, de manière à garantir une sécurité maximale. Cette démarche de prévention à la conception tient compte des conditions spécifiques de sécurité de chaque installation.

➡ *L'unité sera conçue et fabriquée en conformité avec les règles de certification CE.*

### **5-2-5. Mesures préventives issues de l'accidentologie.**

Le retour d'expérience a permis de mettre en relief des mesures qui ont été prises en compte dès la conception du projet. Nous en citons quelques-unes :

- toute intervention sur le site est soumise à la délivrance d'un permis feu. Cette procédure permet aussi d'éviter l'inflammation d'une ATEX par un apport d'une source d'ignition,

- les digesteurs et le post-digester sont équipés d'une double membrane pour le stockage du biogaz. Cette double membrane joue le rôle d'évent en cas d'explosion,

- les équipements dans la zone ATEX respecteront la Directive Européenne ATEX 94/9CE,

- le conteneur de l'unité de purification et le local de la chaudière sont équipés d'une ventilation forcée adaptée aux zones ATEX. Le déclenchement de la ventilation est asservi à des détecteur de méthane et de H<sub>2</sub>S ... ;

## **Partie II- Analyse des risques.**

Les installations du projet ont pris en compte dans leur conception le retour d'expérience existant. De plus, l'implantation des installations a été éloignée des cibles potentielles ( 200 m environ des habitations). À ce stade, il n'y a pas de réduction à envisager, les substances présentes (substrats, digestat, biogaz) ne pouvant être remplacées par des substances potentiellement moins dangereuses.

### **1-Analyse préliminaire des risques.**

#### **1-1.Descripton des phénomènes dangereux.**

Les phénomènes dangereux susceptibles d'être rencontrés sur l'installation de méthanisation sont les suivants :

- explosion de gaz (ATEX) en espace confiné (VCE) et à l'air libre (UVCE),
- surpression,
- incendie, feu torche,
- dispersion toxique accidentelle de biogaz (H<sub>2</sub>S),
- déversement de matières/substances dans le milieu naturel.

#### **1-1-1.Le risque d'explosion.**

Une ATEX peut exister en milieu ouvert ou en milieu fermé. Pour que l'inflammation se propage, il faut que la concentration du produit combustible mise en cause soit comprise entre deux valeurs :

- la limite inférieure d'explosivité (LIE) et la limite supérieure d'explosivité (LES).

Lorsque que le combustible est sous forme de poussières en suspension, la LIE est assimilée à la Concentration Minimum d'Explosivité (CME).

Toutes les poussières combustibles sont capables de provoquer une explosion dès que le diamètre des particules est inférieur à 500µm.

#### **1-1-2.Inflammation (ou explosion) d'une ATEX.**

Une explosion (ou une inflammation d'une ATEX) se produit lorsque les conditions suivantes sont réunies simultanément :

- présence de substance combustible (ici le méthane),
- présence de comburant (l'oxygène),
- présence d'une source d'inflammation,
- concentration du produit combustible mis en cause entre la LIE et la LES,
- présence d'un confinement.

L'explosion d'une ATEX de gaz ou vapeur en milieu ouvert est appelé UVCE et l'explosion d'une ATEX de gaz ou vapeur en milieu fermé est appelé VCE.

Les principales sources d'inflammation peuvent être d'origine : électrique (y compris courants vagabonds), électrostatique, thermique, chimique, bactériologique, climatique ...

Les effets de l'explosion d'une ATEX sont de deux ordres :

- les effets mécaniques,
  - l'augmentation brutale de la pression, provoquant un effet de souffle, est la principale manifestation d'une explosion,
  - l'explosion des gaz engendre des effets mécaniques dont l'intensité dépend du confinement de l'ATEX. Dans le cas d'une VCE, la pression augmente jusqu'à une dizaine de bar ou jusqu'à la rupture éventuelle du confinement.

À l'air libre, il n'y a pas d'effets de pression importante.

-Et les effets thermiques.

Les effets de l'explosion se combinent avec un dégagement de chaleur important. Ainsi, une zone de flamme peut atteindre un volume jusqu'à 10 fois supérieur à celui de l'atmosphère initiale, dans le cas de l'explosion de gaz ou de vapeur.

### **1-1-3.Les zones ATEX.**

Les zones ATEX au niveau de l'unité de purification ont été étudiées spécifiquement par le constructeur. Toutes les canalisations de biogaz et de biométhane aériennes du site sont concernées par une zone 2 dont le rayon est fonction de la pression interne de la canalisation (de 0,5 à 1m autour des plans de brides et points de raccordement).

Le poste d'injection du biométhane, situé en dehors de la limite de propriété du site d'A.M.-ATHIES-MÉTHANISATION, comprend des zones ATEX. Les zones ATEX sont au maximum à 2 mètres du poste d'injection. L'emprise du site de la société A.M. ATHIES-MÉTHANISATION est donc en dehors des zones ATEX du poste d'injection.

### **1-1-4.Mesures spécifiques aux zones ATEX.**

Le matériel installé dans les zones ATEX doit être conforme au décret 96-1010 qui transpose la directive 94/9 CE, c'est-à-dire :

- En zone 0 ou 20, le matériel doit être de catégorie 1,
- En zone 1 ou 21, le matériel doit être de catégorie 2.
- En zone 2 ou 22, le matériel doit être de catégorie 3.

La catégorie doit être mentionnée sur le marquage CE du matériel utilisable.

Les zones ATEX présentes sur l'installation seront identifiées et plusieurs panneaux d'interdiction seront mis en place.

L'accès à l'intérieur des zones 2 doit être limité et contrôlé par l'exploitant.

### **1-2.Le risque de surpression.**

L'augmentation de la pression dans un espace confiné à des valeurs supérieures à la capacité de résistance des matériaux engendre la ruine des équipements. Les parois les plus fragiles se rompent lorsque la contrainte ultime est atteinte. La destruction des équipements s'accompagne de la propagation d'une onde de pression aérienne, de projection des matériaux et de la perte de confinement.

### **1-3.Le risque d'incendie.**

Pour qu'un incendie se déclare, il faut la présence de trois éléments simultanément :

- un combustible,
- un comburant (l'oxygène de l'air),

- une source d'énergie d'activation.

L'extension d'incendie s'effectue par transport d'énergie dû :

- au rayonnement : apport de chaleur au matériau voisins du foyer par rayonnement électromagnétique,

- à la convection : transport de chaleur par un mouvement ascendant d'air réchauffé,

- au déplacement de substance déjà en combustion.

### 1-3-1. Feu torche.

Un feu torche est provoqué par l'inflammation d'une fuite accidentelle de gaz inflammable (biogaz ou biométhane). Après inflammation du jet, le feu torche s'établit et il en résulte une flamme de diffusion pouvant conduire à une propagation de l'incendie ou provoquer de nouveaux accidents.

### 1-3-2. Effets d'un incendie.

- Effets thermiques.
- Émissions de fumées de combustion.
- Émissions d'eaux d'extinction.

### 1-3-3. Le risque de dispersion toxique.

D'après la nature et la quantité des substances composant le biogaz, le risque toxique accidentel provient principalement de la présence d'hydrogène sulfuré le risque d'anoxie est aussi à considérer en espace confiné.

Les seuils de toxicité des principaux composants sont repris dans le tableau ci-après :

Substances	Concentration (ppm)	valeurs toxicologiques de références retenues
H <sub>2</sub> S	320	SEI – 1 min
CO	1 200	IDHL
CO <sub>2</sub>	40 000	IDHL

La teneur en hydrogène sulfuré dans le biométhane est très faible (< à 5 mg/m<sup>3</sup>, soit 3,5 ppm) et ne constitue pas un risque toxique. Néanmoins, le risque d'anoxie est à considérer en milieu confiné.

### 1-3-4. Le risque de déversement de matières dans le milieu.

D'après les caractéristiques des substrats et du digestat, le déversement dans le milieu aurait pour conséquence une pollution accidentelle par apport massif d'éléments nutritifs et/ou une pollution accidentelle microbienne. Les éléments nutritifs tels que l'azote participent à l'eutrophisation des cours d'eau.

Un déversement de matière dans le milieu peut avoir comme origine la ruine d'une cuve de stockage qui engendre un épandage en dehors des aires bétonnées par effet de vague.

## 2-Analyse des risques.

### 2-1. Tableau d'analyse des risques.

Le tableau ci-après fait l'inventaire des risques liés aux activités de la société A.M.-ATHIES-METHANISATION. Il a été conçu en concertation avec les constructeurs et l'exploitant.

Il a été réalisé au niveau des différents éléments de l'installation, à savoir :

- la réception de matières premières (silos-couloirs, cuves de stockage dans la fosse),
- la méthanisation (anneau d'hydrolyse, digesteurs, post-digesteurs et gazomètres),
- le transport des matières premières (système de pompage des matières, canalisations),
- les canalisations transportant le biogaz,
- les canalisations transportant le biométhane,
- le traitement du digestat (séparation de phase),
- le stockage des digestats solides et liquides,
- la chaudière à biogaz,
- la torchère,
- l'unité de purification du biogaz en biométhane,
- le poste d'injection du biométhane.

L'analyse des risques au niveau de ces éléments permet d'identifier l'ensemble des phénomènes dangereux qui peuvent être rencontrés, de les localiser et de mettre en évidence les mesures préventives à mettre en place.

Les phénomènes dangereux sont :

- explosion à l'air libre UVCE,
- explosion en espace confiné VCE,
- dégagement toxique de H<sub>2</sub>S,
- déversement de matières,
- feu torche,
- incendie.

Sur la base de retour d'expérience, de l'accidentologie et des spécificités des installations, les scénarios d'accidents majeurs sont mis en évidence. Ce sont ces scénarios qui sont étudiés plus en détail, ils sont représentatifs des situations accidentelles majeures pour le site.

Le rapport de l'INERIS DRA-09-101660-1281 4A « Scénarios accidentels et modélisation des distances d'effets associés pour des installations de méthanisation de taille agricole et industrielles » a été utilisé pour guidé le choix des scénarios retenus.

## 2-2.Synthèse des scénarios d'accidents.

Le tableau ci-dessous reprend les scénarios d'accidents majeurs synthétisés.

Phénomènes dangereux	Scénario majeur d'accident.	
	N°	Désignation
EXPLOSION VCE  (en espace confiné)	1	Explosion VCE dans les digesteurs et post-digesteurs en fonctionnement à vide.
	2	Explosion VCE dans le local chaudière
	3	Explosion VCE dans le conteneur de l'unité de purification
	4	Explosion VCE du poste d'injection de biométhane
EXPLOSION UVCE  (à l'air libre)	5	Explosion UVCE suite à la ruine des gazomètres.
	6	Explosion UVCE suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biogaz.
	7	Explosion UVCE suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biométhane.
	8	Explosion UVCE suite au dysfonctionnement de la torchère.
INCENDIE	9	Incendie du stockage de matières végétales.
	10	Feu torche suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biogaz.
	11	Feu torche suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biométhane.
DÉGAGEMENT TOXIQUE H <sub>2</sub> S	12	Dégagement toxique suite à la ruine des gazomètres.
	13	Dégagement toxique suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biogaz.
	14	Dégagement toxique suite au dysfonctionnement de la torchère
DÉVERSEMENTS DE MATIÈRES	15	Déversement de matières suite à la ruine des digesteurs et post-digesteurs.

## 2-3.Cotation en probabilité et gravité.

La circulaire du 10 mai 2010, récapitule les règles méthodologiques applicables aux études de danger. Elle permet de déterminer l'intensité du risque à partir des éléments ci-dessous.

Classe de probabilité	Type d'appréciation qualitative
E	« Évènement possible mais extrêmement peu probable » : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations.
D	« Évènement très improbable » : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.
C	« Évènement improbable » : un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au

	niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.
B	« Événement probable » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation..
A	« Événement courant » : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil de effets létaux significatifs.	Zone délimitée par le seuil des effets létaux.	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine.
DÉSASTREUX	Plus de 10 personnes exposées.	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées
CATASTROPHIQUE	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
IMPORTANT	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées.
SÉRIEUX	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
MODÉRÉ	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne.

La cotation en probabilité et gravité permet de définir trois zones de risques accidentels dans la fiche 1 de la circulaire du 10 mai 2010 :

- une zone de **risque élevé**,
- une zone de **risque intermédiaire**,
- une zone de **risque modéré**.

Gravité des conséquences	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
DÉSASTREUX					
CATASTROPHIQUE					
IMPORTANT					
SÉRIEUX					
MODÉRÉ					

#### 2-4. Rappel des seuils d'effets réglementaires pour la modélisation des zones d'effets.

Les seuils d'effets sont donnés par la réglementation (arrêté du 29 septembre 2005). Ils représentent des valeurs limites d'une grandeur représentative d'un effet sur les personnes, les biens ou l'environnement, correspondant à un niveau d'intensité de l'effet.

Les effets irréversibles sur les personnes correspondent à des blessures dont les victimes garderont des séquelles ultérieures. Les effets létaux correspondent au décès.

L'INERIS a déterminé différents seuils d'effets notamment pour les effets toxiques :

-Seuil des Effets Létaux Significatifs (S.E.L.S) : concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer des premiers effets létaux significatifs au sein de la population exposée.

-Seuil des Premiers Effets Létaux (S.P.E.L.) : concentration, pour une donnée d'exposition donnée, au dessus de laquelle on peut observer des premiers effets létaux au sein de la population exposée.

-Seuil des Effets Irréversibles (S.E.I.) : concentration, pour une durée d'exposition donnée, au dessus de laquelle on peut observer des effets irréversibles au sein de la population exposée.

## 2-5.Synthèse du classement des évènements majeurs.

Chacun des scénarios d'accidents majeurs est étudié nous ne le repreneons pas dans le détail, nous présentons uniquement ci-dessous la synthèse des évènements majeurs.

Les 15 scénarios majeurs d'accidents étudiés sont ceux cités plus haut en 2-2.

Le classement en probabilité et gravité de l'ensemble des scénarios est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Gravité des conséquences	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
DÉSASTREUX					
CATASTROPHIQUE			7		
IMPORTANT					
SÉRIEUX			1, 2, 5, 12		
MODÉRÉ		15	3, 6, 8, 9, 10, 11, 13,14		

Remarque : le scénario n°4 n'est pas classé dans le tableau puisqu'il s'agit d'un scénario d'accident sur le poste d'injection, élément non inclus dans le périmètre I.C.P.E A.M.-ATHIES METHANISATION. Toutefois, ce scénario a été étudié afin de déterminer les effets d'un éventuel accident au niveau du poste d'injection sur les équipements de méthanisation.

À la lecture du tableau ci-dessus, il apparaît que plusieurs scénarios sont en **risque intermédiaire** et un scénario en **risque élevé**. Il convient donc de mettre en place des mesures de prévention et de protection afin de réduire leur probabilité et/ou gravité. Des mesures sont aussi mises en place pour les autres scénarios de **risque moindre**.

### 3-Prévention et maîtrise des risques.

**3-1-1.**Le scénario n°7 a été identifié comme un risque élevé. L'exploitant a prévu la mise en place de mesures spécifiques afin de réduire le niveau du risque.

Nous repreneons ci-après ces différentes mesures.

Phénomènes dangereux	Scénario majeur d'accident.	
	N°	Désignation
EXPLOSION UVCE(à l'air libre)	7	Explosion UVCE suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biométhane.

#### 3-1-2. Barrière préventives spécifiques.

La rupture guillotine d'une canalisation peut avoir lieu au niveau des raccords ou dans la canalisation suite à un choc. Les canalisations aériennes sont exposées à ce risque.

Pour pallier ce risque, les canalisations de biométhane aériennes sont positionnées entre les équipements de l'unité de purification, à l'écart des zones de circulation. L'espace est de 2 mètres entre le conteneur des compresseurs et le conteneur des membranes, espace où se positionnent les canalisations aériennes de biométhane, ce qui interdit tout passage d'engin susceptible de créer une rupture guillotine sur la canalisation.

Les canalisations en acier inox sont équipées de structures métalliques pour augmenter leur résistance aux chocs. Cette structure métallique atteint 2 m de haut. Ainsi, il n'est pas possible d'atteindre cette canalisation.

Le risque de rupture des canalisations a été pris en compte dans la conception des installations et des organes de sécurité mis en place.

Les canalisations sont en acier inox. Les fuites peuvent avoir lieu au niveau des raccords, ceux-ci sont souples et anti-vibration. Les canalisations sont équipées de capteurs de pression asservis aux vannes de coupure. Ainsi toute fuite engendre la coupure des canalisations.

Le positionnement des vannes assure une durée de fuite inférieure à 5 secondes. La quantité de biométhane émise est donc réduite, ce qui réduit les zones d'effets.

La maintenance est assurée régulièrement pour tous les organes de sécurité. Les capteurs sont régulièrement étalonnés et contrôlés.

Le système de détection est efficace, suffisamment rapide, testable avec la redondance des capteurs et entretenu.

À ces mesures s'ajoutent des mesures organisationnelles :

- permis feu ;
- étude du risque foudre ;
- formation du personnel au risque ATEX ;
- sûreté du site (clôture, surveillance).

### 3-1-3. Révision de la cotation.

La probabilité du risque n°7 peut être réduite grâce à la mise en place des mesures de prévention. Le positionnement des canalisations aériennes et leur protection mécanique permet de réduire fortement la probabilité d'une rupture guillotine. C'est pourquoi la probabilité est réduite à E : « Évènement possible mais extrêmement peu probable ». N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations.

### 3-2. Prévention et maîtrise des risques intermédiaires et moindres.

Les scénarios des risques intermédiaires et moindres ont, également, été évalués et les mesures préventives spécifiques prévues pour réduire les risques que pourraient faire porter ces installations.

Ces mesures concernent les scénarios de risques ci-dessous :

Phénomènes dangereux	Scénario majeur d'accident de risque intermédiaire.	
	N°	Désignation
EXPLOSION VCE (en espace confiné)	1	Explosion VCE dans les digesteurs et post-digesteurs en fonctionnement à vide.
	2	Explosion VCE dans le local chaudière
EXPLOSION UVCE (à l'air libre)	5	Explosion UVCE suite à la ruine des gazomètres.
DÉGAGEMENT TOXIQUE H <sub>2</sub> S	12	Dégagement toxique suite à la ruine des gazomètres.

Phénomènes dangereux	Scénario majeur d'accident.	
	N°	Désignation
EXPLOSION VCE (en espace confiné)	3	Explosion VCE dans le conteneur de l'unité de purification
EXPLOSION UVCE (à l'air libre)	6	Explosion UVCE suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biogaz.
	8	Explosion UVCE suite au dysfonctionnement de la torchère.
INCENDIE	9	Incendie du stockage de matières végétales.
	10	Feu torche suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biogaz.
	11	Feu torche suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biométhane.
DEGAGEMENT TOXIQUE H <sub>2</sub> S	13	Dégagement toxique suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biogaz.
DÉVERSEMENTS DE MATIÈRES	14	Dégagement toxique suite au dysfonctionnement de la torchère
		Déversement de matières suite à la ruine des digesteurs et post-digesteurs.

L'ensemble de ces situations a été étudiées et des mesures de prévention mises en place.

### 3-3. Cotation révisée des risques après mises en œuvre des mesures de prévention et maîtrise des risques.

Les mesures de prévention et de maîtrise des risques conduisent à une révision des cotations pour chacun des risques qui conduit au tableau ci-dessous.

Gravité des conséquences	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
DÉSASTREUX					
CATASTROPHIQUE	7				
IMPORTANT					
SÉRIEUX		1 ,2, 5, 12			
MODÉRÉ	11	3, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 15			

On constate que la mise en œuvre des mesures de prévention ne réduit pas la gravité des risques éventuels, mais en diminuent la probabilité. Les risques 7 et 11 passent ainsi d'évènements « improbables » (classe de probabilité C) à évènements « possibles mais extrêmement peu probables » (classe de probabilité E).

Les autres risques passent de la classe C : « Événement improbable » à la classe D : « Événement très improbable ».

Les mesures prévues pour la prévention et la maîtrise des risques a donc un effet sur les risques que pourraient présenter l'installation de méthanisation sur les personnes.

#### 4-Prévention des effets dominos.

##### 4-1.Effets domino liés à l'incendie du parc de poids lourds de la société voisine Transports PAPIN.

La société voisine des Transports PAPIN n'engendre pas d'effets dominos sur le site de méthanisation de la société A.M. – ATHIES METHANISATION, dans la mesure où les poids lourds ne sont pas stationnés à proximité des équipements de méthanisation (seuil des effets dominos dans le cas d'un incendie du parc de poids lourd est de 1 m).

C'est pourquoi, la société Transports PAPIN s'engage à maintenir une bande de 20 m libre entre les zones de stationnement et la limite de propriété du site de méthanisation.

##### 4-2. Effets domino sur l'entrepôt des Transports PAPIN et sur la voie ferrée.

L'entrepôt des Transports PAPIN et la voie ferrée sont concernés par les seuils suivants :

- le seuil de 20 mbar des effets de surpression de l'explosion UVCE suite à la ruine des gazomètres (scénario n°5),
- le seuil des effets létaux et irréversibles des effets thermiques de l'explosion UVCE suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biométhane (scénario n°7),
- le seuil des effets irréversibles du dégagement de H<sub>2</sub>S, suite à la ruine des gazomètres (scénario n° 12).

Les effets de surpression correspondent au seuil de 20 mbar qui engendre la destruction des vitres significatives (plus de 10% des vitres) et les effets irréversibles sur les personnes par projection de vitres.

Les effets thermiques correspondent au seuil des effets létaux et des dégâts graves sur les structures.

Le effets toxiques engendrent des effets irréversibles sur les personnes.

Les effets dominos peuvent être le déclenchement d'un incendie sur les entrepôts des transports PAPIN et sur le parking de poids lourds.

Pour remédier à ces potentiels effets dominos, **la société des Transports PAPIN et l'établissement SNCF seront associés à la rédaction d'une procédure d'alerte.** Ce plan permettra de définir le type d'alerte en fonction des éléments de cinétiques des phénomènes dangereux et d'inclure les établissements dans le système d'alerte. Une procédure commune d'intervention sera rédigée.

##### 4-3. Effets dominos au sein des équipements du site de méthanisation.

Les équipements de l'unité de méthanisation sont concernés par les flux thermiques et les flux de surpression.

En particulier, l'unité de purification est concernée par ces flux. Dans ces cas, le conteneur extérieur pourrait être endommagé extérieurement. En cas d'accident, l'unité de purification se met en sécurité et s'arrête automatiquement. Une vanne de coupure pompier est également prévue à l'entrée de la purification. Il n'y aura pas de rejet de biogaz massif. Les vannes permettront de stopper l'alimentation en biogaz.

## **5-Mesures de protection.**

### **5-1. Accessibilité du site pour les secours.**

Le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) est présent dans la ville de Laon, donc assez proche du lieu prévu pour l'installation de l'unité de méthanisation.

Le site est accessible depuis deux entrées de secours, une entrée sud-est et une entrée nord-ouest réservée au secours. Cette deuxième entrée est accessible grâce à une voie engins longeant le site à l'ouest.

### **5-2.Moyens de secours internes.**

#### **5-2-1. Volume d'eau d'extinction.**

Le risque incendie se situe au niveau des stockages des matières végétales brutes sous toiture. Les calculs effectués selon la méthodologie du guide D9 démontre un besoin de 60 m<sup>3</sup>/h, soit 120 m<sup>3</sup> pour deux heures.

Ce volume sera apporté par la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> présente au nord-ouest du site. Celle-ci est complétée par deux poteaux incendie présents au sud du site. Ces bornes assurent un débit de 60 m<sup>3</sup>/h.

La réserve incendie est localisée en dehors des flux thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup> des scénarios d'incendie. Elle est équipée d'une aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> pour permettre aux véhicules de secours d'y accéder.

Des extincteurs sont présents sur l'installation pour éteindre un départ de feu. Ils sont positionnés aux endroits opportuns : intérieur et extérieur du local chaudière, du conteneur de purification, du local technique, des bureaux, du stockage de matières végétales.

#### **5-2-2. Rétention des eaux d'extinction d'un incendie.**

Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront récoltées dans la cuvette de rétention étanche autour des digesteurs et du post-digester. Une vanne maintenue fermée permet de confiner ces eaux d'extinction pour ne pas polluer le milieu naturel.

Le volume de rétention, calculé selon le document technique D9A, est de 220 m<sup>3</sup>. Il prend en compte le fait qu'il pleuve lors de l'extinction de l'incendie

La cuvette de rétention représente un volume de 5 600 m<sup>3</sup>, largement suffisant pour la rétention de la plus grosse cuve de 3 620 m<sup>3</sup> et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie.

### **5-3.Consignes de sécurité et protection des secours.**

Des consignes de sécurité et une procédure d'intervention précise sont définies afin d'éviter l'exposition des secouristes à l'hydrogène sulfuré lors de la venue en aide à une victime. En particulier, les locaux confinés sont équipés d'un système de ventilation et d'un contrôle de la qualité de l'air portant à minima sur la détection du CH<sub>4</sub> et de H<sub>2</sub>S d'une détection automatique d'incendie.

Les consignes sont affichées sur support inaltérable et sont mise en évidence. Ces consignes seront affichées en particulier à proximité d'un appareil téléphonique qui permet d'obtenir les lignes extérieures.

## **6-Synthèse de la maîtrise des risques et matrice d'acceptabilité.**

Le tableau au 3-3 indique que tous les scénarios sont classés en risque moindre, sauf le scénario n°7 qui est classé en risque intermédiaire.

L'exploitant a analysé les mesures de maîtrise des risques envisageables et mis en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus.

Les mesures mises en place permettent donc d'assurer la maîtrise des risques générés par l'exploitation de l'installation de méthanisation.

Le projet a donc atteint le niveau ALARP (niveau de risque aussi bas que raisonnablement réalisable).

### **6-1.Acceptabilité des risques.**

L'acceptabilité du risque est déterminée selon la circulaire du 4 mai 2007, relative au porter à connaissance « risque technologique » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées (DPPR/SEI2/FA-07-

0066) et sa note d'application en date du 16 juillet 2012. Cette circulaire précise dans son annexe 1 les constructions autorisées dans les zones autour des nouvelles installations classées soumise à simple autorisation.

La note d'application précise que l'avis de l'Inspection des Installations Classées sera défavorable en fonction des niveaux et des installations en présence.

Pour les scénarios en probabilité E, les seuils d'effets létaux et des effets irréversibles indirects comprennent une portion des bâtiments de la société des Transports PAPIN (scénario n°7). Ces bâtiments correspondent à une installation classée soumise à autorisation, compatible avec cet environnement. En effet, les effets dominos ont été étudiés dans la présente étude et il a été démontré l'absence d'effets dominos. Ainsi le risque est acceptable.

Pour les seuils en probabilité D, les effets létaux sortant de la limite de propriété ne concernent qu'une 'une portion de la voie d'accès pompiers et une partie de la parcelle agricole voisine. Il s'agit « d'infrastructures de transport desservant uniquement des installations industrielles ».

Les effets irréversibles et indirects comprennent la voie ferrée, le parking des Transports PAPIN, la voie d'accès des secours et la parcelle agricole voisine. Ces installations et infrastructures sont autorisées. Le risque est donc acceptable.

## **6-2.Synthèse des effets de surpression, thermique et toxique.**

Dans cette synthèse, les rédacteurs du projet n'ont pas pris en compte les scénarios 7 et 11, en probabilité E « Évènement possible mais extrêmement peu probable » : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations.

Concernant les effets de surpression, les seuils des effets létaux (140 à 200 mbar) ne sortent pas des limites de propriété. Le seuil des effets irréversibles (50 mbar) atteint la zone de parking de la société des Transports PAPIN et la parcelle voisine, à l'est du PPE.

Concernant les effets thermiques, les seuils des effets létaux (5 et 8 kW/m<sup>2</sup>) ne sortent pas des limites de propriété. Le seuil des effets indirects (3 kW/m<sup>2</sup>) déborde sur la voie d'accès des secours.

Concernant les effets toxiques, les seuils des effets létaux atteignent une portion de la voie d'accès des secours et sur la parcelle voisine. Le seuil des effets indirects englobe une portion de la voie ferrée, du parking de la société des Transports PAPIN et une partie de la parcelle agricole voisine.

Une procédure d'alerte de la population sera mise en place pour le dégagement de biogaz et une procédure d'alerte sera également établie avec la SNCF.

***➡ Les mesures de prévention, de protection et d'intervention présentent donc un niveau de sécurité permettant de réduire les risques à leur niveau le plus bas, compte tenu du contexte socio-économique du moment.***

***Le niveau de risque peut être considéré acceptable.***



## D-PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS.

### **1-Présentation.**

La société A.M.-ATHIES-MÉTHANISATION a pour objectif de fabriquer du biogaz à partir de sous-produits d'industries agro-alimentaires et d'eau de lavage des cuves de camions ayant transporté ce type de produits.

Ce process implique la transformation biologique des déchets par voie anaérobie, avec l'obtention d'un co-produit du biogaz, le digestat. Ce co-produit contient entre autre de l'azote, du phosphore et de la potasse contenus initialement dans les matières à méthaniser, ce qui lui confère une valeur agronomique. Il contient également du carbone organique, une partie de la cellulose et de la lignine contenue dans les intrants n'étant pas dégradée en biogaz. Ce carbone organique restitué au sol contribue à entretenir le taux de matière organique.

De par sa composition, ce digestat présente donc de nombreux intérêts en matière agronomique :

-amendement des terres de culture avec des produits assurant un entretien du sol sur le moyen et le long terme ;

-produits de proximité, dont le coût est peu sujet à variation sur le long terme, contrairement aux intrants minéraux, même s'il demande un peu plus de technicité, notamment pour assurer un apport équilibré des différents éléments dont les plantes ont besoin ;

-substitution de fertilisants chimiques.

De ce fait, après séparation en phase solide et liquide, le digestat sera utilisé comme fertilisant et amendement sur des terres agricoles, en majorité du secteur, en substitution partielle à de engrais minéraux.

L'épandage des digestats solide et liquide a fait l'objet d'un accord d'une mise à disposition d'une surface d'environ 1 700 ha sur les communes de :

-Montloué, Soize, Raillimont, Rozoy-sur-Serre, le Thuel, Gizy, Missy-lès-Pierrepont, Pierrepont, Grandlup-et-Fay, Mâchecourt, l'Épine aux Bois et Charly-sur-Marne dans le département de l'Aisne.

-Sévigny-Waleppe et Fraillicourt dans le département des Ardennes.

-Basseville et Hondevilliers dans le département de la Seine-et-Marne.

Ces communes sont consultées pour l'enquête publique.

### **2-Procédé d'obtention et valeur du digestat.**

Les matières premières qui seront utilisées sont identifiées dans le tableau du paragraphe 1-5-2.3 de la partie A du présent rapport.

Le système de traitement par méthanisation retenu est celui de l'infiniment mélangé, adapté aux mélanges liquides. La phase d'hydrolyse est faite en amont, puis le mélange passe dans un digesteur et un post-digesteur sur lesquels le biogaz est récupéré. Le digesteur contient le mélange en cours de méthanisation pendant une durée de l'ordre de 45 jours dont une semaine dans l'anneau d'hydrolyse en pH acide.

Cette digestion anaérobie des produits fournit un digestat liquide résiduel à l'issue de la méthanisation : c'est un liquide un peu chargé ayant conservé les éléments fertilisants des produits entrants.

Le post digesteur sert de stockage entre le digesteur et le séparateur de phases. Ce digestat fait en effet l'objet d'une séparation entre phase solide et liquide.

Digestat	Matière brute	N total	P2O5 total	K2O total
Unités	Tonnes/an	kg/an	kg/an	kg/an
Liquide - Taux de matière sèche : 5%	15 800 T	64 230 kg	2 782 kg	118 913 kg
Teneur en éléments fertilisants		4,07kg /t	0,18 kg/t	7,53kg/t
Solide - Taux de matière sèche : 26%	3 200 T	21 410 kg	39 950 kg	18 319 kg
Teneur en éléments fertilisants		6,69 kg/t	10 kg/t	5,55 kg/t

La plupart des produits entrant dans l'installation de méthanisation font actuellement l'objet d'un épandage ou restent sur les terres pour restituer à la fois la structure du sol et ses réserves en éléments fertilisants liés à la présence de matière organique dans le sol.

L'agriculture du département de l'Aisne importe des matières organiques fertilisantes pour répondre aux objectifs d'entretien du sol et/ou pour substituer une partie de fertilisants chimiques par de l'organique.

Le digestat répondra à une partie de cette demande, d'autant mieux qu'il y aura une séparation des phases, donc une proposition de deux produits aux caractéristiques agronomiques différentes, avec des modalités pratiques de valorisation adaptée.

## **2-Périmètre d'études de zones aptes à l'épandage.**

### **2-1.Localisation.**

Les digestats seront valorisés agronomiquement sur les cultures de quatre sociétés agricoles, dans une logique de partenariat.

Quatre prêteurs de terres ont leurs terres agricoles situées à l'est de Laon jusqu'au département des Ardennes :

-L'EARL Ferme de SAVY 02350 Missy-lès-Pierrepont. Exploitation de polyculture (céréales, légumes et pommes de terre sur le secteur Est de Laon.

-La SCEA KLEIN Missy 02350 Missy-lès-Pierrepont. Exploitation de polyculture (céréales, légumes et pommes de terre dans le secteur EST de Laon.

Ces deux exploitations travaillent dans une logique d'assolement en commun.

-L'EARL PINON 02350 Mâhecourt. Exploitation de polyculture (céréales, légumes et pommes de terre) sur le même secteur du Laonnois mais à l'est des marais de la Souche.

-La SCEA du Puits Bas, 02340 Soize. Exploitation de polyculture (céréales, betteraves) sur le secteur sud de Rozoy-sur-Serre, exploitation dont la surface agricole est à cheval sur le département de l'Aisne et les Ardennes. Cette exploitation fertilise actuellement des terres avec des boues de station d'épuration (boues d'Achères), uniquement sur la partie axonaise et substituera totalement à l'apport de boues par l'apport de digestat solide lorsque l'installation de méthanisation sera fonctionnelle.

Un prêteur de terres a ses terres agricoles situées au sud-ouest de Château-Thierry, (secteur 2 du plan d'épandage) :

L'EARL GAÏA, 77750 Bassevelle. Sur le sud du département de l'Aisne à cheval avec la Seine et Marne. Cette exploitation essentiellement céréalière a une partie de sa surface agricole située sur la future Zone d'Action Renforcée (ZAR) d'Hondévilliers (bassin d'alimentation de captage Grenelle, pour la protection du captage d'alimentation en eau potable). L'exploitant EARL GAÏA est aussi agriculteur référent dans le groupe de travail sur les mesures à mettre en place sur cette ZAR.

### **2-2.Transfert et stockage du digestat.**

Sur le site de méthanisation, le stockage du digestat se fera par l'intermédiaire de deux cuves sur les quatre présentes, pour un volume de stockage de 3 620 m<sup>3</sup> utile environ, soit la production d'un peu plus de deux mois. La séparation de phase aura lieu sur le site de l'installation à Athies-sous-Laon.

L'épandage se réalisera, lui, au moment des besoins des cultures :

-essentiellement au printemps sur blé, pommes de terre, légumes pour l'EARL Ferme de Savy et la SCEA KLEIN Missy, qui utiliseront du digestat liquide. Leur assolement commun permet la mise en place de stockage commun au plus proche des terres agricoles à fertiliser ;

-essentiellement à l'automne avant betteraves ou CIPAN pour la SCEA du Puits Bas et à l'automne avant CIPAN ou céréales pour l'EARL GAÏA qui utiliseront le digestat solide : les terres à amender sont assez éloignées du site de l'installation de méthanisation aussi le transport se fera par fret retour des transports PAPIN. Le stockage intermédiaire se fera sous hangar, à l'abri sur le corps de ferme de chaque exploitation, et au champ, sur les parcelles d'épandage, selon les délais entre la livraison du digestat et son utilisation.

## **2-3.Présentation des secteurs d'épandage.**

### **2-3-1.Climat.**

Sur l'ensemble du secteur d'épandage, le climat est de type tempéré à influence océanique et tendance un peu plus continentale en allant vers l'est du département de l'Aisne.

L'amplitude thermique entre hiver et été reste relativement faible (de l'ordre de 15 à 20°C).

La moyenne de précipitation est de l'ordre de 700 mm sur le secteur Laonnois et dans la Brie et de l'ordre de 850 mm dans le secteur du Porcien Thiérachien.

### **2-3-2. La géologie.**

Sur le secteur du Laonnois jusqu'au département des Ardennes la roche mère des terres agricoles est essentiellement la craie, surmontée par des sols sableux plus ou moins épais dans le Laonnois et à tendance plus limoneuse à l'est du département de l'Aisne.

Dans le sud de l'Aisne et en bordure ouest de cette zone, la roche mère est constituée de limons loessiques et sableux sur les calcaires du Ludien et sur l'argile verte puis les sables du Stampien sur les plateaux. Ces terrains sont des terrains tertiaires.

### **2-3-3- Hydrogéologie.**

La nappe de la craie est présente sous le périmètre du secteur 1 du plan d'épandage. Cette nappe alimente de nombreux captages en eau potable et constitue la ressource principale en eaux souterraines sur ce secteur du bassin parisien. L'ensemble des parcelles d'épandage dans le secteur est hors périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

L'unité hydrographique concernée par ce secteur d'épandage est essentiellement celle de la Serre, dans la vallée de l'Oise.

Dans ce bassin le marais de la Souche apparaît dans les zones à dominante humide en Picardie, ainsi que dans les zones humides (critère végétation de l'arrêté ministériel de détermination des zones humides). Les îlots du plan d'épandage sont limitrophes de ces zones humides dans le secteur 1.

Deux nappes existent sous le périmètre du secteur 2 (sud de l'Aisne et est de la Seine et Marne) du plan d'épandage. La première dans les sables du Stampien est superficielle, alimentant des puits à la ferme et abreuvoirs.

La principale nappe du secteur est celle du calcaire de Champigny. Ce réservoir, constitué de calcaires plus ou moins argileux et localement silicifiés possède un important système karstique, pouvant localement fournir des sources à débit abondant. Le captage AEP de la commune d'Hondevilliers est d'ailleurs un captage d'une de ces sources. La commune de Pavant possède également un captage d'alimentation en eau potable. Les parcelles concernées par l'épandage ne sont pas dans ces périmètres.

Sur ce secteur les unités hydrographiques sont essentiellement celle des deux Morins et plus essentiellement celle de la Marne vignoble. Sur ces secteurs les eaux superficielles et souterraines subissent une pression importante (concentration en population, agriculture intensive et sites industriels). Ce territoire fait l'objet de mesures ciblées : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour les deux Morins, désignation du captage d'alimentation en eau potable (AEP) d'Hondevilliers en bassin d'alimentation de captage (BAC) Grenelle.

### **2-3-4. Occupation du sol.**

Dans le secteur 1 du plan d'épandage, les parcelles agricoles occupent la majeure partie des terres, avec deux vallées, celle de la Serre et celle de son affluent la Souche dont le lit majeur accueille le marais de la Souche.

Dans le secteur 2, la vallée de la Marne, dans le secteur de Charly-sur-Marne, témoigne de la présence du vignoble champenois. Des secteurs assez vastes de bois et forêts existent soit dans les vallées, dans un corridor comprenant encore des prairies naturelles, soit sur les hauteurs.

Les terres agricoles présentes dans ce secteur sont essentiellement dédiées aux céréales, maïs et oléagineux. C'est un secteur où subsiste encore l'élevage, mais il est en perte de vitesse.

### **2-3-5. Zonage environnementaux.**

Nous reprenons ci-après la liste des zonages environnementaux recensés sur les communes recevant des épandages.

Sont ainsi recensées les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.

- Forêt de Samoussy et bois de Marchais.
- Bocage du Franc-Bertin et haute vallée de la Serre.
- Réseau de cours d'eau du petit Morin.

Et la Zone d'Intérêt Communautaire des Oiseaux (ZICO).

-PE 08 : Marais de la Souche.

Le réseau Natura 2000.

Sur le secteur d'épandage et dans un rayon de 20 kilomètres est représenté par les Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

- Marais de la Souche (ZPS et ZSC).
- Bocage du Franc Bertin (ZSC).
- Collines du Laonnois (ZSP).
- Tourbières et coteaux de Cessières Montbavin (ZSC)
- Landes de Versigny (ZSC).
- Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien (ZPS).
- Massif de Saint-Gobain (ZPS et ZSC).
- Massif de Signy l'Abbaye (ZPS).
- Forêt d'Hirson (ZPS et ZSC).
- Bois des réserves et usages de Montgé (ZSC).
- Domaine de Verdilly (ZSC).
- Marais de la Vesles en amont de Reims (ZSC).
- Marais de Saint Gond (ZSC).
- Boucles de la Marne (ZPS).

### **2-3-6. Faune et flore présentes.**

Les inventaires faunistiques et floristiques existants sur les communes concernées par les plans d'épandage montrent pour les terrains agricoles un contexte classique d'utilisation par les mammifères de plaine (chevreuils, renards ...) et les oiseaux de type rapaces (buse variable), éventuellement des chauves souris qui viennent en bordure de leur terrains de chasse, ...la modification du type de fertilisation utilisée sur ces terres ne remet pas en cause leur nature et peu leur mode de conduite.

L'utilisation de produits plus locaux limite les émissions de carbone et l'apport simultané de matière organique favorise la tenue des sols et le stock de biodiversité associé.

### **2-3-7. Zones humides.**

Le marais de la Souche est la zone humide la plus importante à proximité des secteurs du plan d'épandage. Ce secteur étant également une zone Natura 2000 au titre de la directive habitats (ZSC) et au titre de la directive Oiseaux (ZPS).

Les zones potentiellement à dominante humide cartographiées dans le SDAGE Seine Normandie, sont toutes les vallées. les secteurs d'épandage sont plutôt situés sur des hauteurs.

## **3-Aptitude des parcelles à l'épandages.**

### **3-1 Motifs d'exclusion.**

Différents motifs entraînent l'exclusion de certaines parcelles ou parties de parcelles, ce sont :

- la proximité d'habitation (pas d'épandage à moins de 100m),
- les proximités de cours d'eau : pas d'épandage moins de 35 mètres, voire pas d'épandage à moins de 200 m en cas de pentes supérieures à 7%,
- exclusion des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable,
- à moins de 50 m pour les points de prélèvements en eau souterraine utilisés pour les cultures maraîchères ou si le point de captage sert à l'alimentation en eau potable, mais ne bénéficie pas de périmètre de protection,
- les pentes trop abruptes telles que définies par les programmes d'actions pris au titre de la Directives Nitrates : dans l'Aisne les pentes à plus de 10% sont exclues de l'épandage de digestat liquide et les pentes à plus de 15% ont été exclues de l'épandage du digestat solide ; dans les Ardennes, en plus, les pentes à plus de 7% ont été identifiées pour limiter l'apport de digestat liquide à 40 m<sup>3</sup>/ha ; en Seine et Marne, les pentes à plus de 7% ont été identifiées et exclues du périmètre d'épandage, au regard de la sensibilité des masses d'eaux superficielles et souterraines dans ce secteur.

### **3-2.Hydromorphie.**

Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il est régulièrement saturé en eau. La prise en compte des caractères liés à l'hydromorphie est importante dans la mesure où elle permet de préciser le régime d'inondation ou de saturation des sites.

Les sols à forte hydromorphie sont déclarés d'aptitude moyenne. En effet, l'engorgement des sols limite les périodes d'accès suite à des problèmes de portance.

Les sols du plan d'épandage, concernés par ces phénomènes sont à proximité des marais de la Souche et un peu au sud-est de Raillimont.

### **3-3.Capacité de rétention.**

La capacité de rétention d'un sol représente la quantité d'eau que le sol peut retenir, autrement dit l'eau soumise à gravité. Toutefois, la totalité de cette eau n'est pas utilisable par la végétation.

Toute l'eau des précipitations n'atteint pas le sol, une part est évaporée directement pendant et après la pluie, des gouttes peuvent être en partie interceptées par le feuillage. L'eau qui atteint le sol s'infiltré, ruisselle et réhumecte le sol.

Les sols des parcelles du plan d'épandage sont composés principalement de limon et ont une bonne capacité de rétention de l'eau. L'épandage de digestat solide apporte de la matière organique, cet humus favorise la capacité de rétention de l'eau dans le sol et des éléments nutritifs ainsi que l'aération et le drainage du sol. Ces sols présentent donc un risque de lessivage de l'azote réduit et sont de ce point de vue aptes à l'épandage.

### **3-4. Sensibilité au ruissellement.**

Dans les zones agricoles, le ruissellement dû à de fortes précipitations entraîne un départ de terre par érosion. La sensibilité des sols à l'érosion hydrique dépend principalement de la dégradation de sa structure superficielle sous l'action des pluies.

Les zones les plus sensibles correspondent aux sols pentus qui favorisent les vitesses de ruissellement et donc l'érosion.

Pour favoriser l'infiltration, il faut maintenir le sol poreux en surface et créer des obstacles ou des barrages au ruissellement. Les moyens de contrôles sont le travail du sol, la rotation des cultures, les talus.

## **4-Idendification des contraintes liées au milieu naturel ou aux activités humaines et analyse des nuisances pouvant résulter de l'épandage.**

### **4-1. Par rapport aux eaux superficielles et souterraines et SDAGE.**

Les principaux risques d'impacts liés à l'épandage des digestats vis-à-vis des eaux souterraines et superficielles relèvent de la mauvaise maîtrise des conditions de stockage et d'épandage qui engendre les problèmes suivants :

-un ruissellement hors des parcelles d'épandage atteignant les milieux aquatiques récepteurs. L'absence d'épandage à proximité des cours d'eau ou dans les pentes trop fortes, sur sol gelés ou détrempés plus un volume adapté au besoin des plantes sont autant d'outils de prévention de ce risque.

-Un lessivage de l'azote contenu dans le digestat apporté au sol, entraînant une contamination des nappes souterraines par les nitrates. Le respect de doses correspondant au besoin des plantes, l'utilisation d'outils de pilotage avec la réalisation de reliquats azotés, permettent là aussi de prévenir ce risque.

-Une contamination des sols et par la suite des eaux, par des micropolluants, en particulier les éléments traces métalliques si les intrants en contiennent. La surveillance de la qualité du digestat et de ces teneurs dans les sols permet la prévention de ce risque.

Les terrains d'épandages sont situés sur le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Seine. Les huit défis du SDAGE 2010-2015 sont repris ci-après ;

- Défi 1.** Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Défi 2.** Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Défi 3.** Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.
- Défi 4.** Réduire les pollutions microbiennes des milieux.
- Défi 5.** Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en potable actuelle et future.
- Défi 6.** Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides.
- Défi 7.** Gérer la rareté de la ressource en eau.

## **-Défi 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation.**

La masse d'eau souterraine de premier niveau est la nappe de la craie. Cette nappe d'envergure régionale est présente dans le bassin parisien entre la côte de Champagne et celle de l'Île de France. Elle fonctionne en nappe libre en plaine crayeuse, alimentée par la pluviométrie et les apports d'eau de ruissellement sur les terrains plus anciens au nord-est, puis devient captive sous les terrains tertiaires à l'ouest de la cuesta, ce qui explique la répartition en grands isopièzes.

Elle n'est protégée que par les sols et leur fonctionnement en filtre, du fait de la vie qu'ils abritent, aussi la fragilisation des terres arables, l'excès de fertilisation dépassant le potentiel de réserves des sols, impactent potentiellement la nappe.

L'objectif global de bon état pour cette nappe est reporté à 2021 en raison de sa grande inertie et des difficultés techniques et économiques liées à l'atteinte de ce bon état.

Les cours d'eau présents sur le périmètre d'étude pour l'épandage sont essentiellement la Serre et ses affluents dont le principal, la Souche.

Le projet d'épandage de digestat sur le secteur permet une substitution de fertilisants minéraux par de la matière organique.

Ainsi, sur ce secteur, où un principal enjeu agricole est la protection de la nappe de la craie vis-à-vis des nitrates, l'apport de digestat est compatible avec le SDAGE et les programmes de mesures des unités hydrographiques concernés sur le secteur 1.

Les terres d'épandage du secteur 2 sont situées majoritairement sur l'unité hydrographique des deux Morins et un peu sur l'unité hydrographique de la Marne vignoble.

Sur le secteur des deux Morins des mesures ciblées sont engagées.

1° Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'unité hydrographique des Morins.

Le Plan de Gestion et d'Aménagement Durable de ce SAGE décline les actions prioritaires selon les actions prioritaires suivantes :

-« Améliorer la qualité de l'eau » : sont ainsi visées la réduction de l'impact de l'assainissement, des activités industrielles et celles des nitrates et phytosanitaires, qui concerne directement les agriculteurs et en particulier le prêteur de terres.

-« Restaurer le fonctionnement naturel des rivières » ; aucun aménagement particulier sur une rivière n'est pas prévu dans le cadre de ce projet.

-« Connaître et préserver les zones humides » ; les terres agricoles du plan d'épandage ne sont pas situées en vallée ni zone humide.

-« Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau » ; cet axe s'applique plutôt à la gestion de l'urbanisation, des biens, en fonction des secteurs exposés à certains risques.

-« Améliorer la gestion quantitative de l'eau » ; est ici particulièrement visé le risque de déséquilibre chronique entre apports et prélèvements dans le marais de Saint-Gond.

-« Concilier les activités de loisirs et la préservation de la nature » ; le projet d'épandage ne modifie pas la structure du paysage.

2° Désignation du captage d'alimentation en eau potable d'Hondevilliers en BAC Grenelle.

Le captage d'alimentation en eau potable d'Hondevilliers est désigné en Bassin d'Alimentation de Captage Grenelle, sur la base des deux critères, nitrates et pesticides. L'étude des contraintes sur le périmètre du bassin d'alimentation a permis la proposition d'actions en particulier pour les agriculteurs et l'adaptation des pratiques agricoles au contexte de l'aire d'alimentation du captage.

### **4-2. Incidences sur les zones Natura 2000.**

Dans le cadre d'un nouveau projet, tout plan ou projet soumis par ailleurs à une procédure d'autorisation administrative susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur ce site.

Nous avons vu plus haut la liste des zones Natura 2000 qui sont situées dans un rayon de 20 km autour des secteurs du plan d'épandage.

Seule la zone Natura 2000 « le Marais de la Souche (ZPS et ZSC) est concernée par la proximité avec des parcelles du plan d'épandage dont une partie est totalement ou partiellement comprise dans la Zone Spéciale de Conservation du Marais de la Souche à savoir :

SCEA KLEIN Missy : îlots 20 et 27 pour partie.

EARL Ferme de Savy : îlot 6 totalement et îlots 7 et 2 pour partie.

Ce sont des terrains agricoles limitrophes de secteurs dits « dépendants » en connexions avec les secteurs dits « déterminants », concernant les habitats de la zone Natura 2000. Les plus emblématiques de ces habitats sont concentrés, pour cette partie nord, dans la réserve naturelle du Marais de Vesles et Caumont. Les seuls points de la charte de gestion du site par lesquels l'agriculteur pourrait être concerné sont respectés par le plan d'épandage : limitation des épandages à proximité des cours d'eau et maîtrise de la fertilisation.

#### **Risques d'incidences du projet sur les zones Natura 2000.**

L'installation de méthanisation projetée implique la production de biogaz et de digestat solide et liquide, issus du process et contenant des éléments fertilisants. Leur valeur agronomique permet de réutiliser ces digestats en épandage sur les terres agricoles.

Le projet pourrait potentiellement avoir des incidences soit :

a- parce qu'il se développe directement dans une zone Natura 2000.

Aucun bâtiment n'est dans un des secteurs recensés. Une partie des îlots d'épandage sont concernés par la Zone Spéciale de Conservation du Marais de la Souche. Ils sont situés en bordure ouest de la ZPS, en frontière entre la zone de grandes cultures et les habitats du marais. Les pratiques actuelles de la fertilisation n'évolueront que par rapport à leur fertilisation pour laquelle les apports minéraux vont être remplacés par des apports de matière organique sous forme de digestat liquide ce qui permettra de fractionner les apports.

#### **➔ Ainsi le projet n'impactera pas la zone Natura 2000.**

b- parce que certaines émissions pourraient être transférées jusque dans les zones Natura 2000 et en modifier le contexte environnemental.

Ce sont essentiellement les transferts de nitrates et phosphates vers les eaux superficielles et/ou souterraines puis vers les zones Natura 2000 qui sont visés avec les risques d'eutrophisation ou d'enrichissement nutritionnel modifiant la répartition des espèces végétales et/ou la qualité des cours d'eau et zones humides associées.

Conformément au plan d'épandage réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation, les effluents seront épandus à des doses et à des périodes raisonnées en fonction des besoins des plantes et du sol.

#### **➔ Au regard de la gestion équilibrée des apports organiques, sous couvert des règles liées à la Directive Nitrates, ce risque d'incidence n'est pas retenu.**

c- parce que certaines espèces pour lesquelles les zones Natura 2000 ont été désignées ont une aire d'évolution plus importante que le secteur Natura 2000 en lui-même et peuvent être impactées par l'activité. Sont ici visés les oiseaux et chauves souris pouvant chasser sur les prairies, et/ou peuvent être gênés par le passage des machines agricoles et certaines pratiques de fertilisation. En privilégiant l'utilisation de matières organiques pour la fertilisation des sols :

- le recours aux engrais de synthèse est limité ;
- un produit complet permet d'apporter en un seul passage plusieurs éléments ;
- le taux de matière organique dans les sols est maintenu, voire amélioré, ce qui favorise l'activité biologique du sol.

**Comparativement à des apports d'engrais de synthèse, le recours aux matières fertilisantes d'origine organique est plus favorable au maintien d'espèces protégées.**

#### **➔ L'épandage ne sera donc pas retenu comme ayant une incidence pour le réseau Natura 2000.**

#### **4-3. Le plan d'épandage est-il compatible avec la Directive Nitrates.**

L'équilibre de la fertilisation dépend des conditions pédo-climatiques. C'est pourquoi, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> programme d'application de la Directives Nitrates, des Groupes Régionaux d'Expertise de la Directive Nitrates (GREN) ont établi des paramètres techniques de réalisation de ce bilan qui est établi en prenant plusieurs paramètres en compte. Le cinquième programme aujourd'hui en vigueur s'articule autour de 3 arrêtés :

- un arrêté précisant le programme national d'actions, (calendrier d'interdiction d'épandage minimal, norme d'excrétion d'azote par les élevages ...).
- un arrêté régional permettant de renforcer au besoin ces éléments en fonction du contexte territorial,

-un arrêté régional définissant les critères d'équilibre de la fertilisation azotée (dit arrêté GREN).

Les agriculteurs utilisateurs de digestats « prêteurs de terre » réalisent donc habituellement pour leurs cultures :

- des mesures de reliquats azotés, soit une analyse permettant de mesurer le stock d'azote restant disponible dans les sols pour la culture à venir ;
- un plan prévisionnel de fumures intégrant l'ensemble des apports azotés sur leurs parcelles. Ce plan prévisionnel s'appuiera sur les résultats d'analyses faites sur les digestats par Athies-Méthanisation ;
- un cahier d'épandage permettant l'enregistrement des pratiques de fertilisation réellement réalisées.

➔ *L'objectif est d'équilibrer au mieux les apports avec les besoins des cultures.*

#### **4-4.Plan d'épandage par rapport aux captages d'alimentation en eau potable présents sur le secteur.**

Communes dont les captages en eau potable sont présents dans le périmètre d'études pour le plan d'épandage :

- Gizy
- Grandlup-et-Faÿ
- Soize
- Sévigny-Waleppe
- Fraillicourt (trois captages sur cette commune, dont deux classés Grenelle).
- Hondevilliers (captage également classé Grenelle, avec délimitation en cours d'un bassin d'alimentation de captage et définition de mesures de reconquête de la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates et des pesticides..)

Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ont pour vocation de protéger le captage de pollutions microbiennes essentiellement, par la mise en place d'un périmètre de protection défini par un temps de transfert minimal jusqu'au point de captage, et par l'encadrement des pratiques à l'intérieur de ces périmètres pour éviter ce risque de pollution.

Aussi, et bien que le digestat de méthanisation soit considéré comme plus sûr que les matières premières entrantes par rapport aux pathogènes, l'ensemble des parcelles comprises à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable est exclu de l'épandage de digestat, solide ou liquide.

La protection de ces captages contre les risques de pollutions diffuses d'origine agricole sera, elle, assurée par un respect strict des programmes d'action liés à la directive nitrates, et par des bilans de fertilisation réalisés à partir des analyses des effluents et des sols.

Pour le BAC d'Hondevilliers, le prêteur de terres est également agriculteur référent au sein de la commission siégeant pour la définition des mesures de restauration de la qualité de l'eau.

Les éléments traces métalliques et les composés organiques volatils seront surveillés par des analyses régulières des digestats pour éviter une éventuelle contamination des sols (et des eaux par voie de conséquence).

➔ *Vu les précautions prises il n'y aura pas de risque de pollutions des captages d'alimentation en eau potable.*

#### **4-5.Parcelles du plan d'épandage par rapport aux Plans de Protection contre les Risques d'Inondations.**

Les parcelles de la SCEA du Puits Bas sont à proximité de zones incluses dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Serre (commune de Rozoy-sur-serre et de Raillimont). Il en est de même pour une partie des parcelles de l'EARL GAÏA (communes de Charly-sur-Marne/Pavant dans le Plan de Prévention des Risque d'Inondation de la Marne).

Cependant, aucune parcelle d'épandage n'est concernée directement par ces zonages.

➔ *Le plan d'épandage est donc conforme à ces PPRI.*

## 5-Les sols.

Les sols du périmètre d'épandage sont très variables.

Dans le secteur à l'ouest du marais de la Souche le sol est sablo-limoneux à proximité du marais et devient limono-sableux en s'éloignant du marais.

Dans le secteur en frontière des Ardennes, les sols sont constitués pour leur partie supérieure de limons moyens ou de limons argileux.

Dans le secteur en frontière avec la Seine-et-Marne, les sols vont de limoneux à sableux du Tardenois Brie.

## 6-Les analyses de sols.

Des analyses de sol doivent être faites pour valider la pérennité des possibilités d'épandage (vérification de l'absence d'accumulation d'éléments traces métalliques dans les sols).

Les analyses existantes montrent des teneurs en éléments traces métalliques (ETM) conformes.

Pour réaliser une campagne complète (état initial des terres retenues pour l'épandage) des points de prélèvements sont à définir, représentatifs de îlots homogènes.

Ces analyses visent :

-Les paramètres agronomiques : matière sèche (en%), matière organique (en %), pH, Azote global, azote ammoniacal ( $\text{NH}_4$ ), rapport C/N,  $\text{P}_2\text{O}_5$  échangeable,  $\text{K}_2\text{O}$  échangeable, CaO échangeable et MgO échangeable.

Ainsi que les éléments Bore, cobalt, Cuivre, Fer, manganèse, Molybdène, Zinc.

Et les éléments traces métalliques suivants, pour vérifier l'aptitude des sols à recevoir le digestat (comparaison avec les apports potentiels par le digestat, puisque les ETM s'accumulent dans le sol : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc.

➡ ***L'historique des terres concernées par l'épandage des digestats indiquent que le risque d'avoir des teneurs en ETM réhivitoires pour leur intégration est limité.***

## 7-Indication des doses de digestat à épandre selon les différents types de cultures.

Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé dans une logique de substitution d'engrais minéraux par des engrais/fertilisants organiques selon la logique de consommation par les cultures des trois éléments principaux (N- $\text{P}_2\text{O}_5$  -  $\text{K}_2\text{O}$ ). Cela dans l'esprit du Plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote lancé par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Environnement, impliquant « la levée de freins réglementaires à l'utilisation de l'azote organique », « le développement de filières de recyclage de l'azote organique » et « la rationalisation de la filière méthanisation ».

*« La fertilisation azotée joue un rôle essentiel dans les performances de l'agriculture. Les pertes d'azote sont cependant importantes sous forme de nitrates dans les eaux de surface et souterraines et dans l'air sous forme d'ammoniac. Les pertes de nitrates proviennent à parts pratiquement égales, de l'azote minéral et de l'azote organique. Les pertes par volatilisation proviennent à 80% de l'azote organique. Pour améliorer l'autonomie des exploitations agricoles et réduire les pollutions sans affecter le niveau de production, la réduction des pertes, par la diminution des quantités d'azote minéral utilisées et par une meilleure utilisation de l'azote organique, constitue un objectif essentiel ».*

Rappelons également que les matières organiques fertilisantes sont les seules sources renouvelables de phosphore et qu'une tension sur le marché d'approvisionnement en potasse justifie son recyclage sous forme organique.

### 7-1. Doses d'apport retenues et justification par l'équilibre de fertilisation.

Dans le cas présent, le facteur limitant n'est pas la dose d'apport, mais la dose de potasse pour le digestat liquide et la dose de phosphates pour le digestat solide.

Les doses d'épandage retenues sont les suivantes :

-de 8 à 48  $\text{m}^3/\text{ha}$  pour le digestat liquide, selon les cultures. Les terres seront fertilisées annuellement, l'objectif étant, pour les prêteurs de terres, d'utiliser uniquement le digestat pour réaliser les apports de potasse.

Ce faisant, la couverture des besoins des cultures par l'apport de digestat liquide est de :

Couverture des besoins des cultures par l'apport de digestat liquide		
N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
34%	5%	88%

La potasse couvre les besoins des cultures à 88% ce qui signifie qu'il y n'aura à priori plus besoin d'apports de potasse extérieure, sous forme minérale.

-de 5 à 10 tonnes/ha pour le digestat solide selon les cultures. Le retour sur les terres se fera tous les un à deux ans, l'objectif étant, là aussi, de substituer cet apport de digestat solide à d'autres formes de matières organiques fertilisantes aujourd'hui utilisées (boues de stations d'épuration, effluents d'élevage normalisés ...).

Ce faisant, la couverture des besoins des cultures par l'apport de digestat solide est de :

Couverture des besoins des cultures par l'apport de digestat solide		
N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
21%	93,7%	34,7%

L'apport de phosphates couvre les besoins des cultures. Dans ce même passage, un apport d'azote et de potasse est réalisé lors de ce passage.

## 7-2. Compatibilités du dimensionnement du plan d'épandage avec les recommandations de la Conférence Permanente des Épandages.

Pour le digestat solide, un épandage tous les trois ans est préconisé par la conférence permanente des épandages ; ce qui respecte la dose maximale pour 3 ans de 200kg/ha pour l'azote et 300 kg/ha pour le phosphore.

Si on considère les mêmes doses d'épandage que celles indiquées sur le tableau 3, en :

-faisant la moyenne de la dose d'apport indépendamment de la culture pratiquée ;

-réalisant un seul apport tous les trois ans sur la base d'une dose permettant de couvrir les besoins en phosphates (facteur limitant) de l'ensemble des cultures réalisées sur 3 ans sur la parcelle.

Alors à dosages équivalents à la recommandation de la Conférence Permanente des Épandages, l'apport serait de 22,310t/ha tous les trois ans pour la SCEA du Puits Bas et de 26t/ha tous les trois ans pour l'EARL GAÏA.

Pour le digestat liquide, une fréquence maximum de retour tous les deux ans est préconisée par la Conférence Permanente des Épandages. Si on considère les mêmes doses d'épandage que celles indiquées sur le tableau ci-dessus, on pratiquerait un épandage de 42 m<sup>3</sup> de digestat liquide par hectare tous les deux ans.

Cet apport est en équilibre avec les besoins de cultures en potasse, facteur limitant de cet épandage, et avec une pratique d'exportation des pailles de céréales. Il n'y a pas de valeur guide pour la potasse dans le guide de la Conférence Permanente des Épandages,

**➡ Les doses d'épandage prévues dans le dossier sont donc compatibles avec les recommandations de Conférence Permanente des Épandages, et le dimensionnement du plan d'épandage sur ces doses est cohérent.**

## 7-3.Éléments décisionnels.

D'une part, ce n'est pas l'élément azote qui est le facteur limitant de l'épandage du digestat solide ; l'apport de phosphore est un facteur limitant et c'est sur cet élément que l'équilibre de fertilisation a été fait.

D'autre part, ce n'est pas l'azote qui est facteur limitant de l'épandage du digestat liquide, l'apport de potasse est alors le facteur limitant et l'équilibre de la fertilisation a été calé sur cet élément. Il n'y a pas de lessivage pour cet élément, il reste dans le sol et est consommé par les plantes l'année ou les années suivantes. Les prêteurs de terre utilisant le digestat liquide couvrent la totalité des besoins des cultures en place par l'apport de digestat liquide.

Enfin, l'azote minéral présent dans le digestat est sous forme ammoniacale (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>), forme assimilée préférentiellement par les plantes.

## 7-4. Teneurs en Éléments Traces Métalliques et Composés Organiques Traces.

### 7-4-1. Les ETM.

Une étude sur la qualité agronomique et sanitaire des digestats réalisée en 2011 pour le compte de l'ADEME précise les valeurs moyennes en éléments traces métalliques pour les digestats issus des installations de méthanisation utilisant des intrants issus de l'industrie agro-alimentaire. Ces valeurs bibliographiques ont été utilisées pour simuler les apports sur le plan d'épandage et vérifier la compatibilité théorique par rapport aux flux d'ETM et de COT.

Teneurs et flux en ETM des déchets ou effluents conseillés par l'ADEME..

Éléments traces métalliques	VALEUR LIMITE dans les déchets ou effluents mg/kg MS	FLUX CUMULE MAXIMUM apporté par les déchets ou effluents en 10 ans g/m <sup>2</sup>
Cadmium	10	0,015
Chrome	1 000	1,5
Cuivre	1 000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0.3
Plomb	800	1,5
zinc	3 000	4,5
Chrome+cuivre+nickel+zinc	4 000	6

Ces éléments seront analysés deux fois par an avant épandage pour vérifier leur compatibilité à l'épandage en comparant les valeurs obtenues avec les valeurs du tableau ci-dessus.

Lors de la mise en route de l'installation de méthanisation, la variabilité des apports et le besoin de valider la qualité des matières premières entrantes justifieront la réalisation d'analyses ETM sur les matières premières en plus de celles sur le digestat. L'analyse couplée de ces résultats permettra de tracer et maîtriser les risques liés à l'apport de ces matières.

### 7-4-2. les Composés Organiques Traces.

Teneurs limites en composés-traces organiques dans les déchets ou effluents.

COMPOSES TRACES ORGANIQUES	VALEUR LIMITE dans les déchets ou effluents mg/kg MS	FLUX CUMULÉ MAXIMUM apporté par les déchets ou effluents en 10 ans g/m <sup>2</sup>
Total des 7 principaux PCB	0,8	1,2
Fluoranthène	5	7,5
Benzo(b)fluoranthène	2,5	4
Benzo(a)pyrène	2	3

Ces éléments seront analysés deux fois par an avant épandage pour vérifier leur compatibilité à l'épandage en comparant les valeurs obtenues avec les valeurs du tableau ci-dessus. Les mêmes précautions à l'incorporation des matières premières lors du lancement de l'installation de méthanisation que celles prises pour les ETM seront applicables

S'il s'avérait qu'une partie du digestat présentait des analyses non compatibles avec son épandage :

-soit l'incompatibilité tient à la destination du digestat sur des cultures sensibles, et à la présence de pathogènes inoffensifs pour d'autres cultures ; auquel cas les parcelles réceptrices pourraient être modifiées après information et en accord avec des prêteurs de terres ;

-soit l'incompatibilité tient à la présence d'indésirables en proportion trop importantes ; il y aurait alors transfert de ce digestat vers un centre d'enfouissement technique.

## 8-Modalités de surveillance des épandages et de contrôles de la qualité des effluents épandus.

### 8-1. Plan prévisionnel et fumure et cahier d'épandage.

Un programme prévisionnel annuel d'épandage sera établi en accord entre A.M.-Athies-Méthanisation et les prêteurs de terres, au plus tard un mois avant le début des épandages.

Il comprend :

- la liste des parcelles ou groupes de parcelles concernées par la campagne, ainsi que la caractérisation des systèmes de cultures sur ces parcelles ;
  - une analyse de sol portant sur des paramètres agronomiques ;
  - une caractérisation du digestat à épandre,
  - les préconisations spécifiques d'utilisation du digestat épandu dose d'épandage par unité culturale et période prévue,
  - l'identification des personnes autres que l'exploitant de l'unité de méthanisation ou le prêteur de terre intervenant dans l'épandage éventuellement,
  - un cahier d'épandage établi par A.M.-Athies.-Méthanisation qui rassemblera les données suivantes :
    - les quantités d'effluents ou de déchets épandus par unité culturale, sur la base des livraisons effectuées chez le prêteur de terre et sur la base du cahier d'épandage de ce dernier,
    - les dates d'épandage, sur la base des cahiers d'épandage des prêteurs de terres,
    - les parcelles réceptrices et leur surface sur la base des cahiers d'épandage des prêteurs de terres,
    - les cultures pratiquées, sur la base des cahiers d'épandage des prêteurs de terres,
    - le contexte météorologique lors de chaque épandage, des cahiers d'épandage des prêteurs de terres,
    - l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et sur les digestats épandus, avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation,
    - l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.
- Ce document permettra de dresser le bilan annuel des épandages.

## **8-2. Analyse des risques particuliers liés au digestat.**

L'étude sur la qualité agronomique et sanitaire des digestats réalisée en 2011 pour le compte de l'ADEME révèle que les teneurs en ETM des boues issues du traitement des eaux usées urbaines sont supérieures aux teneurs mesurées dans les autres digestats de biodéchets, en particulier pour le zinc et le cuivre le projet d'A.M.-Athies-Méthanisation ne prévoit pas d'introduction de boues issues du traitement des eaux urbaines, c'est pourquoi le renforcement du suivi des ETM n'est pas nécessaire.

Également pour les composés traces organiques, l'étude a montré que les digestats agricoles ou urbains étudiés avaient des teneurs qui leur permettaient de respecter les critères des normes de mises sur le marché des amendements organiques au seuil actuel.

En ce qui concerne les pathogènes, sont traditionnellement utilisés comme indicateurs :

- bactéries : Salmonella et Escherichia coli ou Entérocooccus
- virus : Entérovirus
- parasites : œufs d'Helminthe.

Sur ces indicateurs, on sait que le couple température/temps de séjour favorise la diminution de la plupart des indésirables : ainsi la digestion anaérobie thermophile permet une réduction rapide d'Escherichia coli et des salmonelles.

Le projet est ici prévu en conditions mésophiles (de l'ordre de 38°C), qui sont moins favorables à l'élimination des pathogènes. Pour autant, les temps de séjour relativement longs, de l'ordre d'une quarantaine de jours, permettent de réaliser tout de même une hygiénisation assez poussée, mais différente selon les pathogènes.

Cependant, si ces résultats sont globalement rassurants, les bio-indicateurs étudiés ne rendent pas forcément compte de la contamination potentielle des intrants prévus pour le projet d'A.M.-Athies-Méthanisation. Aussi, une liste de pathogènes plus spécifiques des intrants particuliers utilisés a été dressée par les porteurs de projet et les prêteurs de terres et des analyses de digestats plus représentatifs des intrants qui seront utilisés sont en cours pour affiner les conditions d'acceptation des intrants et les analyses à réaliser.

## **9. Description des modalités techniques de l'épandage.**

### **9-1. matériel utilisé pour l'épandage.**

Pour la part solide du digestat, l'épandage se réalisera avec un épandeur traditionnel (type épandeur de fumier). Ce type de produit n'émet que peu d'odeur, la matière organique ayant été réorganisée par le passage dans le digesteur. Les distances d'épandage par rapport aux habitations permettent de limiter les risques de gênes olfactives pour le voisinage.

Pour le digestat liquide, l'épandage se réalisera avec du matériel spécialement conçu pour les épandages de printemps et limitant la volatilisation de l'azote par un apport au plus proche du sol. Cette méthode

d'épandage est basée sur l'utilisation d'un tuyau tracté, le tuyau d'apport du digestat étant déroulé à partir d'un stockage tampon et tiré par un tracteur.

Le digestat est directement pompé à partir des stockages en bordure de parcelles, le tracteur ne fait pas d'aller et retours pour remplir un réservoir. Les trajets du tracteur dans la parcelle sont limités au minimum.

Pour que l'épandage de digestat liquide soit efficace en terme d'apport d'azote, il est nécessaire que le produit soit amené au plus près du sol ou enfoui pour que l'incorporation au sol soit la plus rapide possible, l'objectif étant de limiter les risques de volatilisation de l'azote.

Ce faisant, les risques d'émission d'odeurs sont également limités.

Dans tous les cas, l'épandage respectera les conditions climatiques propices (pas de gel en profondeur, pas d'enneigement et pas de forte pluviométrie), en accord avec les prescriptions de la Directive Nitrates et les ICPE.



## **DEUXIÈME PARTIE**

### **1. Organisation et déroulement de l'enquête.**

#### **1-1. Désignation de la commission.**

Par décision n° E15000151/80 en date du 18 août 2015, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, a désigné la commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean-Pierre HOT, président de la commission,
- Monsieur Michel JORDA, membre titulaire,
- Monsieur Michel FORMENTEL, membre titulaire ;
- Monsieur Jean BROTTES, 1<sup>er</sup> suppléant,
- Monsieur Bernard VINCENT, 2<sup>ème</sup> suppléant.

En cas d'empêchement de monsieur HOT Jean-Pierre, la présidence de la commission sera assumée par monsieur JORDA Michel.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par Monsieur BROTTES Jean.

#### **1-2. Contact avec la DDT.**

Le mardi 08 septembre à 14h30, la commission d'enquête, au complet, est reçue dans les locaux de la Direction départementale des Territoires, Service environnement – Unité I.C.P.E. 50, boulevard de Lyon 02110 Laon.

Participaient à cette rencontre :

- La commission d'enquête au complet.
- M. Thomas BOSSUYT, responsable de l'Unité I.C.P.E.
- Mme Gabrielle LINET, chargée du dossier à l'Unité I.C.P.E.

Ordre du jour de la réunion.

- Exposé de monsieur BOSSUYT sur la nature du dossier.
- Organisation pratique de l'enquête publique : date d'ouverture, durée et date de clôture de l'enquête, nombre, date et lieux des permanences, date et horaire de la réunion publique.

#### **Remise des dossiers.**

Les dossiers seront remis ultérieurement aux membres de la commission d'enquête (à l'exception du résident).

Toutefois, la DDT, avait confié un Cédérom du dossier à l'association ARIVELAC. De ce fait, le dossier était accessible sur le site de cette association avant la mise à disposition sur le site de la Préfecture.

#### **1-3. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête .**

Par arrêté réf. : N° 10306 - IC-2015/128 en date du 15 septembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Aisne définit les modalités d'organisation de l'enquête publique de la manière suivante :

##### **-Article 1- Objet et durée de l'enquête.**

La société A.M.-Athies-Méthanisation demande :

- l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'ATHIES-SOUS-LAON ;

L'autorisation d'épandre les digestats issus de l'installation sur plusieurs communes de l'Aisne, des Ardennes et de la Seine et Marne.

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune d'ATHIES-SOUS-LAON sur ce projet. **Cette enquête se déroulera du lundi 5 octobre au samedi 14 novembre 2015 inclus.**

##### **Article 2- Consultation du dossier et permanences.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, en mairies d'ATHIES-SOUS-LAON, de SÉVIGNY-VALEPPE (08) et de BASSEVELLE (77) aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

La commission d'enquête désignée sera présente aux jours, heure et lieux suivants :

---

**Dossier n° E15000151/80-** Demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation avec épandage du digestat sur des terrains agricoles des départements de l'Aisne, des Ardennes et de Seine-et-Marne.

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 5 octobre 2015	9H00-12h00	ATHIES-SOUS-LAON
Jeudi 8 octobre 2015	14h30-17h30	SÉVIGNY-WALEPPE (08)
Jeudi 8 octobre 2015	14h30-17h30	BASSEVELLE (77)
Mardi 13 octobre 2015	14h30-17h30	ATHIES-SOUS-LAON
Mercredi 21 octobre 2015	14h30-17h30	ATHIES-SOUS-LAON
Vendredi 30 octobre 2015	14h30-17h30	ATHIES-SOUS-LAON
Samedi 7 novembre 2015	9H00-12h00	ATHIES-SOUS-LAON
Samedi 14 novembre 2015	9H00-12h00	ATHIES-SOUS-LAON

### **Article 3- Publicité et affichage.**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché, par les soins des maires dans les communes de : ATHIES-SOUS-LAON (02) , LAON, CHAMBRY (02), BRUYÈRES ET MONTBÉRAULT (02), CHARLY-SUR-MARNE (02), GIZY (02), GRANDLUP-ET-FAY (02), L'ÉPINE-AUX-BOIS (02), LE THUEL (02), MISSY-LES-PIERREPONT (02), MONTLOUE (02), PIERREPONT (02), RAILLIMONT (02), ROZOY-SUR-SERRE (02), SOIZE (02), FRAILLICOURT (08), SÉVIGNY-WALEPPE (08), BASSEVELLE (77), ET HONDEVILLIERS (77), dont une partie du territoire est située à moins de deux kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée et/ou concernée par le plan d'épandage.

### **Parution dans la presse.**

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les trois départements.

### **Affichage sur le site.**

En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

### **Article 4- Observations, propositions et contre-proposition du public.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-proposition sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans les mairies d'Athies-sous-Laon, de Sévigny-Waleppe (08) et de Bassevelle (77).

Le public pourra également les adresser à la commission d'enquête, par lettre, à la mairie d'Athies-sous-Laon, siège de l'enquête. Elles y seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures ci-dessus mentionnés.

### **Article 5- Communication de documents à la demande de la commission d'enquête.**

### **-Article 6- Visite des lieux.**

### **Article 7- Auditions de personnes.**

### **Article 8- Réunion d'information et d'échanges avec le public.**

Une réunion publique aura lieu en la salle des fêtes de la commune d'Athies-sous-Laon le mercredi 7 octobre 2015 à 18 heures. Elle sera présidée par M. Jean-Pierre HOT, président de la commission d'enquête.

### **Article 9- Rapport et conclusions.**

### **Article 10- Enquête complémentaire et suspension d'enquête.**

### **Article 11- Information et décision.**

La Préfète de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêt de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande d'autorisation d'épandage au titre du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme.

#### **Article 12- Délibération des communes :**

Les conseils municipaux des communes d'ATHIES-SOUS-LAON (02) , LAON, CHAMBRY (02), BRUYÈRES ET MONTBÉRAULT (02), CHARLY-SUR-MARNE (02), GIZY (02), GRANDLUP-ET-FAY (02), L'ÉPINE-AUX-BOIS (02), LE THUEL (02), MISSY-LES-PIERREPONT (02), MONTLOUÉ (02), PIERREPONT (02), RAILLIMONT (02), ROZOY-SUR-SERRE (02), SOIZE (02), FRAILLICOURT (08), SÉVIGNY-WALEPPE (08), BASSEVELLE (77), ET HONDEVILLIERS (77), seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 13- Désignation de la commission d'enquête.**

#### **Article 13-Exécution.**

#### **1-4. Rencontre avec le demandeur.**

Le mardi 22 septembre à 14h30, la commission d'enquête au complet se rend au siège des Transports PAPIN, entreprise dont les propriétaires portent le projet de méthanisation, afin de rencontrer ces derniers et obtenir des informations sur le projet.

⇒Étaient présents à cette rencontre :

- ✓l'ensemble des membres composant la commission d'enquête,
- ✓M. Jean-Marc PAPIN co-gérant de la SARL A.M.-Athies-Méthanisation,
- ✓M. Christian PICHENOT, Directeur Méthanisation du Bureau d'études CANOPY.

⇒Au cours de la réunion, les points suivants ont été évoqués.

- ✓La présentation succincte du process de méthanisation.
- ✓Les raisons qui ont conduit les porteurs de projet à envisager le recours à la méthanisation.
- ✓La préparation de la réunion publique du mercredi sept octobre.
- ✓L'affichage et notamment les conditions d'affichage de l'enquête publique sur le site du projet.

#### **1-5.Contact avec la mairie d'Athies-sous-Laon.**

Ce même jour, après la rencontre avec les porteurs de projet, les membres titulaires de la commission, se sont rendus à la mairie d'Athies-sous-Laon, pour prendre connaissance des lieux où se tiendront les permanences et aussi pour envisager la préparation de la réunion d'information et d'échange avec le public.

Au cours de cette visite, en l'absence de M. le maire, nous avons rencontré un de ses adjoints.

Nous avons pu aussi vérifier que l'affichage était bien en place à l'extérieur de la mairie.

#### **1-6.La réunion d'information et d'échange avec le public.**

La réunion publique s'est déroulée le 7 octobre 2015 à partir de 18 heures dans la salle des fêtes d'Athies-sous-Laon qui avait été mise à disposition de la commission d'enquête. Elle s'est terminée à 20h05 et a concerné un peu plus de deux cents personnes.

La commission n'a pas réalisé d'enregistrement sonore.

Après une introduction par le président de la commission d'enquête, les porteurs du projet ont présenté leur projet à l'aide d'un support vidéo. Cette intervention dura une vingtaine de minutes et ensuite, l'association ARIVELAC (association de riverains opposés au projet) utilisa également un support vidéo pour présenter son argumentaire et poser ses questions aux porteurs de projet. Les échanges furent parfois très vifs.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le compte-rendu de la réunion fut adressé à Monsieur le Préfet et aux porteurs de projet le 13 octobre. Un exemplaire est joint en annexe à ce rapport.

### 1-7. Visite d'une unité de méthanisation en fonctionnement.

Afin de se faire une idée de ce qu'est une unité de méthanisation, des contraintes et inconvénients ou nuisances éventuelles, les membres titulaires de la commission se sont rendus le 9 octobre à Renescure (59), pour visiter l'unité de méthanisation de la société « Flandre Énergie ». La commission a choisi de visiter cette unité car elle utilise entre autre des sous-produits d'une industrie agro-alimentaire traitant des légumes, ce qui va être en partie le cas de l'unité en projet..

## 2.Tenue des permanences et recueil des observations.

### 2-1. Indexation des observations recueillies.

Index	Définition	Développement de l'indexation
OE	Observation écrite	Observation manuscrite portée directement sur les registres d'enquête
OO	Observation orale	Observation orale transcrite par un membre de la commission d'enquête et <b>signée par le déposant.</b> <i>Aucune observation de ce type dans cette enquête.</i>
OC	Observation courrier, reçue avant la clôture de l'enquête (pour rappel le 14 novembre).	Observation manuscrite ou dactylographiée transmise par courrier. ⇒ Par courrier (joint ou pas à une notion manuscrite au registre d'enquête). ⇒ Ou déposé à la mairie d'Athies-sous-Laon. ⇒ Acheminé par la poste, ⇒ Transmis sous forme de courrier électronique. <i>(aucun courrier électronique n'a été reçu).</i>
DB	Délibération de conseils municipaux ou communautaire.	Délibération transmise à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête publique, c'est-à-dire avant la clôture. <i>Les délibérations reçues après le 14 novembre sont prises en compte mais non enregistrées sur les registres d'enquête.</i>
OP	Observation pétition	Observation écrite ou transmise par courrier sous forme de pétition. <i>Une pétition a été remise à la commission d'enquête. Elle est incluse dans le document remis par l'association ARIVELAC le dernier jour de l'EP.</i>

Les observations reçues ont été classées par commune de réception et par registre. Les communes sont classées par ordre alphabétiques.

Pour éviter l'impatience, voire l'énervement des personnes venues déposer lors des permanences de membre de la commission d'enquête dans la commune d'Athies-sous-Laon, dès la deuxième permanence au moins deux registres ont été mis à la disposition du public simultanément. Au total sept registres ont été ouverts à la mairie d'Athies-sous-Laon, un en mairie de Bassevelles et un à la mairie de Sévigny-Waleppe.

Trois cent quatre vingt-deux observations ont été recueillies. Trois cent soixante et onze sur les registres d'enquête en mairie d'Athies-sous-Laon, deux en mairie Bassevelles et neuf en mairie de Sévigny-Waleppe.

### 2-2-Tenue des permanences.

#### 2-2-1. Commune d'Athies-sous-Laon.

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal d'Athies-sous-Laon. Cette salle est vaste avec une très grande table, ce qui permettait à la fois d' disposer l'ensemble du dossier et de pouvoir le consulter aisément et de pouvoir s'installer au moins à trois personnes pour porter des observations sur le registre d'enquête.

**Lundi 05 octobre** - Membres de la commission : Jean-Pierre HOT et Michel JORDA.

⇒ Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique et avis de tenue de réunion publique.

⇒ Contrôle des pièces du dossier et ajout d'une copie de l'arrêté préfectoral, de l'avis de l'autorité environnementale et d'une copie du résumé non technique.

⇒ Aucune observation sur le registre à notre arrivée.

⇒ Visite d'une vingtaine de personnes, certaines pour consulter le dossier et demander des explications et d'autres pour déposer des observations et/ ou courriers. Quatorze observations déposées et deux courriers annexés, dont un remis à la mairie.

<p>⇒ Passage de monsieur le Maire.</p>
<p><b>Mardi 13 octobre</b> - Membres de la commission : Jean-Pierre HOT et Michel JORDA</p> <p>⇒ Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique.</p> <p>⇒ Contrôle des pièces du dossier, y compris des pièces ajoutées le jour de l'ouverture de l'enquête.</p> <p>⇒ Au total vingt observations inscrites sur le registre d'enquête et deux courriers joints.</p> <p>⇒ Encore environ vingt personnes qui se sont déplacées, dont certaines pour demander des explications, six observations écrites sur le registre 1, deux courriers reçus par la poste et un courrier remis en main propre.</p> <p>Ouverture du registre n°2, qui recueille trois observations.</p> <p>⇒ Passage de monsieur le maire.</p>
<p><b>Mercredi 21 octobre</b>- Membres de la commission : Jean-Pierre HOT et Michel FORMENTEL</p> <p>⇒ Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique.</p> <p>⇒ Contrôle des pièces du dossier, y compris des pièces ajoutées le jour de l'ouverture de l'enquête.</p> <p>⇒ Au total trente observations inscrites sur le registre n°1 et cinq courriers joints, quinze sur le registre n° 2.</p> <p>⇒ Une trentaine de personnes, toujours des consultations du dossier, des demandes de renseignements, sept observations supplémentaires sur le registre n°1 et deux courriers supplémentaires et 11 observations sur le registre n°2 .</p> <p>⇒ Visite de monsieur le maire qui remet la délibération du conseil municipal en date 14 octobre et souhaite que les membres de la commission puissent le rencontrer avec la personne représentant la société prestataire de services assurant la gestion du réseau d'eau potable et l'assainissement.</p>
<p><b>Vendredi 30 octobre</b>- Membres de la commission : Jean-Pierre HOT et Michel FORMENTEL</p> <p>⇒ Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique.</p> <p>⇒ Contrôle des pièces du dossier, y compris des pièces ajoutées le jour de l'ouverture de l'enquête.</p> <p>⇒ Au total cinquante neuf observations inscrites sur le registre n°1 et cinq courriers joints, quarante et une observations sur le registre n° 2.</p> <p>⇒ Environ vingt-cinq personnes se sont déplacées, certaines pour consulter le dossier, d'autres pour des demandes de renseignements. Neuf observations supplémentaires sont portées sur le registre n° 1 ainsi que trois courriers et la délibération de la commune d'Hondevilliers, six sur le n° 2 et une sur le registre n°3 qui a été ouvert pour faciliter la fluidité du public.</p> <p>⇒ Entretien avec monsieur le maire et le représentant de la société prestataire de services assurant la gestion du réseau d'eau potable et l'assainissement, à l'issue de la permanence.</p>
<p><b>Samedi 7 novembre</b> -Membres de la commission : Michel JORDA et Michel FORMENTEL.</p> <p>⇒ Ouverture des portes de la mairie par monsieur le maire.</p> <p>⇒ Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique.</p> <p>⇒ Contrôle des pièces du dossier, y compris des pièces ajoutées le jour de l'ouverture de l'enquête.</p> <p>⇒ Au total quatre-vingt cinq observations inscrites sur le registre n°1 et trente-neufs courriers joints qui est complet et soixante-trois observations sur le registre n° 2.</p> <p>⇒ Une quarantaine de personnes se sont déplacées, certaines pour consulter le dossier, d'autres pour des demandes de renseignements. Neuf observations supplémentaires sont portées sur le registre n° 2 qui est complet, ainsi que trois courriers et la délibération de la commune d'Hondevilliers, dix sur le n° 3, quatre sur le registre n°4 et deux sur le registre n°5.</p>
<p><b>Samedi 14 novembre.</b> L'ensemble de la commission d'enquête.</p> <p>⇒ Ouverture des portes de la mairie par monsieur le maire.</p> <p>⇒ Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique.</p> <p>⇒ Contrôle des pièces du dossier, y compris des pièces ajoutées le jour de l'ouverture de l'enquête.</p> <p>⇒ Environ quarantaine de personnes se sont déplacées soit pour noter des observations ou pour déposer des courriers. Au total trente-six observations ont été portées sur les registres ouverts à cet effet : 2 sur le registre n°3 qui est complet, 11 sur le n° 4, 13 sur le n°5, 5 sur n° 6 et 2 sur le n° 7.</p>

## 2-2-2. Commune de Basseville.

<p><b>Permanence du 8-10.</b> Membre de la commission : Michel FORMENTEL.</p> <p>⇒ En absence de monsieur le maire, c'est la secrétaire de mairie qui accueille le commissaire enquêteur.</p> <p>⇒ Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique.</p> <p>⇒ Contrôle des pièces du dossier.</p> <p>⇒ Une seule personne s'est déplacée et a noté une observation.</p> <p>⇒ À la clôture de l'enquête <b>au total deux observations</b> étaient portées sur le registre d'enquête.</p>
---

### 2-2-3. Commune de Sévigny-Waleppe.

**Permanence du 8-10.** Membre de la commission : Michel JORDA

⇒ Accueil par monsieur le maire.

⇒ Contrôle de l’affichage de l’avis d’enquête publique.

⇒ Contrôle des pièces du dossier.

⇒ Aucune personne n’est venue rencontrer le commissaire enquêteur.

⇒ À la clôture de l’enquête **au total dix observations** ont été portées sur le registre d’enquête.

### 2-3. Formalités de fin d’enquête.

#### 2-3-1. Clôture des registres.

Les sept registres déposés en mairie d’Athies-sous-Laon ont été clos le samedi 14 novembre à douze heures jour et heure de la clôture de l’enquête publique.

Le registre de Bassevelle a été reçu au domicile du président de la commission d’enquête le mardi 17 novembre et celui de la commune de Sévigny-Waleppe le lundi 23 novembre.

#### 2-3-2. Bilan comptable des observations.

Au total trois cent quatre-vingt deux dépositions ont été effectuées sur les différents registres d’enquête.

En mairie d’Athies-sous-Laon, deux cent quatre-vingt dix-neuf observations ont été portées directement sur les registres d’enquête ; à ces observations il convient d’ajouter soixante-six courriers reçus, plus quatre délibérations et un dossier « Argumentaire de l’Association ARIVELAC », soit un total pour la mairie d’Athies-sous-Laon de trois cents soixante-dix dépositions

En mairie de Bassevelle : deux dépositions directement sur le registre d’enquête. Pas de courrier

En mairie de Sévigny-Waleppe : dix dépositions et pas de courrier.

#### 2-3-3. Bilan thématique des observations.

**Cette partie est traitée dans la PARTIE III du présent rapport.**

#### 2-3-4. Remise du procès-verbal de synthèse des observations.

Le lundi 23 novembre à 14h30, les membres titulaires de la commission d’enquête se rendent à la mairie d’Athies-sous-Laon où elle a convoqué le pétitionnaire.

Monsieur Jean-marc PAPIN, représente la Société A.M.-Athies-Méthanisation.

Le président présente en résumé du déroulement de l’enquête et lui présente la synthèse des observations recueillies. Il lui présente les questions auxquelles la commission demande des réponses précises et détaillées. Les questions de la commission sont dans la PARTIE III.

En plus de l’analyse synthétique des observations, il lui remet l’intégralité du courrier remis par le Président de l’Association ARIVELAC et un document « Argumentaire » de cette même association.

Il fait lecture du P.V de synthèse, avant signature et lui en remet un exemplaire. Dans ce P.V il est rappelé au pétitionnaire qu’il dispose pour répondre aux documents remis par la commission d’enquête.

### 2-4. Climat général de l’enquête publique.

#### 2-4-1. La réunion publique.

La réunion publique du 07 octobre s’est déroulée dans un climat passionnel. Elle a mis en relief un sentiment d’hostilité et de défiance manifesté par la population présente à la fois à l’égard du projet de demande d’autorisation d’exploiter une installation de méthanisation, mais aussi et souvent envers les porteurs de ce projet.

Dans un tel climat, l’aspect rationnel du projet soumis à l’enquête publique a été complètement occulté.

Ce climat de défiance, auquel s’est ajoutée l’inquiétude, voire la peur entretenue par les tracts de l’association ARIVELAC, (largement distribués avant l’ouverture de l’enquête) a largement influencé les observations enregistrées, lesquelles ont donc parfois dévié en procédure accusatoire envers :

- les porteurs de projets,
- certains élus,
- les commissaires enquêteurs qui ne peuvent être indépendants car désignés par une autorité dépendant de l’État ;

-et l'Administration.

#### **2-4-2. Les permanences.**

À Athies-sous-Laon, le climat des permanences fut empreint plus ou moins de tensions :

-certaines personnes venues porter des observations sur le registre d'enquête admettaient difficilement d'attendre qu'un registre soit disponible pour noter leurs observations et manifestaient fortement leur impatience, ce qui a conduit la commission à ouvrir un deuxième registre dès la deuxième permanence et à mettre trois registres en activité dès la quatrième permanence.

-certaines personnes demandant des informations étaient en général plus calmes, mais très méfiantes par rapport aux informations délivrées par les commissaires enquêteurs de permanence et manifestaient assez fortement leur opposition au projet.

Le dernier jour de l'enquête, des membres de l'Association ARIVELAC sont venus prendre des photos de toutes les pages de l'ensemble des registres d'enquête et courriers « aux fins de contrôle » selon leurs dires.

#### **2-4-3. Appels à manifestations.**

Des appels à manifester, notamment devant les mairies le jour où seraient prises les délibérations sur le projet, dans les communes d'Athies-sous-Laon, Chambry et Laon, ainsi que devant le siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ont été distribués dans les trois communes citées par l'association ARIVELAC.

D'autres manifestations se sont déroulées devant le siège de la société des Transports PAPIN à Athies-sous-Laon qui appartient aux porteurs de projet et se trouve contiguë du périmètre prévu l'exploitation.



**TROISIEME PARTIE**  
**ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS.**

**3-1.Principaux thèmes évoqués par les déposants**

Thème principal	Déclinaisons	Développement du thème
E N V I R O N N E M E N T	IMPACTS SUR L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pollution accidentelle en cours de construction.</li> <li>▶ Écoulements de jus du stockage des intrants.</li> <li>▶ Écoulements ou infiltration provenant du stockage du digestat solide au champ.</li> <li>▶ Provenant d'une pollution au niveau du système d'infiltration.</li> <li>▶ Pollution suite à un incendie.</li> <li>▶ Pollution suite à un rejet dans le réseau STEP.</li> <li>▶ Pollution générale de la nappe phréatique.</li> <li>▶ Pollution suite à une panne du séparateur de phase.</li> <li>▶ Pollution des eaux superficielles.</li> </ul>
	IMPACTS SUR L'AIR	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soulèvement de poussière au moment de la construction.</li> <li>▶ Rejet d'hydrogène sulfuré dans l'atmosphère.</li> <li>▶ Rejet de méthane dans l'atmosphère.</li> <li>▶ Rejet de CO<sub>2</sub> de l'installation.</li> <li>▶ Rejet de CO<sub>2</sub> du transport/Bilan carboné sous-évalué.</li> <li>▶ Fumée provenant d'un incendie ou de la torchère.</li> <li>▶ Émanations provenant du stockage des intrants non clos n'étant pas en dépression et sans filtration des odeurs.</li> <li>▶ Odeurs de différents ordres.</li> <li>▶ Pollution générale de l'air.</li> </ul>
	IMPACTS SUR LE SOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pollution provenant d'un déversement accidentel en période de construction.</li> <li>▶ Pollution occasionnée par un écoulement provenant du stockage des intrants</li> <li>▶ Pollution provenant du stockage au champ des digestat solide.</li> <li>▶ Pollution par non respect des règles lors de l'épandage des digestats.</li> <li>▶ Non respect des règles et contraintes du plan d'épandage.</li> <li>▶ Critique générale du plan d'épandage.</li> <li>▶ Pollution générale des sols</li> </ul>
	IMPACTS SUR LE CLIMAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fort impact du méthane sur le réchauffement climatique, en cas de fuite.</li> <li>▶ Effet de la chaleur produire par l'échangeur de température.</li> <li>▶ Chaleur produite par la torchère.</li> </ul>
	FAUNE-FLORE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Atteinte à la faune.</li> <li>▶ Atteinte à la flore.</li> </ul>
Q U A L I T É D E  V I E	BRUIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Provenant du fonctionnement des installations.</li> <li>▶ Provenant de la circulation des camions dans la commune.</li> <li>▶ Dû à une explosion.</li> <li>▶ Provenant de l'échangeur de chaleur</li> </ul>
	SANTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Risque de contacter des maladies bactériennes.</li> <li>▶ Asphyxie due à un dégagement d'hydrogène sulfuré.</li> <li>▶ Impact d'autres rejets atmosphériques sur la santé (NH<sub>3</sub>, COV, NOx).</li> <li>▶ Prolifération des rats due aux stockage d'intrants..</li> <li>▶ Pullulation des mouches et autres insectes .</li> </ul>
	CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Installation trop proche des habitations.</li> <li>▶ L'unité de méthanisation va être visible des habitations.</li> <li>▶ Atteinte au paysage et notamment à la Montagne couronnée.</li> <li>▶ Circulation des camions dans la commune (bruit, poussière, boue sur la route).</li> <li>▶ Torchère ne respectant pas la hauteur réglementaire.</li> <li>▶ Hauteur des bâtiments non réglementaire.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Proximité des commerces (ZE du Champ du Roy).</li> </ul>
S É C U R I T É	P R E V E N T I O N	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Quel est le mode de contrôle de l'unité en fonctionnement ?</li> <li>▶ Comment est assurée la permanence technologique sur le site ?</li> <li>▶ La non présence permanente du personnel sur le site ne permet pas d'assurer la sécurité. <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Quel est le plan de défense du site contre l'incendie et comment seront guidés les secours sur le site, si pas de permanence de présence humaine ?</li> </ul> </li> <li>▶ Non respect du code de bonne conduite préconisé par le club « Biogaz ».</li> <li>▶ Quelles sont les directives de sécurité en cas d'explosion ?</li> <li>▶ Qu'en est-il de la création d'une station de stockage Biognv ?</li> <li>▶ Comment est assurée la permanence technologique sur le site ?</li> <li>▶ Manque de compétence technique au niveau des porteurs de projet. <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Comment limiter le risque d'accidents dus à la circulation des camions dans la commune ?</li> </ul> </li> </ul>
	INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Quel est le système d'alerte pour la population en cas de sinistre (incendie et surtout explosion) ?</li> <li>▶ Quel est le temps de réaction en cas d'accident ?</li> </ul>
A S P E C T  F I N A N C I E R		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Comment monter un tel projet avec une SARL au capital social de 6 000 € ?</li> <li>▶ Quelles sont les garanties financières ?</li> <li>▶ Comment s'y retrouver dans le cloisonnement artificiel entre les sociétés PAPIN ?</li> <li>▶ Mise en cause modèle économique et notamment de l'attribution de subvention.</li> <li>▶ Qui remboursera en cas de décès dû à un accident, une explosion ou autre cause ?</li> <li>▶ Un projet privé ne peut être que nuisible à l'intérêt général et à l'environnement !</li> <li>▶ Quelle sera l'indemnisation financière pour la Communauté d'Agglomération pour les terrains gelés ?</li> <li>▶ Quelle indemnisation pour la perte de valeur des biens immobiliers privés ?</li> <li>▶ Refus à cause de l'impact économique sur le tourisme.</li> <li>▶ Refus du projet à cause de la dépréciation des biens immobiliers.</li> </ul>
D I V E R S		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Non respect du PLU de la commune d'Athies-sous-Laon.</li> <li>▶ Pourquoi est-il prévu la possibilité d'incorporer des ordures ménagères ?</li> <li>▶ Il semble que la station de lavage actuelle n'est pas aux normes ?</li> <li>▶ Comment peut-on avoir confiance aux porteurs de projet lorsqu'on connaît le peu de respect qu'ils ont de la réglementation ?</li> </ul>

### 3-2-Résumé des observations.

Commune d'Athies-sous-Laon - Registre n°1			
Index	Intervenants	Thèmes	Résumé synthétique
001/OE	Mme SERVAUTOUT P 9, rue du Stade 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre thèmes :4</u> -Air -Santé. -Sécurité/accident /explosion. -Dévaluation immobilier.	<b>Opposée au projet</b> à cet endroit, mais pas au principe de méthanisation. -Craint pour la santé, le bien-être des habitants. -Risque de subir des odeurs, la pullulation des mouches, les nuisances sonores, la dévaluation de l'immobilier. -Craint l'explosion de l'unité
002/OE	M. SERVAUTOUT Serge 9, rue du Stade 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre thèmes : 2</u> -Santé. -Sécurité/manque confiance	Opposé au projet. -Craint pour la santé des habitants, va subir des nuisances dues notamment au transport etc... -Déclare manquer de confiance envers les porteurs du projet.
003/OE	M.CHESNEAU Francis 61, avenue Charles de Gaulle 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre thèmes : 2</u> -Santé. -Accident /explosion.	-Est opposé à cette usine qui va émettre des odeurs, des vapeurs de gaz, risque d'exploser et entraîner des risques de maladies.
004/OE	Anonyme	Avis défavorable <u>Nombre de thème : 1</u>	-Manque total de confiance aux porteurs de projet.
005/OE	Mme FAGLAIN Roseline 39, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre thèmes :3</u> -Air/odeurs. -Santé. -Sécurité/explosion.	-Risque d'odeurs. -Danger d'explosions. -Atteinte à la santé.
006/OE	Mme HEDIN Dragona 23, lot. la sablonnière 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre thèmes :2</u> -Santé. -Cadre de vie.	-Atteinte au bien-être. -Risque pour la santé.
007/OE	M. LEGRAND René 12, rue des vendangeois 02000 Bourguignon-sous-Montbavin	Avis défavorable	-Ne motive pas son avis.
008/OE	Mme DUCHEMIN Françoise 02000 Chambry	Avis défavorable	-Ne motive pas son avis.
009/OE	M. PEZARD Michel 02000 Chambry	Avis défavorable	-Ne motive pas son avis.
010/OC	Mme BOUTILLIER Sylvie 124, rue Léon BLUM	Avis défavorable <u>Nombre thèmes : 2</u>	-Demande que ce projet soit mis en place ailleurs qu'à Athies-sous-Laon. Pourquoi pas en pleine nature ?

	02000 Laon	-Cadre de vie. -Dévaluation immobilier.	-Trouve triste que ce projet puisse faire baisser la valeur de l'immobilier. -Souhaite le développement des véhicules électriques.
011/OE	Mme BLANCHE Claudie 23, rue du Château 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre thèmes : 3</u> -Santé. -Accident /explosion. -Dévaluation immobilier.	-Est contre le projet qui va provoquer : des mauvaises odeurs, entraîner la présence de mouches. Le gaz peut occasionner une explosion. -Si ce projet voit le jour, la valeur des maisons va baisser.
012/OE	Mme PALLADE Stéphane 79,rue du Point du jour 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Cadre de vie. -Santé. -Environnement.	-Contre ce projet, trop proche de la ville de Laon. -Va entraîner des nuisances olfactives, avoir un impact écologique non négligeable et porter atteinte à la santé humaine.
013/OE	M. et Mme HUBERT René Pas d'adresse	Avis défavorable <u>Nombre thèmes : 2</u> -Santé/odeur. -Sécurité/ confiance.	-Manque de confiance aux porteurs de projet. -Risque de mauvaises odeurs.
014/OE	M. GAUTHIER Francis 13, rue de la Paix 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre thèmes : 2</u> -Cadre de vie -Sécurité/confiance.	-Proximité des habitations. -Manque de confiance aux porteurs de projet.
015/OC	M. DUMIOT Jacques – Emmanuel 8 <sup>E</sup> Place du 11 novembre 1918 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Aspect financiers. -Sécurité/capacité technique.	-Description largement insuffisante des capacités financières, compte tenu des enjeux capitalistiques de ce type d'installation. -Capacités techniques du pétitionnaire détenues exclusivement en externe. Dans l'état, sans capacités techniques détenues en interne par un salarié, membre de l'équipe dirigeante, ou dirigeant du niveau ingénieur, il ne semble pas raisonnable sur le plan de la sécurité humaine et écologique de laisser ériger cette installation. -Description trop succincte du fonctionnement par module. -Problème de clarté dans les lettres d'engagement des fournisseurs de déchets. -L'unité de méthanisation semblait nécessaire au porteur de projet pour éliminer les odeurs nauséabondes et pourtant ces odeurs sont disparues alors que l'unité de méthanisation n'a pas vue le jour.
016/OE	M. GÉRARD Philippe 24, rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Accident. -Sécurité/gardiennage. -Air. -Aspect financier. -Non respect du PLU	Est totalement opposé au projet pour les raisons ci-après : -Installation très dangereuse si la législation n'est pas totalement respectée. -Déficit de confiance envers les porteurs de projet. -Projet en contradiction avec le PLU de la commune d'Athies-sous-Laon. -Position défavorable du conseil municipal de la commune d'Athies-sous-Laon. -Scénario n°7 de l'étude de dangers (risque d'explosion) inacceptable pour la population. -Conteste le mode de calcul de ce risque dans l'étude de dangers.

			<p>-Manque de mesure sérieuse de l'odorité, contraire aux recommandations du club Biogaz.</p> <p>-Emploi de 2 salariés insuffisant pour assurer la sécurisation du site qui ne sera pas gardienné, ce qui risque de poser problème en cas d'incendie.</p> <p>-Dénonce le cloisonnement artificiel et la collusion évidente d'intérêts entre les sociétés voisines (Transports PAPIN – SCI Champ du Roy) permettant de truquer les chiffres présentés au public et un bilan énergétique artificiellement favorable.</p> <p>-Conteste la durée et le mode de stockage des intrants (pas sous dépression) ce qui va entraîner la production d'odeurs nauséabondes.</p> <p>-Enfin conteste le montage financier et notamment le fait que le capital social de la SARL soit seulement de 6 000€.</p>
017/OC	ANONYME	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre thèmes :3</u></p> <p>-Air/odeurs.</p> <p>-Santé/mouches.</p> <p>-Sécurité /explosion.</p>	<p>-Est contre le projet. Écrit au dos d'un tract d'ARIVELAC les raisons pour lesquelles elle est opposée.</p>
018/OE	M. et Mme TRICHET M. et A 65, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 2</u></p> <p>-Cadre de vie.</p> <p>-Pollution de l'air.</p>	<p>-Sont opposés à l'implantation de l'unité de méthanisation et à l'épandage des digestats sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon.</p>
019/OE	M. LONGATTE Louis 73, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Thèmes abordés : 3</u></p> <p>-Santé.</p> <p>-Sécurité.</p> <p>-Cadre de vie.</p>	<p>Est opposé à l'installation de l'unité de méthanisation car :</p> <p>-Trop proche des habitations.</p> <p>-Odeurs nauséabondes en permanence.</p> <p>-Recrudescence d'animaux dangereux (rats, mouches).</p> <p>-Risque d'explosion.</p> <p>-Augmentation du trafic de camions dans la commune.</p>
020/OE	M. FOVET Michel 3, rue Lénine 02000 Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes :3</u></p> <p>-Santé.</p> <p>-Sécurité.</p> <p>-Dévaluation immobilier.</p>	<p>Est contre ce projet :</p> <p>-Risques pour la santé (botulisme et paralysie).</p> <p>-Odeurs nauséabondes.</p> <p>-Risque d'explosion.</p> <p>-Dévaluation des habitations.</p>
021/OC	Mme ROMELOT Martine	<p>Avis défavorable</p> <p>Nombre de thèmes : 2</p> <p>-Pollution air/bilan carbone.</p> <p>-Plan d'épandage.</p>	<p>-Quel est l'intérêt écologique d'épandre des digestats dans le sud de l'Aisne à plus de 80 km d'Athies-sous-Laon ?</p> <p>-Ce site est-il présent parce que les terres ont besoin d'être enrichies, ou parce que les porteurs de projet ne disposaient pas de surface suffisante près de l'installation ?</p>
022/OE	TORNÉS Luis 10, sente de la Frette 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 2</u></p> <p>-Santé.</p>	<p>Est contre le projet qui est un défi au bon sens, car sur un territoire fortement urbanisé.</p> <p>-Risque de contamination et d'explosion.</p>

		-Sécurité.	<b>-Le Préfet de l'Aisne, représentant suprême de l'État, n'est-il pas responsable de la sécurité des personnes et des biens dans le département ?</b>
023/OE	Mme BRASSEUR Lucette 9, rue Saint-Just 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Sécurité. -Santé. -Dévaluation immobilier.	-Est contre le projet à cause du risque d'explosion, de la dévaluation de la valeur des maisons, des mauvaises odeurs et des risques très graves pour la santé.
024/OE	Mme DE REIKENEIRE Marie-Rose 17, route de Chambry 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Sécurité -Non respect PLU	-Note que le projet n'est pas en adéquation avec le PLU. -Demande ce qu'il en est des contrôles à faire et qui seront faits par la suite pour s'assurer que tout est en ordre. -Demande si l'on est certain qu'il n'y a aucun risque pour l'établissement qui accueille des handicapés mentaux (rue Buffon à Laon).
025/OE	M. LENCLUB Jean-Claude 7, route de Bruyères 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre thèmes : 2</u> -Sécurité. -Air.	-Est contre ce projet, trop proche des habitations avec des odeurs qui selon la direction des vents s'étendront sur toute la commune. -Souligne également les risques d'accidents et d'explosion.
026/OE	M et Mme MASSARD 5, rue Saint Just 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thème : 1</u> -Air.	-Sont opposés à cette installation, à cause du risque d'odeurs vu son emplacement.
027/OE	M. CLAUSINY B. 7, rue du Champ Palandier 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Air – Santé.	-Est d'accord pour l'usine de méthanisation, à condition qu'elle ne soit pas si proche des habitations à cause des nuisibles (mouches et rats) et surtout des odeurs.
028/OC	M. DUMIOT Jacques – Emmanuel 8 <sup>E</sup> Place du 11 novembre 1918 02840 Athies-sous-Laon. Redondant avec 15/OC	<u>Avis défavorable</u> Nombre de thèmes : 2 -Aspect financier. -Sécurité.	-Description largement insuffisante des capacités financières, compte tenu des enjeux capitalistiques de ce type d'installation. -Capacités techniques du pétitionnaire détenues exclusivement en externe. -Dans l'état, sans capacités techniques détenues en interne par un salarié, membre de l'équipe dirigeante, ou dirigeant du niveau ingénieur, il ne semble pas raisonnable sur le plan de la sécurité humaine et écologique de laisser ériger cette installation. -Description trop succincte du fonctionnement par module. -Problème de clarté dans les lettres d'engagement des fournisseurs de déchets. -L'unité de méthanisation semblait nécessaire au porteur de projet pour éliminer les odeurs nauséabondes et pourtant ces odeurs sont disparues alors que l'unité de méthanisation n'a pas vue le jour.
029/OC	M. MÉNARD Jean-Luc 5, impasse du chemin vert. 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Air -Bruit -Sécurité/compétence du	-Dégagement d'odeurs dû aux différentes manipulations des intrants sur le site et le stockage non couvert. -Nuisances dues au bruit produit par les équipements de chauffage pour la méthanisation. -Risque d'explosion avec effet léthal sortant largement du site.

		<p>personnel</p> <p>-Aspect financier</p>	<p>-Augmentation du trafic routier. Combien de camions supplémentaires ?</p> <p>-Capacité humaine insuffisante pour gérer correctement cette unité.</p> <p>-Est-ce que des déchets ménagers seront traités par cette unité ?</p> <p>-Le flux de transports de déchets semble très flou, notamment au niveau des pulpes et radicules de betteraves.</p> <p>-Les porteurs de projet seront-ils suffisamment assurés pour couvrir les différents méfaits que cette usine pourrait produire ?</p>
030/OC	<p>Madame COLLANGE Denise</p> <p>57, rue de Laon</p> <p>02840 Athies-sous-Laon</p>	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 4</u></p> <p>-Air.</p> <p>-Eau.</p> <p>-Sol.</p> <p>-Sécurité.</p>	<p>-Installation prévue trop près du village et surtout des premières maisons.</p> <p>-Nuisances dues aux odeurs, aux mouches.</p> <p>-Risque de pollution de l'air, de l'eau et du sol, plus possible de faire pousser des légumes bio dans notre jardin.</p> <p>-Risque d'explosion.</p> <p>-Pollution due aux camions qui vont transporter les intrants et les digestats.</p> <p>-Difficulté de contrôler le respect des prescriptions du plan d'épandage.</p>
031/OC	<p>Mme BOUTILLIER Sylvie</p> <p>124, rue Léon BLUM</p> <p>02000 Laon</p>	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 3</u></p> <p>-Sécurité.</p> <p>-Santé.</p> <p>-Dévaluation immobilière.</p>	<p>-Projet dangereux pour l'homme et l'environnement.</p> <p>-Risque d'explosion pouvant entraîner la mort ou un handicap irréversible.</p> <p>-La construction avec excavation profonde peut occasionner une pollution de la nappe phréatique.</p> <p>-Présence de nuisibles (mouches, rats etc...).</p> <p>-Développement de mauvaises odeurs et pollution de l'air par le gaz qui s'échappe du stockage des déchets.</p> <p>-Dévaluation du patrimoine et baisse du chiffre d'affaires des commerces.</p>
032/OE	<p>Mme LOBJOIS Monique</p> <p>19, route de Chambry</p> <p>02840 Athies-sous-Laon</p>	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 4</u></p> <p>-Sécurité.</p> <p>-Cadre de vie.</p> <p>-Air.</p> <p>-Eau.</p>	<p>-Est opposée à l'unité de méthanisation là où elle est située (proximité des habitations, restaurants, commerces ...) qui seront dévalorisés par cette usine. Elle cite d'autres griefs à l'encontre du projet :</p> <p>-Risque d'explosion avec effets létaux jusque la D 977.</p> <p>-Atteinte au cadre de vie.</p> <p>-Bilan carbone truqué.</p> <p>-Craint l'incorporation, à l'avenir, d'ordures ménagères.</p> <p>-Manque de confiance envers les porteurs de projet.</p> <p>-Atteinte aux qualités de l'eau, de l'air et à la qualité de vie.</p>
033/OE	<p>Mme CHAMPENOIS Nadège</p> <p>55, route de Liesse</p> <p>02840 Athies-sous-Laon</p>	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 5</u></p> <p>-Sécurité.</p> <p>-Cadre de vie.</p> <p>-Air.</p> <p>-Eau.</p> <p>-Dévaluation immobilière.</p>	<p>Est opposée au projet de méthanisation pour les raisons suivantes :</p> <p>-La sécurité ne pourra pas être assurée par seulement deux personnes.</p> <p>-Manque de qualification technique des porteurs de projet, peu soucieux de la sécurité.</p> <p>-Atteinte à la qualité de vie et à la santé.</p> <p>-Atteinte à la qualité de l'air, odeur de H<sub>2</sub>S, mouches toute l'année, présence de rats.</p> <p>-Pollution de la nappe phréatique.</p>

			-Dévaluation de la valeur de l'immobilier de 30% au moins. -Bilan carbone désastreux.
034/OE	Mme MASCRET Julie 81, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Sécurité. -Cadre de vie. -Air.	Est opposée à ce projet trop proche des habitations, qui va dégager des odeurs nauséabondes. -Ne souhaite pas que sa vie soit mise en danger par les risques d'explosion et de contamination du sol. -Estime que la gestion des eaux de lavage peut être résolue différemment, entre autre par la mise aux normes de la station de lavage.
035/OE	M. MARLIERE Alain 47, rue du Château d'eau 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Sécurité. -Cadre de vie.	-Opposé à cause du lieu choisi pour l'implantation. -Craint les risques d'explosion, de mauvaises odeurs et la circulation des camions traversant la commune. -Propose que l'installation se fasse dans la commune dont M. PAPIN est maire.
036/OE	Mme PIAT Marie-Claire 18, rue Léon BLUM 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Thèmes abordés : 1</u> -Cadre de vie.	-Est opposée à l'implantation de l'unité de méthanisation à cause du lieu choisi. -Trop proche des habitations avec tout ce qui en découle.
037/OE	M.et Mme WACQUIER 14, rue Jacques BREL 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Sécurité. -Cadre de vie.	-Sont totalement contre cette unité de méthanisation. -Implantée trop proche des habitations, vu les nuisances que cela va amener, les odeurs, les dangers et le trafic des camions dans la commune.
038/OE	Mme LE MOAL Ginette 42, rue de Laon Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Sécurité. -Cadre de vie. -Air.	Opposée à ce projet sur la commune d'Athies-sous-Laon, celui-ci lui fait peur. -Emplacement trop proche des habitations. -L'entreprise PAPIN ne lui inspire pas confiance. -Les nuisances dues aux transports et aux odeurs. -Souhaite que ce projet soit repensé pour être situé ailleurs et hors des mains des frères PAPIN.
039/OE	Melle JACQUET Valérie et M. JUPIN Éric 17, rue Léon BLUM 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Sécurité -Cadre de vie.	Opposés, car l'unité est trop proche des habitations. -Le projet aurait dû être mieux pensé et surtout installé sur un site sans risque pour le bien être des citoyens et sans mettre en péril leur qualité de vie.
040/OE	M. COLART A. 29, rue Georges BRASSENS 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Thèmes abordés : 2</u> -Air. -PLU.	Opposé à cette unité de méthanisation : -Site situé dans une zone industrielle et gênera les futurs acheteurs de terrains. -Odeurs qui seront dirigées vers le village par les vents dominants.
041/OC	M. et Mme LOPEZ 64, avenue MENDES- FRANCE 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Sécurité. -Cadre de vie. -Air.	Opposés au projet pour différentes raisons. -Développement d'odeurs dues au stockage des intrants dans conditions inappropriées. -Pullulation de grosses mouches. -Impact sur les hôtels et restaurants de la zone du Champ du Roy, ainsi que sur le

		<p>-Santé. -Aspect financier.</p>	<p>boulodrome. -Il faut que les décideurs tiennent compte de la peur des populations au sujet des nuisances ci-dessus auxquelles il faut ajouter, la pollution de la nappe phréatique et le risque d'explosion. -Et que penser de la crédibilité des porteurs de projet qui créent une société dont le capital s'élève à 6 000 € pour un investissement de 5 500 000 € ?</p>
042/OC	M. MASCRET Martial 81, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Sécurité/Explosion. -Cadre de vie. -Air. -PLU.</p>	<p>-Installation non conforme aux prescriptions du PLU approuvé le 20 mars 2013. Ce dernier précise aucune insalubrité, aucune incommodité (même si des mesures sont de réduction sont prises le risque zéro n'existe pas). -Documents soumis à l'enquête publique non à jour (ne tiennent pas compte des travaux sur le SCoT en cours d'élaboration). -Non prise en compte de la zone de construction future (Six Jallois) classée en 2AU du PLU de la commune d'Athies-sous-Laon. -Dans le scénario n°7 de l'étude de dangers, il n'est pas pris en compte le nombre de chauffeurs de l'entreprise PAPIN qui prennent le service le matin ou rentrent le soir. De même il n'est pas pris en compte les victimes potentielles qui circuleraient sur la RD977. <b><u>-Un effet léthal très important sur un grand nombre de victimes potentielles existe bel est bien. Il ne faut pas le négliger car on n'a pas le droit de mettre en danger la vie des citoyens.</u></b> -Qui actionnera la vanne manuelle de coupure de l'alimentation en biogaz de l'unité dépuratoire, car il n'y aura aucun gardiennage de nécessaire ? -Dans quelles conditions le site pourra être convenablement gardé et la sécurité assurée ? -Aucune information sur les modalités de mise en place de cette procédure d'alerte ni des moyens utilisés. -Dans quelles conditions sera définie cette procédure commune entre la société A.M. – Athies-Méthanisation et la société Transports PAPIN ? -Personnel insuffisant afin d'assurer la sécurité d'une telle installation. -Le trafic des camions pour le transport des intrants ou des digestats est sous-estimé. -Le bénéfice tiré du traitement des déchets va donc être annulé par les gaz à effet de serre qui vont être émis par les véhicules approvisionnant et quittant le site. C'est une manipulation honteuse des chiffres. <b>Le bilan carbone est donc tronqué.</b> -Le mode de stockage des intrants ne répond pas aux préconisations du code de bonne conduites du club « Biogaz ». -Il existe un risque certain d'émanation d'hydrogène sulfuré soit lors de la manipulation des intrants stockés soit lors d'un dysfonctionnement de l'unité. -La création d'une station de BioGNV n'est pas mentionnée dans le dossier de</p>

			<p>demande d'autorisation unique. Il y a donc tromperie.</p> <p>-Vu ce qui se passe avec la station de lavage actuelle, qui n'est toujours pas en conformité avec l'arrêté d'autorisation de 2006, la gestion des risques environnementaux sera à coup sûr traitée de manière légère.</p> <p>-Les porteurs de projet n'ont aucune expérience de la méthanisation industrielle.</p> <p>-Leur notoriété négative, la fourniture de données erronées, la manipulation honteuse des chiffres font qu'ils ne peuvent obtenir aucun crédit de la part de la population, pour preuve les quelques 2500 signatures reçues lors de la pétition lancée auprès de la population des communes concernées.</p> <p><b>-La sécurité d'une telle unité, dangereuse par nature, nécessite une présence humaine 24h sur 24, d'un personnel compétent ce qui sera loin d'être le cas ici.</b></p> <p><b>Le bon fonctionnement, la pérennité et la sécurité des installations de valorisation ou/et de transports seront-ils vraiment assurés ?</b></p> <p><b>La vie de milliers de riverains sera en péril.</b></p> <p>-En général, les acteurs de ce type de projet se veulent rassurants : « pas d'odeurs, pas de bruits, pas de risques, donc pas de dangers ».</p> <p>-Oui à un système à taille humaine qui respecte l'environnement, les riverains, l'agriculture et les agriculteurs.</p> <p><b>-Non à un système industriel dont l'unique objectif est le profit.</b></p> <p><b>-Le développement durable, c'est aussi et d'abord le respect des personnes.</b></p> <p><b>-La plupart des politiques et des décideurs ont une méconnaissance de cette technologie et pourtant ils se veulent rassurants ... alors que le risque zéro n'existe pas.</b></p>
043/OC	M. et Mme DAUTRECQUE Joël et Danielle 71, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 4</u></p> <p>-Sécurité.</p> <p>-Cadre de vie.</p> <p>-Air.</p> <p>-Bruit.</p>	<p>-Installation trop proche des premières habitations et surtout de zones d'habitat très dense.</p> <p>-Pollution visuelle due entre autre à la présence de la torchère de sécurité, à l'entrée principale d'une agglomération et en dévalorise l'image, notamment par rapport à la butte de Laon.</p> <p>-Cette installation va accroître le nombre de camions circulant dans la commune et aggraver les nuisances existantes.</p> <p>-La méthanisation peut être utile pour l'environnement à conditions de ne pas amoindrir ses bienfaits par d'autres pollutions environnementales.</p> <p>-Soulignent « la réputation sulfureuse » des porteurs de projet. Même avec la surveillance de l'autorité de tutelle, l'exploitation de cette nouvelle activité industrielle (faisant partie des installations classées à risque ) demande beaucoup de rigueur pour ne pas porter de préjudices.</p> <p>-La population ne peut donc qu'avoir peur, car si un problème d'exploitation se pose, des négociations difficiles sont en perspectives.</p>

			<p>-Regrettent vivement que le département envisage de subventionner un projet privé à hauteur de 100 000 €.</p> <p>-Ce projet est non conforme avec l'article UE2 du PLU qui stipule que les ICPE ne doivent entraîner aucune incommodité, ni insalubrité pour le voisinage.</p> <p><b>-Voir une installation classée de cette importance s'installer si près d'une agglomération, cela paraît aberrant. Surtout par des porteurs de projet qui ont pour habitude d'enfreindre les lois.</b></p>
044/OE	Mme BAZIN Rachel 8, rue Eric TABARLY 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 2</u></p> <p>-Sécurité.</p> <p>-Cadre de vie.</p>	<p>-Opposée à l'implantation de l'unité de méthanisation sur la commune d'Athies :</p> <p>-Trop grande proximité avec les premières habitations.</p> <p>- Les intérêts des frères PAPIN nuisibles à l'intérêt public.</p> <p>-Projet impactant la qualité de vie de la population et imposant des nuisances aux usagers du secteurs et aux riverains.</p>
045/OE	Mme BOUTARD Nathalie 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre thèmes :3</u></p> <p>-Cadre de vie.</p> <p>-Sécurité/confiance/ circulation camions.</p> <p>-Pollution environnement.</p>	<p>-Contre l'emplacement du projet.</p> <p>-Mauvaise connaissance du dossier par le porteur de projet.</p> <p>-Pollution, bruit, déplacement des camions dans la commune.</p> <p>-Stocks de déchets.</p>
046/OE	Mme CHATIGNON Faustine 20, rue de la Paix 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 6</u></p> <p>-Sécurité/explosion/incendie.</p> <p>-Eau/pollution nappe.</p> <p>-Air/odeurs.</p> <p>-Santé/H<sub>2</sub>S - PLU</p> <p>-Dévaluation immobilière</p>	<p>-Projet en contradiction avec le P.L.U.</p> <p>-Délibérations du conseil municipal opposé au projet.</p> <p>-Manque de confiance envers les porteurs de projet.</p> <p>-Risque de pollution de la nappe phréatique.</p> <p>-Manque de personnel pour assurer la sécurité d'un tel site.</p> <p>-Dégagement de gaz toxiques H<sub>2</sub>S dans un environnement très peuplé.</p> <p>-Dévalorisation de l'immobilier.</p>
047/OE	Mme SITKICWICZ Sophie 11, rue de la Gare 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 3</u></p> <p>-Cadre de vie.</p> <p>-Air - Santé</p>	<p>Se prononce contre ce projet.</p> <p>-Peur des nuisances olfactives, des mouches, de la boue à cause des camions.</p> <p>-Trop proche des habitations.</p>
048/OE	M. LE MOAL Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 1</u></p> <p>-Cadre de vie.</p>	<p>Opposé au projet.</p> <p>-Proximité des habitations.</p> <p>-Manque de confiance envers les porteurs de projet.</p>
049/OE	M. BULTOT Patrice 2, rue TABARLY 02840-Athies-sous-Laon	<p><u>Avis défavorable</u></p> <p><u>Nombre de thèmes : 6</u></p> <p>-Sécurité –Eau – Air.</p> <p>-Cadre de vie.</p> <p>-Dévaluation immobilière.</p> <p>-PLU.</p>	<p>Opposé à l'installation de méthanisation aux motifs ci-après :</p> <p>-Risque de pollution de la nappe phréatique.</p> <p>-Pollution de l'air.</p> <p>-Danger irréparable aux personnes avoisinantes du fait de l'installation d'une station de BIOGNV.</p> <p>-Dévaluation de la valeur immobilière.</p>

			-Contraire aux dispositions du PLU.
050/DB	Commune d'Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 5</u></p> <p>-Odeurs. -Sécurité. -Air. -Eau. -PLU.</p>	<p>-1-Site proposé à l'ouest de la commune, les vents dominants vont rabattre les odeurs vers les habitations.</p> <p>- Site de stockage au sud des installations simplement couvert d'une toiture, pas de cloisons verticales, donc odeurs libérées.</p> <p>- Site sous silo au nord, les odeurs vont être emportées par le vent en direction des habitations.</p> <p>-2- Les eaux pluviales de l'ensemble du site sont récupérées par différents avaloirs et caniveaux afin d'être traitées par un séparateur d'hydrocarbure.</p> <p>-Hors les eaux provenant des silos de stockage et des dépôts de digestats vont prendre cette même filière de traitement inadaptée (eaux chargées en matière organique et bactériologie). La zone où est implantée le projet est très vulnérable.</p> <p>La commune dispose d'un captage d'eau potable alimentant près de trente communes et le Center Par cet produit environ 550 000 mètres cubes d'eau potable.</p> <p>Elle étudie actuellement un nouveau périmètre de protection de sécurisation avec la création d'un nouveau captage non loin des Établissements PAPIN.</p> <p>Le terrain naturel est de la craie et la nappe est à 4 m de profondeur donc très vulnérable.</p> <p>Le projet ne présente aucune surveillance par forage piézomètre.</p> <p>Le projet permet l'infiltration de diverses matières organiques, azotées et autres directement dans la nappe sans traitements adaptés.</p> <p>-3- Ce type d'installation comporte des activités qui, en cas d'accident, peuvent avoir des effets qui s'étendent à l'extérieur de l'établissement. Ainsi, les parcelles voisines, constituant aujourd'hui de l'espace disponible pour l'accueil de nouvelles activités économiques dans cette zone, se verraient en tout ou partie, à l'issue de cette installation, très limitées et très contraintes en terme de possibilité d'accueil selon la réglementation.</p> <p>Cela compromet donc la vocation de la zone d'activités intercommunale des Minimes et les futures opportunités de développement économique sur cette zone.</p> <p>L'impossibilité de construire sur ces parcelles encore disponibles, situées dans un espace déjà urbanisé, nécessitera l'obligation d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains pour l'accueil d'activités économiques qui auraient pu être installées sur cette zone.</p> <p>Or aujourd'hui, et notamment au vu des lois Grenelle, l'objectif est bien de limiter l'étalement urbain.</p>
051/OE	Mme NORMANT Laurence. 2, rue Éric TABARLY 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 5</u></p> <p>-Sécurité.</p>	<p>Opposée au projet ;</p> <p>-Baisse de la valeur de l'immobilier.</p> <p>-Nuisances sonores et olfactives.</p>

		-Cadre de vie. -Air – Santé. -Dévaluation immobilière.	-Circulation de plus de PL d'où risque d'accidents. -Atteintes à la santé. -Risque de pollution de la nappe phréatique.
052/OE	BÉCRET Denis 22, rue des écoles 02820 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Cadre de vie -Air.	Opposé à l'implantation de cette usine qui n'apportera rien de bien pour la commune. -Nuisances, pollution, odeurs ... -Manque de respect pour le bien vivre des habitants de la commune.
053/OC	M. et Mme SIMONOVICI Daniel et Claudette 11, sente de la Frette 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Sécurité. -Cadre de vie. -Air. -Sol - Eau. -Dévaluation immobilière.	-Non respect de l'article UE2 du PLU de la commune d'Athies-sous-Laon. -Pollutions des sols et de la nappe phréatique qui alimente de nombreuses communes et le CENTER Parc. Qui contrôlera la qualité des eaux ? -Danger sur la RD977 en cas d'explosion. -Odeurs d'œufs pourris toute l'année à cause du stockage non étanche des intrants ; Qui sera habilité à effectuer les contrôles de la qualité de l'air et faire appliquer les mesures de conformités ? -Présences de mouches les trois quarts de l'année. -Augmentation du trafic de camions dans la communes.
054/OE	M. FLAMANT Philippe et Mme GODFFROY Christine 12 ter sente de la Frette 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Sécurité. -Cadre de vie. -Air. -Dévaluation immobilière.	Opposés au projet car trop proche des villages environnants et de la ville de Laon. Craignent : -des odeurs importantes, une certaine pollution et un envahissement de mouches, la dévaluation de l'immobilier... -Demandent qui va surveiller cette usine dangereuse et comment sera gérer la circulation sur la D977... ?
055/OE	M. JASINSKI Francis 25, rue Éric TABARLY 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Sécurité - Cadre de vie. -Eau -Dévaluation immobilière	Est contre le projet pour toutes les nuisances qu'il va entraîner (odeur, mouches, pollution de la nappe phréatique, dépréciation des habitations). -Plus le risque d'explosion pour cette usine produisant du gaz.
056/OE	Mme NOIRON Michelle 13, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Sécurité.	Opposée aux porteurs de projet, demande : comment ne pas tenir compte de l'opposition de plusieurs communes proposant d'autres solutions. Estime que ce projet peut avoir de meilleurs objectifs environnementaux que de favoriser l'entreprise PAPIN en qui elle n'a pas confiance et à laquelle une subvention pour ce projet a été accordée.
057/OC	M. LENDORMY C 54, Avenue Pierre Mendés France 02000 Laon	<u>Avis défavorable</u> <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Aspects financiers. - Air/émanations gazeuses/odeurs . -Sécurité/formation du	1-Relève des incohérences financières dans le dossier. Comment faire crédit à une Société à Responsabilité Limitée, dont le capital social s'élève à 6 000€, alors qu'à aucun moment il n'y a un engagement d'augmenter le capital ? Une société dont on ne connaît pas la surface financière réelle ou supposée de la SCEA du Puits du bas, des Transports PAPIN et <b>encore moins des autres</b>

		<p>personnel/entretien de la chaudière.</p> <p>.</p>	<p><b>investisseurs qui ne sont pas désignés.</b></p> <p>2-Incohérence du stockage des matières entrantes entre les informations de la page 24 de la demande d'autorisation et la page 51 de la même demande.</p> <p><b>Les oignons et betteraves sont stockés en fosse, couverts ou non couverts par une bâche ?</b></p> <p>3-Conditions d'admission des intrants.</p> <p>« Un cahier des charges doit définir les critères d'admissibilité ; il est élaboré à partir d'une information préalable demandée au producteur ou détenteur du déchet qui va être traité par la méthanisation ».</p> <p>-On ne trouve trace de cette demande d'information préalable dans les lettres d'intention des « fournisseurs de déchets ». Celles-ci datent de deux ans.</p> <p><b>Cette information est importante,notamment pour les précautions à prendre pour la prévention de H<sub>2</sub>S consécutive au mélange de produits avec des matières déjà présentes sur le site.</b></p> <p>4- Les odeurs.</p> <p>Le projet fait référence à plusieurs reprises au guide des bonnes pratiques pour les projets de méthanisation élaboré par le Club Biogaz.</p> <p>Pourquoi dans ces conditions ne pas avoir suivi toutes les recommandations du guide notamment sur les sujets suivants, où rien n'est dit dans le projet, ou si peu ?</p> <p>-Transports des déchets par camion spécifique qui évitent tout contact avec l'air.</p> <p>-Les chargements et déchargements sur site ont lieu dans un hangar fermé et étanche.</p> <p>-Les bâtiments des stockage des matières en dépression.</p> <p>-Évaluation du niveau odorant. Non mise en application des préconisations du même guide de bonnes pratiques pour les projets de méthanisation.</p> <p><b>Pourquoi ne pas avoir associé les riverains ?</b></p> <p><b>Pourquoi rien n'est prévu dans le projet pour la surveillance des odorités une fois l'unité mise en production?</b></p> <p><b>Sera-t-elle réalisée conformément aux recommandations du guide cité plus haut ?</b></p> <p>5- Les dangers.</p> <p>-Dans l'étude d'impact, il est écrit : « <i>Le stockage des intrants peut donner lieu à une dégradation de la matière en condition anaérobie de manière localisée..... Un dégagement d'hydrogène sulfuré peut alors avoir lieu lorsque la matière est manipulée. Or, les durée de stockage sont réduites ce qui limite l'amorçage de fermentation anaérobie non maîtrisé</i>».</p> <p>Il est prévu que les matières entrantes soient retournées pour éviter la fermentation et cette manipulation entraînera un dégagement de H<sub>2</sub>S.</p> <p><b>-Vu la quantité des intrants stockés. Les porteurs de projet peuvent-ils garantir</b></p>
--	--	--	---

			<p><b>que la durée de stockage sera réduite ?</b></p> <p>-Au sujet du scénario n°2 de l'étude de dangers « Explosion du local chaudière », il est écrit : « la maintenance est assurée régulièrement pour les organes de sécurité. Les capteurs sont régulièrement étalonnés et contrôlés ».</p> <p><b>-C'est quoi régulièrement ? Comment et par qui sera assurée cette maintenance ?</b></p> <p>Il est prévue une procédure d'alerte en cas de dégagement massif de biogaz. Le fait de la prévoir signifie bien que ce risque peut se produire.</p> <p><b>-Comment fonctionnera cette procédure d'alerte ?</b></p> <p>-Formation du personnel aux risques de dégagements toxiques.</p> <p><b>-Par qui sera formé le personnel, quand et comment ?</b></p> <p><b>-De combien de personnes sera formé le personnel ?</b></p> <p><b>-Risque d'explosion : rappelle que le risque n'est pas nul puisqu'il est noté dans l'étude de dangers et que s'est un risque subi et alors qu'un accident d'avion est un risque assumé.</b></p>
058/OC	Mme LENDORMY Monique 54, Avenue Pierre Mendés France 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air/pollution par émanations gazeuses. -Eau/gaspillage -Santé/toxicité des émanations de gaz.	<p>Énonce la véritable raison de ce projet de méthanisation, (cf. page 9 du résumé non technique).</p> <p>« le projet de méthanisation répond à la problématique de gestion des eaux de lavage des camions de la société de Transports PAPIN..... C'est une solution de traitement et de valorisation des déchets locaux ».</p> <p>Les déchets de culture ne sont donc que l'accessoire des eaux de lavage des camions. Déclare que les eaux de lavage ne rentrent pas dans la liste détaillée dans le guide des bonnes pratiques édité par le Club Biogaz.</p> <p><b>Alors le projet de méthanisation c'est la valorisation des déchets locaux ou un gâchis monstre d'eau potable (8000 m³/an = la consommation de milliers de particuliers)?</b></p> <p>-Provenance des déchets et trafic routier.</p> <p>-Relève des incohérences dans les distances de transport des matières entrantes. Ex : Pulpe et radicules de betteraves ne parcourant que 50 m pour arriver à l'unité de méthanisation. Et bien d'autres exemples (déchets d'Expandis, SOLELEG, Acolyance...)</p> <p>-Les odeurs d'ammoniac.</p> <p>le procédé de méthanisation entraîne une augmentation des ions ammonium NH<sub>4</sub> et ceux-ci peuvent se transformer dans certaines conditions en ammoniac gazeux NH<sub>3</sub>. Pour un digestat issu de la méthanisation les émissions d'ammoniac peuvent être plus importante que pour la même matière non méthanisée.</p> <p><b>L'ammoniac et nocif par inhalation est peut être mortel à hautes doses.</b></p> <p><b>Que trouve-t-on dans le projet sur ce sujet des odeurs d'ammoniac ? une seule</b></p>

			<p><b>ligne en page 158 de l'étude d'impact.</b>  Il est prévu une aire de stockage sur béton armé de 100 m<sup>3</sup> à l'air libre.  <b>-Les porteurs de projets pensent-ils vraiment qu'un pareil stockage nous met à l'abri d'émissions de NH<sub>3</sub> ?</b>  <b>-Que comptent-ils faire si des émanations d'ammoniac se manifestent ?</b></p>
059/OC	Melle AUDIN Lucie M. SPIRE Teddy 19, rue Georges Brassens 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air/odeurs. -Sécurité/camions dans la commune/explosion/incendie . -Non conformité avec le PLU. -Dévaluation immobilière.	-Demande pourquoi informer si tardivement la population (3 ans après les premières études). -Pose le problème de la différence de "volume" entre une pulpe de betteraves et un déchet d'oignons, ce qui va influencer sur le transport. -Augmentation du nombre de camions dans la commune, donc plus de gaz d'échappement. -Émanations d'odeurs provenant des intrants stockés. -Pourquoi une seule mesure d'odorité a été effectuée pendant l'étude du projet et seulement sur le PPE. On ne tient pas compte des riverains qui habitent à 800 m. - S'inquiète du mode de stockage qui ne garantit pas du tout l'absence d'odeurs, ce mode de stockage est inadapté. -Évoque les risques d'incendie et d'explosion, avec des conséquences mortelles sur les habitants à proximité et sur les personnes passant en véhicule sur la D977. -Non-conformité avec le PLU -Jeunes propriétaires craignent la dévaluation de leur habitation. <b>Tous ces éléments portent à croire que ce projet n'est en aucun cas adapté à la commune.</b>
060/OE	M. et Mme CLIPPE Philippe et Geneviève. 3, rue JOLIOT-CURIE 02840 Athies-Sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -PLU -Cadre de vie. -Sécurité -Eau	Sont opposés au projet pour divers motifs : -Modification de la destination du terrain qui a été acheté pour faire un parking. -Non respect des restrictions du PLU concernant cette zone UE. -Tromperie des citoyens en déclarant que le projet n'occasionnera aucune incommodité et/ou insalubrité. - Les porteurs de projet n'apportent aucune réponse sur la conduite qu'ils tiendront en cas d'incident ou d'accident. -Risque de pollution de la nappe phréatique due aux épandage de digestat sur les terres de la commune ou des communes environnantes. -Proposent une installation sur les anciennes pistes de Samoussy.
061/OE	M. et Mme THIERRY Robert 15, rue de la paix 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Sécurité.	-Opposés à l'installation qui sera gérée par les transports PAPIN, qui ne donneraient pas de réelles mesure de sécurité que requièrent une telle usine.
062/OE	Mme LEBLOND Angélique 16, rue de la Gare 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Cadre de vie.	-Opposée à l'unité de méthanisation gérée par les frères PAPIN. -Trop proche des habitations.

063/OE	Mme NOIRON Rolande 9, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Eau	-Opposée à l'unité de méthanisation à Athies, qui pourrait polluer la nappe phréatique, donc l'eau du robinet qu'elle consomme.
064/OE	M. FRANÇOIS Jean-Marie 34, rue Georges BRASSENS 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Cadre de vie - Air	Opposé à l'unité de méthanisation, qui va détériorer la qualité de vie, amenée de la pollution par la présence de déchets stockés à l'air libre.
065/OC	M. PHILIPPE Didier 15, rue Jules FERRY 02840 Athies-sous-Laon.	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Cadre de vie. -Eau -Air. -Bruit- Sécurité. -Dévaluation immobilière.	<b>Cette personne déclare avoir peur à cause des nuisances suivantes :</b> -Odeurs dues à la macération des produits entrants, stockés sous bâche donc non étanche. -Cette usine amènera des nuisances sonores de part son activité et de la circulation des camions. -Prolifération des mouches, rats et autres animaux... -Risque de pollution des nappes phréatiques. -Risque d'explosion mal maîtrisé par des intervenants non entraînés à cela et une télé-exploitation du site trop présente. -Dévaluation des habitations. -Impact négatif sur le tourisme.
066/OC	Mme DUTERQUE H. 32, rue de Laon 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Cadre de vie -Eau. -Santé	-Proximité des habitations. -Risque de pollution de la nappe phréatique. -Prolifération de rats et de mouches, donc risque de maladies.
067/OC	M. MALIN Dominique et Mme LOGEAS Dominique 43, rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Qualité de vie. -Sécurité. -Pollution de l'air. -Santé	-Sont venus habiter à Athies-sous-Laon pour y élever leurs enfants en sécurité et sans pollution de toute sorte. -Rappellent la Charte de l'environnement « <i>Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé</i> ». Pensent qu'une usine de méthanisation aussi proche des habitations ne respecte pas cette charte. -A l'heure de la COP 21, polluer la nappe phréatique, les sols de la commune d'Athies-sous-Laon on s'en moque, pollution de l'eau potable, pas grave, il y a de l'eau en bouteilles. -Danger de mort par la proximité qu'aurait l'usine par rapport à la D977, combien de personnes empruntent cette route chaque jour ? -Mise en danger de la vie d'autrui car le risque zéro n'existe pas. -Nuisances olfactives par l'hydrogène sulfuré, odeurs de fumier, lisier, d'œufs pourris, contrairement à ce que disent et écrivent le promoteurs, ça pue les silos de stockage, les transports, les déchargements. -Présence de mouches, propagation de bactéries. -Rappellent un rapport de l'INERIS « dans les données épidémio-cliniques il est dit

			qu'à plus ou moins forte dose l'hydrogène sulfuré est un gaz asphyxiant dont les effets sont identiques à ceux du cyanure.
068/OE	Melle HENNECENT Jessy 66, bis rue du Château d'eau 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thème : 1</u> -Environnement	Opposée au projet pour toutes ses conséquences sur l'environnement.
069/OE	Mme BALITOUT Jacqueline Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Cadre de vie. -Eau.	Opposée à la méthanisation. -Trop proche du village, risque de pollution pour le village et l'eau.
070/OE	M. et Mme VICAIRE Nicolas 13, rue de la Gare 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Cadre de vie -Air - Eau -Dévaluation immobilière	Opposés au projet de méthanisation tel qu'il est présenté. -Trop proche des maisons. Baisse de la valeur de celles-ci. -Risque trop important de nuisance (pollution, augmentation du passage de camions dans la commune).
071/OE	Madame COTTEREAUX	<u>Avis défavorable</u> Nombre de thèmes : 3 -Dévaluation immobilière - Sécurité - Santé	Non à la méthanisation pour raisons : -Baisse du prix des maisons. -Odeurs. -Circulation.
072/OE	Met Mme LACAMBRE Pierre 35, route de Liesse 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Cadre de vie. -Eau. -Air. -Bruit. - Sécurité. -Dévaluation immobilière.	Ne sont pas opposés à la méthanisation, mais hostiles à ce projet pour les raisons suivantes : -Proximité du village et des habitations, avec risque de pollution de l'air par les autres gaz qui se volatilisent. -Pollution de l'eau par les jus et eaux sales qui retournent à la terre. -Risque de dévaluation de l'immobilier et de ne plus voir d'autres usines s'implanter dans le secteur. -Circulation des camions transportant des déchets malodorants. -Déchets amenant des nuisances (insectes, odeurs, jus s'en échappant partout). -Désagréments au détriment des habitants du village et des environs. -Pourquoi ne pas choisir un autre lieu d'implantation. -Manque de confiance envers les porteurs de projet.
073/DB	Commune de Missy-lès-Pierrepont	<u>Avis favorable</u>	Après avoir pris connaissance du dossier de projet présenté par A.M.-Athies-Méthanisation. -Considérant que le projet permettra le recyclage de déchets végétaux issues des entreprises agro- alimentaires et de l'agriculture du secteur. -Considérant que les deux produits de la méthanisation sont valorisés. -Considérant que la composition du digestat sera analysé, stocké puis épandu dans les champs à une période où les plantes en ont besoin. -Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur du réchauffement climatique. -Considérant que la production d'énergie renouvelable est une priorité de la France

			qui s'est fixé l'objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre. -Émet un avis favorable.
074/DB	Communauté d'agglomération du Pays de Laon	<u>Avis défavorable</u>	<p><u>Motivations :</u></p> <p>1° Ce type d'installation comporte des activités qui, en cas d'accident s'étendent à l'extérieur de l'établissement. Ainsi, les parcelles voisines constituant aujourd'hui de l'espace disponible pour l'accueil de nouvelles activités économiques dans cette zone, se verraient en tout ou partie, à l'issue de cette installation très limitées et très contraintes en termes de possibilités d'accueil de nouvelles activités selon la réglementation. Cela compromet donc la vocation de la zone d'activités intercommunale des Minimes et les futures opportunités de développement économique sur cette zone.</p> <p>2° Comme indiqué précédemment, l'impossibilité de construire sur ces parcelles encore disponibles, situées dans un espace déjà urbanisé, nécessitera l'obligation d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains pour l'accueil d'activités économiques qui auraient pu être installées sur cette zone. Or aujourd'hui, et notamment au vu des lois Grenelle, l'objectif est bien de limiter l'étalement urbain.</p> <p>3° Enfin, le site de l'implantation de l'unité de méthanisation se trouve à la limite de partage des eaux souterraines du captage d'Athies-sous-Laon et des captages de la Ville de Laon qui alimentent en eau potable pour l'un : les communes d'Athies-sous-Laon, Bruyères-et-Montbérault, Vorges, Monthenault, Martigny-Courpierre, Chérêt ainsi que d'autres communes de la Communauté de communes du Chemin des Dames, ainsi que le Center Parc, et pour les captages de Laon : les communes de Laon, Chambry et les zones d'activités du Champ du Roy et du Griffon notamment. Cette limite fluctue en fonction de la recharge des nappes. Ces nappes sont proches de la surface, les temps de transfert dans la craie fissurée sont rapides. Il convient de tout mettre en œuvre pour les protéger de toute pollution ou nuisance qu'une telle activité pourraient engendrer. En effet, en cas d'accident ou de mauvaise gestion de cette activité, un nombre considérables d'utilisateurs et entreprises pourraient être victimes d'une pollution de l'eau.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'émettre un avis défavorable pour l'implantation de l'unité de méthanisation dans la zone d'activité intercommunale des Minimes.</b></p>
075/OE	Mme SZÉFLINSKI Véronique 28, rue Georges BRASSENS 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Cadre de vie. -Eau -Air. -Bruit.	Est opposée au projet aux motifs suivants : -Augmentation du trafic de camions engendrant un plus grand risque d'accidents et une pollution sonore. -Quel intérêt écologique et notamment l'empreinte carbone vu les distances de transport ? -Risque de pollution de la nappe phréatique et donc de l'eau du robinet.

		-Sécurité.	-Atteinte à la qualité de l'air. -Risque léthal sortant du terrain en cas d'explosion et atteignant la RD 977.
076/OC	Monsieur PODEVIN Philippe 10, rue Georges BRASSENS 02140 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau- Sol- Air -Sécurité -Santé -PLU	-Non respect du PLU. -Pollution de la nappe phréatique. -Pollution des sols par la méthanisation et par les épandages, sachant qu'A.M-Athies-Méthanisation se réserve le droit d'y incorporer d'autres déchets. -Trafic routier intense. -Nuisances d'odeurs d'œufs pourris toute l'année.
073/OE	Mme MERCIER Valérie 10, rue des écoles 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Cadre de vie - Air. -Dévaluation immobilière	Opposée à la méthanisation à cause de la proximité des habitations, de la baisse de valeur des habitations et des mauvaises odeurs.
078/OE	M. LAMBERT Philippe 23, rue des cosmonautes 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau -Air -Bruit.	Opposé au projet. -Odeurs, pollution, bruits etc... .
079/OE	M. MEURICE Roger 5, r la fosse aux biches 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Thèmes abordés : 3</u> -Cadre de vie. -Eau -Air.	Opposé à ce projet qui va faire fuir les touristes, polluée l'eau et la qualité de l'air. Cela par appât du gain.
080/OE	Mme LESPINE Isabelle 12, rue Jules FERRY 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Cadre de vie. -Eau - Sol - Santé. -Bruit - Sécurité. -Dévaluation immobilière.	Opposée à la méthanisation aux motifs que : -Manque de concertation. -Non respect de l'article UE2 du PLU d'Athies-sous-Laon. -Pollution du sol, de la nappe phréatique donc de l'eau du robinet. -Risque d'explosion. -Odeurs nauséabondes dues au stockage non confiné. Présence de mouches. -Baisse de la valeur des habitations. -Augmentation du trafic de camions dans la commune.
081/DB	Commune d'Hondevilliers	Avis défavorable	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'émettre un avis défavorable pour l'implantation de l'unité de méthanisation par la société A.M.-Athies-Méthanisation dans la zone d'activités des Minimes à Athies-sous-Laon.
082/OE	Mme DAUBENTON Andrée 10, bis rue du château d'eau 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Cadre de vie. -Eau - Sol - Air - Sécurité - Santé -Dévaluation immobilière	Opposée au projet qui risque de : -Polluer les sols, la nappe phréatique donc l'eau du robinet. -Mettre en péril la vie des salariés et des personnes circulant sur la D 977 en cas d'explosion. -Dégager de mauvaises odeurs et favoriser la prolifération des mouches. -Porter atteinte à l'environnement, à qualité de vie, à la santé et entraîner une baisse de la valeur de l'immobilier.

083/OE	Famille TOURNAY 5, chaussée des romains 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Cadre de vie -Eau -Air. -Dévaluation immobilière	Opposée à l'unité de méthanisation. -Trop proche des habitations et baisse de la valeur immobilière. -Risque de pollution et d'émanations d'odeurs nauséabonde.
084/OE	Mme SAUVAGE Colette 9, rue Léon BLUM 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau –Air – Sol - PLU -Dévaluation immobilière	Opposée pour les raisons suivantes : -Non respect du plan d'urbanisme et risque de dévalorisation des habitations. -Pollution des sols et de l'eau. -Mauvaises odeurs et mouches toute l'année.
085/OC	Mme AMASSE Y. 26, rue René Liébert 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Santé. -Cadre de vie.	-Proteste très fort contre l'installation d'une usine de méthanisation à Athies-sous-Laon. -Nuisances : odeurs, mouches. -Voudrait terminer sa vie sainement. -Pourquoi ne pas s'installer ailleurs, dans un coin perdu.
086/OC	M. HERZOG Bruno 23, rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau. -Air -Santé -Sécurité -Dévaluation immobilière.	-A peur que ses conditions de vie se dégradent. -Mauvaise qualité de l'air. -Risque d'explosion. -Présences de mouches les 3/4 de l'année. -Trafic des camions traversant la commune. -Pollution de l'eau. -Dépréciation de l'immobilier.
087/OC	Mme HERZOG Camille 23, rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau -Air- Santé -Sécurité	-Pollution de la nappe phréatique. -Risque d'explosion. -Mauvaises odeurs. -Présence de mouches.
088/OC	M. GEOFFRAY Guy 3, rue Saint Exupéry 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable. <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Sécurité. -Eau – Air - Santé	-Risque d'explosion, camion qui prend feu lors du chargement du gaz, en déchargeant des déchets, orage, aéronefs en perdition vue la proximité du terrain d'aviation. -Nuisance à l'environnement, pollution des nappes phréatiques, CO <sub>2</sub> ... -Augmentation des maladies dues à la pollution, aux mouches, rats, dépressions ... -Pourrait être installée ailleurs.
089/OC	Mme CERIGO Marie-Thérèse. 17, rue Edouard Herriot 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau – Air - Santé -Sécurité/accidents. -Dévaluation immobilière. -Cadre de vie	-Pollution de la nappe phréatique. -Non respect des lois concernant l'environnement. -Odeurs désagréables. -Dévaluation de l'immobilier. -Trafic de camions très perturbant. -Explosion. -Atteinte au paysage (Montagne de Laon), fuite des touristes. -Les bénéfices sont pour qui, les ennuis et méfaits pour qui ? <b>-Monsieur le Préfet, nous comptons sur votre autorité et votre sagesse pour</b>

			<b>interdire ce projet.</b>
090/OC	Mme DEVORSINE Monique 10, rue Pasteur 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau- Sol- Santé D&valuation immobilière.	-Proximité des habitations (600 m). -Risque d'odeurs, de mouches et de rats provenant du stockage des déchets. -Pollution des sols et de la nappe phréatique. -Dévaluation des biens.
091/OE	M. COLAS Gérard 3, rue du 8 mai 1945 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau -Air- Bruit. - Sécurité	Opposé à la méthanisation qui va provoquer : -Des odeurs, de la pollution, des bruits, des mouches et un accroissement de la circulation des poids lourds.
092/OE	Mme CHARPENTIER Lysiane 20, rue des cosmonautes 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Cadre de vie. -Air -Bruit- Sécurité.	Opposé à l'unité de méthanisation aux motifs : -Trop proche de la commune d'Athies-sous-Laon, car va entraîner des nuisances : odeurs, bruit du passage de camions. -Risque de pollution et d'explosion.
093/OE	Mme CERCEAU Sergine 24, rue Emile ZOLA 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Cadre de vie -Air- Bruit	Opposée en raison de : -Proximité du village -Développement d'odeurs et de bruits.
094/OE	M. SAGOT Didier 78, rue du Château d'eau 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Bruit- Sécurité -Air	Opposé au projet d'implantation de l'unité de méthanisation. Ne restera pas naïf devant les promesses de conformité de ce genre d'industrie qui se fiche des conséquences biologiques et des nuisances à la population (odeurs, bruits et passages de camions).
095/OE	M. KLEIN Benoît 1, le château 02350 Missy-lès-Pierrepont.	Avis Favorable	-Pose la responsabilité des politiques de ne pas faire fuir les investisseurs. -Déclare que cela fait quinze années qu'un tel investissement n'a pas été réalisé dans le Laonnois. -Cet investissement devrait conforter les emplois des Transports PAPIN.
096/OE	Mme SALOMEZ Liliane 31, rue de l'Écorchoir 02000 LAON	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Cadre de vie –Air -Santé.	Opposée à l'unité de méthanisation qui va amener des désagréments : -Odeurs, mouches. Le projet va faire fuir les habitants et les touristes au lieu d'attirer les uns et les autres.
097/OE	M. CHAUVRY Philippe 31, rue de l'Écorchoir 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Cadre de vie –Air - Santé. Sécurité.	Opposé à ce projet : -Pas de garantie d'étanchéité de la bâche de recouvrement des intrants, donc dégagement d'odeurs et multiplication des mouches. -Gâche les perspectives de la ville haute ; donc fuite des touristes et des habitants. -Site explosif du type SEVESO.
098/OC	M. CLINK Alain 5, rue Pasteur Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Pollution/ Eau- Air- Sol	-Manque de respect de l'environnement par les porteurs de projet.
099/OC	M. LACOURT Didier 63 rue du Château d'eau 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau	-Proximité des habitations. -Pollution de l'air (odeurs). -Risque pour la santé (botulisme, risque d'asphyxie, présence de rats et mouches).

		-Air -Santé -Bruit -Sécurité	-Pollution de la nappe phréatique. -Impact sur la faune et la flore. -Nuisance sonore due aux camions traversant le village. -Risque d'incendie et explosion.
100/OC	Mme LACOURT Jacqueline 63 rue du Château d'eau 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Santé – Bruit- Eau - Air. -Sécurité - Faune et Flore. -Dévaluation immobilière	-Nuisances olfactives. -Risque pour la santé (asphyxie par dégagements de gaz, présence de rats et mouches). - Nuisance sonore due aux camions traversant le village. -Pollution à l'azote et aux microbes de la nappe phréatique. -Risque d'incendie et d'explosion. -Incidence néfaste sur la faune. -Dévaluation marchande des maisons.
101/OC	Mme MERCIER Nathalie 43 rue du Château d'eau 02840 Athies-sous-Laon	<u>Avis défavorable</u> <u>Nombre de thèmes : 4</u> PLU - Sol - Eau Impact financier	-Non respect de l'article UE2 du plan local d'urbanisme. -Risque de pollution du sol, de l'eau. Rappelle à ce sujet que le captage d'Athies-sous-Laon fournit l'eau au Center Parc de l'Ailette. - Fuite des touristes.
102/OE	Mme PERON Isabelle et Melle PERON Léa et M. PERON Frédéric 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Cadre de vie -Air. -Bruit- Sécurité.	Opposés au projet. -Emplacement mal choisi, trop près des habitations et de la zone d'activités du champ du Roy. -Désagréments dus aux odeurs, aux mouches, trafic routier -Risque pour la sécurité vu la réputation des porteurs de projet.
103/OE	M.PIERET Eric 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> Sécurité	Se pose des questions sur la sécurité du site. -Est étonné que dans l'étude des risques le nombre de personnes impactées soit inférieur à moins de dix. Les employés d'A.M.-Athies-Méthanisation ne semblent pas pris en compte dans cette étude ! -D'autre part est inquiet par la sécurité des équipements de la zone ATEX qui nécessitent d'être surveillée par des professionnels performants. En cas de manquement aux bonnes pratiques de maintenance, c'est prendre un gros risque.
104/OE	M. LADOEUILLE Laurent 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Cadre de vie. -Eau –Air - Sol. -Dévaluation immobilière	Est opposé au projet pour les raisons suivantes : -Pollution des sols, de la nappe phréatique donc de l'eau potable. -Odeur d'œufs pourris toute l'année à cause du stockage non étanche des intrants. -Proximité des habitations. -Présence de mouches les ¾ de l'année. -Perte de 30% de la valeur des habitations.
105/OC	M. THIEFFINE Jean-Marie 1, rue Pasteur 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau.	-Pollution de l'eau due à la profondeur à laquelle seront enterrés les digesteurs. -Dégagement d'odeurs dû au stockage des intrants dont on ne connaît pas la composition.

		-Santé. -Sécurité.	-Odeurs. -Rats et mouches. -Gestion de l'unité et notamment de l'entretien et la maintenance de l'installation. Quel temps de réaction en cas de problème ? -Manque de confiance, qui sont transporteurs pour maîtriser une telle unité.
106/OC	M. PERTIN Claudine 7, rue marcel Cachin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -PLU - Eau. Santé. Sécurité Dévaluation immobilière Impact financier.	-Non respect de l'article UE2du PLU. -Pollution des eaux et de la nappe phréatique. -Danger de mort en cas d'explosion. -Odeurs d'œufs pourris. - Fuite des clients et des touristes et fermeture des restaurants avoisinants dues aux mouches qui vont pulluler. Des dizaine de chômeurs supplémentaires. -Baisse importante de la valeur de l'immobilier.
107/OC	M. PERTIN Gérard 7, rue Marcel Cachin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -PLU -Eau. -Santé - Sécurité. Dévaluation de l'immobilier	-Non respect de l'article UE2 du PLU. -Pollution des eaux et de la nappe phréatique. -Danger de mort en cas d'explosion. -Odeurs d'œufs pourris. - Fuite des clients et des touristes et fermeture des restaurants avoisinants dues aux mouches qui vont pulluler. Des dizaine de chômeurs supplémentaires. -Baisse importante de la valeur de l'immobilier.
108/OC	M. et Mme HOLL 8, rue Robespierre 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Qualité de vie. -Dévaluation de l'immobilier	<b>-Déclarent, en tant que fervents défenseurs de l'environnement ne pas être opposés au projet de méthanisation, mais opposés à son emplacement, trop près des villages.</b> -Odeurs. -Baisse de l'immobilier.
109/OC	Club Sportif Omnisports d'Athies-sous-Laon	Avis défavorable Nombre de thèmes : 4 -PLU -Cadre de vie. -Sécurité. -Santé.	-Non respect de l'article UE2 du PLU de la commune. -Risque de fermeture du club de football pour les raisons suivantes : -Odeurs, mouches. -Dommages graves irréparables aux personnes et aux biens des citoyens d'Athies. -Promoteur du projet aux nombreuses démêlées avec la justice sur ses comportements anti-environnement. <b>-Les financements prévus sont payés par le contribuable.</b>
110/OC	Mme LARZILLIÈRE Evelyne 11, rue Pasteur 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Sécurité. -Cadre de vie -Dévaluation immobilière.	<b>-Pas opposée au principe de méthanisation, mais pas aussi proche des zones urbanisées, à cause des nuisances qu'une telle unité peut provoquer :</b> -Risque d'explosion. -Risque d'odeurs, de mouches à cause des dépôts d'intrants et de digestat sur place. -Impact sur l'immobilier. -Frein à l'installation de nouvelles entreprises.
111/OE	M. DE REIKENEIRE Jean-	Avis défavorable	Opposé au projet d'installation d'une unité de méthanisation aux motifs que :

	Baptiste 3, rue du stade 02840 Athies-sous-Laon	<u>Nombre de thèmes : 7</u> -Cadre de vie. -Eau -Air. -Bruit- Sécurité. -Dévaluation immobilière. -PLU -Plan d'épandage.	-Il ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme. -Risque de pollution de la nappe phréatique plus proche du niveau du sol qu'indiqué dans le dossier. -Risque de nuisances sonores liées à la circulation des camions. -Nuisances olfactives dues aux déchets stockés sous bâche et air non filtré. -Risque d'explosion dont l'impact sur la D977 est largement sous-estimé. -La hauteur limite des bâtiments semble dépassée pour un des éléments de l'unité. -Le projet ne respecte pas les bonnes pratiques en matière de méthanisation. -Le plan d'épandage est mal construit, sous-estimé en surface. -La cartographie des risques est sous-évaluée et devrait être reconsidérée.
112/OE	M. PECAVET Christian 2, rue Victor HUGO 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thème : 1</u> -Sécurité.	Est opposé à cette installation qui est extrêmement dangereux pour tous.
113/OE	M . DECROUY Thierry 77, rue de Laon Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau – Air – Sol-Sécurité	Opposé à la méthanisation qui va polluer les sols, la nappe phréatique. Émettre des odeurs et risquer d'exploser.
114/OE	Mme GERARD Sylvie 24, rue Jean MOULIN 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -PLU. -Cadre de vie. -Eau –Air – Sol / Plan d'épandage. -Sécurité. -Aspect financier	Opposée à l'installation de méthanisation pour plusieurs raisons déclinées ci-après : -Le projet ne respecte pas les termes du règlement du PLU -Les torchères prévues ne respectent pas la hauteur autorisée à proximité des habitations. -La durée des stockage des intrants entraînera des nuisance olfactives. -Les amendes demandées par la DREAL « ne couvriront pas les besoins hautement légitimes d'une population locale de respirer un air sain et de boire une eau propre ». -Le risque légal n'est pas exclu et ne sera pas couvert par le Capital Social de la SARL. -Qui va indemniser la communauté d'agglomération pour les terrains gelés ? -Plan d'épandage « abracadabrantique » qui ne pourra être respecté. -Quelle sera la formation du personnel recruté, sera-t-elle à la hauteur ? -Comment piloter une telle unité à distance ? Qui pilotera les secours sur place en cas d'accident ou d'incendie ? -Énorme gaspillage d'eau pour faire fonctionner l'entreprise de transports ! -L'étude de dangers masquerait l'objectif des porteurs de projet « faire de l'argent sans tenir compte de l'avis des collectivités ». -Critique cet « état d'esprit » vraiment dérangeant qui génère l'agressivité de toute la population. -Soulève le cloisonnement artificiel des intérêts entre la SCI Champ du Roy et Athies-Méthanisation. -Enfin évoque la création d'un stockage de gaz sur le site.

115/OE	Mme DUFLOS Georgette 6, rue Saint-Exupéry 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Cadre de vie –Air –Sécurité.	-Opposé au projet, car trop près des restaurants, des habitations, avec des risques d'explosion et crée des nuisances : odeurs, passage des camions ...
116/OE	M. HARDY Robert 21/route de Chambry 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre thèmes :2</u> -Cadre de vie – Santé.	-Trop près des maisons. -Odeurs. -Mouches.
117/OE	BERTAUX Patrice 54, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Cadre de vie -Bruit.	Est opposé au projet qu'il estime : -Trop près des habitations, des commerçants. -Soulève le problème d'un accroissement de la circulation nuisible à la tranquillité.
118/OE	M. et Mme BOVET Gérard et Béatrice 15, rue Léo Ferré 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Cadre de vie -Sécurité	- Trop proche des habitations et des commerces. -Trop de problèmes liés à la circulation des camions. -Perte de tranquillité. -Doit être plus éloigné.
119/OE	M. LECOMTE Michel 8, rue Jules Vernes 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thème : 1</u> -Air/odeurs	-Souhaite que le projet n'aboutisse pas : nuisances, odeurs.
120/OE	Mme CHOQUET Janine 8, rue Léon Blum 02840 Athies-sous-LAON	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau. -Santé. -Cadre de vie.	-Ne souhaite pas que le projet de l'unité de méthanisation se fasse pour les raisons qu'il va amener plein de désagréments. -Pollution de la nappe phréatique. -Odeurs et mouches. -Augmentation du trafic de camions. <b>- Je soutiens l'association ARIVELAC.</b>
121/OE	M. et Mme BOUHMAMA 15, rue du Champ d'Argent 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau - Cadre de vie.	Sont contre l'implantation de cette usine de méthanisation dans le secteur. -Mauvaises odeurs -Pollution de la nappe phréatique.
122/OE	M. et Mme LOBJOIS Bruno 13, lotissement la sablonnière 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Santé	-Non au projet de méthanisation pour les odeurs, les mouches et les rats... -Préserveons notre santé.
123/OE	M. et Mme BLOCH Arnaud 15, avenue Jacques Brel 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Cadre de vie - Santé	-Non au projet de méthanisation, trop près des habitations, pour l'odeur, les mouches ... et préserveons notre santé.
124/OE	M. et Mme MEURISSE Jocelyn 14, rue Emile Zola 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau – Bruit. -Santé – Sécurité.	-Non à la méthanisation pour la pollution de notre eau potable, pour la circulation qui va augmenter, pour le bruit, pour les odeurs et tous les risques d'explosion, et le suivi.
125/OE	M. et Mme MACLESEWSKI 46, rue de Laon 02840- Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> Eau- Cadre de vie – Bruit.	-Non à la méthanisation pour tous les risques : circulation qui augmentera, pollution de l'eau et les odeurs.

126/OE	M. et Mme ROUSSELIN 3, rue Jules FERRY 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Cadre de vie	-Non à la méthanisation trop poche des habitants et des 6 restaurants.
127/OE	M. et Mme DUMONTEL 5, rue Emile Zola 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Santé - Eau -Qualité de vie	-Sont contre le projet de méthanisation qui va engendrer toute l'année, sur la commune, des odeurs désagréables ainsi que la présence de mouches et autres insectes. -De plus un risque accru de pollution de la nappe phréatique et donc un impact sur notre qualité de vie.
128/OC	M. et Mme BINCKLY Jean-Louis et Michelle 8, rue Jean Mermoz 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 8</u> -Aspect financier -Proximité. -Air/Odeurs. -Sécurité. -Faune et Flore. -Sol (Plan d'épandage). -Bruit. Dévaluation immobilier.	-Opposés au projet car ce projet va à l'encontre de la politique gouvernementale actuelle de l'Environnement et Développement durable. - Projet qui s'est construit dans le silence. Pas de consultation des habitants au préalable. -Le terrain n'appartient pas aux porteurs de projet. -Trouvent anormal qu'un projet privé puisse se voir attribuer une subvention. -Déclarent anormal la construction d'une usine à gaz si près des habitations. Celle-ci tombe sous le coup de mise en danger de la vie d'autrui (Code Pénal Art 223-1 et 223-2), trouble de voisinage, du Principe de précaution de la loi LAURE et de l'article 1 du code de l'environnement. -C'est une pollution visuelle, dans un village situé près de Laon, ville riche en patrimoine historique. -Les odeurs d'oeufs pourris, de fumier de lisier, de cette usine, ajoutées à celle de la station d'épuration font faire fuir les restaurants : donc perte d'emplois dans le secteur. -Une usine de méthanisation est « une bombe à retardement », la sécurité d'une telle usine nécessite une surveillance vigilante et du personnel compétent. -80% des méthaniseurs ne sont pas étanches. Le méthane étant 25 fois plus nuisible que le CO2, risque de catastrophe écologique. -Faune, flore et humains en danger. - Le digestat est plus nocif que le fumier, il appauvrit les sols et pollue les nappes phréatiques et rivières aux alentours. -Risques d'accidents (explosions et incendie) entraînant la mort de personnes ou d'animaux. -Nuisances sonores des camions traversant la commune et abîmant la chaussée. Quant au bilan carbone n'en parlons pas. -Pertes de valeur des habitations. Joignent un certains nombre de textes juridiques.

Commune d'Athies-sous-Laon – Registre n°2			
Index	Intervenants	Thèmes	Résumé synthétique
129/OE	Mme SARAZIN Claudine 11, rue des écoles 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Air. -Eau. -Santé. -Bruit. -Sécurité. -Impact financier. -Dévaluation immobilière.	N'est pas contre le projet, mais il serait bien de l'implanter ailleurs. -Implantation démente, trop proche des habitations d'Athies-sous-Laon, Chambry et Laon. Craint les problèmes suivants : -Pollution de l'air (gaz). -Les odeurs, les mouches. -Pollution de l'eau avec les déchets et les rejets dans le sous-sol. -Nuisances dues au va-et-vient des tracteurs et camions abîmant les routes -Réchauffement autour et sur le Plateau par effet de serre provoqué par les déchets et rejets de la torchère. -Dévaluation de l'immobilier. -Impacts sur les commerces et le tourisme à cause d'une entreprise qui va créer 2 emplois. -On risque d'aller vers une zone désertée dans le futur pour tout citoyen de cette région. « l'enjeu n'en vaut pas la chandelle ». -Atteinte à la santé et risque d'explosions.
130/OE	Mme MACHUEL Odette Pas d'adresse indiquée	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Santé.	-N'est pas d'accord, trop près des habitations (nuisances, mouches, odeurs)
131/OE	M. et Mme nom indéchiffrable. 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Sécurité.	Non, nous habitons tout près, on ne va pas vivre dans la peur tous les jours. Sécurité pour nos enfants.
132/OE	M. PERTIN Gérard 7, rue Marcel Cachin 02840 Athies- sous -Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 0</u>	-Croit que cette implantation est une hérésie complète. Bien sûr que sur la papier c'est beau. -Je me battraï pour cette cause jusqu'au bout. Nous empêcherons cette implantation. <b>-Nous ne mangerons pas leur merde !</b>
133/OE	Mme HENRY Françoise. 31, Bd Gras Brancourt 02000 Laon.	Avis défavorable <u>Nombre de thème :0</u>	<b>-Laissez les gens vivre sans nuisances !</b>
134/OE	Mme HAMELET Françoise Nouvion-le-Vineux	Avis défavorable <u>Thème abordé : 0</u>	<b>-STOP aux nuisances !!!</b>
135/OE	Mme INGUSCIO Nathalie 8, rue de l'église Samoussy	<u>Avis défavorable</u> Nombre de thèmes : 2 Santé - Qualité de vie.	-Ce projet est trop proche des habitations. -Non aux mauvaises odeurs, non aux mouches. -Non aux acheminements de nombreux camions.
136/OE	Mme STOURBE Sophie	Avis défavorable	-Trop proche des habitations.

	19, lotissement « la Sablonnière 02840 Athies-sous-Laon	<u>Nombre de thèmes : 2</u> -Santé – Sécurité.	-Ce projet va nuire à notre quotidien : odeurs, mouches. -Aucune confiance en la maîtrise des risques : explosion ou autres. Trop dangereux !!!
137/OE	M. LOBJOIS Jacques 19, rue de Chambry 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Sécurité. -Cadre de vie.	-Non à l'usine de méthanisation. Trop proche des habitations. -Les porteurs de projet n'ont absolument pas notre confiance pour assumer la responsabilité d'une telle usine (dériver possibles, manque de maintenance, pas assez de personnel). -Encore plus de trafic de camions.
138/OE	M. BUDA Joël 5, rue Auguste Renoir 02000 Chambry.	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Cadre de vie. -Aspect financier	-Contre l'implantation de cette usine sur le site envisagé. -Quel est l'intérêt de ce projet, sinon les nuisances de toutes sortes ? -L'environnement doit être protégé, c'est l'intérêt de tous et il n'y a pas lieu de privilégier l'intérêt privé pour ce genre de projet qui ne suscite aucun intérêt public.
139/OE	Mme HUART Marie-Gaëlle 12, place du 11 novembre 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thème : 1</u> -Cadre de vie.	-Non à l'implantation de cette usine à proximité du village. -Non à ce projet ne respectant pas l'environnement. -Le village doit être préservé de cette pollution.
140/OE	M. MOISSON Andrée 2, rue Jules Ferry 02840 Athies-sous-Laon	<u>Avis défavorable</u> Nombre de thèmes : 1 -Cadre de vie.	-Non à l'usine de méthanisation à Athies-sous-Laon. -Trop près des maisons. Peut la faire ailleurs. -Ne pensent pas au voisinage.
141/OE	Anonyme	Avis défavorable	-Non à l'usine.
142/OE	M. CHAMPENOIS Jean-Paul 55, route de Liesse 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Sécurité. -Santé. -Air. -Eau. -Dévaluation immobilière.	-Trop proche des habitations et des restaurants, il y a déjà un stockage d'oignons déshydratés dans les hangars de la société PAPIN et il existe un risque d'explosion avec les poussières d'oignons, ce qui fait deux bombes l'une à côté de l'autre. -Le stockage des intrants qui vont apporter des nuisances : odeurs, mouches et rats, car il y aura des ordures ménagères. -Le bilan carbone qui n'est pas bon, car les déchets proviennent de plus de 100 km, voire 200 km et les déchets de la méthanisation vont être épandus en Seine-et-Marne à plus de 150 km. -S'il y a un problème de fuite, risque de pollution de la nappe phréatique et des eaux de surface. - Les biens immobiliers vont être dévalués.
143/OE	M. BAZIN Rémi 8, rue Eric Tabarly 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Aspect financier. -Cadre de vie.	-S'oppose à l'implantation d'une usine de méthanisation dans la commune d'Athies-sous-Laon pour divers raisons : -Trop grande proximité des habitations. -Les intérêts des porteurs de projet nuisibles à l'intérêt public. -Le projet donne lieu à de nombreuses questions quant à l'avenir de la qualité de vie de la population alentour et aux nuisances imposées aux usagers et aux riverains.
144/OE	Mme DUFOUR Nadine 5, rue Jules FERRY	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u>	-S'oppose à ce projet pour divers raisons. -Proximité des habitations.

	02840 Athies-sous-Laon	-Santé. -Air - Eau -Sol. -Cadre de vie.	-Dégagement d'odeurs. -Présence de mouches. -Pollution. -Qualité de vie
145/OE	Mme CAMUS Séverine Rue des Cosmonautes 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Sol - Eau -Air. -Sécurité - Santé. -Cadre de vie - PLU	-S'oppose à ce projet de méthanisation car : -Contraire au Plan Local d'Urbanisme et notamment à l'article UE2 : pollution des sols et de la nappe phréatique, risque de mort par explosion, odeurs d'œufs pourris. -Baisse de la valeur immobilière : Quelle compensation pour nous ? -Présence de mouches 12 mois sur 12. -Augmentation du trafic de camions dans la commune et distances indiquées dans le dossier erronées. -Au niveau des épandages : risque de pollution des nappes phréatiques des communes concernées. -Porteurs de projet connus défavorablement. -Trop près des habitations et commerces. <b>-Si la nappe phréatique est polluée, il faudra un autre forage. Qui va payer ?</b> <b>-Les terrains, autour de A.M, ne pourront plus être vendus. Quelle compensation ?</b> <b>-Non respect du guide des bonnes pratiques de la méthanisation, notamment au niveau du stockage des intrants qui n'est pas sous hangar dépressurisé.</b>
146/OE	Mme et M. LEFÈVRE Karine et Patrick Pas d'adresse	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Sécurité -Air- Santé -Cadre de vie. -Dévaluation immobilière	-Pas d'accord avec ce projet par rapport à son lieu d'implantation : proximité des habitations, donc nuisances (odeurs, circulation routière augmentée avec émissions de gaz supplémentaire). -Baisse de la valeur immobilière. -Présence de mouches. -Pollution de la nappe phréatique. -Doute sur le respect des normes par les dirigeants de l'entreprise.
147/OE	M. BRASSEUR Marcel 9, rue Saint Just 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> Santé - Cadre de vie - Sécurité	-Évoque les risques pour la santé, les odeurs nauséabondes, le risque d'explosion et la dévaluation des logements.
148/OE	Anonyme	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Air -Sécurité	-N'est pas opposé à la méthanisation, mais à ce projet. -Évoque les deux points qui attirent son attention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un système de stockage inadéquat,</li> <li>• personnel, dans le dossier apparemment pas qualifié.</li> </ul>
149/OE	M. CHATIGNION Jean-Pierre 20, rue de la Paix 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Cadre de vie.	-Déclare que cette usine où elle est placée apportera des nuisances multiples : -Sonores de jour comme de nuit avec la rotation des camions. -Olfactives (œufs pourris).

		-Sécurité .	-Sanitaires (émanations toxiques). -Au niveau sécurité, 2 personnes sont insuffisantes pour surveiller et donner l'alerte en cas de problèmes. -Risque de propagation d'un incendie sur les camions stationnés à proximité ou passant sur la RN 2 et la D977. -Dévalorisation de l'immobilier dans tout le secteur. -Ce projet ne pourrait-il pas être déplacé dans des surfaces en jachères, loin des milieux urbains.
150/OE	M. CARINCOTTE Daniel 15, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Air -Bruit. -Cadre de vie. -Sécurité.	Est contre cette implantation qui va nuire à la population. -Nuisances sonores dues aux passage des camions. -Propagation d'odeurs. -Trop proche des habitations et commerces. -Trop de risques quand on connaît les porteurs de projet. -Projet pas réfléchi qui ne va pas dans le bon sens.
151/OE	Mme CARLIER Sandrine 61, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Bruit –Air.	-Est contre l'implantation de cette usine qui va procurer les nuisances suivantes : -Nuisances sonores. -Odeurs.
152/OE	M. GAUTHIER Bernard 21, impasse du Chemin vert 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Bruit - Air - Santé - Faune	Est contre l'implantation de l'usine de traitement de Mrs PAPIN. -Créera que peu d'emplois. -Répandra des odeurs néfastes qui risquent de polluer l'air. -La circulation des nombreux camions sera bruyante. -L'épandage des digestats dans les champs est toxique pour les hommes et peut être la faune.
153/OE	Mme GAUTHIER Catherine 21, impasse du Chemin vert 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Dévaluation immobilière.	-Risque de forte dévaluation du prix des maisons.
154/OE	Mme LONGATTE Nathalie 73, rue de LAON 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Cadre de vie - Air - Santé. -Dévaluation immobilière.	-Implantation trop proche des habitations. -Cause de différentes nuisances : odeurs, mouches, rats. -Trop de circulation de camions dans la commune. -Dévaluation des habitations. -Risque d'explosion.
155/OE	Mme SALOMONT Carole 22, rue de la Paix 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> -Air -Cadre de vie. -Sécurité/explosion. -Dévaluation immobilière.	-Est contre l'implantation de cette usine pour diverses raisons : -les odeurs, -les mouches, -la qualité de vie, -la perte de valeur de nos maisons, -les risques d'explosion.
156/OE	M. BOITELLE Alain	<u>Avis défavorable</u>	Est contre l'implantation de cette usine à gaz qui provoquera de nombreuses

	4, rue Léon Blum 02840 Athies-sous-Laon	Nombre de thèmes : 6 -Air - Sécurité -Santé -Cadre de vie -Dévaluation immobilière.	nuisances : -pollution de l'air due à la circulation des poids lourds, -risques d'accidents dus à cette circulation, -proximité des habitations, -mauvaises odeurs, -pullulation de mouches, -le risque zéro n'existant pas, il y a un risque d'explosion avec le gaz, -dévaluation du patrimoine. Monsieur PAPIN aurait mieux fait de garder son entrepôt sur Montcornet et d'installer cette usine à gaz près de chez lui.
157/OE	M. LANOUX René 6, rue de Chambry 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Santé - Cadre de vie. -Dévaluation immobilière.	Écrit que cette installation ne doit entraîner aucune incommodité ni insalubrité pour le voisinage et aucune baisse de la valeur des maisons.
158/OE	Mme PIAT Sylvie 6, route de Chambry 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> Cadre de vie - Eau.	-Trop proche des maisons et risque de polluer la nappe phréatique.
159/OE	M. GAUTHIER Roland Pas d'adresse	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 0</u>	-Nous avons suffisamment de pollution sans en ajouter à nos portes.
160/OE	M. FAUCHARD Bernard Pas d'adresse	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau. -Air - Santé/rats. - Sécurité	Est contre l'implantation de méthanisation à cet emplacement. -Risque de pollution de la nappe phréatique. -Risque de pollution de l'air. -Présence de rats. -Trop proche des maisons en cas d'explosion.
161/OE	M. LEGRAND Raphaël 18, bis rue de la grande fosse. 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -PLU -Eau. -Air. -Sécurité/Explosion/Trafic de camions. -Cadre de vie/Paysage	Déclare « <i>qu'il ne rejette pas le principe de méthanisation, mais il faut garder à l'esprit que ce défi n'a de sens que si il permet de pérenniser le confort, la qualité de vie et la santé des concitoyens. Ce qui n'est pas pour moi le cas du projet porté par messieurs PAPIN</i> ». Explique pourquoi il dit non au projet porté par messieurs PAPIN. -Installation ne respectant pas l'article UE2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. -Impacts résiduels négatifs reconnus dans l'étude d'impact : •Pollution du sol, du sous-sol, de la nappe phréatique. À ce sujet rappelle que nappe phréatique au droit du projet n'est pas profonde et que les temps d'infiltration dans la craie fissurée sont rapides. Cette nappe se trouve en limite des eaux de captage d'Athies-sous-Laon et de la ville de Laon, qui desservent une population importante, y compris le Center Parc de l'Ailette. •Dégradation possible de la qualité de l'air.

			<p>-Risque d'explosion occasionnant un danger de mort ; ce qui obligera à prendre des mesures de sécurité, dont un gel des parcelles autour de cette usine. Les effets thermiques d'une explosion sortiront de la propriété et atteindront la D 977, entraînant des effets irréversibles.</p> <p>-Odeurs d'œufs pourris toute l'année du fait du stockage des intrants sous bâche.</p> <p>-Augmentation du trafic de camions.</p> <p>-Pollution visuelle.</p>
162/OE	M. PHILIPPE Didier 15, rue Jules Ferry 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :2</u></p> <p>-Air/odeurs. -Cadre de vie.</p>	<p>-Va amener des odeurs dues à la macération des produits entrants stockés sous bâche non étanche.</p> <p>-Ne pourra plus profiter de sa terrasse, ni de son jardin, car il habite, à vol d'oiseau, à 800 mètres de cette implantation.</p>
163/OE	M. et Mme CLERC Jacques et Marie-France 3, rue Pierre Sénard 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :5</u></p> <p>-Eau - Sol. -Sécurité - Bruit. -Cadre de vie. -Dévaluation immobilière.</p>	<p>-Mise en danger de la vie d'autrui.</p> <p>-Pollution des sols, de la nappe phréatique, donc de l'eau du robinet.</p> <p>-Trouble anormal de voisinage.</p> <p>-Problème de sécurité dû aux passages de camions, avec en plus des nuisances sonores.</p> <p>-Nuisances olfactives dues aux fuites de méthane qui est 25 fois plus nuisible que le CO<sup>2</sup>.</p> <p>-Baisse de la valeur des maisons.</p>
164/OE	Mme DACHY Alice 13, rue du stade 02840-Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u></p> <p>-Sol - Santé/mouches. -Sécurité/explosion/accidents de poids lourds. -Dévaluation immobilière</p>	<p>-Mauvaises odeurs.</p> <p>-Nuisances dues aux insectes, mouches ...</p> <p>-Pollution des sols.</p> <p>-Danger de mort sur la D 977.</p> <p>-Dévaluation immobilière.</p> <p>-Augmentation du trafic de camions.</p>
165/OE	Mme MASCRET Valérie 81, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :5</u></p> <p>-Air - Sol -Cadre de vie. -Santé. -Sécurité/ camions.</p>	<p>-Installation trop proches des habitations.</p> <p>-Risques pour la santé des concitoyens.</p> <p>-Nous riverains avons droit à une bonne qualité de vie : non aux odeurs, à la pollution de l'air, à la pollution du sol, à l'augmentation du trafic routier.</p> <p>-Farouchement opposée à l'implantation de cette usine dont le seul but est le profit.</p>
166/OE	Mme GILLET Annie 8, sente de la Frette 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :6</u></p> <p>-Eau - Sol. -Sécurité/explosion/capacités techniques. - Air/bilan carbone. -Cadre de vie. -Dévaluation immobilière.</p>	<p>Est opposée au projet considérant qu'il va à l'encontre de l'écologie et du développement durable pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution de la nappe phréatique,</li> <li>• Risque d'explosion,</li> <li>• Augmentation du trafic routier,</li> <li>• Mauvaises odeurs.</li> </ul> <p>-Proximité des habitations, commerces et restaurants.</p> <p>-Quelle compétence technique/quelle formation pour conduire cette usine ?</p>

			-Risque d'explosion minimiser. -Kilométrage du transport des intrants sous-estimé. -Projet mené en catimini qui causera plus d'inconvénients que d'avantages.
167/OE	SZEFINSKI Michel 28, rue Georges Brassens 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> -Eau /pollution nappe phréatique. -Sécurité/explosion /augmentation circulation poids lourds - Air/odeurs. -Dévaluation immobilière	S'inquiète fortement de l'implantation de ce projet. -Danger d'explosion, dû à l'absence de personnel 24h/24 et aux unités de stockage et de distribution de gaz. -Détérioration de la qualité de vie : •Odeurs constatés sur d'autres sites. •Augmentation de la circulation des camions. •Baisse de la valeur de sa maison. -Très difficile de croire que les déchets agricoles suffiront pour alimenter la station de BIOGNV ! -Pollution de la nappe phréatique.
168/OE	Mme PHILIPPE Marie-Françoise 15, rue Jules Ferry 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> -Eau. -Sécurité/explosion/camion. - Bruit. -Dévaluation immobilière.	-Habite à l'entrée du village et sera aux premières loges en cas de problèmes. -Explosions. -Odeurs nauséabondes. -Pollution de la nappe phréatique. -Passage incessant de camions dans le village (nuisances sonores, sécurité des habitants). -Dévaluation de sa maison. Termine par : « <i>L'écologie, oui, mais intelligente et raisonnée</i> ».
169/OE	Mme HARANG M-Thérèse 3, rue Victor Hugo 02840-Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :6</u> -Eau - Air/odeurs. -Santé/insectes. -Sécurité/explosion - Bruit. -Cadre de vie.	-Proximité des habitations/bruit des camions. -Mauvaises odeurs. -Pullulation des insectes, mouches etc... -Stockage non étanche. -Pollution de la nappe phréatique. -Danger de mort en cas d'explosion.
170/OE	M. HARANG Jacques 3, rue Victor Hugo 02840-Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes 2</u> -Eau. -Dévaluation immobilière.	Opposé à cause de : -la baisse de la valeur mobilière, -l'empoisonnement certain de la nappe phréatique.
171/OE	Mme MEURICE 5, rés. la fosse aux biches 02840-Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :5</u> -Eau -Sol - Air/odeurs. - Dévaluation immobilière. -Sécurité/trafic des camions	-Risque de pollution des sols donc atteinte de l'eau potable. -Mauvaises odeurs toute l'année. -Augmentation du trafic de camions sur nos routes. -Dévaluation de nos biens immobiliers.
172/OE	Mme ANGELLILO Claudie 31, rue Robespierre	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :5</u>	Déclare que : « <i>la méthanisation est une solution intéressante pour la destruction de nos déchets ménagers et agricoles, mais si le projet est mal conçu et voit le jour,</i>

	02000 Chambry	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Air/odeurs.</li> <li>-Santé/insectes.</li> <li>-Sécurité/explosion.</li> <li>- Bruit/camions sur RN 2.</li> <li>-Cadre de vie.</li> </ul>	<p><i>il sera trop tard car nous aurons déjà les désagréments».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Odeurs nauséabondes quotidiennes qui attireront les mouches.</li> <li>-Bruit de la RN2 amplifié à cause de la circulation de la noria des camions PAPIN qui apporteront la matière première.</li> <li>-Système de stockage des intrants inadmissible.</li> <li>-Atteinte à la sécurité des habitants à cause du risque d'explosion.</li> </ul> <p><i>« Il serait plus sage d'installer cette unité de méthanisation dans une zone plus éloignée des habitations ».</i></p>
173/OE	Mme HERZOG M. Paule 23, rue Jean Moulin 20840 Athies-sous-Laon	<p style="text-align: center;">Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :6</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Cadre de vie.</li> <li>-Sécurité/explosion.</li> <li>- Air/odeurs.</li> <li>-Santé/insectes.</li> <li>- Eau/pollution nappe phréatique.</li> <li>-Dévaluation immobilière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Implantation trop proche du village et de sa zone artisanale.</li> <li>-Quelles seront les conséquences pour les vies humaines en cas d'explosion sur le site, de nombreuses personnes passent chaque jour devant le site ?</li> <li>-Comment deux personnes peuvent surveiller ce site dangereux ?</li> <li>-S'inquiète pour la santé à cause : <ul style="list-style-type: none"> <li>•des odeurs,</li> <li>•des gaz,</li> <li>•des mouches,</li> <li>•surtout pour la qualité de la nappe phréatique, trop proche de la surface du sol,</li> <li>•risque de dévaluation de sa maison.</li> </ul> </li> </ul> <p>Il y a sûrement d'autres solutions ailleurs.</p>
174/OE	Dr DEREIKENEIRE Ph. 02840 Athies-sous-Laon	<p style="text-align: center;">Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Eau/pollution nappe</li> <li>- Air/odeurs/intrants</li> <li>-Santé/H2S</li> <li>- Sol/pollution par digestats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Proximité de la population, d'un centre pour enfants handicapés.</li> <li>-Risque de pollution de la nappe phréatique proche (entre 2 et 8 mètres).</li> <li>-Inquiet des risques des digestats et de leur stockage. Vu les budgets restreints aux organismes d'État chargés des contrôles, qui peut nous assurer de leur fréquence et de leur qualité.</li> <li>-Le stockage et épandage des digestats sur des sols calcaires et perméables comportent des risques de pollution à moyen et long terme.</li> <li>-Qualité de l'air, les risques des radicaux soufrés du N.O etc.. sont à prendre en compte.</li> </ul> <p><i>« Risque sanitaire, qualité de l'air et de l'eau, qualité de vie, que laisserons nous à nos enfants, sous couvert d'une valorisation de déchets » ?</i></p>
175/OE	Mme COLAS Claudine 3 , rue du 8 mai 1945 02840 Athies-sous-Laon	<p style="text-align: center;">Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Air/odeurs - Santé/insectes.</li> <li>-Sécurité/explosions/camions dans la commune.</li> <li>-Dépréciation immobilière.</li> <li>-Cadre de vie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Odeurs nauséabondes.</li> <li>-Risques d'explosions.</li> <li>-Pullulation de mouches.</li> <li>-Baisse de la qualité de vie et du prix des maisons.</li> <li>-Proximité des habitations.</li> <li>-Pollution de la nappe phréatique.</li> <li>-Augmentation du nombre de camions circulant dans la commune.</li> </ul>

176/OE	M. CERCEAU Michel 24, rue Emile Zola 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :3</u> - Air/odeurs. -Eau/pollution nappe. -Sécurité/ camions.	-Odeurs nauséabondes. -Risque de pollution de la nappe phréatique. -Trafic des camions = danger pour les enfants.
177/OE	M. LOBJOIS Guy 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :0</u>	-Non à l'usine de méthanisation industrielle PAPIN à Athies-sous-Laon.
178/OE	FAYOT Jacques 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :0.</u>	-Je suis contre la méthanisation du site PAPIN.
179/OE	M. MAUBIAN Gérard 48, rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> - Air/odeurs. -Eau/pollution nappe. -Dévaluation immobilière. -Sécurité/explosions.	Est contre ce projet pour les risque engendrés. -Pollution de la nappe phréatique. -Dévalorisation du prix des maisons à Athies. -Mauvaises odeurs. -Risques d'explosion, près des habitations et de la RN2 et D 977.
180/OE	Mme MAUBIAN Chantal 48, rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :5</u> Cadre de vie/proximité -Sol - Air/odeurs. - Sécurité/ camions/explosion -Dévaluation immobilière.	Est contre ce projet en raison de son lieu d'implantation. -Proximité des habitations, des axes routiers RD 977 et RN2. -Risque de pollution des sols. -Mauvaises odeurs. -Trafic de camions en augmentation. -Dévalorisation des maisons d'habitations. -Gros risque d'explosion.
181/OE	M. et Mme ALA VOINE 14, route de Bruyères 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :2</u> -Air/odeurs/H2S. -Sécurité/porteurs de projet/ capacité technique/manque de confiance.	Interpellés par plusieurs points. -Possibilité d'avoir des déchets domestiques dans les intrants avec les risques associés. -Stockage des intrants non étanches : quel impact sur la qualité de l'air et les risques de pollution de la nappe phréatique. -Dégagement inévitable dans l'air de H2S (malgré les affirmations des intervenants lors des réunions publiques). -Grand étonnement de la non maîtrise du dossier par les porteurs de projet. Comment leur faire confiance ? -Comment faire confiance à des personnes qui depuis des années ne respectent pas les obligations auxquelles ils sont tenus ? <b><i>-« Pour la santé de tous, le droit à ce que la loi s'applique de la même manière pour tous, nous ne voulons pas et nous nous opposerons à cette usine de méthanisation à Athies ».</i></b>
182/OE	Mme SAGOT Perrine 78, rue du château d'eau	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u>	-Lieu d'implantation inadéquate (proximité de zones commerciales et d'une école) ! -Perte de qualité de vie : odeurs, mouches, pollution de la nappe, trafic des camions.

	02840 Athies-sous-Laon	-Eau. -Cadre de vie/proximité. -Santé/mouches - Air/odeurs. - Sécurité/confiance.	-Ce projet est trop important et réglementé pour être porté par des personnes ne respectant pas déjà leurs obligations dans leur première entreprise.
183/OE	M. et Mme DELIGNY 21, impasse du chemin vert 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> - Air/odeurs- Santé/mouches. - Sécurité/camions/explosion. -Dévaluation immobilière	-Baisse du prix de vente des maisons. -Augmentation du trafic de camions. -Risque d'explosion. -Autres nuisances : odeurs, mouches ....
184/OE	M. et Mme CARRETERO A. 59, rue du château d'eau 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 0</u>	S'opposent à l'installation de l'usine de méthanisation et disent non au projet. Les inconvénients pour la population sont trop importants pour le profit d'un individu. <b>Messieurs les décideurs pensez à la population.</b>
185/OE	M. et Mme LADOEUILLE 10, route de Bruyères 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :3</u> -Eau - Sol - Air/odeurs.	-Odeurs. -Pollution en général.
186/OE	M. et Mme LONGATTE 11, rue Robespierre 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> - Cadre de vie/proximité - Air/odeurs. - Sécurité/explosion. - Eau/Pollution de la nappe phréatique.	Déclarent être favorable à la méthanisation, mais en pleine nature, loin des habitations. -Proximité des habitations. -En cas de sinistre sur le site, peut causer des dommages graves et irréversibles aux personnes et aux biens. -Inconvénients qui empoisonnent la vie de tous les jours (odeurs, prolifération de mouches). -Pollution de l'air. -Pollution de l'eau.
187/OE	M. CHABLE Jean-Yves 3, rue Eric Tabarly 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> - Eau - Air/odeurs. - Sécurité/explosion. -Dévaluation immobilière. -Non conforme au PLU. -Sécurité/manque de confiance	-Risque d'explosions qui sort des limites de l'usine. -Mesures de prévention inadéquates pour éviter les nuisances (odeurs et mouches dues aux intrants juste sous bâche). -Installation non conforme au PLU. -Baisse de la valeur marchande des biens immobiliers. -Risque de pollution de la nappe phréatique due aux épandages de digestats. -Manque de sérieux et de conscience écologique des porteurs de projet. <i>« Oui pour une usine de méthanisation, mais pas dans ces conditions et sur un site plus adéquat ».</i>
188/OE	M. CROSEK 40, rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> - Air/odeurs - Santé/mouches - Sécurité/ camions.	-Présence de mouches. -Odeurs désagréables. -Trafic de camions plus importants dans la commune. -Baisse du prix de l'immobilier.

		-Dévaluation immobilière.	
189/OE	M. GOBINET Cyril 10, rue Jean Mermoz 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :7</u> -Cadre de vie. -Eau- Sol - Air/odeurs. -Santé. - Sécurité/ camions/explosion -Non conforme au PLU.	-« Vu le grande répercussion de ce type d'installation, ayant une grande répercussion sur la qualité de vie des riverains, l'avis de ces derniers doit être consulté à grande échelle (via référendum), ce qui n'a pas été fait dès la genèse de ce projet ». -Nombreux accidents en Europe avec ce type d'usine. -Nombreux risques engendrés par ce genre d'usine : explosion, pollution, prolifération bactérienne. Elle devrait donc être dans une zone déserte. -Atteinte à la qualité de vie des riverains : •pollution visuelles, sonores et olfactives, trafic de camions densifié dans la commune. -Type de projet est à vocation écologique, or les porteurs de projet sont des entrepreneurs dont le métier et de faire du profit. Ces deux activités sont en contradiction -Non conformité avec l'article UE2 du PLU d'Athies-sous-Laon.
190/OE	M. NOEL Dominique 23, rue des Vendangeoirs 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :5</u> -Air/odeurs/bilan carbone. -Cadre de vie/proximité/ tourisme. -Climat/fuite méthane. - Sécurité/ camions/explosion -Dévaluation immobilière	-Odeurs qui vont impacter le site et les alentours selon la direction du vent (intrants, fuites diverses). -Trop grande proximité avec les habitations. -Dévalorisation des patrimoines fonciers et touristiques. -Fuite inévitable dans le cycle d'exploitation (méthane plus impactant que CO2 sur le climat). -Le bilan carbone n'apparaît pas clairement dans les documents.
191/OE	Mme COURTIN Simone 10, rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> -Eau- Air/odeurs. - Sécurité/ camions. -Dévaluation immobilière.	-Odeurs. -Pollution de l'eau qu'elle boit. -Circulation des camion dans la commune. -Dévaluation des maisons.
192/OE	Mme COURTIN André 10, rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :1</u> -Eau.	N'est pas opposé au principe de méthanisation, mais pas sur ce site. -Pollution de la nappe phréatique.
193/OE	M. SCHOTKOSKY N'a pas fourni son adresse.	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :2</u> -Eau. - Sécurité/ camions.	Est contre l'implantation de l'unité de méthanisation à 900m de l'entrée du village, car les frères PAPIN ne sont pas crédibles, du fait de leur mépris des règles de sécurité et d'environnement depuis toujours, notamment dans l'exploitation de leur actuelle station de lavage. -Stockage posant problème pour la nappe phréatique. -Circulation des camions dans la commune.
194/OE	Mme NERDEN Céline	Avis défavorable	-Risque de pollution des sols.

	40, rue des écoles 02840 Athies-sous-Laon	<u>Nombre de thèmes :4</u> - Sol - Air/odeurs. - Sécurité/ camions. -Dévaluation immobilière.	-Odeurs désagréables. -Circulation des camions. -Dévalorisation de l'immobilier.
195/OE	M. CATTIER Patrick 60, rue des écoles 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> -Dévaluation immobilière. - Air/odeurs. -Santé/animaux nuisibles. - Sécurité/ camions.	-Dévaluation du patrimoine. -Circulation des camions. -Odeurs nauséabondes. -Animaux nuisibles (rats, mouches, moustiques).
196/OE	M. CARDOT Pascal 23, rue du 14 juillet 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :3</u> Air- Santé/mouches, rats. - Impact financier.	-Odeurs -Dévaluation du patrimoine Laonnois. -Mouches, Rats.
197/OE	M. LAMBIN Yves 54, route de Liesse 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :6.</u> -Eau- Sol - Air/odeurs. -Santé/mouches. - Sécurité/ camions/explosion -Dévaluation immobilière.	-Pollution des sols et de la nappe phréatique. -Odeurs d'œufs pourris toute l'année. -Stockage des intrants non étanche. -Baisse de la valeur des maisons, trop près du village. -Présence de mouches les ¾ de l'année. -Augmentation du trafic de camions. -Danger de mort sur la RD 977 en cas d'explosion.
198/OE	Mme CENS Sylvie 16, rue Jules Vernes 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :3</u> -Eau - Air/odeurs. -Santé.	-S'interroge sur le sérieux du projet. -Quelles conséquences pour la nappe phréatique ? -Nuisances olfactives. -Présence de nombreux insectes (mouches).
199/OE	M. DUMAIRE Claude 14, lot. la sablonnière. 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2.</u> -Eau. - Air.	Le projet « d'usine à gaz » des frères PAPIN est trop risqué pour obtenir son accord -Rappelle les risques connus (pollution atmosphérique, de la nappe phréatique...) -Aborde ensuite deux points : •Doute que monsieur PAPIN ait le courage d'installer une telle usine dans le village où il est maire. •Rappelle la responsabilité de l'initiateur du projet et celle des élus et décideurs qui accorderont la mise en place de cette usine -Énumère ensuite plusieurs articles de la législation française dans le cadre de la recherche de responsabilité : Article 1382 du Code civil. Article 138 du code civil. Article 4 de la déclaration des droits de l'homme. Conseil Constitutionnel du 17/10/1989.

			<p><b>-En résumé est contre ce projet :</b></p> <p><b>1- qui comporte trop de risques.</b></p> <p><b>2- Que les décideurs qui accorderaient la mise en place de ce projet puissent être condamnés pénalement et répondre sur leurs deniers propres en cas de pollution future.</b></p> <p><b>Il est trop facile d'être favorable à un tel projet, mais ... loin de chez soi.</b></p>
200/OE	M. SOYEUX Roland 12, rue du Vieux Moulin Maire de Samoussy	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes :2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Air/odeurs.</li> <li>- Sécurité/ explosion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-N'est pas favorable à la réalisation du projet qui va dénaturer la zone économique des Minimés et pratiquement interdire la fin de commercialisation de celle-ci.</li> <li>-Le projet mettra en danger les usagers de la route D977 (Athies/Laon) en cas d'explosion.</li> <li>-Craint les nuisances olfactives.</li> <li><b>-En qualité de maire, il semble anormal que le conseil municipal de Samoussy n'ait pas été invité à donner son avis car la commune de Samoussy est voisine de celle d'Athies-sous-Laon et se trouve dans la direction des vents portants dominants.</b></li> </ul>
201/OE	Mme TORNÉS Graziella 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes :5.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Incompatibilité avec le PLU.</li> <li>-Eau - Air/odeurs/CO2.</li> <li>-Santé.</li> <li>- Sécurité/ camions/explosion /capacité technique/présence permanente de personnel sur le site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Incompatibilité du projet avec le PLU. Pourquoi obliger la commune à modifier ce document ?</li> <li>-Risque de pollution de la nappe phréatique. La DREAL aura-t-elle les moyens humains de faire des contrôles et notamment de vérifier l'étanchéité des cuves ?</li> <li>-Impact sur la santé (botulisme en Allemagne).</li> <li>-Risque d'explosion avec conséquences mortelles sur la D 977.</li> <li>-Circulation intensive des camions dans la commune, rejet de CO2, routes dégradées. Où est le bénéfice écologique ?</li> <li>-Odeurs pestilentielles des intrants stockés simplement sous bâche.</li> <li>-Qui vérifiera le chargement des camions et leur nombre ?</li> <li>-En cas de non respect des conditions de fonctionnement par le porteur de projet, quelles seront les sanctions ?</li> <li>-La méthanisation à grande échelle mérite la présence de personnel 24h/24.</li> <li>-Au nom de l'écologie, ne faisons pas n'importe quoi, il y a des humains qui doivent être respectés !</li> </ul>
202/OE	Mme CORDEVANT Claire 8, rue Jacques Brel 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes :5.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol - Air/odeurs.</li> <li>-Santé.</li> <li>-Sécurité/ camions /explosion.</li> <li>-Impact financier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Danger de mort en cas d'explosion.</li> <li>-Mauvaises odeurs toute l'année.</li> <li>-Pollution de l'air et des sols nocive à notre santé.</li> <li>-Baisse de la valeur des maisons.</li> <li>-Augmentation de la circulation des camions dans la commune (nuisance sonore et écologique).</li> <li>-Fermeture des commerces qui sont menacés, donc perte d'emplois !</li> </ul>
203/OE	Anonyme	Avis défavorable	-Ce projet pourrait être déplacé à un autre endroit.

		<p align="center"><u>Nombre de thèmes :4</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Air/odeurs.</li> <li>-Santé/mouches.</li> <li>- Sécurité/camions.</li> <li>-Dévaluation immobilière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Odeurs.</li> <li>-Nuisances.</li> <li>-Circulation des camions risque pour la sécurité des enfants.</li> <li>-Mouches.</li> <li>-Dévaluation de nos maisons.</li> </ul> <p>Cela nous ne l'acceptons pas !</p>
204/OC	M. GARTNER Maurice 15, rue des mésanges 67720 WEYERSHEIM	<p align="center">Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Air/odeurs.</li> <li>-Santé/mouches/H2S/ maladies/bactéries.</li> <li>- Sécurité/ camions/explosion.</li> <li>-Dévaluation immobilière.</li> </ul>	<p>Non résident dans la commune note les nuisances dues à la méthanisation en générale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Présence de mouches jusqu'à plusieurs kilomètres à la ronde les ¾ de l'année.</li> <li>-Important trafic de camions, tracteurs et remorques.</li> <li>-Fortes mauvaises odeurs lors des déchargements et odeurs d'oeufs pourris (H2S).</li> <li>-Atmosphère explosive (cite plusieurs cas).</li> <li>-Dispersion toxiques accidentelles (rejet de H2S) toxique pouvant entraîner la mort.</li> <li>-Risque de botulisme et développement de nouvelles bactéries.</li> <li>-Perte de la valeur foncière à Athies-sous-Laon</li> <li>-La rentabilité étant le souci n°1, cela va à l'encontre du développement durable → bénéfique pour la société, nuisances pour les habitants.</li> </ul> <p><b>-Les services de l'État (Communautés de communes et municipalité) doivent tenir compte des avis de la population et non des intérêts économiques.</b></p>
205/OC	M. GARTNER Violette 15, rue des mésanges 67720 WEYERSHEIM	<p align="center">Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :7</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruit.</li> <li>- Air/odeurs/CO2.</li> <li>-Santé/maladies/bactéries.</li> <li>- Sécurité/compétence technique/ camions.</li> <li>-Dévaluation immobilière.</li> <li>-Eau/pollution de la nappe.</li> <li>-Risque lié à l'épandage des digestats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nuisances sonores.</li> <li>-Bruit du trafic intense des camions transportant les déchets.</li> <li>-Consommation de carburant et dégagement de CO2.</li> <li>-Intrants stockés, énorme tas d'ordures à ciel ouvert dégageant des odeurs de pourriture.</li> <li>-Rappelle la loi LAURE « chaque individu a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé », et que de nombreux accidents ont déjà eu lieu en France et à l'étranger entraînant des décès humains et animaux.</li> <li>-Pour gérer une telle usine, il faut des compétence réelles et un contrôle 24h/24.</li> <li>-Digestat dangereux pour la santé des hommes et des animaux.</li> <li>-Risque de pollution de la nappe phréatique du fait de l'enterrement des digesteurs.</li> <li>-Dévaluation de la valeur des habitations et très grande difficulté pour vendre.</li> </ul> <p><b>-Une telle usine ne doit pas se trouver en zone périurbaine.</b></p>
206/OC	M. GARTNER Edwige 15, rue des mésanges 67720 WEYERSHEIM	<p align="center">Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :7</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Dévaluation immobilière.</li> <li>-Bruit/circulation</li> <li>-Impact financier</li> <li>-Air/odeurs.</li> </ul>	<p><b>Cette usine à gaz va tuer l'économie locale.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'immobilier déjà en difficulté va s'écrouler, les maisons ne trouveront plus acquéreurs.</li> <li>-Les transports des déchets et des digestats engendreront des nuisances sonores.</li> <li>-Odeurs de pourriture contre lesquelles on ne pourra lutter, certainement pas avec une bâche.</li> </ul>

		<p>-Santé/ maladies/bactéries.  - Sécurité/ camions/ explosion/incendie.  -Eau/pollution nappe</p>	<p>-Disparition des commerces et des artisans d'où augmentation du chômage.  <b>-Cette usine à gaz va tuer des vies.</b>  -Inadmissible d'implanter une telle usine représentant un si grand danger à proximité des habitations. Cite l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et des Citoyens « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui nuit pas à autrui ». Or cette usine nuit à autrui !!  -Le projet ne respecte pas le PLU puisqu'il ne devrait engendrer « aucune incommodité, ni insalubrité pour le voisinage ». Cette usine va tuer sournoisement les habitants d'Athies et alentours. En effet, l'air sera de plus en plus pollué, puisque les déchets en se décomposant vont rejeter des gaz toxiques. Les personnes les plus fragiles (personnes âgées et enfants) en seront les premières victimes.  -Risque d'explosions et incendie avec effets catastrophiques.  -Nappe phréatique sera également polluée à très forte dose.  -Épandage des digestats dangereux entraînant l'apparition de nouvelles bactéries et maladies.  - Non respect des règles du PLU.</p>
207/OC	Mme FOURNIÉ-TURQUIN Conseillère départementale Canton Laon 2	<p>Avis défavorable  <u>Nombre de thèmes :4</u>  -Air/odeurs.  - Sécurité/ explosion.  -Eau/pollution nappe.  -Cadre de vie/proximité des habitations.</p>	<p>-Présente le contexte de la méthanisation et du projet.  1-Rappelle que nous sommes dans un modèle agricole dominant de type conventionnel.  Le sol est un support qui a besoin d'être nourri pour produire notre alimentation. La méthanisation transforme des déchets en énergie (électricité, gaz, chaleur) et fertilisants agricoles, ce qui semble faire consensus.  2-Considère que la méthanisation des eaux de lavage des camions, plus les déchets d'industries alimentaires et issus de cultures et de la coopérative proche est à l'heure actuelle une solution moins polluante que l'existant.  Actuellement certains effluents partent en camion en Belgique, aux Pays-Bas, les déchets des IAA se font sentir sur un grand périmètre et sont évacués de manière non satisfaisante et les déchets agricoles ne sont pas valorisés.  L'unité de méthanisation présentée permettrait la diminution des gaz à effet de serre de plus de 4 000 t.  Concernant les usages de l'eau, les Captages d'alimentation en eau potable alimentant Laon et Athies-sous-Laon exploitent la nappe de la craie sous-jacente au projet avec un captage à 2,5 km du site. Il existe aussi une connexion hydrographique avec les ZNIEFF de type I et II et le site du projet.  -Il faudrait prévoir l'installation de piézomètres afin de caractériser le sens d'écoulement de la nappe phréatique et déterminer les effets de l'installation A-M. Athies-Méthanisation.  Proximité du ruisseau des Barenton. Les eaux de surface sont de qualité médiocre.</p>

			<p>Les eaux du site ne ruisselleront pas, elles s'infiltreront, donc nécessité d'une analyse précise.</p> <p>3-Milieu humain.</p> <p>A 2 km de Laon et à 1km des zones pavillonnaires d'Athies, près de la jardinerie et de Leclerc-Drive, où l'on peut constater les nuisances olfactives actuellement et ponctuellement.</p> <p>La qualité de l'air est médiocre : circulation, activités économiques et humaines (chauffage).</p> <p>Cette implantation au cœur des trois communes pourrait aussi tenir compte d'une urbanisation probable à long terme et une densification de l'habitat dans cette zone.</p> <p><u>Gisement :</u></p> <p>Il s'agit de biodéchets produits sur l'exploitation familiale à Soize, des eaux de lavage de citernes de camions et de biodéchets des IAA locales. Près de 31 000 t proviennent des porteurs de projet.</p> <p>Il n'y a pas de cultures dédiées, mais il y a des cultures intermédiaires à vocation énergétique qui ont un rendement aléatoire, donc une interrogation sur la stabilité des intrants. Quelle est la part de ces intrants dans le gisement ?</p> <p><u>Stockage.</u></p> <p>Cette phase du process soulève le problème des émanations d'odeurs source d'inquiétude pour les riverains.</p> <p>-Pourquoi avoir choisi un stockage bâché, entre murs béton pour les betteraves et oignons et des silos couloirs couverts par une toiture pour les matières végétales ?</p> <p>Demande l'existence d'un hangar fermé dont l'air sera traité à l'aide d'un biofiltre.</p> <p><u>Énergie.</u></p> <p>La valorisation du biogaz par injection directe au réseau public est la meilleure solution.</p> <p>un bémol : La distance légèrement supérieure à 30 km entre la SCEA du Puits bas.</p> <p><u>Risques.</u></p> <p>Le risque zéro n'existe pas. Les biodéchets garantissent une bonne méthanisation du point de vue technique, le risque d'explosion d'une telle unité est moindre qu'une station service essence.</p> <p>La torchère pour éliminer le biogaz non valorisé sera installée : gage de sécurité.</p> <p>L'aire de dépotage pour les liquides est équipée d'un kit d'intervention en cas de déversement accidentel, pour éviter les fuites vers le réseau pluvial.</p> <p>-Le personnel sera-t-il toujours présent au dépotage ?</p> <p><b>Pour le digestat, dont une partie sera stocké sur place, une couverture est nécessaire.</b></p> <p><b>-Demande un bilan agronomique nécessaire pour l'épandage du digestat et que</b></p>
--	--	--	--

			<p><b>l'épandage se fasse avec un matériel adapté tel que pendillards, enfouisseur ...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels seront les dispositifs de mesures et d'analyse de la qualité de l'air, ainsi que leur périodicité ? Qui les effectuera ? Au fil du temps après plusieurs années de fonctionnement.</li> </ul> <p>Pose des questions sur l'assistance et le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-formation obligatoire pour le personnel à la gestion de l'unité,</li> <li>-assistance à Maîtrise d'Ouvrage,</li> <li>-garanties des performances,</li> <li>-suivi et évaluation de l'unité par un prestataire indépendant,</li> <li>-conformité avec le projet initial.</li> <li>-Pourquoi pas envisager des améliorations en cours d'exploitation ?</li> </ul> <p><u>-Gouvernance</u></p> <p>L'importance de ce projet fait qu'il s'agit d'une échelle de méthanisation territoriale.</p> <p>La concertation n'a pu avoir lieu et la gouvernance est un contre exemple pour un tel projet.</p> <p>L'ADEME préconise : « une réflexion préalable doit être menée en concertation avec les différents acteurs (producteurs, utilisateurs) et la population.</p> <p>Il y a eu un manque d'information au départ, puis une information incomplète par les cabinets ayant travaillé sur le sujet ce qui a fait que des informations erronées concernant le procédé ont circulé, basé sur le tri mécano biologique à partir d'ordures ménagères résiduelles. Leur méthanisation à grande échelle dans des centres de dimension démesurée a engendré de grosses nuisances olfactives, des mouches et des mécomptes techniques, financiers, environnementaux et des explosions. Ce n'est pas le mode de méthanisation qui serait conduit à Athies.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Aucune visite d'unité de méthanisation n'a été proposée à la population (sauf de la part des porteurs de projet PAPIN pour les élus).</li> <li>-Aucune conférence apportant réflexions et informations de la part de scientifiques, d'agriculteurs utilisant ce procédé depuis plusieurs années, de villageois vivant autour de telles implantations.</li> </ul> <p>Cela aurait permis de mieux discerner les inconvénients et avantages de cette production d'énergie renouvelable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Aucun bilan global de la situation actuelle, traitement des eaux souillées des transports PAPIN, bilan carbone de l'existant, bilan sanitaire en direction d'Athies qui subissent des nuisances olfactives récurrentes.</li> <li>-Regrette de ne pas avoir eu de temps et lieux de rencontre pour débattre dans un climat d'écoute.</li> </ul>
--	--	--	--

			<p><b>-Conclusion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Projet cohérent avec une amélioration de l'existant dans le cadre de l'agriculture conventionnelle et de l'agroforesterie, à condition d'apporter les améliorations demandées plus haut et de vérifier l'impact sur la nappe phréatique.</li> <li>-Porteur de projet sur lesquels on peut à juste titre émettre des réserves, et un manque de confiance de la population d'Athies.</li> <li>-Opposition locale très forte.</li> <li>-Gouvernance négative et gestion confidentielle du projet. Concertation mal menée et trop tardive.</li> </ul> <p><b><i>Tout cela a engendré trop d'incompréhension, une franche hostilité qui m'amène à demander une implantation plus éloignée des habitations.</i></b></p> <p><b><i>Le projet ne peut donc pas être accepté tel qu'il a été présenté.</i></b></p>
208/OC	M. et Mme PILLOIS René 118, rue Georges Brassens 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau/pollution nappe.</li> <li>- Sécurité/ camions/ explosion/incendie.</li> <li>-Air/odeurs.</li> <li>-Santé/ maladies/bactéries.</li> </ul>	<p>Résident dans l'habitation la plus proche du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Site trop proche de leur habitation.</li> <li>-Risque pour la nappe phréatique.</li> <li>-Risque d'explosion qui n'est pas zéro.</li> <li>-Odeurs de putréfaction, avec 8 000 t de déchets divers, mouches et moucherons par millions.</li> <li>-Risques journaliers pour le personnel des Ets PAPIN des bureaux et chauffeurs.</li> <li>-Risque de dégâts extrêmement importants en cas d'explosion, avec destruction totale dans un grand périmètre (<i>routes, ponts, usines tout y passe</i>).</li> <li>-Pollution de l'eau, les mouches, moustiques = retour du paludisme.</li> <li>-Pensent que d'autres endroits sont plus propices.</li> </ul> <p>Joint un extrait cadastral.</p>
209/OC	M. et Mme VILACA Francis 1, rue Léon Blum 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :7</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Air/odeurs.</li> <li>-Santé.</li> <li>- Sécurité/ camions/explosion</li> <li>-Eau/pollution nappe</li> <li>-Dévaluation immobilière</li> </ul>	<p>Ne sont pas opposés à la méthanisation, mais contre le lieu d'implantation de l'usine, bien trop proche des riverains.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Projet dangereux pour les humains et l'environnement, risque d'explosion, des mauvaises odeurs du fait du stockage des déchets, donc présence de mouches et éventuellement de rats.</li> <li>-Augmentation du trafic de camions.</li> <li>-Risque de pollution de la nappe phréatique, donc santé en danger pour tous.</li> <li>-Baisse de la valeur marchande de la maison.</li> </ul>
210/OC	M. SIMONIN Gaston 1, rue Beethoven 02000 Chambry	<p>Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :3</u></p> <p>Cadre de vie/proximité des habitations -Air/odeurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurité/ explosions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Trop proche des habitations.</li> <li>-Odeurs.</li> <li>-Risque d'explosion réel, le principe de précaution doit s'appliquer surtout quand on se rappelle Toulouse.</li> <li>-Pourrait être installé ailleurs avec moins de gêne pour les riverains.</li> </ul>
211/OC	M BARRACHIN Vincent	Avis défavorable	Est favorable au déploiement de méthaniseurs, c'est effectivement le premier

	17, rue principale 02190 LOR	<u>Nombre de thèmes :2</u> -Air/odeurs. -Eau/pollution de la nappe	réflexe à avoir afin de négocier une véritable transition énergétique tout en diminuant les gaz à effet de serre. -Intervenant pour la commune d'Athies-sous-Laon, il a du gérer le problème du rejet sauvage des eaux de lavage de l'entreprise PAPIN afin d'établir une convention de rejet avec la commune d'Athies. Cette convention ne sera jamais respectée, les traitements mis en place n'ont jamais été efficaces malgré les conseils donnés. Ces personnes ne semblent avoir que des réflexes économiques. <b>Le projet présenté est dans le même contexte et pose deux problèmes.</b> -Le premier moins grave pour l'environnement durable est le problème des odeurs provenant des intrants. -Le deuxième, extrêmement grave, est la menace pour la nappe phréatique. Celle-ci est peu profonde et peu protégée de part la composition du sol et sous-sol sus-jacents. Cette nappe alimente une population importante en eau potable à moindre coût (pas de traitement actuel pour cette eau naturellement saine). -Soulève le problème du stockage des intrants et des digestats et surtout le risque de pollution que représente le système d'infiltration. -Demande que le projet soit révisé, afin d'apporter autant de soin au milieu naturel qu'est donné à la production de gaz.
212/OC	Anonyme. Rue Georges Brassens Athies-sous-Laon.	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> -Dévaluation immobilière. -Air/odeurs. -Sécurité/ camions/ explosion -Eau/pollution nappe	-Endroit très mal choisi, trop proche du village, ce qui va entraîner beaucoup de nuisances. -Dévaluations des habitations. -Circulation accrue des camions qui passeront dans la commune à un rythme très soutenu pour transporter tous ces déchets. -Odeurs, pollution de la nappe phréatique et les dangers du gaz.
213/OC	M. SOURIAU Camille 02250 Marle-sur-Serre	Avis favorable.	-Ne motive pas son avis.
214/OC	M. GRANDIN Bernard 02340 Chaourse	Avis favorable	-Ne motive pas son avis.
215/OC	M. CAUET Claude 9, rue de Montloué 02340 Lislet	Avis favorable	L'instruction du dossier est parfaitement conforme avec la législation en vigueur. -Le dossier a été jugé recevable par les services de l'État pour la mise à l'enquête publique. -Ne voit aucun critère pouvant nuire à la réalisation de cette installation. Cette société a déjà fait ses preuves dans le sérieux de la gestion, ainsi que sur la réalisation des projets antérieurs.
216/OC	M. HOUDRY Xavier 8, impasse du Chemin vert 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :6</u> -Air/odeurs.	-Signifie son indignation, sa colère et surtout la refus de ce projet, pour les raisons connues de tous. -Odeurs dues au stockage sous bâche.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Santé/ mouches.</li> <li>-Bruit/circulation.</li> <li>- Sécurité/ camions/ explosion.</li> <li>-Eau/pollution nappe</li> <li>-Dévaluation immobilière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Myriades de mouches qui vont éclore dans les déchets, fin des fenêtres ouvertes l'été.</li> <li>-Risques d'explosions dont personne n'avait parlé au début de l'enquête.</li> <li>-Pollution de notre nappe phréatique, je bois de l'eau du robinet et je voudrais qu'il en soit toujours ainsi.</li> <li>-Le patrimoine que tout un chacun possède va perdre de la valeur.</li> <li>-Pourquoi les frères PAPIN pourraient gagner encore plus de dividendes avec ce projet fou, au détriment de notre vie, de nos droits, de notre liberté, de l'abandon à transmettre notre bien ? <b>Alors là je vois rouge et dis non!</b></li> <li>-A-t-on songer aux centaines de camions roulant au gas-oil qui traversent notre village, y déversent des particules fines ? On est à la campagne pas à Paris !</li> <li>-Que fait la Ministre de l'Écologie ? Elle ferait bien de mettre le nez dans ce genre de projet pourri qui risque de nous nuire pour plusieurs générations.</li> </ul>
217/OC	Mme GOUJON Laetitia 3, rue du Pont 02840 Athies-sous-Laon	<p style="text-align: center;">Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :7</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Air/odeurs /COV/H2S/NH3.</li> <li>-Santé/ COV/H2S/NH3.</li> <li>- Sécurité/ camions/explosion</li> <li>-Eau/pollution nappe/eaux superficielles.</li> <li>-Atteinte à la faune et flore.</li> <li>-Impact financier/ commerces.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Proximité des habitations, écoles, commerces, lieux de vie, lieux recevant du public.</li> <li>-Risques liés à une telle installation sont trop importants (pollution de l'eau, de l'air , risque d'explosion, augmentation du trafic routier).</li> <li>-Installation contre-productive en matière d'écologie, amenant trop de nuisances et coûte d'un point de vue énergétique.</li> <li>-Variation importante des stocks d'intrants avec un stock important plusieurs mois consécutifs aux abords de la commune. donc risque de pollution aux gaz toxiques.</li> <li>-Pourquoi dégrader davantage la qualité de l'air qui est déjà médiocre ?</li> <li>-Les commerces, restaurants, habitations vont souffrir d'une invasion de mouches.</li> <li>-Comment pouvoir aérer sa maison avec un air extérieur pollué?</li> <li>-Risque de pollution du domaine de la solitude, site remarquable du grand Laonnois qui abrite des espèces remarquables de faune et de flore. Raison pour laquelle la ville de Laon a délégué la gestion d'une partie du domaine au conservatoire d'espaces naturels.</li> <li>-Risque d'impact fort de pollution des eaux souterraines.</li> <li>-Demande une étude plus approfondie de la nappe phréatique, pas seulement en période de basses eaux, mais aussi quand la nappe est rechargée (mars-avril).</li> <li>-Demande une étude d'impact sur les effets négatifs de l'implantation d'une telle usine sur l'eau de consommation, la qualité de l'air, la qualité de vie, la perte de valeur immobilière, les risques sur la santé liés au COV, H2S, NH3, soit réalisée.</li> <li>Selon l'étude d'impact le code IMM6 : destruction d'individu est fort. Les travaux ayant débuté, s'il y avait des espèces protégées, une partie est sûrement détruite.</li> <li>-Quand est-il de la station de BIOGNV ?</li> </ul>

			<b>Conclusion</b> : La communication n'a pas été faite en amont afin d'éviter toutes oppositions ce qui est révélateur d'un manque de sérieux, cela peut, au vu de toutes les incohérences du dossier, laisser penser à de la fourberie de la part des porteurs de projets. Ce projet est contre-écologique, il doit être révisé et/ou délocalisé ou abandonné pour le respect de la terre et des hommes.
218/OC	M. GAVELLE Luc 16, rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Air / odeurs - Sécurité/ camions/explosion -Eau/pollution nappe phréatique -Impact financier. -Épandage des digestats	Après consultation des documents note plusieurs risques potentiels. -Odeurs nauséabondes du fait de stockage en cuves non étanche. -Implantation de l'usine trop proche des habitations et de la zone commerciale. -Augmentation du trafic des camions dans la commune. -Risque de pollution de la nappe phréatique lors de la construction des bassins de stockage et en cours d'exploitation par des micro-fuites. -Risque financier (budget fourni incohérent). -Risques d'explosions mêmes minimes et premières constructions très proches. -Manque de contrôle systématique et indépendant des digestats avant épandage.
219/OC	M. GAVELLE Françoise 16, rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Air/ odeur. -Bruit. -Sécurité/camions dans la commune. -Eau/pollution nappe phréatique. -Impact financier. -Dévaluation immobilière -Cadre de vie/proximité des habitations.	La méthanisation des déchets organiques présente de nombreux avantages lorsqu'elle est bien menée, réfléchi et bien conçue, ce qui n'est pas le cas ici. Manque de certitudes quant à : -la maîtrise de la ressource des déchets à méthaniser, -au transport des déchets en camion étanche, -les chargements et déchargements des camions soient effectués en hangar fermé, ce qui n'est pas prévu d'où un doute que les nuisances olfactives n'existent pas. -Demande que les bruits engendrés par les transports, véhicules de chantiers, matériel de manutention soient conformes aux émissions sonores. -Augmentation du trafic de camions dans la commune. -Que tout soit fait pour éviter les écoulements dans le sol pouvant contaminer la nappe phréatique et nuire à l'eau potable. -Dévaluation des terrains et constructions. -Implantation trop proche des habitations et de la zone commerciale. -Explosions pouvant atteindre les premières maisons. -Budget fourni incohérent.
220/OC	M. GARTNER Martial 44, rue des cosmonautes 02840 Athies-sous-Laon.	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Air/ odeur. -Bruit. -Sécurité/camions dans la commune. -Eau/pollution nappe phréatique.	Le projet ne gère pas les intrants d'une façon satisfaisante. -Les tonnages de déchets entrants présentent des irrégularités saisonnières, donc stock pour lisser les périodes creuses. Le stockage ne respecte pas les solutions techniques préconisées par le guide des bonnes pratiques du club BioGaz. L'insuffisante prise en compte de ce problème d'odeurs et des mouches qui vont avec sera catastrophique autour de l'usine. -Impact négatif sur la qualité de vie et la santé des populations autour de l'usine et sur les commerçants.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Impact financier.</li> <li>-Dévaluation immobilière.</li> <li>-Cadre de vie/proximité des habitations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Baisse de la valeur immobilière des maisons baissera par manque d'attrait de la commune.</li> <li>-Impact du projet est négatif pour l'environnement en raison du kilométrage réel excessif pour transporter les déchets vers l'usine et les digestats vers les champs.</li> <li>-Absence de prise en charge de la problématique des risques pour les populations.</li> <li>-Danger léthal et d'incapacité permanente en cas d'explosion dépasse les limites de l'usine. Cet aspect est en désaccord avec l'article UE2 du PLU de la commune d'Athies-sous-Laon.</li> <li>-Une pollution de la nappe phréatique qui serait catastrophique pour les populations et l'économie.</li> <li>-Manque de transparence et d'honnêteté dans les présentations faites du projet. Les explications données par les porteurs du projet lors des deux réunions publiques ont démontré leur manque de connaissance du dossier et des engagements qu'ils ont pris.</li> </ul>
221/OC	Mme PIERRET Delphine 5, rue de la Grande Fosse 02840 Athies-sous-Laon	<p style="text-align: center;">Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Sol - Eau/nappe.</li> <li>-Air/ odeur.</li> <li>-Sécurité/camions/explosion.</li> <li>-Environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pollution du sol, donc de la nappe phréatique.</li> <li>-Présence d'odeurs forts désagréables.</li> <li>-Augmentation du trafic de camions, donc une augmentation du risque d'accidents, surtout pour les deux roues, donc les enfants.</li> <li>-Dégradation rapide des voies de circulation.</li> <li>-Craintes de non respect des règles de sécurité.</li> <li>-Risque de pollution de l'environnement.</li> <li>-Survenue d'explosions avec des conséquences graves.</li> </ul>
222/OC	M. REDON Sébastien Président ARIVELAC 02840 Athies-sous-Laon	<p style="text-align: center;">Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :7</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Air/ odeur H<sub>2</sub>S/Bilan carbone.</li> <li>-Sécurité/ explosion/ incendie/ manque de confiance/qualification des salariés.</li> <li>-Eau/pollution nappe phréatique.</li> <li>-Impact financier/ assurance en cas d'accident.</li> <li>-Cadre de vie/proximité des habitations.</li> <li>-Mise en en cause de l'étude d'impact et de l'étude de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rappelle d'abord qu'il a choisi d'habiter à Athies-sous-Laon (proximité de Laon, avoir écoles et commerces au village, ainsi qu'avoir une maison avec jardin, assurant une qualité de vie).</li> <li>-Évoque la réputation sulfureuse des porteurs de projet.</li> <li>-Déclare « être favorable à la transition énergétique, mais pas n'importe où et avec n'importe qui et sûrement pas au détriment des populations environnantes ».</li> <li>-Rappelle que « chaque concitoyen français a des droits et des devoirs. Nous sommes régis par des lois que nul n'est censé ignorer et que chacun doit respecter sinon c'est le chaos et l'anarchie. Il est désolé, mais aujourd'hui, le dossier soumis à l'enquête publique n'est qu'une multitude d'incohérences et cela n'a l'air de déranger personne, même pas l'Autorité Environnementale qui a validé ce dossier en l'état ».</li> <li>-Dit qu'il n'est pas possible de ne prendre en compte que le dossier lui-même et non la personnalité des porteurs de projet. Il rappelle que lors des deux réunions publiques (celle de juin à l'initiative du porteur de projet et celle organisée le 7 octobre par la commission d'enquête) il a fait l'objet d'attaques personnelles de la</li> </ul>

		dangers.	<p>part d'un des porteurs de projet.</p> <p>Joint des articles de presse qui montrent que les porteurs du projet n'ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune sensibilité écologique,</li> <li>• aucun respect des autorités ou de ses représentants (agents de la DREAL, gendarmes, élus ...),</li> <li>• aucun respect des règles relatives au Code du travail,</li> <li>• aucun respect envers leurs salariés.</li> </ul> <p>-Demande pourquoi, dans le projet, la distance d'éloignement géographique des premières habitations de la commune d'Athies-sous-Laon (alors qu'elles sont en réalité à environ 650 m)?</p> <p>-Pourquoi est-il fait abstraction des habitations et commerces compris à 1 km du site ?</p> <p>-Pourquoi écrire dans le dossier « le projet est compatible avec le PLU », alors que règlement UE2 du PLU n'est pas respecté ?</p> <p>-Pose ensuite une série de questions en relation avec les émanations d'odeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À quel moment la population dans un rayon de 3 km a-t-elle été associée à un relevé d'odeurs ?</li> <li>• Le code de bonnes pratiques du club BIOGAZ a-t-il été respecté sur la partie odorité ?</li> <li>• Le personnel sera-t-il équipé de dosimètre mesurant entre autre le taux de H<sub>2</sub>S ?</li> <li>• Pourquoi ne pas installer un nez odorant en périphérie du site ?</li> <li>• Est-ce qu'un hangar non fermé et les bâches hermétiques confineront-ils au maximum les odorants, évitant ainsi leur propagation. Cela ne correspond pas au guide des bonnes pratiques du club BIOGAZ qui préconise le stockage en milieu confiné sous dépression ?</li> <li>• Les porteurs de projet peuvent-ils décrire quels seront les aménagements des camions transportant intrants et digestats afin d'éviter les odeurs ?</li> </ul> <p>-Demande si les porteurs de projets trouvent normal que toutes les distances de transport des intrants soient fausses ?</p> <p>-D'où proviennent les radicelles et pulpes de betteraves, à quoi correspond la distance des 50 m portée dans le dossier ?</p> <p>- Les intrants fournis par ACOLYANCE devant être enlevés dans les 24h, cela ne pourra se faire sans une tournée spéciale et non par un retour de camions.</p> <p>-Quel est le bilan carbone des Transports PAPIN aller et retour pour le transport des matières entrantes et des digestats ?</p> <p>-Met en cause la véracité du tableau de la page 147 de l'étude d'impact, qui ne tient pas compte des différentes densités des intrants.</p> <p>-Quelle est la masse volumique de chacun des intrants ?</p>
--	--	----------	---

			<p>-La population locale est contre le lieu d'implantation de ce projet. Les porteurs de projet estiment-ils qu'ils ont la légitimité pour vouloir continuer à imposer leur usine ?</p> <p>-Constata que le site n'est pas entièrement clôturé (manque les portails et les délimitations montrées à plusieurs reprises sur les scénarios d'explosion n'existent pas ) et que de ce fait il convient de refaire un vrai calcul.</p> <p>-On parle de gardiennage pour une période de six mois, le porteur de projet ne compte-il faire fonctionner sa vidéo seulement la moitié de l'année en période d'exploitation ?</p> <p>- Demande que les porteurs de projet donnent les détails techniques de l'alarme qui sera installée, avec un devis précis ?</p> <p>-Déclare que le seul impact qualifié de fort dans les impacts du projet est la synergie avec la société voisine (Transports PAPIN et la SCEA du Puits bas), donc les seuls bénéficiaires sont les frères PAPIN. Les pseudo arguments déployés sont donc faux.</p> <p>-La présence de personnel sur le site n'est pas assurée 24h/24 et 365jours/an. En cas d'incendie qui intervient dès le départ du feu, qui donne l'alerte, qui manipule la vanne de rétention des eaux d'incendie ?</p> <p>-En cas d'explosion (scénario n°7), les personnes qui seront sur la RD 977 risquent-elles de décéder ou d'avoir des dommages irréversibles ?</p> <p>-Pourquoi ne pas avoir informé les personnes de ce risque lors des deux réunions publiques ? Avez-vous une solution pour supprimer ce risque ?</p> <p>-En cas d'un tel accident qui va indemniser le préjudice subit ?</p> <p>-À quoi correspond un dégagement massif de Biogaz ?</p> <p>-Jusqu'où va aller ce dégagement massif de Biogaz ? En fonction d'un fort vent, quelle conduite tenir ?</p> <p>-Détaillez la procédure d'information du public en cas de ce type d'accident ?</p> <p>-Y a-t-il un risque que l'impact de ce scénario atteigne le secteur du Dôme, là où doit être déménagée la caserne des pompiers de Laon ?</p> <p>-Les pompiers de Laon sont-ils suffisamment équipés pour intervenir dans une telle situation ?</p> <p>-Pourquoi n'est jamais mentionné le nombre de salariés potentiellement exposés dans la zone d'explosion des scénarios de danger ?</p> <p>-Dégagement de H<sub>2</sub>S : quel est l'effet d'un pic de pollution atmosphérique pour chaque scénario ?</p> <p>-Quels sont les émissions de gaz dans l'atmosphère de la torchère ?</p> <p><b><u>Conclusion.</u></b> Chaque fois que ce type de projet est porté par un privé, on a toujours droit aux mêmes problèmes :</p>
--	--	--	---

			<p>-la non concertation des riverains dès le départ,          -la mise devant le fait accompli de la population,          -une communication désastreuse,          -des choix techniques forts discutables,          -des économies au détriment de la prévention des risques.</p> <p>Ces cinq points font que les riverains et commerçants se sentent trahis car on leur a caché les choses durant de nombreuses années.</p> <p>Dans le cas présents, il y a de nombreux points techniques à revoir dans ce dossier :</p> <p>-l'implantation : la nappe phréatique ne supportera pas cette usine et le procédé présenté,          - le mode de stockage des intrants : un hangar et un silo avec une bâche hermétique. inconcevable et inapproprié,          -le contrôle des intrants : rien, le néant,          -les risques soit disant maîtrisés : le risque zéro n'existe pas. Le facteur humain est très important. Dans le cas présent, il faut bien comprendre que ce sont des salariés qui seront amenés à travailler sur le site. un salarié ne pense pas forcément comme un agriculteur à son compte, qui travaille pour lui et qui a investi à titre personnel. Présenter ce projet comme une méthanisation agricole est absolument grotesque.</p> <p>Pour ces diverses raisons, ce dossier ne doit pas voir le jour dans les mois qui viennent sur cette zone.</p> <p>Si messieurs PAPIN veulent réaliser une méthanisation qui deviendra « une référence dans le département », il conviendra d'associer les riverains dès le début, de ne pas faire l'impasse sur des choix techniques coûteux mais qui permettent de limiter fortement les nuisances et respecter le guide des bonnes pratiques du club BIOGAZ.</p> <p>On ne peut permettre de jouer à l'apprenti sorcier. Dans ce genre d'usine, la vie des gens, de notre écosystèmes, de notre environnement est en jeu.</p> <p><b>Ce projet est à l'opposé des défis de demain qui consistent à vivre avec la nature.</b></p>
223/OC	Mme LOUIS Geneviève 11, rue Jean Mermoz 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable  <u>Nombre de thèmes :7</u>          -Air/ odeur.          -Santé/malaises/mouches /manque d'oxygène.          -Bruit/camions/ fonctionnement du site .          -Sécurité/camions dans la commune.</p>	<p>Ce projet va induire de nombreuses nuisances au quotidien ainsi que des risques importants sur la santé ainsi que sur l'environnement. Les risques les plus flagrants sont :</p> <p>-des nuisances olfactives intolérables, odeur de fumier, de lisiers, d'oeufs pourris, de chargements nauséabonds occasionnant des conséquences sur la santé : maux de tête, nausées, vertiges, douleurs de poitrine ...</p> <p>-Multiplication des mouches rendant impossible l'aération des maisons les trois quarts de l'année et ce sur plusieurs kilomètres à la ronde.</p> <p>-Nuisances sonores de par l'augmentation de la circulation des camions et tracteurs</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sol/ pollution à l'azote.</li> <li>-Dévaluation immobilière.</li> <li>-Cadre de vie/proximité des habitations.</li> </ul>	<p>au sein du village et de ses alentours et bruits liés à son fonctionnement lors des déchargements constants des déchets et enlèvement du digestat, ainsi que du fonctionnement du co-générateur non stop 24h/24.</p> <p>D'autre conséquences moins apparentes sont toutes aussi importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-diminution du taux d'oxygène dans l'air lors du dégagement de gaz inertes dans l'atmosphère,</li> <li>-pollutions accidentelles à l'azote et/ou microbiennes, causées par le déversement accidentel de substrat ou de digestat,</li> <li>-baisse immanquable de la valeur marchande de mon habitation estimée de -30 à -40% de sa valeur actuelle et cela sans compensation.</li> </ul>
224/OC	Mme LIPSKY Yolande 5, rue Françoise Giroud 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes :5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Air/ odeur.</li> <li>-Santé/émanations gazeuses/mouches/manque d'oxygène.</li> <li>-Sol -Eau/pollution nappe phréatique.</li> <li>-Cadre de vie/proximité des habitations.</li> </ul>	<p>La création de cette usine dans le périmètre immédiat du village va engendrer de nombreuses nuisances.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Nuisances olfactives insupportables (fumier, lisiers, œufs pourris ...).</li> <li>-Multiplication des mouches (imposant un confinement forcé).</li> <li>-Nuisances sonores (bruits de camions ...).</li> <li>-Trop grande proximité de site par rapport aux agglomérations.</li> <li>-Risque de manque d'oxygène.</li> <li>-Pollution accidentelle à l'azote par déversement de substrat ou digestat.</li> </ul>
225/OC	M. LOUIS Claude 11, rue Jean Mermoz 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes :4</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Air/ odeur –Bruit.</li> <li>-Santé/émanations gazeuses/mouches.</li> <li>-Cadre de vie/proximité des habitations.</li> </ul>	<p>La mise en place de cette unité de méthanisation à proximité du village va occasionner de nombreuses nuisances.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Nuisances olfactives intolérables (fumiers, lisier, œufs pourris ...).</li> <li>-Multiplication des mouches à longueur de temps.</li> <li>-Nuisances sonores dues à l'augmentation de la circulation de camions et tracteurs.</li> </ul>
226/OC	M. et Mme DUPREZ Laurent et Florence 6, rue Jules Ferry 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes :5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Sécurité/ explosions.</li> <li>-Sol -Eau/pollution nappe phréatique.</li> <li>-Dévaluation immobilière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Risque d'explosion.</li> <li>-Pollution de la nappe phréatique, le stockage préalable engendrerait des fuites (lisier, boues...), cette pollution serait aggravée par l'épandage des digestats dans les champs sur des sols déjà bien malades. Ces déchets ne seront pas très bio en entrant dans l'unité, ils ne le seront pas plus en sortant. Les enfants n'auront bientôt plus d'eau potable au robinet et également le CENTER PARC.</li> <li>-Importante dévaluation de la valeur des habitations.</li> </ul>
227/OC	M. et Mme DETHOUY Patrick 15, route de Chambry 02840 Athies-sous-Laon.	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes :5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Air/ odeur.</li> <li>-Santé/émanations gazeuses/mouches/manque d'oxygène.</li> </ul>	<p>Conteste l'installation de cette unité à la porte du village.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Ne veux pas supporter toutes les nuisances dues à cette usine.</li> <li>-Odeurs provenant des vents dominants.</li> <li>-Envahissement de mouches dans les maisons.</li> <li>-Risque d'explosion qui pourrait se produire un jour.</li> </ul>

		-Sol -Eau/pollution nappe phréatique. -Cadre de vie/proximité des habitations.	-Pollution de la nappe phréatique. N'est pas contre le fait de cette installation, mais plutôt à Soize, là où habite messieurs PAPIN. <b>Espèrent que celles et ceux qui crient haut et fort leur mécontentement seront entendus par les hautes instances gouvernementales.</b>
228/OC	M. BARBIER J-François 122, avenue Pierre Mendès-France 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :2</u> -Sol -Eau/pollution nappe phréatique.	-Fait état de recherches archéologiques qui se sont déroulées dans la région de Tournay. Il demande, si la DRAC s'est suffisamment impliquée dans la recherche de témoins du passé d'Athies-sous-Laon. Il lui semble que non. -Évoque, un épisode troublant qui s'est passé à la ferme de Manoise, qui laisserait supposer qu'il existerait des « cavités » avec des flux d'eau autour de la ferme de Manoise, dans une desquelles se seraient enlisée une vache dans les années 1960/1970. Joint le bulletin du Centre d'Études et de Documentation Archéologiques (CEDARC) à Treignes et du Centre de Recherches Archéologiques en Ardennes(CRAA) à Libramont, ainsi que deux extraits de cartes au 1/25000.
229/Note	Association ARIVELAC Mairie d'Athies-sous-Laon		Cette association a remis à la commission d'enquête un document « <b>Argumentaire de l'association de protection de l'environnement, de la qualité de vie et de la sécurité des riverains du Pays de Laon</b> » de 53 pages, dont une pétition comprenant trois cent onze signatures ce qui porte à 2795 le nombre de signatures recueillies par cette pétition au 13 novembre 2015. Ce document a été remis aux porteurs de projet avec l'ensemble des observations le 23 novembre. Il regroupe un certain nombre de sujets pour lesquels l'association souhaite des réponses. La commission en fait une synthèse ci-dessous. <b>1.</b> Rien dans le dossier ne permet d'affirmer que la SARL A.M.-Athies-Méthanisation, avec un capital social de 6000 €, répondra correctement à ses engagements. Il n'est pas mentionné d'engagement d'augmenter le capital. <b>-Ces informations doivent être précisées par le porteur de projet.</b>  <b>2.</b> La détention de la propriété n'est pas indiquée de façon précise dans le dossier. Le relevé de propriété selon les informations recueillies au cadastre le 19-10-2015 donnent : -La parcelle ZM 524p n'existe pas. La parcelle ZM 524 n'est pas divisée. -Le relevé des parcelles ZM 523 et ZM 524 fait état de : •Usufuitier : SARL PAPIN •Nu-proprétaire : la SCI le Chemin des Minimes. <b>-Il convient d'éclaircir toutes ces affirmations.</b>

			<p><b>3. Incohérences avec le PLU.</b>  Les intrants solides seront stockés à l'extérieur sous toiture ou sous bâche. Les durées de stockage sont réduites et les matières retournées pour éviter des départs de fermentation.  Cette manipulation entraînera un dégagement de H<sub>2</sub>S, donc pourra créer des incommodités pour le voisinage, ce qui est contraire à l'article UE2 du PLU.  <b>-Comment dans ces conditions et dès le début du document et avant toute démonstration, le concepteur peut-il affirmer que l'installation répond à cet objectif, alors que les promoteurs sont encore sous le coup d'une mise en demeure préfectorale du 17/05/2013 non respectée à ce jour (13/11/2015) ?</b></p> <p><b>4. Sécurité des populations.</b>  Le scénario n°7 de l'étude de dangers est inacceptable pour la population. Dans le dossier de l'ARTIFLEX le risque d'explosion est classé comme intermédiaire. Nous contestons absolument ce procédé qui met inutilement en danger les usagers de la route D997 qui est très fréquentée.  <b>-Comment se fait-il que les porteurs de projets et le cabinet conseil n'aient jamais communiqué (lors des réunions publiques et dans leurs tracts) sur le danger de mort pour les riverains empruntant la D 977 (seuls les dangers ferroviaires ont été évoqués) ?</b></p> <p><b>5. La gestion et le stockage des intrants et des digestats posent questions.</b>  Les arrivages sont irréguliers ce qui fait que le stock sur place et la durée de stockage seront variables.  Le traitement des intrants refusés n'est pas développé dans le dossier.  Les mesures d'odeurs sont nettement insuffisantes. Par ailleurs, l'état des lieux initial en matière d'odeurs est insuffisant, n'ayant pas été étendu autour du site.  Le projet ne présente aucune garantie sur le contrôle de qualité des digestats solides et liquides.  <b>-Comment le digestat est-il homologué et par qui ? Quelle norme est appliquée ?</b>  <b>-Comment sont traités les digestats non conformes ?</b></p> <p><b>6. Gestion du plan d'épandage, une partie bâclée.</b>  Manque de prise en compte de l'environnement dans le dossier.  Calcul irréaliste du plan d'épandage.  Le stockage intermédiaire du digestat, nié par les porteurs de projet, représente un</p>
--	--	--	--

			<p>risque de pollution des sols, des eaux et l'air. Cet aspect est insuffisamment analysé dans le dossier.</p> <p><b>-Demande que les zones de stockage intermédiaires sous hangar et au champ soient localisées pour chaque parcelle du plan d'épandage, un calendrier précis du stockage intermédiaire établi et fourni ?</b></p> <p><b>-Demande que les mesures relatives à la gestion des pollutions du sol, des eaux et de l'air (dégagement d'ammoniac) liées au stockage intermédiaire de digestat solide soient détaillées et écrites ?</b></p> <p>7.Vu la sensibilité de la nappe phréatique dans tout le secteur du projet et alentour due entre autre à la faiblesse de la couverture de celle-ci. Le risque de pollution est très important.</p> <p>L'association dénonce un gaspillage monstrueux d'eau potable utilisée pour le lavage des camions (benne et citernes), cette eau polluée sera incorporée dans l'unité de méthanisation.</p> <p><b>-Quelles sont les tests opérés sur les eaux de lavage avant leur incorporation dans le procédé de méthanisation ?</b></p> <p><b>-Comment sont gérées les eaux de lavage trop polluées pour être utilisées dans la méthanisation ?</b></p> <p><b>8.Bilan carbone catastrophique, distances de transport fausses.</b></p> <p>Le tableau de distances de provenances de déchets présenté dans la lettre de demande d'autorisation est truffé d'erreurs. En effet, il n'y a aucune production de radicelles ou de pulpes de betteraves chez Transports PAPIN. Ainsi les 7 000 t de ces produits ne proviennent pas de 50 m.</p> <p><b>-D'où viennent-ils ? Prouvez que les intrants auront moins de 2 kilomètres à parcourir, comme annoncé lors de la réunion du 3 juin 2015.</b></p> <p><b>9.Absence de confiance dans les porteurs de projets.</b></p> <p>L'association dénonce une appellation inacceptable de la SARL A.M.-Athies-Méthanisation, sans qu'à aucun moment la municipalité concernée n'ait été consultée, ce qui montre à quel point les porteurs du projet ignorent et méprisent leur environnement humain.</p> <p>L'association s'interroge également sur la communication au sein des Transports PAPIN. L'entreprise doit avoir un CHSCT.</p> <p>Ce projet d'ICPE, qui aura de graves conséquences pour les salariés répertoriés dans les 15 scénarios, répond aux dispositions prévues par le code du Travail.</p> <p><b>-Une réunion du CHSCT a-t-elle eu lieu ? Si oui quand ? Quelle a été sa</b></p>
--	--	--	---

			<p><b>position devant les nombreux salariés qui seront exposés à un risque de mort en arrivant désormais sur le parking de leur entreprise ou qui seront en permanence sur le site ?</b></p> <p>La commission reprend ci-dessous une partie de la conclusion de l'association, en synthétisant les objectifs reposant sur les arguments développés ci-dessus.</p> <p><b>Conclusion.</b></p> <p>Messieurs les commissaires enquêteurs,</p> <p>Suite à la lecture de ce rapport, qui se veut explicite sur les 1529 pages soumis à l'enquête publique, vous avez, messieurs les commissaires enquêteurs à émettre un avis.</p> <p>Ce n'est pas chose facile, car on vous demande de mesurer en l'état si ce projet répond à la réglementation en vigueur.</p> <p>Comme l'association l'a toujours revendiqué dès sa création, nous sommes pour la transition écologique.</p> <p>Dès le départ de notre action, compte tenu des antécédents du porteur du projet, de la non communication régulière (démontrée une nouvelle fois durant cette enquête avec aucune réponse à nos demandes) nous avons des craintes par rapport au choix de l'implantation de cette usine en zone urbaine.</p> <p>Nos craintes se sont avérées exactes au fil de la lecture de ce dossier important et technique. Nous avons essayé de condenser, dans le présent document, la multitude d'erreurs en matière d'information, des mauvais choix techniques retenus, du lieu d'implantation inapproprié, de la non prise en compte des bonnes pratiques du guides de la méthanisation ....</p> <p>À la vue de trois critères qui ne sont pas négociables pour nous, qui portent une atteinte directe à notre intégrité physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la protection de la ressource en eau, avec risque de pollution de la nappe phréatique,</li> <li>-le danger de mort bien réel pour les personnes qui empruntent chaque jour la D977,</li> <li>-le mode de stockage des intrants inadapté au lieu d'implantation.</li> </ul> <p><i>Nous ne voulons pas qu'A.M.-Athies-Méthanisation, d'Athies-sous-Laon devienne le AZF de Toulouse qui a entraîné émoi, consternation, orphelins, incompréhension auprès de la population française et que cette usine fasse la une des médias avec des images horribles de personnes ensanglantées errants sur la route et ait sa page Wikipédia dans le futur.</i></p> <p>Messieurs les commissaires enquêteurs, posez-vous bien les deux questions suivantes au moment de rédiger votre avis :</p> <p>« Suis-je prêt à mettre inutilement en danger une population regroupant de nombreux enfants, pour un projet présenté comme écologique (mais qui ne l'est</p>
--	--	--	---

			<p>pas), dans l'air du temps, dans les orientations du gouvernement, mais qui n'apporte pas les garanties nécessaires ?</p> <p>Suis-je prêt à ne pas alerter Monsieur le Préfet, de la dangerosité de ce projet ? »</p> <p>aujourd'hui pour nous la réponse est claire : <b><u>Avis défavorable.</u></b></p> <p><b>Toute autre prise de décision (Avis favorable ou avis favorable avec réserves) ne saurait vous exempter de votre part de responsabilité à cette catastrophe annoncée.</b></p>
--	--	--	--

Commune d'Athies-sous-Laon – Registre n°3			
Index	Intervenant (nom et adresse)	Thèmes	Résumé synthétique
230/OE	Mmes DUBOIS Françoise et Nathalie 17 Rue de la Grande Fosse 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 0</u>	Aucune motivation
231/OE	CHABLE Delphine 3, rue Éric Tabarly 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 9</u> -Cadre de vie -Eau. -Air. -Bruit -Santé. -Impact financier -Dangers	Risque d'explosion sur une route très fréquentée Mesures non adéquates pour éviter les odeurs ((bâches) Présence de mouches 10 mois/12 Installation non conforme au PLU Nappe phréatique trop proche du site Site trop proche des commerces Mensonge sur la provenance des déchets Manque de confiance dans les investisseurs Dépréciation inévitable des habitations
232/OE	HULIN Anne 10 Rue Jean Mermoz 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Cadre de vie -Eau. -Air. -Bruit- Impact financier -Dangers	Va et vient des camions Dépréciation de mon habitation Risque de pollution de la nappe phréatique Présence d'odeurs Présence de mouches Site trop proche des habitations
233/OE	TROMELIN Philippe 210 Rue Ernest Lesage 02120 Audigny	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 3</u> - Impact financier - Dangers routiers -Aspect politico-financier	Incompréhension sur le financement public aux Ets Papin Danger de la circulation de camions en milieu urbain Risque de scandale politico-financier sous couvert d'écologie
234/OE	NEDJMA Fatiha 6 bis Rue de la gare 02840 Athies-sous- Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air.	-Présence d'odeurs Risque de pollution de l'eau Dépréciation inévitable de sa maison

		- Impact financier. - Eau	
235/OE	M. et Me KADRI Farid 13 Rue Léo Ferre 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air. -Santé. -Nature du projet	Présence d'odeurs Dépréciation de sa maison <b>Très bon projet mais à installer en dehors de périmètre habité</b>
236/OE	ARNOULD Yvan et PRUDENCE- ARNOULD Annie 7 Rue du 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Air. -Santé. -Dangers -Urbanisme - Impact financier	-Perte de la valeur des maisons et commerces du fait d'une installation trop près des habitations. Cartes obsolètes ( lieu-dit « le Fond d'Uchery où ne figurent pas 40 maisons) Présence de mouches les ¾ de l'année Dangers dus à la circulation Incompatibilité avec le PLU
237/OE	DEVIN Germain 29 Rue de Liesse 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Sécurité installation -Impact financier -Dangers -Urbanisme	-Estimation erronée de la nappe phréatique Surdimensionnement de l'aire de stockage Risque de pollution de l'eau par les épandages Non compatible avec le PLU Périmètre de sécurité insuffisant (RD977) si explosion Présence d'odeurs Perte de la valeur des maisons et de la réputation du village
238/OE	LAGADEC Henri 3 Rue du 14 juillet 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 5</u> Eau Air -Cadre de vie -Dangers -Impact sur le tourisme.	Risque de pollution de la nappe phréatique Pollution de l'air (odeurs) Dangers dus à la circulation Périmètre de sécurité non prévu Site trop proche des habitations
239/OE	TOINON Emmanuelle Dr TOINON 3 Place du 11 novembre 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes 5</u> -Eau -Air -Sécurité installation Dangers Urbanisme	<b>Projet écologique intéressant mais à installer en dehors de périmètre résidentiel :</b> Risque de toxicité (sol, air) Présence d'odeurs Pollution olfactive (usine, transports) Inesthétisme de l'installation Dangers divers
240/OC	CARLIER Régis	Avis défavorable	-Manque de sérieux des porteurs de projet, qui soulève des craintes quant à la

	2 Place de l'Église 02350 EBOULEAU	<u>Nombre de thèmes : 2</u> -Sécurité -Eau.	maîtrise des règles de sécurité que nécessite une telle installation comportant une zone ATEX -Évoque le risque d'impacts sur l'environnement : pollution de l'eau, pollution de la nappe phréatique.
241/OE	KLEIN Pierre 5 Rue du Château 02350 Missy-lès-Pierrepont	Avis favorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Transports -Écologie -Urbanisme -Energie	<b>Excellent projet comportant de multiples avantages</b> Pas d'augmentation des transports Valorisation locale des déchets agroalimentaires Absences de traitement de déchets ménagers Installation judicieuse. Présence d' une canalisation de gaz. <i>Avis complémentaire : la remise en cause de la réalisation par production d'un déficit d'exploitation serait de nature à désespérer tout investissement dans la région.</i>
242/OE	KLEIN Marie 5 Rue du Château 02350 Missy-lès-Pierrepont	Avis favorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Ecologie -Energie	Projet permettant de recycler les sous-produits de l'agriculture locale par la production de gaz et de fertilisants naturels. Projet allant dans le sens de l'écologie et de l'économie énergétique
243/OE	GODAILLIER Rose Blanche 24 Rue de la Paix 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau -Air -Dangers -Emploi -Impact financier	Odeurs (station de lavage actuellement) Danger pour la nappe phréatique Danger pour les habitations et les commerces (site trop proche) Risque de pertes d'emploi dans ces commerces et peu de création d'emploi sur le site ( 2 seulement) Risque de dévalorisation de l'immobilier Dégradation de la qualité de l'air ( pollution) <b>Idée intéressante toutefois mais installation à réaliser ailleurs.</b>
244/OE	LANOTTE Delphine 4 Rue du Stade 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :4</u> -Cadre de vie -Dangers - Air - Bruit	Projet trop près des habitations. Risques nombreux Nuisances multiples ( sonores et olfactives)
245/OE	LANOTTE Hervé 4 Rue du Stade 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :8</u> -Sol Eau -Air -Cadre de vie -Perte immobilière -Non respect PLU -Dangers	Demande d'appliquer le principe de précaution en raison du classement ICPE de l'installation projetée (éloignement le plus loin possible du village) sinon perte économique certaine Risque réel de pollution des nappes phréatiques ( données erronées sur ce point, les mesures ayant été faites en été) Bilan carbone non fiable car augmentation certaine de la circulation de PL Pourquoi n'y a-t-il pas une distance minimum entre l'unité de méthanisation et les habitations comme cela existe pour les éoliennes ? Manque de concertation en amont entre les élus locaux, et la population ce qui peut

		-Manque de confiance envers le porteur de projet.	être considéré comme du mépris. Les différents risques décrits ( scenarii) doivent inciter le Préfet à la plus grande prudence. Les porteurs du projet ne sont pas des personnes de confiance.
246/OE	SIMEON Mylène 21 Rue Éric Tabarly 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Cadre de vie Non respect PLU Dangers -Perte immobilière.	-Incompatibilité avec le PLU. -Danger de pollution des sols et donc de la nappe phréatique Présence accrue de mouches pendant une période majeure de l'année Risque de catastrophe majeure sur la RD977 en cas d'explosion Incommodités dues aux odeurs ( œufs pourris) par suite de non-étanchéité du stockage des intrants Désagréments dus à la circulation des camions Risque de dévalorisation de l'immobilier
247/OE	GONCE Barbara 10 rue du 8 mai 1945 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau -Air -Cadre de vie -Perte immobilière	Risque de problèmes dus à la circulation des camions Mauvaises odeurs s'ajoutant à celles existant( oignons) Risque de dévalorisation de l'immobilier
248/OE	PRAUM Claudine 13 Rue de la Résistance 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 9</u> -Eau -Air -Santé -Cadre de vie -Dangers -Sécurité de l'installation -Impact financier -Méfiance envers les porteurs du projet -Rôle de l'État	Implantation trop proche des habitations ( ma maison à 700m) Non-respect du PLU <b>le porteur de projet a multiplié depuis longtemps des fautes qui permettent de douter de sa crédibilité.</b> ( condamnation pour de nombreuses affaires de pollution des sols, épandages interdits..) ;il ne cherche que le profit Trop de risques de pollution (eau, sol) Danger d'explosion ( il s'agit de production de gaz) Nuisances olfactives et mouches Stockage non étanche des intrants Baisse de la qualité de vie ; Risque de dévalorisation de l'immobilier <b>Même si le concept est intéressant il ne doit pas être réalisé ici ni par les porteurs prévus.</b> L'Etat doit pouvoir contrôler et punir une bonne fois pour toute de tels comportements
249/OE	LETURQUE José 7 Rue des Cosmonautes 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Bruit -Air	Risque très important d'explosion Odeurs nauséabondes toute l'année Mouches les ¾ de l'année Pollution de la nappe phréatique( dont la hauteur est mal estimée)

		Eau -Cadre de vie -Perte immobilière -Manque de confiance envers le porteur de projet.	Important trafic de camions( bruits, dégradation des routes) Risque de dévalorisation de l'immobilier Porteurs du projet non crédibles, la sécurité ne fait pas partie de leur vocabulaire et on ne peut pas laisser des hors-la-loi diriger une entreprise aussi dangereuse
250/OE	DEPEND Patricia 10 Rue Jules Ferry 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Eau -Air -Sol -Bruit -Cadre de vie -Perte immobilière - Dangers	Installation trop proche des habitations (suis en 1ere ligne^) Danger de pollution de la nappe phréatique Danger d'explosion Mouches la plupart du temps ( bâche insuffisante pour empêcher odeurs et désagréments) Augmentation du trafic routier Risque de dévalorisation de l'immobilier
251/OE	DIAS Jonathan 9 Route de Chambry 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 9</u> -Eau -Bruit -Air Cadre de vie Manque de confiance envers le porteur de projet.	Porteurs du projet non dignes de confiance Nuisances olfactives déjà présentes qui vont être décuplées en raison du stockage sous simple bâche Risque important de pollution des sols et de la nappe phréatique Installation trop proche des habitations <b>OUI à l'écologie et aux énergies nouvelles</b> mais pas d'usine si proche des habitations <b>Proposition : pourquoi pas la réaliser sur la ZAC du Griffon.</b>
252/OE	MOUT Mary 9 Route de Chambry 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Eau - Bruit -Air - Dangers -Cadre de vie -Aspect financier -Manque de confiance envers le porteur de projet	Mère de famille inquiète : Risques importants de pollution des sols et de la nappe phréatique Non-respect du PLU Danger d'explosion Installation trop proche des habitations Risque de nuisances olfactives (et de mouches) Risque de dévalorisation de l'immobilier Porteurs du projet non dignes de confiance
253/OE	CERF Brigitte 7 Rue de la Paix 02840 Athies-sous-Laon	- Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Bruit -Air -Cadre de vie -Dangers	Demande l'implantation du projet hors de tout périmètre habité Nuisances prévisibles : odeurs, bruits, explosion
254/OE	Mme COLOMBET Adresse non précisée	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> Écologie	Inquiète pour l'écologie
255/OE	STAPIEN Jean	Avis défavorable	Atteinte au cadre de vie générale des habitants :odeurs, risque de contamination de

	1 rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	<u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau - Air -Cadre de vie	la nappe phréatique
256/OE	VALDEGAMBI Jérôme 10 Rue Jules Vernes 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau- Dangers - Cadre de vie	Installation trop proche des habitations Prévoir de l'installer dans les champs loin de la vie humaine Danger de mort sur la RD977 Contamination possible de la nappe phréatique.
257/OE	BANRY Céline 44 Rue des Cosmonautes 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Cadre de vie -Air Bruits -Santé Dangers -Sécurité installation Eau	Installation trop proche des habitations, des commerces et axes de circulation Production d'importantes nuisances : odeurs pestilentielle (jusque 2 km) du fait du stockage des intrants solides sous simple bâche ou silos couloirs et attirant des mouches tout l'année Bruit et pollution de l'air générés par le trafic routier intense Risques sanitaires pour la population : émanations toxiques e H2S et CH4 Même risques générés par l'épandage des digestats Risques d'incendie et d'explosion du biogaz produit (nombreux cas répertoriés sur internet) Effet domino à craindre de par la présence de combustibles sur le site des transports Papin Danger prévisible de contact entre les bâtis enterrés de 4m et la nappe phréatique à son plus haut niveau Infiltration possible de digestats liquide dans le sol crayeux <i>Conclusion : projet d'unité de méthanisation surdimensionné présentant de trop nombreux risques.</i>
258/OE	HUTCHINSON Richard Près d'Athies 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes 1</u> -Cadre de vie	Trop c'est trop, nos enfants n'ont pas besoin de tous des polluants.
259/OE	BEGUIN Marie-Josèphe 12 Rue de Laon 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> Eau Dangers	Données sur la profondeur de la nappe phréatique erronées Le scénario n°7 est classé catastrophique » en cas de « rupture guillotine » de la canalisation de gaz : travailler dans les Ets Papin et circuler sur la RD977 va donc présenter beaucoup de risques
260/OE	BOUDIER Benoît 17 Route de Bruyères 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Cadre de vie -Air Bruits	Risques d'incendie et d'explosion du biogaz Pollution des sols et de la nappe phréatique -Émanation d'odeurs contraire au PLU de la commune Chute de la valeur des maisons( 30%) Augmentation du trafic routier

		Non respect du PLU Dangers -Impact financier Eau	
261/OE	EMERY Frédéric 17 Rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Air - Odeurs	S' étonne que des bâches puissent arrêter les odeurs et les mouches <i>Espère que les normes seront respectées si le projet arrive à terme...ce qu'il ne souhaite pas.</i>
262/OE	BRUYELE Annette 33 Rue Robespierre 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes 9</u> -Cadre de vie -Air Bruits -Santé Dangers -Sécurité installation Eau Tourisme Impact financier(commerces)	Lieu d'implantation non judicieux car: Trop proche des agglomérations, odeurs s'ajoutant aux odeurs actuelles d'oignons Stockage des intrants non étanche entraînant la possibilité de présence de mouches et de rats Risques d'explosion et d'incendie à proximité e voies routières Quelle est la formation et la qualification du futur personnel de l'usine ? Chute de la valeur des maisons (avec danger de fermeture d'école) Augmentation du trafic routier Pollution des sols et de la nappe phréatique Choisir d'autres endroits plus isolés <i>« A ce jour en France différents projets de ce type ont échoué car personne ne souhaite voir s'installer ce genre d'établissement à la porte de son habitation »</i> Impact sur le tourisme : présence de l'installation à la sortie de l'A26 qui ne va pas inciter les touristes à s'arrêter à Laon et Center Park, d'où pertes importantes pour les commerçants <i>Installation uniquement prévue pour faire du profit et non dans un but écologique.</i>
263/OE	BRULANT Clotilde 7 Rue Georges Ermant 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes 9</u> -Cadre de vie -Air Bruits -Santé Dangers -Sécurité installation Eau Tourisme Impact financier(terres)	<i>« Je ne suis pas contre le principe d'un retraitement écologique et sécurité des déchets mais je suis contre l'installation de méthanisation à Athies sous Laon »</i> - Rayon d'emprise de 35m débordant sur la propriété de La Manoise sans que la propriétaire en ait été avertie ( Mme Brulant de Vorges) - Les données concernant la nappe phréatique sont erronées - Dévaluation annoncée ders terres dont je suis propriétaire avec mon père - Il existe des risques d'effondrement sur le site de la ferme de La Manoise et rien ne garantit qu'il n'en soit pas de même sur le site choisi pour l'implantation de l'unité de méthanisation - Les impacts visuels, olfactifs liés à la pollution vont entraîner la méfiance des touristes (Ville de Laon et parc de l'Ailette) - Il y a présence d'un captage sur l'exploitation agricole de La Manoise.
264/OE	LELEUX Frédéric 3 bis Rue des Ecoles	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 8</u>	Non-respect du PLU ( article UE2) Risques d'explosion mortelle sur le site de l'usine et la RD977 proche

	02840 Athies-sous-Laon	-Air Eau Bruits -Santé -Cadre de vie -Dévaluation immobilière Dangers Non respect du PLU	Danger de pollution de la nappe phréatique Danger d'explosion Mouches et mauvaises odeurs Augmentation du trafic routier Risque de dévalorisation de l'immobilier <i>« Conclusion : Ce projet va à l'encontre de la sécurité et de la salubrité publique. L'autoriser serait contraire au principe de précaution ».</i>
265/OE	FRUCHART Marie-Claude Impasse du Chemin Vert 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 6</u> Cadre de vie -Eau -Air -Bruit Dangers -Dévaluation immobilière.	Trop proche des habitations Risques de pollution (contamination de l'eau) Mauvaises odeurs Invasion de mouches Augmentation du trafic routier dans la commune Danger d'explosion Baisse du prix des maisons
266/OE	SALEMBIEN Claudette 12 Rue de la Paix 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes :6</u> Cadre de vie -Eau -Air -Bruit -Dangers -Dévaluation immobilière	Trop proche des habitations Mauvaises odeurs Invasion de mouches Augmentation du trafic routier dans la commune Pollution des sols( nappe phréatique) Risque d'explosion Baisse de l'immobilier
267/OC	ZIEGELMEYER Arnaud 33, rue des écoles 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes :6</u> -Eau/pollution nappe -Air/odeurs/bilan carbone/ odeurs -Bruit -Sécurité/accidents -Dévaluation immobilière.	-Déclare être favorable à la transformation des déchets et à tout ce qui peut diminuer la consommation d'énergie fossile, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des habitants. Énumère ensuite les points qui l'oppose à ce projet. -Le mode de stockage envisagé qui va favoriser la diffusion de mauvaises odeurs. Or la pollution olfactive, comme la pollution sonore est une de celles qui rebutent le plus lors de l'achat ou la construction d'une habitation. -La pollution des eaux . le risque de pollution accidentelle de la nappe phréatique lors de l'infiltration des eaux de pluie. Ce risque est accru par la nature du sol et du sous-sol et la faible profondeur de la nappe phréatique. -Les risques d'explosion, fort peu probables mais ils ne peuvent être écartés. Or dans ce type de risque c'est le principe de précaution qui prime, étant donné le lieu d'implantation au milieu d'une zone fortement urbanisée (ex : AZF Toulouse). -Le bilan carbone : avec la multiplication des transports par camions à des distances

			souvent importantes, le bilan carbone semble largement déséquilibré, surtout si l'on met en balance le faible nombre d'emplois créés. -Évoque la proximité de nombreuses habitations, la richesse historique du secteur et la potentiel touristique.
268/OE	HENRY Patricia 20 Rue du Château d'Eau 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau -Air -Bruit Dangers -Dévaluation immobilière	- Risque de pollution des sols ( nappe phréatique) Risque d'explosion Mauvaises odeurs, Invasion de mouches Augmentation du trafic de camions dans la commune Baisse de la valeur de nos maisons due à la proximité de cette installation
269/OC	ZIEGELMEYER Marie- Madeleine 33, rue des écoles 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Cadre de vie -Eau/ pollution nappe -Air /bilan carbone/ odeurs -Santé/mouches... -Dévaluation immobilière	- Implanter une telle usine, à proximité d'un axe de circulation important est, du pont de vue local, une aberration humaine et non-sens économique. -Gaspillage de carburant, pollution atmosphérique sont à l'opposé du souci de diminuer la consommation d'énergie. -Risque d'explosion pouvant entraîner de très nombreuses victimes. -Stockage inadapté favorisant le développement d'odeurs nauséabondes et prolifération de mouches. -Risque de pollution de la nappe phréatique du fait, entre autre de la nature du sol et du sous-sol et de la faible profondeur de la nappe. -Perte de la valeur du patrimoine immobilier.
270/OE	HENRY Deborah 1 Rue de la Ferme 02000 Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau - Air - Santé	Risques de pollution des sols et de l'air trop importants pour notre santé et celle de nos enfants.
271/OE	DUJARDIN Arnaud 82 rue du Château d'Eau 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Eau -Air -Cadre de vie -Bruits -Dangers -Non respect PLU -Impact financier(commerce et immobilier)	« Bien que l'on puisse penser que le projet soit écologique, le site sur lequel il doit s'implanter est incompatible avec la préservation d'un environnement serin pour la population » Non compatible avec le PLU Impacts potentiels de pollution des sols et de l'air ( nappe phréatique et nuisances olfactives déjà présentes sur la route de Chambry) Impact environnemental touchant les commerces et restaurants implantés aux portes de Laon et Chambry Incidences importantes sur la circulation par une augmentation sensible du flux de camions Décote importante des prix dans une zone pourtant actuellement bien placée sur le marché de l'immobilier.
272/OE	COURTEMANCHE Alain 43 Route de Liesse	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u>	Installation trop proche des habitations Bruit et pollution de l'air générés par le trafic routier intense

	02840 Athies-sous-Laon	- Eau -Air -Cadre de vie -Bruits Dangers Impact financier(immobilier)	Risques sanitaires pour la population :odeurs Risques d'explosion du biogaz produit Danger de pollution de la nappe phréatique -Dévaluation immobilière. <i>Conclusion : projet d'unité de méthanisation qui n'apportera que des nuisances</i>
273/OE	MAILLE Christophe 57 Rue du Château d'Eau 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> - Eau -Air -Cadre de vie -Bruits -Dangers	Questions qui se posent concernant la sécurité d'un tel site aussi proche du village : -qu'en est-il des nappes et de leur profondeur ? -les odeurs seront-elles sous contrôle ? -qu'en est-il des nuisances sonores créées par les camions de livraison ? <i>« le projet et les objectifs sont à suivre mais ailleurs qu'à Athies :les personnes à l'origine de ce projet ne disposent-elles pas d'un autre emplacement ?Le projet est nécessaire et il faut penser à nos enfants mais surtout pas à Athies ».</i>
274/OE	HENNECENT Patrice 33et 35bis Rue Georges Brassens 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 0</u> Avis non motivé	<i>« Je suis contre l'implantation de l'usine de méthanisation »</i>
275/OE	DUCHEMIN Elisabeth 35 Rue Georges Brassens 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 0</u> Avis non motivé	<i>« Je m'oppose à l'implantation de cette usine »</i>
276/OE	RAFLOUSKI Sébastien 49 Rue Jean Moulin 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 0</u> Avis non motivé	<i>« Je suis contre l'implantation de l'usine de méthanisation »</i>
277/OE	FAUCHARD Cédric 16 ter Rue de la Gare 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :2</u> --Cadre de vie -Perte immobilière	<i>« Non à la méthanisation pour l'avenir de nos enfants, de nos entreprises mais aussi pour notre avenir à nous pauvres petits particuliers qui allons tout perdre comme notre qualité de vie mais aussi et surtout la valeur marchande de nos biens immobiliers »</i>
278/OE	TISSERAND Céline 18bis Rue de la Gare 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :2</u> -Perte immobilière -Cadre de vie.	<i>« Pour ma fille et pour tous les autres enfants ,non à la méthanisation. J e suis propriétaire depuis peu et je n'ai pas envie de tout perdre »</i>
279/OE	CLERCIN Laurent 7 Rue de la Résistance 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :8</u> -Sol - Eau - Air - Bruit - Emploi - Cadre de vie. -Perte immobilière	Site trop proche des habitations Risque fort de dépréciation de l'immobilier Nuisances sonores et olfactives Pas ou peu de création d'emploi à attendre Risque certain de fermeture du site
280/OE	MAISONNEUVE Benjamin 9 Rue Éric Tabarly	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes :5</u>	Problèmes d'odeurs importants car pas de couverture sur les matières premières Par conséquent développement de nuages de mouches

	02840 Athies-sous-Laon	-Sol - Eau -Air -Cadre de vie -Perte immobilière	Pollution de la nappe Projet trop près du village. Effets provoquant une dévalorisation immobilière importante non acceptable.
--	------------------------	--	--

Mairie d'Athies-sous-Laon – Registre n° 4			
Index	Intervenant (nom et adresse)	Thèmes	Résumé synthétique
281/OE	Mme GASTEL Nicole 92 rue Lejeune 02320 Vauxaillon	Avis non explicite <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Air. -Sol -Sécurité installation -Manque de confiance	-Stockage des intrants non étanche. -Composition des eaux de lavage non indiquée, accumulation des pollutions dans les sols et eaux souterraines. -Perte de rendement des cannes de maïs qui pourraient être directement enfouies au lieu de passer par la méthanisation. -Pas de compétences des porteurs de projet dans la gestion d'une telle installation. <b>-Pas de confiance envers le processus d'enquête publique et de son efficacité.</b> -Dépôt d'une lettre récapitulative des incompréhensions réciproques entre Papin et la population depuis l'origine du projet.
282/OE	HUET Patrice 13 bis rue du 14 juillet 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Cadre de vie -Eau. -Air. -Impact financier.	-Risques de nuisances olfactives, de pollution. -Le porteur de projet spéculer sur un retour sur investissement rapide. -Subvention accordée par des élus, il faudrait imposer la mise en place d'un « nez » électronique <i>détection mauvaises odeurs</i> ? -Implantation de ce projet ailleurs, loin des habitations.
283/OE	ROCOURT Françoise et Jean Luc 16 rue des Écoles 02840 – Athies-sous-Laon	Avis non explicite <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Eau. -Air.	-Beaucoup de question sur le transport des déchets liquides et solides. -Quelles sont les précautions prises pour la protection de la nappe phréatique et pour limiter les mauvaises odeurs ? -Quid de l'implantation d'autres entreprises sur les terrains encore disponibles ?
284/OE	CANARD Joël 28 bis rue des Ecoles 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Impact financier.	-Malgré une baisse du prix de vente, n'arrive pas à vendre sa maison. -Annulation d'une visite par d'éventuels acheteurs. -Demande au préfet le remboursement des 25% de son bien immobilier.
285/OE	KADRI Magalie 11 rue Léo Ferré 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Air. - Impact financier.	-Évocation de dangers, odeurs, économie et perte financière sur sa maison bâtie depuis 4 ans. Envisage de déménager.
286/OE	Mme GILBERT Mireille 4 rue du 14 juillet 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Air. -Santé.	-Présence d'odeurs d'œufs pourri et de mouches les ¾ de l'année.
287/OE	M. GILBERT Roland 4 rue du 14 juillet 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Santé.- Cadre de vie. -Impact financier	-Perte de la valeur des maisons du fait d'une installation trop près des habitations. Présence de mouches les ¾ de l'année

288/OE	Mme FLEURUS Thérèse 3 rue Léo Lagrange 02000 Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau.- Air -Sécurité installation	-Opposée aux risques présentés par le projet : protection de la nappe phréatique, mauvaises odeurs, risques d'explosion...
289/OE	M. & Mme CARRON Jacques 51 rue du château d'eau 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Cadre de vie -Perte financière -Impact sur le tourisme	-Estime qu'il y a trop de zones d'ombre dans ce projet. -Nuisances pour la population, l'environnement, sur le tourisme laonnois. -Propose l'installation de cette usine loin de toute habitation avec une assurance du respect de l'environnement.
290/OE	M. BRAZ Joseph 16 rue des Cosmonautes 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau - Air - Cadre de vie -Sécurité installation.	-Evoque les risques de pollution de l'eau, de l'air et incidents qui pourraient provoquer des sinistres pour les usagers de la route (explosions) -Trop près des habitations.
291/OE	Mme ROUEILLE M. Andrée 13 rue R. Duplessis 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau -Air -Cadre de vie -Bruit -Sécurité installation	-Évoque les dangers d'explosion, de la pollution de la nappe phréatique, mauvaises odeurs, trafic des camions. -Projet trop près des habitations.
292/OE	M. LELIEVRE Eric 1 rue de la Paix 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Eau -Cadre de vie	-Risque de pollution de l'eau -Projet trop près des maisons.
293/OE	Mme VALDEGAMBERI Edwige 10 rue Jules Verne 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air -Cadre de vie -Sécurité installation.	-Évoque le nom même de la société : Athies Méthanisation alors que le conseil municipal est opposé au projet. -Trop près des habitations, perte de valeur immobilière, mauvaises odeurs du fait d'un stockage des intrants non étanche. <b>-Doute de l'utilité de l'enquête publique puisque M. le Préfet et M. Papin sont amis.</b>
294/OE	Mme HUGET Anne Marie 1 bis rue Lénine 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Eau -Air	<b>-N'est pas contre la méthanisation, mais est contre le projet Papin.</b> -Pas de protection de l'environnement, risques pour la nappe phréatique, et dégagement de mauvaises odeurs.
295/OE	M. TELLIER J.M. 12 rue Jean Jaurès 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Eau -Santé	-Inquiétude pour l'avenir des enfants -Evoque les mauvaises odeurs, présence de rats et mouches.
296/OE	Mme BOUDIER Elodie 17 route de Bruyères	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u>	-Non respect de l'article UE2 du règlement du PLU. -A peur de la pollution des sols et de la nappe phréatique.

	02840 – Athies-sous-Laon	-Sol -Air -Cadre de vie. -Perte immobilière -Non respect PLU -Manque de confiance envers le porteur de projet	-Projet trop près des habitations, perte de valeur immobilière. <b>-Le porteur de projet est connu pour des faits de non respect de la réglementation : rien ne prouve que cette fois ci il la respectera.</b>
297/OE	M. & Mme DE SOUSSA Angelina et Leonnel 5 rue Jean Jaurès 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau -Air -Cadre de vie. -Perte immobilière	-Souhaitent respirer un air pur, boire de l'eau sans polluants. -Ont peur de subir une perte de valeur immobilière de leur habitation, du fait de la proximité de cette usine avec le charmant village d'Athies.
298/OE	M. CHOLLET Marc Impasse du Chemin Vert 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Bruit. -Cadre de vie -Perte immobilière -Manque de confiance envers le porteur de projet	-Opposition à l'implantation de l'unité de méthanisation pour les raisons : Site dangereux, étanchéité ( <i>intrants ?</i> ), mauvaises odeurs, mouches, perte immobilière, dévaluation des terrains limitrophes, augmentation du trafic routier. -Manque de confiance envers le porteur de projet
299/OE	Mme LEGRAND Marie 30 rue Gabriel Peri 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau -Air -Santé. -Cadre de vie -Sécurité de l'installation	-Opposition du fait de mauvaises odeurs, risques pour la nappe phréatique, dangers d'explosion, invasion de nuisibles tels que rats et mouches, dégradation visuelle, installation trop près des habitations.
300/OE	Mme BACHELART Karine 24 rue Léon Blum 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Bruit -Air -Cadre de vie -Perte immobilière -Manque de confiance envers le porteur de projet	<b>-Le porteur de projet a multiplié depuis longtemps des fautes qui permettent de douter de sa crédibilité.</b> -Implantation trop proche des habitations et commerces, les odeurs dégagées génèreraient de fortes nuisances pour les habitants. -Perte de la valeur immobilière. -Pollution du fait du passage de nombreux camions.
301/OE	M. BACHELART Benoît 24 rue Léon Blum 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 8</u> -Eau -Air -Sol -Bruit -Santé -Cadre de vie -Perte immobilière -Manque de confiance envers le porteur de projet	- Le porteur de projet a multiplié depuis longtemps des fautes qui permettent de douter de sa crédibilité. <b><i>Un tel outil ne peut être géré par n'importe qui.</i></b> -Impacts sur la qualité de l'air et de l'eau. -Bilan carbone énorme du fait de nombreux camions transportant le digestat. -Risques d'explosion minimes, mais réels ! - Dévaluation des biens immobiliers. -La technologie de méthanisation est intéressante, mais pas aussi près des habitations. -Envisage de quitter le village si le projet se réalisait.
302/OE	M. LAVRAY Daniel Rue des cosmonautes	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u>	- <i>Ce projet semble servir un intérêt particulier et non pas général.</i> -Inquiétude quant à la pollution de l'eau, les odeurs, les insectes. Sans compter avec

	02840 – Athies-sous-Laon	-Eau -Bruit -Air -Santé -Aspect financier	le trafic des camions dans la commune.
303/OE	Mme LAVRAY Marie Odile Adresse non précisée.	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau -Air -Proximité des habitations.	-Grosse inquiétude pour la pollution de l'air, de l'eau. -Propose de construire cette unité hors agglomération et éviter les nuisances aux riverains.
304/OE	Mme CLIN Sylvie 9 rue Jules Ferry 02840 – Athies-sous-Laon	<b>Avis favorable à la méthanisation, mais pas à ce projet</b> <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau-Air-Santé -Cadre de vie -Aspect financier	-Favorable à la méthanisation, mais pas à ce projet trop proche des habitations avec tous les risques possibles : odeurs, mouches, pollution de la nappe phréatique. <b><i>-Le projet d'une personne ne doit pas nuire à d'autres.</i></b>
305/OE	M. PILATUS Philippe 34 bis rue Jean Jaurès 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau -Air -Bruit -Santé -Proximité des habitations	-Opposé à l'unité de méthanisation d fait de la proximité des habitations, pollution de la nappe phréatique, odeurs, insectes, va et vient des camions.
306/OE	M. MILLY Gilbert 1 rue Georges Brassens 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau -Air –Sol. -Santé -Cadre de vie	-Opposition à la dénomination « Athies Méthanisation » -Préoccupation concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les silos couloirs non fermés</li> <li>✓ Le stockage des déchets sous bâche</li> <li>✓ Epanchement accidentel de produit liquide</li> <li>✓ Dangers pour les eaux souterraines</li> <li>✓ Digestats déversés sur les champs</li> </ul> -Compatibilité du stockage de digestats liquides avec la zone Natura 2000 -Nuisances importantes dues au trafic des camions dans la commune.
307/OE	Mme. MILLY Francine 1 rue Georges Brassens 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Eau -Air -Santé -Cadre de vie -Sécurité installation -Non respect du PLU -Dévaluation immobilière	-Non respect du règlement du PLU d'Athies sous Laon -Risque de pollution des sols et de la nappe phréatique. -Quelles conséquences en cas d'explosion ? Formation du personnel à ce risque ? -Risque de mauvaises odeurs du fait du stockage non étanche des intrants -Prolifération de mouches pendant les ¾ de l'année -Accroissement considérable de la circulation de camions -Perte de valeur immobilière
308/OE	M. LOISEAUX Patrick 9 rue Mozart 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau -Santé -Sécurité installation -Non respect du PLU	-Le projet ne respecte pas les prescriptions de l'ADEME -Risque de contamination de la nappe phréatique -Pourquoi modifier le PLU si cette usine ne présente pas de risques ? -Prolifération de mouches du fait d'un stockage des intrants dans des hangars non fermés.

309/OE	Mme BLAVIER Isabelle 17 rue Jules Ferry 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau -Air -Santé -Sécurité installation.	- <i>Ne polluez pas notre petit village.</i>
310/OE	M. DUMAY Eric 5 rue Eric Tabarly 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable	N'est pas contre le projet, mais avec une implantation ailleurs.
311/OE	Mme PICQUEUR Laetitia 39 route de Bruyères 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Santé -Dévaluation immobilière	-Présence de mouches, voir reportage TV à Montpellier -Perte des biens immobiliers évalués à 30% -A implanter ailleurs
312/OE	M. LEBLOND Fabrice 52 rue de Laon 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air -Sécurité installation -Non respect PLU	-Déplore un stockage des intrants sous une bâche, alors qu'il est préconisé un stockage dans un endroit étanche dépressurisé. -Émanation d'odeurs contraire au PLU de la commune
313/OE	M. & Mme SAUTIER Gerard et Lionelle 49 rue du Château d'Eau 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau -Air -Santé -Sécurité installation.	-Opposition du fait des nuisances : odeurs, mouches, pollution, risques d'explosion.
314/OE	Mme DHENIN Gilberte 50 rue de Laon 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite	Pas de motivation particulière : « <i>Arrêtons le massacre d'une usine à poison, que chacun prenne ses responsabilités, pensons à nos enfants, petits enfants, santé avant tout, maison sans valeur, le fruit d'une vie de travail.</i> »
315/OE	M. GOUJON Jérémie 3 rue du Pont 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau -Air -Dévaluation immobilière -Manque de confiance envers le porteur de projet.	-Dangers pour les nappes ( <i>phréatiques</i> ) et l'air. -Chute de la valeur des maisons -Le porteur de projet « <i>ne fait pas ou peu d'entretien sur ses camions et remorques, pourquoi en ferait-il sur cette usine à m....</i> »
316/OE	M. BOULLEAUX Teddy 32 rue des Écoles 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Air -Santé -Cadre de vie -Dévaluation immobilière.	-A le sentiment que les dés sont jetés, le porteur de projet a déjà commencé les travaux. -Se pose des questions quant à la dévaluation immobilière de sa maison et sur les nuisances engendrées par cette unité. -Impact négatif sur la clientèle de l'entreprise Chémery. -« <i>Les 2 emplois créés vont mettre en péril tant d'autres emplois</i> »
317/OE	Mme BOULLEAUX Jessica 32 rue des Ecoles	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 4</u>	-Évoque une pollution de l'eau, le manque de sécurité en cas d'incident (2 employés seulement), les odeurs et impacts sur l'environnement.

	02840 – Athies-sous-Laon	-Eau -Air -Sécurité de l'installation -Manque de confiance envers le porteur de projet	-Intérêt écologique sachant que les déchets feront de nombreux kilomètres ?
318/OE	Mme BRULANT Céline 13 rue Pasteur 02000 Clacy-et-Thierret	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau -Air -Sécurité de l'installation	A habité à Athies-sous-Laon. -Inquiétudes face au risque de pollution de la nappe phréatique et d'explosion (le terrain est parsemé de tunnels et souterrains) -Odeurs
319/OE	M. LECLERE Thierry 15 rue de la Gare 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau -Air -Dévaluation immobilière -Manque de confiance envers le porteur de projet	-Opposé à la méthanisation du fait des odeurs, pollution de l'eau, dévaluation immobilière. -« <i>Le porteur de projet ne respecte rien</i> » -La zone du Griffon serait mieux adaptée à ce projet.
320/OE	Mme MAQUIN Amelia 9 rue Eric Tabarly 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau -Air -Cadre de vie	-Pollution de la nappe phréatique -Proximité des habitations -Odeurs <b>-Pas de bâtiments de réception des intrants.</b>
321/OE	Mme BOISSEAU Dominique 25 rue Georges Brassens 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air -Bruit -Dévaluation immobilière	-Odeurs -Nuisances sonores -Dévaluation immobilière « <i>D'autres terrains sont libres</i> ».
322/OE	M. ESCHEN David Adresse non précisée	Avis défavorable	Opposé au projet. « <i>D'autres endroits plus appropriés existent</i> »
323/OE	M. FOURNIER Benoît Adresse non précisée	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau -Air -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Non respect PLU.	-Pollution de la nappe phréatique -Risque pour les usagers en cas d'explosion -Intrants stockés dans un endroit non étanche (d'où odeurs) -« <i>La méthanisation est une bonne chose, mais il faut que cette installation ne nuise pas à la population.</i> »
324/OE	M. FOUILLARD Philippe 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Cadre de vie -Non respect PLU -Manque de confiance envers le porteur de projet.	-Incompatibilité avec le règlement du PLU -Proximité avec les habitations -Manque de confiance dans la rigueur nécessaire à la bonne conduite d'une telle installation.
325/OE	Mme DUVAL Caroline	Avis défavorable	-Odeurs

	Adresse non précisée	<u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air -Santé -Dévaluation immobilière	-Mouches -Dévaluation immobilière. -Juge ce projet dangereux
326/OE	M. NORMANT Guy Adresse non précisée	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Air-Sol	-Estime que le méthane est une bombe à retardement, 25 fois plus polluant que le CO2 -Évoque le danger du digestat porteur de bactéries nouvelles inconnues
327/OE	M. FRANCOIS Ludovic Rue Jean Moulin 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau -Air -Santé -Sécurité installation	-Pollution de la nappe phréatique -Risque d'explosion -Dégradation de la qualité de vie : odeurs, mouches .
328/OE	M. CIUPA Daniel 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Eau -Air -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière -Manque de confiance envers le porteur de projet -Aspect financier	-Graves problèmes d'environnement -Pollutions multiples -Manque de confiance envers le porteur de projet -Couverture des risques par les compagnies d'assurance ? -Maîtrise de l'installation par le porteur de projet ? -Proximité avec les restaurants et commerces locaux -Dévaluation immobilière « Pourquoi le représentant de cette exploitation n'installe-t-il pas son usine dans sa localité ? »

<b>Mairie d'Athies-sous-Laon –Registre n°5</b>			
<b>Index</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Thèmes</b>	<b>Résumé synthétique</b>
329/OE	M. PEREIRA José Adresse non précisée	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Manque de confiance envers le porteur de projet	Favorable au process de méthanisation, mais pas à Athies. Propose cette installation dans la zone du Griffon
330/OE	M. CHOVEL Bruno 10 rue du 8 mai 1945 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Air -Cadre de vie -Dévaluation immobilière -Manque de confiance envers le porteur de projet.	-Opposé au projet du fait des risques : accidents, odeurs, dévaluation immobilière. - « Le porteur de projet n'est pas à même de gérer un tel site. »
331/OE	Mme LEGRAND Aline Rue de la Grande Fosse 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Bruit -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière.	« Cette usine ne va apporter que des nuisances pour les habitants d'Athies ».

332/OE	Mme CHEMINAN Lydie 40 rue Emile Zola 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Bruit -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière	Avis favorable au principe de méthanisation, mais pas à cet endroit. Le projet présente trop de nuisances. « Pourquoi ne pas implanter cette unité là où la population est favorable : Missy les Pierrepont ? »
333/OE	Mme LEROY Sarah 47 bis rue du Château d'Eau 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Bruit -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière	Arguments identiques à ceux-ci-dessus
334/OE	Mme SCHUSTER Nathalie Rue Jean Jaurès 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau -Air -Dévaluation immobilière	Souhaite pouvoir ouvrir ses fenêtres sans nuisance, boire de l'eau du robinet, ne pas subir une perte immobilière.
335/OE	BRULANT Jacques 7 rue Georges Ermant 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Cadre de vie -Impact négatif sur le tourisme -Dévaluation immobilière -Remise en cause d'aide financière	Indépendamment de toutes les nuisances autour de la ferme de Manoise, M. Brulant souligne la <b>présence de nombreuses galeries dans le sous-sol, avec risques d'effondrement.</b> « L'argent des citoyens (par les aides) ne peut pas servir à résoudre les problèmes internes d'une entreprise privée. »
336/OE	BRULANT Mathieu Ferme de Manoise 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Eau -Air –Santé -Impact sur le tourisme -Dévaluation immobilière	-La ferme n'est pas raccordée au réseau d'eau de la ville : craintes pour la qualité de l'eau de la nappe phréatique. -Nuisances olfactives -Impact sur le tourisme laonnois. -Pense qu'un autre emplacement serait possible pour ce projet - <b>Nombreuses galeries dans le sous-sol.</b>
337/OE	Mme GROUIN Marie Paule 18 rue Jean Moulin 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Air -Bruit -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière	« L'usine ne va apporter que des nuisances pour les habitants d'Athies: Pollution visuelle, sonore, olfactive, risque d'explosion, baisse de l'immobilier. »
338/OE	M. PHILIPPE Henri 20 rue du Château d'Eau 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Eau -Air -Bruit -Cadre de vie	S'oppose à l'implantation de l'usine pour les raisons suivantes :  Non respect du PLU, pollution de la nappe phréatique, stockage non étanche des intrants, risque d'explosion, nuisances olfactives et sonores, perte immobilière,

		-Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière -Non respect du PLU	projet trop près des habitations.
339/OE	M. & Mme SERY Billy et Maëlle 19 résidence Le Rond Bois 02840- Samoussy	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Eau -Air -Sol -Santé -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière	<b>Opposition au projet pour raisons de nuisances</b> listées dans l'observation : pollutions du sol et de la nappe phréatique, risques d'explosion, perte immobilière, mouches, bruit généré par les camions.
340/OE	M. GROUIN Joël 18 rue Jean Moulin 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Eau -Air -Sol -Santé -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière	<b>Opposition au projet pour raisons de nuisances</b> listées dans l'observation : pollutions du sol et de la nappe phréatique, odeurs, risques d'explosion, perte immobilière, mouches, bruit généré par les camions.
341/OE	Mme ALNET Catherine 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 9</u> -Eau -Air -Bruit -Santé -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière -Non respect du PL -Impact sur les terrains voisins	-Implantation trop près des habitations -Nuisances olfactives -Pollution de la nappe phréatique -Présence de mouches en grande quantité -Augmentation du trafic routier -Risque d'explosion -Installation non conforme au PLU -Pas de surveillance 24/24 h , pas de création d'emploi -Impact sur les terrains voisins
342/OE	Mme COURTEMANCHE Brigitte 43 route de Liesse 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Sol -Santé -Cadre de vie -Sécurité de l'installation	<b>Opposition au projet pour raisons de nuisances</b> listées dans l'observation : risques d'explosion, odeurs, mouches, trafic des camions, pollutions du sol et de la nappe phréatique.
343/OE	Mme LEBLOND Céline 52 rue de Laon 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Sol -Santé -Cadre de vie -Sécurité de l'installation	Projet trop près des habitations générant des nuisances et des pollutions. Cette personne se pose beaucoup de questions : <b>*Mesures d'atténuation des nuisances olfactives et sonores ?</b> <b>*Mesures pour la (protection) de la nappe phréatique ?</b> <b>*Assurance de non traitement de déchets ménagers ?</b>
344/OE	M. LEBLOND Baptiste Adresse non précisée	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Eau -Air -Santé.	Projet qui met en jeu la santé des habitants avec risque de pollution de l'air et de l'eau.

345/OE	Mme PARENT Stéphanie 14 bis sente de la Frette 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air -Bruit -Santé	« <i>Opposition au projet du fait des nuisances odeurs, pollution, santé de nos enfants, nuisances sonores, mouches et insectes.</i> »
346/OE	M. SALEMBIEN Jean Marc 12 rue de la Paix 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Santé. -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière	Observation reprenant les raisons suivantes : Odeurs, mouches, risque d'explosion, pollution des sols, baisse de l'immobilier, trafic de camions dans le village.
347/OE	M. & Mme CALOÏ François 12 rue des Cosmonautes 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Santé. -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière	Observation reprenant les raisons suivantes : Odeurs, mouches, risque d'explosion, pollution des sols, baisse de l'immobilier, trafic de camions dans le village.
348/OE	M. & Mme WATTIER Marcel 9 rue du 8 mai 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Eau -Air -Sol -Santé -Cadre de vie -Dévaluation immobilière	Observation reprenant les raisons suivantes : Odeurs, mouches, risque d'explosion, pollution des sols, baisse de l'immobilier, trafic de camions dans le village.
349/OE	Mme CARIOU Marie Th. 2 ruelle des Templiers 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Air -Santé -Cadre de vie -Impact sur le tourisme	Habitante de Laon affichant sa solidarité avec ceux d'Athies. <b>Souligne le problème des odeurs de méthane. Quelles mesures seront prises ?</b> Pense qu'il convient de défendre la qualité touristique de la région.
350/OE	Mme HEMBERT Sarah 49 rue Jean Moulin 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 6</u> -Air -Bruit -Santé -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière	Observation reprenant les raisons suivantes : Odeurs, mouches, risque d'explosion, pollution des sols, baisse de l'immobilier, trafic de camions dans le village.
351/OE	Mme HYPOLITE Régine 67 rue de Laon 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Air -Bruit -Santé -Cadre de vie -Sécurité de l'installation	Observation reprenant les raisons suivantes : Proximité des habitations, odeurs, mouches, risque d'explosion, trafic de camions dans le village, pollution de la nappe phréatique.
352/OE	M. METAYER Gerard 115 Av. Pierre Mendès France 02000 Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air	Nuisances à attendre en terme d'odeurs, perte de valeur immobilière. La sécurité des habitants n'est pas garantie.

		-Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière.	
353/OE	M. BOISSEAU Christophe 25 rue Georges Brassens 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air -Cadre de vie -Dévaluation immobilière	Opposition au projet du fait de la proximité avec les habitations, odeurs, perte de valeur immobilière
354/OE	Dr. ROLLAND Pierre 6 Grande Rue 02860 Presle et Thierny	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Air	Opposition du fait des mauvaises odeurs à prévoir. « <i>Toute la population regrettera pendant de longues années cette implantation si elle voyait le jour.</i> »
355/OE	Mme. ROLLAND Françoise 6 Grande Rue 02860 Presle et Thierny	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Air	Partage les noires prévisions ci-dessus.
356/OE	Mme ÉLOY Marie Thérèse 8 Grande Rue 02860 Presle et Thierny	Avis défavorable	Avis défavorable sans motivation
357/OE	M. NEDJMA Abdelouhab 6 bis rue de la Gare 02840 – Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Eau -Air -Bruit -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Dévaluation immobilière -Non respect PLU	Observation reprenant les raisons suivantes : Proximité des habitations, odeurs, mouches, risque d'explosion, trafic de camions dans le village, pollution de la nappe phréatique. -Non respect du règlement du PLU
358/OE	M. LETOT Didier 37 rue de la Hurée 02000 Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 1</u> -Cadre de vie	Juge le projet trop proche des habitations
359/OE	M. LEHOVAIS Claude 37 ter rue de la Hurée 02000 Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 0</u>	« <i>NON à la pollution de notre région.</i> »
360/OE	Mme LETOT Isabelle 37 rue de la Hurée 02000 Laon	Avis défavorable implicite <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Sol -Cadre de vie	Estime que le projet générera trop de nuisances aussi près des maisons.
361/OE	Mme PILATUS Sylvie 34 rue Jean Jaurès 02000 Chambry	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 7</u> -Eau -Air -Bruit -Santé -Cadre de vie -Sécurité de l'installation -Non respect PLU	Observation reprenant les raisons suivantes : Proximité des habitations, odeurs, mouches, risque d'explosion, trafic de camions dans le village, pollution de la nappe phréatique. -Non respect du règlement du PLU
362/OE	M. TILLANT Sylvain	Avis défavorable	-Hauteur des bâtiments incompatible avec le règlement du PLU

	4 rue Pierre Sémar 02840 – Athies-sous-Laon	<u>Nombre de thèmes : 4</u> -Air -Santé -Sécurité de l'installation -Non respect PLU	-Demande de PC : pas de croix sur la ligne PC25 -Scenari n°7 Etude de dangers : aucune mesure n'est indiquée pour limiter ces effets. <b>-Etude sur les odeurs insuffisante.</b> <b>-Absence totale d'information sur les nuisances apportées par les mouches et leur impact sur l'économie de la commune.</b>
363/OE	M. FRIMIN David 02860 Bruyères et Montbérault	Avis défavorable <u>Remise en cause de l'Etude d'Impact</u>	-Page 229 de l'EI : le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique n'a pas compétence sur le territoire du projet. -Le CREN Picardie n'aurait jamais été consulté par le Bureau d'Etudes en charge de l'EI -L'Association Cistude Nature ne serait pas présente sur la Picardie  → Doute sur crédibilité et insuffisances de l'Étude d'Impact.  -Page 269 Plan d'épandage : le plan ne présente pas d'étude suffisante des risques de transfert des éléments des digestats liquide dans la nappe et des risques de pollution des eaux souterraines et incidence sur le site Natura 2000.

Commune d'Athies-sous-Laon – Registre n°6			
Index	Intervenants	Thèmes	Résumé synthétique
364/OE	FOURNIER Bernadette 26 RUE Éric Tabarly 02840 ATHIES SOUS LAON	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 8</u> -Cadre de vie -Eau. -Air. -Bruit -Santé. - Impact financier -Dangers Investisseurs	« Je suis pour les usines de méthanisation qui contribuent à la sauvegarde de la planète mais je suis CONTRE l'implantation d'une telle usine à Athies sous Laon pour diverses raisons » Site trop proche des habitations Mesures non adéquates pour éviter les odeurs ((bâches) Présence de mouches 10 mois/12 Augmentation du trafic routier Risque de pollution de la nappe phréatique déjà impactée par la station de lavage Manque de confiance dans les investisseurs Dépréciation inévitable des habitations Risque d'explosion sur une route très fréquentée
365/OE	LOUIS Tiphanie 11 Rue Jean Mermoz 02840 ATHIES SOUS LAON	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 8</u> -Cadre de vie -Eau. -Air.	« Je comprends la nécessité d'usines de méthanisation mais dans le cas présent JE M'OPPOSE à ce projet trop proche des habitations » Stockage non étanche provoquant pollution de l'air et présence de mouches Nuisances sonores ( camions et tracteurs) Bruits permanents( trafic routier ,cogénérateur)

		-Bruit -Santé. - Impact financier -Choix du site	Risque de pollution de la nappe phréatique Risques pour la santé Altération du cadre de vie Dépréciation inévitable des habitations Un autre lieu d'implantions éloigné de tout habitat aurait été plus judicieux
366/OE	NORMANT Edith 61 Rue de Laon 02840 ATHIES SOUS LAON	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 5</u> -Cadre de vie -Air. -Bruit Santé -Dangers	Pollution visuelle Nuisances sonores et olfactives Risques d'incendie Pollution toxique de l'air Risque d'explosion Risque de botulisme Biogaz explosif ,corrosif et toxique Site trop proche des habitations
367/OE	MILLET Liliane 16 Route Nationale 02350 GIZY	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 1</u> - Eau/nappe phréatique.	<i>Présidente de l'Association SOSEATGIZY</i> La nappe phréatique est déjà fissurée et fragilisée et elle alimente toute la région y compris Laon et Center Parc. L'implantation d'une porcherie à Gizy avait déjà été refusée par le Préfet pour cette raison aussi nous demandons à ce que cela soit pris en compte.
368/OE	Mme POULLE 02000 LAON	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 3</u> -Air. - Impact financier. - Eau	-Présence d'odeurs Risque de pollution de l'eau Dépréciation inévitable de sa maison

Commune d'Athies-sous-Laon – Registre n°7			
Index	Intervenants	Thèmes	Résumé synthétique
369/OE	M. LEGRAND Julien 1, rue de la vieille Montagne 02840 Athies-sous-Laon	Avis défavorable <u>Nombre de thèmes : 8</u> -Cadre de vie -Eau. -Air. -Bruit -Santé. - Impact financier -Dangers Investisseurs	Cite les raisons pour lesquelles il est opposé au projet. -Projet dangereux, en cas d'explosion,toute personne circulant sur la D977 à ce moment est sûre de mourir. Je n'ai pas choisi de prendre ce risque même si je l'accepte quand je prends l'avion. -Problèmes de pollution. Selon l'étude d'impact : des impacts résiduels négatifs reconnus pour la pollution du sol , du sous-sol et des eaux. Rappelle que la nappe phréatique est très proche. Sachant que le digestat sera à - 4 m, qui peut affirmer qu'il n'y aura absolument aucun danger de pollution de la nappe ? Que se passera-t-il quand nous n'auront plus d'eau potable ?

			<p>-Des impacts négatifs sont reconnus pour la dégradation de la qualité de l'air. C'est un problème sous-estimé du projet, rappelle l'article 1 de la loi sur l'air et l'utilisation de l'énergie.</p> <p>Le problème de la pollution de l'air est posé aussi pour le transport et l'épandage du digestat. Cet épandage ne respecte pas la charte BIOGAZ qui indique que le digestat doit être épandu au plus près, ce qui n'est pas le cas dans ce projet. <b>Quid du bilan carbone ? Quel est l'intérêt pour la planète ? À qui profite la situation ?</b> Cela n'est pas précisé dans le projet.</p> <p><b>Pense que ce n'est pas un projet à but économique, mais uniquement financier</b></p> <p>Rien dans le projet ne précise qui vérifiera l'épandage sur le site, ce qui est pourtant une obligation légale.</p> <p><b>Problème de démocratie.</b></p> <p>Le Préfet, qui prendra la décision au final est le représentant local au niveau local. Mais qui représente les citoyens au niveau local ? <b>Ce sont les conseils municipaux !</b></p> <p><b>Or, c'est un projet rejeté à l'unanimité par tous les élus municipaux, y compris les communes concernées par l'épandage des digestats.</b></p> <p>La représentation démocratique a donc rejeté à l'unanimité le projet. Si malgré tout, ce dernier était accepté, quel serait la valeur d'une représentation démocratique ? Quel exemple de démocratie pouvons-nous donner à nos enfants ?</p> <p><b>Ne serait-ce pas la porte d'entrée à d'autres formes d'action plus violente comme les exemples des ZAD ?</b></p> <p>Soulève la non-conformité à l'article UE2 du PLU.</p> <p>La demande de révision du PLU, rejeté par le conseil municipal d'Athies-sous-Laon, confirme le problème démocratique dénoncé ci-dessus.</p> <p>Et après ?</p> <p>Le projet de méthanisation en restera-t-il là ? Dans le projet, il est question d'une station BioGNV. Cette piste est abandonnée. Pourquoi figure-t-elle encore dans le dossier ?</p>
370/OE	Mme HAVOT Marie-Claude M. BROCHETON J-Jacques 19, rue Jules Ferry 02840 Athies-sous-Laon	<p>Avis défavorable</p> <p><u>Nombre de thèmes : 8</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Cadre de vie/proximité</li> <li>-Eau -Air.</li> <li>-Sécurité/incendie</li> <li>-Bruit</li> <li>-Choix du site</li> </ul>	<p>Contre l'implantation de cette usine en milieu péri-urbain.</p> <p>La rotation des camions et l'usine elle-même vont entraîner des nuisances sonores importantes.</p> <p>Risque de pollution de l'air (odeurs) et la nappe phréatique.</p> <p>Risque d'incendie.</p> <p>Il existe sûrement d'autres alternatives possibles pour éviter de nuire au développement et à l'économie de notre village.</p>

<b>Registre de la commune de Bassevelle (77).</b>			
<b>Index</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Thèmes</b>	<b>Résumé synthétique</b>
371/OE	M. LANGOU Bernard 77750-Bassevelles	N'émet pas d'avis.	Est venu par simple curiosité s'informer du pourquoi de l'enquête.
372/OE	Mme STOCK Kahanina 101, route de Nogent-l'Artaud 77750 Bassevelle	N'émet pas d'avis. <u>Nombre de thèmes : 2</u> -Air - Eau	Consultation du dossier en vue des nuisances considérables de ce projet pour les habitants de Bassevelle. -Odeurs, pollution des sols ...

<b>Registre de la commune de Sévigny-Waleppe (08).</b>			
<b>Index</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Thèmes</b>	<b>Résumé synthétique</b>
373/OE	Mme FITZGERALD Héléne 08220 Sévigny-Waleppe	<b>Avis défavorable à l'épandage du digestat</b> <u>Nombre de thèmes : 4</u> -Eau -Atteinte faune et flore. -Sécurité/trafic routier -Bruit .	-Gros risques de pollution de la nappe phréatique. -Augmentation de la circulation dans la commune, donc pollution sonore. -Risque de pollution pour les animaux. -Perturbation de la faune et la flore.
374/OE	M. VELLY J-F 08220 Sévigny-Waleppe	<b>Avis défavorable à l'épandage du digestat</b> <u>Nombre de thèmes : 2</u> - Eau -Sécurité/trafic routier.	Contre l'épandage du digestat sur le territoire de la commune de Sévigny-Waleppe. - Pollution de la nappe phréatique. -Circulation des camions dans la commune ...
375/OE	M. BAIVIER Gilles 0822 0 Sévigny-Waleppe	<b>Avis défavorable à l'épandage du digestat</b> <u>Nombre de thèmes : 1</u> - Eau /pollution de la nappe phréatique.	-Risque de pollution de la nappe phréatique par le digestat, provenant de la méthanisation des eaux de lavage des camions qui contiendra des déchets (résidus de plastique, gomme, hydrocarbures, matières transportées par les camions ...). L'eau de Sévigny-Waleppe est potable sans aucun ajout. <b>Gardons notre eau propre !</b>
376/OE	M. et Mme DUPONT Jean-Claude et Marie-Claude. 4, Grande rue 08220 Sévigny-Waleppe	<b>Avis défavorable à l'épandage du digestat</b> <u>Nombre de thème : 1</u> -Eau /pollution de la nappe phréatique.	Non à l'épandage du digestat de méthanisation sur la commune de Sévigny-Waleppe. -Risque possible de pollution de la nappe phréatique.
377/OE	M. et Mme JANUTH Albert et Denise 08220 Sévigny-Waleppe	<b>Avis défavorable à l'épandage du digestat</b> <u>Nombre de thème : 1</u> -Eau /pollution de la nappe phréatique.	Non à l'épandage du digestat de méthanisation sur la commune de Sévigny-Waleppe. -Risque très possible de pollution de la nappe phréatique.
378/OE	M . JANUTH Stéphane 2, rue du Moulin	<b>Avis défavorable à l'épandage du digestat</b>	Né dans la commune, il est contre l'épandage du digestat sur les terre de la commune.

	Sévigny-Waleppe 08220 Sévigny-Waleppe	<p align="center"><u>Nombre de thème : 5</u></p> -Sol -Eau /pollution de la nappe phréatique. -Faune – Flore. -Santé.	-Risque de pollution des sols. -Risque de pollution de l'eau. -Perturbation de la faune et de la flore. <b>-Il faut penser à nos enfants, il y a assez de maladies, n'en rajoutons pas plus !</b>
379/OE	M. JANUTH Roland Mme LEMAIRE Mireille	<b>Avis défavorable à l'épandage du digestat</b>	<b>Non garder votre merde.</b>
380/OE	Mme JANRAY Laurence et WADHWA Jatin 7, rue du Cabas 08220 Sévigny-Waleppe	<p align="center"><b>Avis défavorable à l'épandage du digestat</b></p> <p align="center"><u>Nombre de thème : 3</u></p> -Eau /pollution de la nappe phréatique. -Air/odeurs. -Sécurité/trafic routier.	-Risques de pollution de l'eau. -Risque d'émissions d'odeurs nauséabondes. -Dangerosité du trafic routier accru à cause du transport des digestats par camions. -Risque de nuire à leur activité professionnelles de chambre d'hôtes.
381/OE	M. et Mme GOZE J-M et B 2, place de l'église 08220 Sévigny-Waleppe	<p align="center"><b>Avis défavorable à l'épandage du digestat</b></p> <p align="center"><u>Nombre de thème : 3</u></p> -Eau /pollution de la nappe phréatique. -Air/odeurs. -Sécurité/trafic routier	-Risque de pollution. -Odeurs. -Trafic routier. <b>-La commune connaît déjà en ce moment une eau impropre, n'ajoutons pas de risques supplémentaires.</b>
382/OE	M. et Mme JACQUESSON Michel et Marie-Thérèse	<p align="center"><b>Avis défavorable à l'épandage du digestat</b></p> <p align="center"><u>Nombre de thème : 3</u></p> -Eau /pollution de la nappe phréatique. -Sécurité/trafic routier	-Protection de la ressource en eau de la commune -Pour ne pas développer la circulation des gros camions sur les petites routes.

**Un courrier de la commune de Gizy est arrivé à la mairie d'Athies-sous-Laon le trente novembre, donc hors délai, la commission rappelle que la clôture de l'enquête publique était le 14 novembre à 12 heures.**

### 3-3.Occurrences par thèmes.

Thème principal	Déclinaisons	Développement du thème	Occurrences
E N V I R O N N E M E N T	IMPACTS SUR L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pollution accidentelle en cours de construction.</li> <li>▶ Écoulements de jus du stockage des intrants.</li> <li>▶ Écoulements ou infiltration provenant du stockage des digestats solide au champ.</li> <li>▶ Provenant d'une pollution au niveau du système d'infiltration.</li> <li>▶ Pollution suite à un incendie.</li> <li>▶ Pollution suite à un rejet dans le réseau STEP.</li> <li>▶ . Pollution générale de la nappe phréatique.</li> <li>▶ Pollution suite à une panne du séparateur de phase</li> <li>▶ Pollution des eaux superficielles.</li> </ul>	0 5 3 1 1 2 209 4 4
	IMPACTS SUR L'AIR	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soulèvement de poussière au moment de la construction.</li> <li>▶ Rejet d'hydrogène sulfuré dans l'atmosphère.</li> <li>▶ Rejet de méthane dans l'atmosphère</li> <li>▶ Rejet de CO2 de l'installation</li> <li>▶ Rejet de CO2 du transport/Bilan carboné sous-évalué.</li> <li>▶ Fumée provenant d'un incendie ou de la torchère.</li> <li>▶ Émanations provenant du stockage des intrants non clos n'étant pas en dépression et sans filtration des odeurs.</li> <li>▶ Odeurs de différents ordres.</li> <li>▶ Pollution générale de l'air.</li> </ul>	0 36 15 9 18 6 14 233 67
	IMPACTS SUR LE SOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pollution provenant d'un déversement accidentel en période de construction.</li> <li>▶ Pollution occasionnée par un écoulement provenant du stockage des intrants</li> <li>▶ Pollution provenant du stockage au champ des digestat solide.</li> <li>▶ Pollution par non respects des règles lors de l'épandage des digestats.</li> <li>▶ Non respect des règles et contraintes du plan d'épandage.</li> <li>▶ Critique générale du plan d'épandage.</li> <li>▶ Pollution générale des sols sans préciser la cause ou le lieu.</li> </ul>	1 4 3 7 25 4 32
	IMPACTS SUR LE CLIMAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fort impact du méthane sur le réchauffement climatique, en cas de fuite</li> <li>▶ Effet de la chaleur produire par l'échangeur de température</li> <li>▶ Chaleur produite par la torchère</li> </ul>	1 0 1
	FAUNE-FLORE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Atteinte à la faune</li> <li>▶ Atteinte à la flore</li> </ul>	5 5
	BRUIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Provenant du fonctionnement des installations.</li> <li>▶ Provenant de la circulation des camions dans la commune.</li> </ul>	18 56

àé”Q U A L I T É D E  V I E		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dû à une explosion.</li> <li>▶ Provenant de l'échangeur de chaleur</li> </ul>	24 0
	SANTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Risque de contacter des maladies bactériennes.</li> <li>▶ Asphyxie due à un dégagement d'hydrogène sulfuré.</li> <li>▶ Impact d'autres rejets atmosphériques sur la santé (NH3, COV, NOx).</li> <li>▶ Prolifération des rats due aux stockage d'intrants..</li> <li>▶ Pullulation des mouches.</li> </ul>	49 9 72 35 145
	CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Installation trop proche des habitations.</li> <li>▶ L'unité de méthanisation va être visible des habitations.</li> <li>▶ Atteinte au paysage et notamment à la Montagne couronnée.</li> <li>▶ Circulation des camions dans la commune (bruit, poussière, boue sur la route).</li> <li>▶ Torchère ne respectant pas la hauteur réglementaire.</li> <li>▶ Hauteur des bâtiments non réglementaire.</li> <li>▶ Proximité des commerces (ZE du Champ du Roy).</li> </ul>	167 18 22 86 3 2 22
S É C U R I T É	P R E V E N T I O N	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Quel est le mode de contrôle de l'unité en fonctionnement ?</li> <li>▶ Comment est assurée la permanence technologique sur le site ?</li> <li>▶ La non présence permanente du personnel sur le site ne permet pas d'assurer la sécurité.</li> <li>▶ Quel est le plan de défense du site contre l'incendie et comment seront guidés les secours sur le site, si pas de permanence de présence humaine ?</li> <li>▶ Non respect du code de bonne conduite préconisé par le club « Biogaz ».</li> <li>▶ Quelles sont les directives de sécurité en cas d'explosion ?</li> <li>▶ Qu'en est-il de la création d'une station de stockage Biognv ?</li> <li>▶ Comment est assurée la permanence technologique sur le site ?</li> <li>▶ Manque de compétence technique au niveau des porteurs de projet.</li> <li>▶ Risque d'explosions</li> <li>▶ Comment limiter le risque d'accidents dus à la circulation des camions dans la commune ?</li> </ul>	7 16 7 13 8 60 4 16 21 42 28
	INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Quel est le système d'alerte pour la population en cas de sinistre (incendie et surtout explosion) ?</li> <li>▶ Quel est le temps de réaction en cas d'accident ?</li> </ul>	42 31
A S P E C T  I E R		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Comment monter un tel projet avec une SARL au capital social de 6 000 € ?</li> <li>▶ Quelles sont les garanties financières ?</li> <li>▶ Comment s'y retrouver dans le cloisonnement artificiel entre les sociétés PAPIN ?</li> <li>▶ Mise en cause modèle économique et notamment de l'attribution de subvention.</li> <li>▶ Qui remboursera en cas de décès dû à un accident, une explosion ou autre cause ?</li> <li>▶ Un projet privé ne peut être que nuisible à l'intérêt général et à l'environnement !</li> <li>▶ Quelle sera l'indemnisation financière pour la Communauté d'Agglomération pour les terrains gelés ?</li> <li>▶ Quelle indemnisation pour la perte de valeur des biens immobiliers privés ?</li> <li>▶ Refus à cause de l'impact économique sur le tourisme.</li> <li>▶ Refus du projet à cause de la dépréciation des biens immobiliers.</li> </ul>	14 7 4 9 3 7 2 1 23 151

D		▶ Non respect du PLU de la commune d'Athies-sous-Laon.	46
I		▶ Pourquoi est-il prévu la possibilité d'incorporer des ordures ménagères ?	2
V		▶ Il semble que la station de lavage actuelle n'est pas aux normes ?	4
E		▶ Comment peut-on avoir confiance aux porteurs de projet lorsqu'on connaît le peu de respect qu'ils ont de la réglementation ?	54
R			
S			

### **3-4. Questions de la commission au pétitionnaire et réponses de celui-ci.**

Dans ce chapitre, à partir des développements des thèmes les plus cités par les personnes ayant déposé des observations, la commission a soumis, au porteur de projet, les questions qui représentent les principales préoccupations du public.

Les questions de l'association ARIVELAC ont été également été remises au pétitionnaire qui y a apporté des réponses.

#### **3-4-1.-Questions relatives aux odeurs.**

*Les matières végétales (céréales, maïs...) sont stockées dans des silos couloirs dans un hangar couvert. Les betteraves et les oignons sont stockés sous une bâche sur une dalle béton dans la fosse à 4 m de profondeur.*

*Le procédé utilisé sépare la phase d'hydrolyse qui a lieu en milieu aérobic dans l'anneau d'hydrolyse. Le contrôle du milieu aérobic se fait par extraction d'air dans l'anneau d'hydrolyse : des fentes sur les trappes de maintenance permettent de faire rentrer de l'air (et donc de l'oxygène) lorsque l'air interne est extrait. Ainsi, l'anneau d'hydrolyse est maintenu en légère dépression, empêchant ainsi le rejet d'air à l'extérieur (et donc d'odeurs). L'air extrait comprend des molécules potentiellement odorantes et doit donc être traité avant rejet (biofiltre).*

**a- Quels sont les dispositifs techniques précis qui seront mis en œuvre afin d'assurer la couverture par bâche permettant une ouverture rapide de ce stockage ?**

#### **Réponse du porteur de projet.**

Les intrants solides sont en partie stockés dans une fosse béton d'une capacité de 13 000 m<sup>3</sup> avec une couverture par bâche. Cette couverture est prévue pour limiter la dégradation anticipée de la matière organique. La manœuvre rapide de cette couverture est donc un impératif pour le bon déroulement du process lui-même. De plus, et au vu des questions soulevées lors de l'enquête publique, la société A.M.-AHIES – MÉTANISATION envisage la mise en place d'un dispositif de manœuvre automatique de cette bâche, à la manière de la couverture d'une piscine.

**b-Le hangar couvert assurant le stockage des matières végétales sera-t-il en dépression avec traitement de l'air extrait de celui-ci ?**

#### **Réponse du porteur de projet.**

Le hangar couvert ne sera pas clos. Ne seront stockés dans ce hangar que des intrants à la matière sèche élevée telles que les menues pailles et les issues de silos.

Ces intrants sont difficilement fermentescibles dans les conditions extérieures et ne dégagent pas d'odeur. Il n'y a pas lieu de mettre en place un système de dépression du bâtiment et de traitement de l'air extrait.

**c- Quel sera le type de biofiltre utilisé ?**

#### **Réponse du porteur de projet.**

Des copeaux de bois sont envisagés comme biofiltre.

**d- Pourquoi ne pas envisager un stockage des intrants couvert en dépressurisation avec filtrage des odeurs avant rejet dans l'atmosphère ?**

#### **Réponse du porteur de projet.**

Ce type de bâtiment est envisagé dans les unités de méthanisation qui traitent des effluents d'élevage, (fumier, lisier) qui sont sources de nuisances olfactives importantes. La manipulation de ce type d'intrants pour l'incorporation dans les digesteurs, nécessitant un malaxage et un broyage préalable, dégage des odeurs. Dans certaines unités de méthanisation, le stockage mais aussi la phase d'incorporation sont donc réalisés dans un bâtiment dépressurisé.

L'unité de méthanisation projetée à Athies-sous-Laon ne traitera pas d'effluents d'élevage. De plus, avant incorporation dans le digesteur, les intrants sont agités dans l'anneau d'hydrolyse dont l'air extrait est traité par un biofiltre. À ce titre, il n'a pas été jugé utile de mettre en place un dispositif de dépressurisation.

**e- Quel système de récupération des écoulements des jus odorants lors de dépotage du digestat sera mis en place ?**

**Réponse du porteur de projet.**

Les jus d'écoulement de l'aire de dépotage du digestat seront collectés via un avaloir puis seront pompés pour être réintroduits dans la cuve de stockage final.

**f- Quels dispositifs de mesure et d'analyse de l'air sont prévus en sortie d'installation ? Qui effectuera ces mesures ?**

**Réponse du porteur de projet.**

La gestion des rejets atmosphériques est détaillée dans la mesure MR4 de l'étude d'impact (Cf. pages 188 à 191).

Rejet de la chaudière :

Des analyses de gaz sont effectuées sur le rejet des fumées de la chaudière biogaz (au niveau de la cheminée de rejet) afin de s'assurer du respect des valeurs limites d'émissions. Ces analyses sont réalisées par un organisme agréé et spécialisé.

Rejet des gaz de purge :

Les gaz de purge sont analysés en continu pour les paramètres suivants : CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub>, N<sub>2</sub> et H<sub>2</sub>O. Les analyses sont réalisées par l'exploitant dans le cadre de la surveillance du procédé.

Torchère :

Une analyse sera réalisée à chaque fonctionnement de la torchère. Ces analyses sont réalisées par un organisme agréé et spécialisé.

Odeurs :

Après la mise en service de l'unité, une nouvelle étude des odeurs sera réalisée pour analyser les émissions odorantes en exploitation. Les niveaux d'odeurs pourront être comparés aux valeurs obtenues lors des analyses de l'état initial (avant projet). Cette étude odeurs est réalisée par un organisme agréé et spécialisé.

**g- Compte tenu des caractéristiques techniques de l'installation, de l'éloignement des habitations, du retour d'expérience du cabinet L'Artiflex, est-il possible d'affirmer avec certitude que les habitants d'Athies-sous-Laon ne seront pas incommodés par de mauvaises odeurs ?**

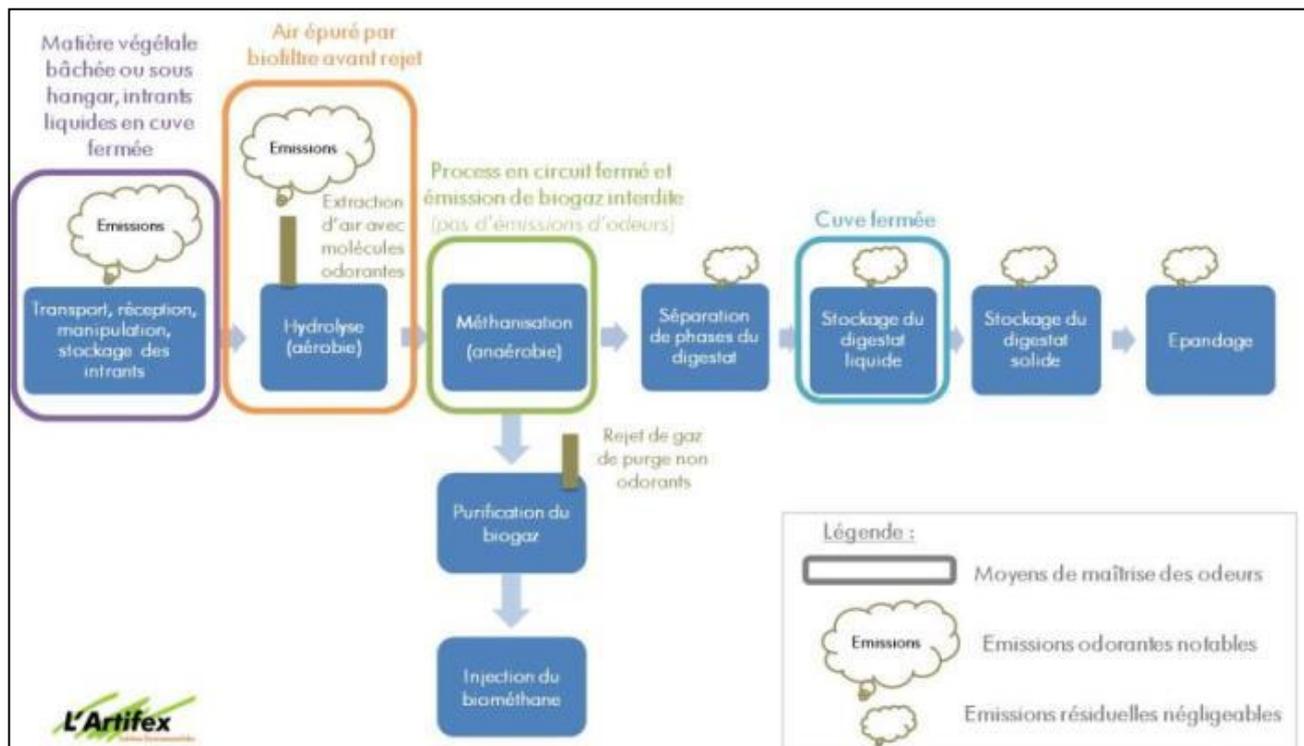
**Réponse du porteur de projet.**

L'unité de méthanisation de la société A.M. – ATHIES-MÉTHANISATION traite des intrants peu odorants au regard des types d'intrants que d'autres unités de méthanisation traitent sur le territoire. En effet, l'unité ne traite pas d'effluents d'élevage (fumiers, lisiers), de déchets d'abattoirs, de déchets ménagers...

Le risque de nuisance olfactive est donc relativement faible compte tenu de la nature des intrants.

De plus, les habitations sont éloignées du site, l'habitation la plus proche étant à 140 m. Rappelons que la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) impose une distance minimale de 50 m entre l'unité de méthanisation et les habitations. Ici, la distance est quasiment triplée.

La maîtrise des émissions odorantes est détaillée dans l'étude d'impacts et résumée dans le schéma page 189 et ci-dessous



Les mesures mises en place pour limiter les odeurs sont donc :

- Stockage des intrants sous bâche ou sous hangar,
- Épuration de l'air extrait de l'anneau d'hydrolyse par un biofiltre,
- Process de méthanisation dans une enceinte close et hermétique,
- Stockage du digestat dans une cuve couverte.

Les émissions résiduelles sont négligeables et toutes les solutions techniques économiquement acceptables ont été mises en œuvre pour réduire au maximum ce risque.

De plus, une nouvelle étude odeurs sera réalisée pour analyser les émissions odorantes en exploitation. En cas de plaintes, la société A.M. – ATHIES METHANISATION s'engage à mettre en place des mesures correctives. Un numéro vert pourra être mis en place pour que les riverains puissent s'exprimer en cas de nuisances. Les périodes où des odeurs peuvent être ressenties pourront être corrélées aux conditions météorologiques. Un système de neutralisation des odeurs par brumisation pourra par exemple être mis en place le cas échéant.

En l'état actuel des connaissances et compte tenu du contexte du site et des caractéristiques techniques du projet, les mesures mises en place par l'exploitant et décrites dans l'étude d'impact sont suffisantes pour atteindre un niveau d'impact acceptable.

### 3-4-1.3- Appréciation de la commission :

*a- La réponse du porteur de projet apporte un complément qui n'était pas dans le dossier. La technique proposée peut participer à réduire sensiblement les émissions d'odeurs lors des manipulations des matières entrantes.*

*b- La commission prend acte de ce complément d'informations. Ne seront stockés que des produits à forte teneur de matière sèche le risque de développement d'odeurs sera extrêmement faible.*

*c- La réponse du porteur du projet apporte une précision qui n'était pas dans le dossier. La commission estime que l'utilisation de matériaux naturels, s'ils sont suffisamment efficaces est un plus pour l'environnement.*

*d- Le porteur de projet apporte des précisions sur le choix technique qui a été fait pour le stockage des intrants en s'appuyant sur le process qui pourrait être installé si l'unité de méthanisation était autorisée.*

*e- La conception de l'aire de dépotage permet donc d'éviter l'écoulement des jus de dépotage vers le milieu naturel. Au niveau des odeurs, la commission estime que pour limiter les émissions malodorantes la réintroduction dans la cuve de stockage final doit être rapide.*

*f- Le porteur du projet rappelle les modalités de contrôle des différentes émissions qui pourraient être rejetés dans l'atmosphère.*

*g- Le porteur du projet rappelle que les matières entrantes et leur stockage ne devraient être que peu émettrices d'odeurs. Il cite la réglementation en matière d'éloignement des habitations. Il présente les mesures de maîtrise mises en place sur le site.*

*La commission estime que les informations contenues dans le dossier d'étude d'impact et rappelées, et les éléments nouveaux apportés dans les réponses du porteur de projet devraient apaiser les craintes des personnes qui se sont exprimées. Pour autant, elle attire à nouveau l'attention du porteur de projet sur le stockage des intrants en fosse sous bâche qui est le point sensible dans la réduction des possibles émissions d'odeurs. Il est impératif que la durée d'ouverture de la bâche recouvrante, soit la plus courte possible. L'automatisation devrait faciliter cette nécessité.*

#### **3-4-2.1-Questions relatives à la nappe phréatique.**

*Ce sujet est très sensible dans ce dossier. En effet, cette nappe alimente de nombreux forages desservant une population assez importante. Elle apparaît à assez faible profondeur et le sol et le sous-sol qui la recouvrent sont des terrains filtrants, qui la protègent peu d'éventuelles pollutions.*

*De nombreuses craintes ont été exprimées tant de la part des conseils municipaux que des associations ou de simples citoyens.*

**a- La commission demande au porteur de projet de rappeler les mesures concernant la protection de la nappe phréatique, en exploitation et pendant la phase de construction ?**

**b- Vu la crainte des déposants par rapport à la pollution de la nappe phréatique, la commission d'enquête demande au pétitionnaire de préciser dans le détail le schéma de gestion des eaux, et plus particulièrement des eaux pluviales, en fonctionnement normal et en cas d'épandage accidentel ?**

**c- La nappe phréatique au droit du PPE est concernée au minimum par le BAC (Bassin d'alimentation de Captage) de la ville de Laon et peut-être aussi par celui de la commune d'Athies-sous-Laon.**

**-Quels moyens de contrôles comptez-vous mettre en place pour être certains que cette nappe ne sera pas polluée en cas d'incident ou d'accident ?**

**-Pour assurer un suivi régulier des eaux infiltrées ?**

#### **3-4-2.2-Réponse du porteur de projet.**

**a- La nappe de la craie est la masse d'eau souterraine la plus superficielle dans le secteur du projet. Elle se situe à une altitude variant de 70 à 80 m NGF dans le Laonnois. Au droit du site, elle a été identifiée à environ 9 m de profondeur.**

**Les mesures mises en place par l'exploitant pour prévenir la pollution de la nappe de la craie sont détaillées dans les mesures « ME1 : Rétention de substances polluantes », « MR2 : Gestion des rejets liquides » et « MR3 : Épandage du digestat » décrites dans l'Étude d'Impact Environnementale.**

**L'enjeu que représente la nappe de la craie a été pris en compte dans la conception du projet. Ainsi, les infrastructures ont été conçues de manière à éviter toute infiltration dans le sol.**

**Les zones de circulation sont goudronnées, les aires de stockages sont bétonnées et des rétentions sont mises en place pour les stockages de matières liquides.**

**Les digesteurs, le post-digesteur et le stockage du digestat se composent de cuves de volumes importants. Ces cuves ont été positionnées dans une aire de rétention étanche formée par une fosse à 4 m de profondeur. Cette fosse est étanche et permet de retenir les fuites éventuelles de ces cuves et donc d'isoler les équipements de la nappe. Les autres cuves de stockages sont également équipées de leur rétention pour éviter toute pollution de la nappe.**

**Les jus de stockages sont collectés séparément et renvoyés dans le procédé.**

**Seules les eaux pluviales (préalablement traitées par un débourbeur/déshuileur) sont rejetées au milieu naturel par infiltration. La nappe sous-jacente se situe à une profondeur de l'ordre de 9 m. Ainsi, afin de garantir une épaisseur**

minimale d'au moins un mètre en terrain non saturé comprise entre le fond des ouvrages et le niveau des plus hautes eaux de la nappe, les ouvrages d'infiltration ne dépasseront pas une profondeur de 3,5 m (environ 5,5 m d'épaisseur de terrain non saturé).

En phase de construction :

Durant la phase de chantier, le risque de pollution de la nappe concerne la présence d'engins de chantier. Ces derniers seront régulièrement entretenus et conformes aux normes en vigueur. Le chantier sera équipé d'une base de vie de chantier comprenant le stockage des hydrocarbures, le ravitaillement en carburant des engins et le stationnement des véhicules. Une aire étanche mobile sera utilisée pour éviter toute pollution et un kit anti-pollution sera mis à disposition en cas de besoin.

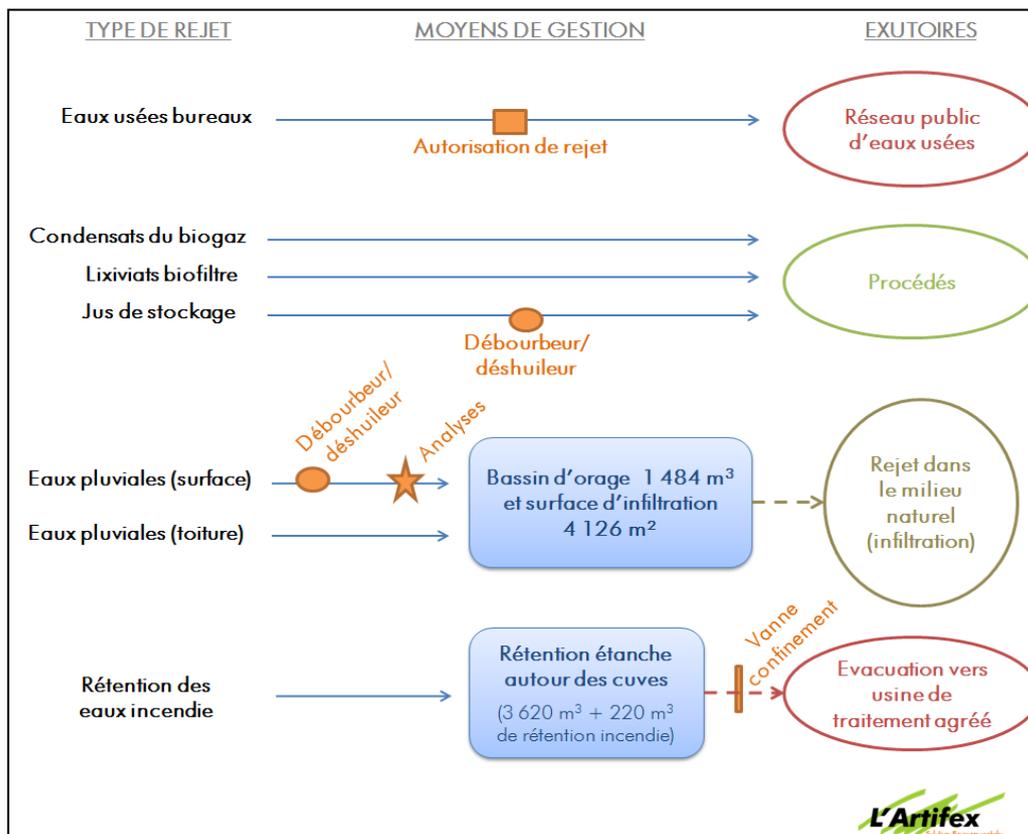
Lors de la phase de démarrage des installations, l'étanchéité des digesteurs, des canalisations de biogaz et des équipements de protection seront vérifiés conformément à la réglementation. Le préfet est informé par un dossier technique spécifiant la conformité des installations.

En phase d'exploitation :

Plusieurs dispositions sont mises en place pour prévenir le rejet d'effluents vers les ouvrages d'infiltration :

- Procédure en cas de fuite sur les cuves : la pompe de relevage est maintenue en position d'arrêt pour que la fuite soit contenue dans la fosse étanche,
- Isolement des zones de stockage pour la collecte des jus,
- Nettoyage de la voirie en cas d'épandage de matières solides,
- Aire de dépotage des liquides conçues pour collecter les éventuelles fuites,
- Procédure de dépotage affichée,
- Présence d'un kit d'intervention en cas de déversement en dehors de la zone de dépotage avec procédure d'intervention,
- Formation du personnel au risque de déversement.

**b-** Le schéma de gestion des eaux est présenté dans la mesure « MR2 : Gestion des rejets liquides » de l'Étude d'Impact Environnementale. Il est rappelé ci-dessous.



Gestion des eaux usées :

Des sanitaires sont présents sur le site pour les employés. Les eaux usées générées sont rejetées au réseau public d'eaux usées. Une autorisation de rejet est nécessaire. Ces eaux usées sont traitées par la commune dans une station d'épuration.

### Gestion des condensats du biogaz :

Le biogaz est saturé en eau lorsqu'il est produit. Avant d'être valorisé, l'eau contenue dans le biogaz est condensée. Lors de la purification du biogaz en biométhane, le biogaz est également séché, ce qui engendre la production de condensats. Les condensats du biogaz se composent d'eau et de particules en suspension.

Les condensats du biogaz sont collectés et envoyés dans l'anneau d'hydrolyse (en entrée du procédé de méthanisation).

### Gestion des lixiviats du biofiltre :

Un biofiltre est utilisé pour traiter l'air extrait de l'anneau d'hydrolyse. Le biofiltre produit des lixiviats chargés en matières en suspension et en matières organiques.

Les lixiviats du biofiltre sont collectés avec les jus de stockage dans l'aire de rétention et renvoyés dans le procédé de méthanisation.

### Gestion des jus de stockage :

Les zones de stockages (stockages en silos couloirs et en tas) engendrent la formation de jus de stockage. Ces jus sont chargés en matières en suspension, en matières organiques et en éléments nutritionnels. Les jus de stockage (stockage des matières végétales en silos couloirs) sont collectés et envoyés vers le procédé de méthanisation. Ils sont traités par un débourbeur/déshuileur.

### Gestion des eaux d'un éventuel incendie :

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont envoyées vers l'aire de rétention des digesteurs et du post-digesteur qui est étanche. Une vanne assure le confinement en cas d'incendie.

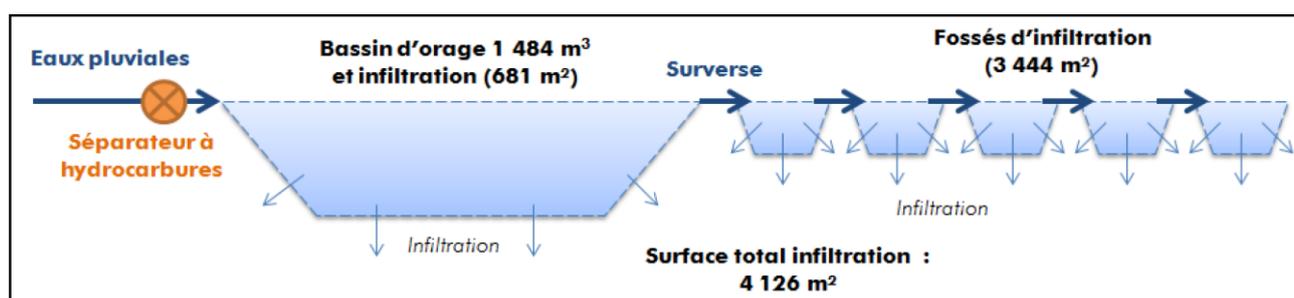
### Gestion des eaux pluviales en fonctionnement normal :

Lors des épisodes pluvieux, la pluie ruisselle sur les zones imperméabilisées. Ces eaux pluviales doivent être gérées au sein du site, à la fois en quantité et en qualité.

Les eaux pluviales de toitures (toit des bâtiments) ne sont pas polluées, il n'est donc pas obligatoire de les traiter. Elles sont donc directement envoyées vers le bassin dont le volume permet de jouer le rôle de bassin d'orage (régulation de la quantité).

Les eaux pluviales de surface ruisselant sur la voirie et les zones imperméabilisées sont collectées et dirigées vers le bassin d'orage. Les eaux pluviales ruisselant sur la voirie (zone de circulation des véhicules) sont récupérées indépendamment des eaux pluviales ruisselant sur les zones de stockages (Cf. gestion des jus de stockage). Un débourbeur/déshuileur traite les eaux pluviales de voirie avant d'atteindre le bassin d'orage.

Le schéma suivant présente le principe de gestion des eaux pluviales.



*Schéma de principe de gestion des eaux pluviales*

Le bassin d'orage et d'infiltration a un double rôle :

- il assure la régulation de la quantité d'eaux pluviales en stockant les eaux pluviales avant rejet,
- il débute l'infiltration des eaux pluviales.

Le rejet des eaux pluviales au milieu naturel se fait par infiltration dans le sol. Les équipements d'infiltration se composent du bassin d'orage et de 5 fossés d'infiltration. Le bassin et les fossés sont en cascade. Le bassin d'orage et d'infiltration se déverse dans 1 fossé d'infiltration lorsqu'il est plein. Le premier fossé d'infiltration se remplit à son tour et se déverse dans un second fossé d'infiltration. Et ainsi de suite.

Les ouvrages sont dimensionnés pour une pluie décennale. Lors d'épisodes pluvieux d'une occurrence supérieure à 10 ans, tous les bassins et fossés d'infiltration vont se remplir. Pour éviter leur débordement non contrôlé, le dernier fossé d'infiltration est muni d'une surverse vers le terrain agricole voisin à l'Ouest. Ainsi, les eaux pluviales pourront se répartir sur les terres agricoles et s'infiltrer.

#### En cas d'épandage accidentel :

En cas de fuite des cuves, les effluents sont retenus dans l'aire étanche (à 4 m de profondeur). La pompe de relevage acheminant les eaux pluviales de la zone au bassin est maintenue en position d'arrêt pour éviter le rejet des effluents (vanne de coupure).

Les voiries sont maintenues propres, tout épandage de matières solides est ramassé et la voirie est immédiatement nettoyée.

L'aire de dépotage des liquides est étanche. Elle a une forme en diamant pour permettre la collecte des fuites vers un siphon en son centre. Ainsi, tout épanchement de produit sera collecté séparément des zones de circulation et du réseau de collecte des eaux pluviales.

En cas de déversement hors de la zone de dépotage, un kit d'intervention sera mis à disposition pour permettre de contenir les déversements accidentels et éviter les fuites vers le réseau d'eaux pluviales. Il contient :

- des boudins absorbants tous liquides,
- des feuilles absorbantes tous liquides,
- un sac de granulés absorbants tous liquides,
- un cousin absorbant tous liquides,
- des obturateurs d'urgence des regards du réseau d'eau pluvial.

Une procédure de dépotage sera affichée au niveau de l'aire de dépotage. Elle indiquera les consignes à suivre pour éviter tout déversement accidentel. Le comportement à suivre en cas de déversement sera clairement affiché sur la zone de dépotage, avec les consignes d'utilisation du kit d'intervention.

Le personnel sera formé au risque de déversement lors du dépotage.

#### c- En cas d'incident ou d'accident :

L'aire de rétention étanche permet de retenir les substances en cas de fuite ou de rupture des cuves et d'éviter la pollution de la nappe.

Afin de connaître la qualité de l'eau de la nappe, la mise en place d'un piézomètre en amont du site et en aval est envisagée par la société A.M. – ATHIES METHANISATION.

L'emplacement des ces 2 piézomètres sera déterminé avec un hydrogéologue agréé. Ces piézomètres permettront de détecter une pollution à l'origine du site de l'unité de méthanisation par comparaison entre les résultats d'analyses de ces 2 piézomètres. Les analyses seront réalisées par un organisme agréé et à la charge de l'exploitant. La fréquence d'analyse sera élevée la première année d'exploitation et la fréquence de routine sera déterminée en fonction des résultats.

#### Contrôle des eaux pluviales :

Un programme de surveillance du rejet sera mis en place : des analyses sont réalisées une fois par trimestre pendant les 2 premières années et une fois par an ensuite, après un épisode orageux, **après traitement par le débourbeur/déshuileur**, par prélèvement d'une demi-heure, pour un contrôle des concentrations. Les paramètres à contrôler ainsi que les valeurs maximales admises sont les suivants :

Éléments à contrôler/méthode normalisée	Valeurs maximales admises (eaux pluviales)
pH	Entre 5,5 et 8,5
Température	30°C
Hydrocarbures totaux (NFT 90-114)	10 mg/l
MES (NFT 90-105)	35 mg/l
DCO (NFT 90-101)	125 mg/l
DBO <sub>5</sub> (NFT 90-101)	≤6 mg/l

Ces analyses seront effectuées par un Laboratoire agréé par le Ministère de l'Écologie et les prélèvements seront effectués dans les règles de l'Art.

Les mesures seront tenues à la disposition de l'inspection des installations classées et de la Préfecture.

### 3-4-2.3. Appréciation de la commission.

*Dans les réponses aux trois points évoqués par la commission d'enquête, le porteur de projet reprend les informations qui se trouvent dans le dossier, rappelant tout d'abord les mesures mises en place pour protéger la nappe phréatique aussi bien en phase de construction qu'en exploitation.*

*La commission d'enquête prend acte de ces réponses. Elle relève avec intérêt que le porteur de projet envisage d'installer deux piézomètres (un en amont et l'autre en aval du Périmètre Prévisionnel d'Exploitation).*

### 3-4-3.1. Questions relatives à la proximité des habitations.

Crainte des déposants concernant la prolifération de mouches

**a- Pouvez-vous assurer qu'il ne sera jamais incorporé d'ordures ménagères et de déchets carnés dans l'unité d'A.M.- ATHIES-MÉTHANISATION ?**

**b-Le pétitionnaire peut-il apporter des éléments indiscutables au sujet de la non-présence de mouches et autres insectes ?**

### 3-4-3.2. Réponse du demandeur

a- L'unité de méthanisation a été dimensionnée sur la base d'un gisement comprenant uniquement des matières végétales brutes (issues de céréales, menue paille, maïs, colza) et des déchets végétaux d'industries agroalimentaires (déchets d'oignons, de carottes, pommes de terre, betteraves), de l'huile végétale, l'eau de lavage des camions et la glycérine.

L'arrêté préfectoral qui sera émis pour réglementer l'unité de méthanisation mentionnera les types de déchets autorisés. Les ordures ménagères et les déchets carnés n'en feront pas partie, ils seront donc interdits sur l'unité. De plus, une unité de méthanisation doit disposer d'un agrément sanitaire pour traiter ce type de déchets comprenant des sous-produits animaux, ce qui n'est pas le cas de l'unité de la société A.M. – ATHIES MÉTHANISATION.

La société A.M. – ATHIES MÉTHANISATION s'engage à ne pas traiter d'ordures ménagères et de déchets carnés sur son unité.

b- La présence de mouches sur des unités de méthanisation est liée à la typologie d'intrants, notamment lorsque l'unité traite des effluents d'élevage ou des ordures ménagères. Ces intrants ne seront pas autorisés dans l'unité de méthanisation projetée à Athies-sous-Laon.

### 3-4-3.3. Appréciation de la commission.

Ces réponses apportent quelques précisions complémentaires par rapport au dossier soumis à l'enquête publique. La commission note que le porteur de projet s'engage à ne pas traiter d'ordures ménagères et de déchets carnés dans l'unité de méthanisation.

Elle est fondée à croire à la sincérité de cet engagement qui devrait être un gage d'apaisement pour les populations riveraines.

### 3-4-4.1. Questions relatives à la circulation des camions dans la commune d'Athies-sous-Laon.

a- Augmentation du trafic : est-il prévu un plan de circulation pour éviter les nuisances dans le village ?

### 3-4-4.2. Réponse du porteur de projet.

Le trafic engendré par l'unité de méthanisation a été déterminé dans l'étude d'impact en page 147.

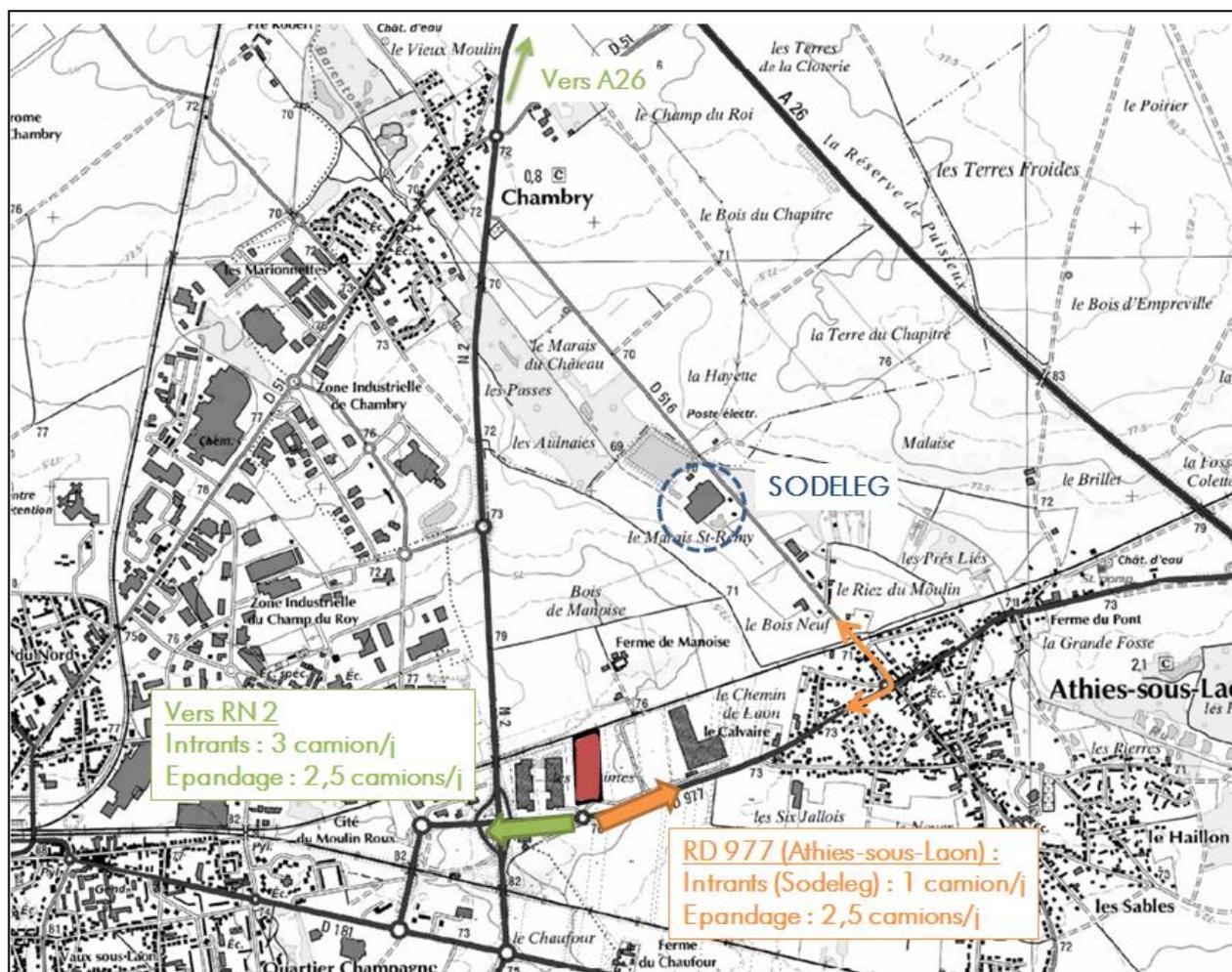
Le transport des intrants pourra majoritairement transiter par la RN2. Seul le transport des intrants depuis Sodeleg transitera par la RD 977 et la RD 516 traversant une partie du bourg d'Athies-sous-Laon. Cela correspond à environ 1 camion par jour ouvré en moyenne.

À noter également que le transport des eaux de lavage des camions des Transports Papin n'engendre pas de trafic sur les routes départementales (proximité des sociétés).

Le périmètre d'épandage du digestat implique un trafic à la fois sur la RD 977 en traversant le bourg d'Athies-sous-Laon et sur la RN2. En moyenne, le trafic se répartira à environ 2,5 camions par jour ouvré sur la RD 977 en direction du bourg d'Athies-sous-Laon et 2,5 camions par jour ouvré sur la RN 2.

Les camions ne circuleront pas le week-end. Le transport sera réalisé en favorisant l'évitement du bourg d'Athies-sous-Laon. Le transport des matières végétales sera réalisé par des camions réalisant déjà ce trajet mais à vide.

L'illustration suivante schématise les flux de camions.



### **3-4-4.3-Appréciation de la commission d'enquête.**

*Dans cette réponse, le porteur de projet reprend des données présentes dans le dossier soumis à l'enquête publique.*

*La commission constate que ces données n'ont pas convaincu les personnes ayant déposé des observations en rapport avec ce thème lors de l'enquête publique.*

*Elle estime que le flux moyen journalier, qui est toujours retenu dans les dossiers d'enquête publique ne reflète pas exactement ce qui va se passer sur le terrain. En effet, le flux de transport de déchets n'est pas régulier, mais plutôt saisonnier ce qui occasionne des pointes de flux journaliers, mais qui ne sont pas continus.*

*Pour autant, la commission pense que ces flux seront acceptables.*

### **3-4-5.1. Questions relatives au risque d'explosion suite à la rupture guillotine de la conduite biométhane.**

**La commission a constaté une très grande inquiétude par rapport à ce scénario d'accident (scénario n°7) pris en compte dans l'étude de dangers.**

**a- Quelles solutions seront mises en œuvre, pour supprimer les conséquences d'un tel accident ?**

**b- Est-il prévu une procédure d'alerte de la population ? Si oui laquelle ? Qui indemniser les éventuelles victimes ?**

**c- Quels moyens pourraient être mis en place afin de limiter les effets thermiques du scénario n° 7 qui sortent largement des limites de propriété de A.M.-ATHIES-MÉTHANISATION ?**

### **3-4-5.2. Réponse du porteur de projet.**

**a-** Le scénario 7 correspond à l'explosion à l'air libre (UVCE) d'un nuage de biométhane suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biométhane. Les mesures mises en place pour ce risque sont détaillées en pages 123 et 124 de l'étude de dangers.

Il convient de rappeler que la modélisation des effets de ce scénario a été réalisée avec des hypothèses majorantes. Il a été supposé qu'une rupture guillotine a lieu sur une canalisation aérienne de biométhane. La durée de fuite a été majorée à 5 secondes. La pression maximale est de 24 bar dans la canalisation.

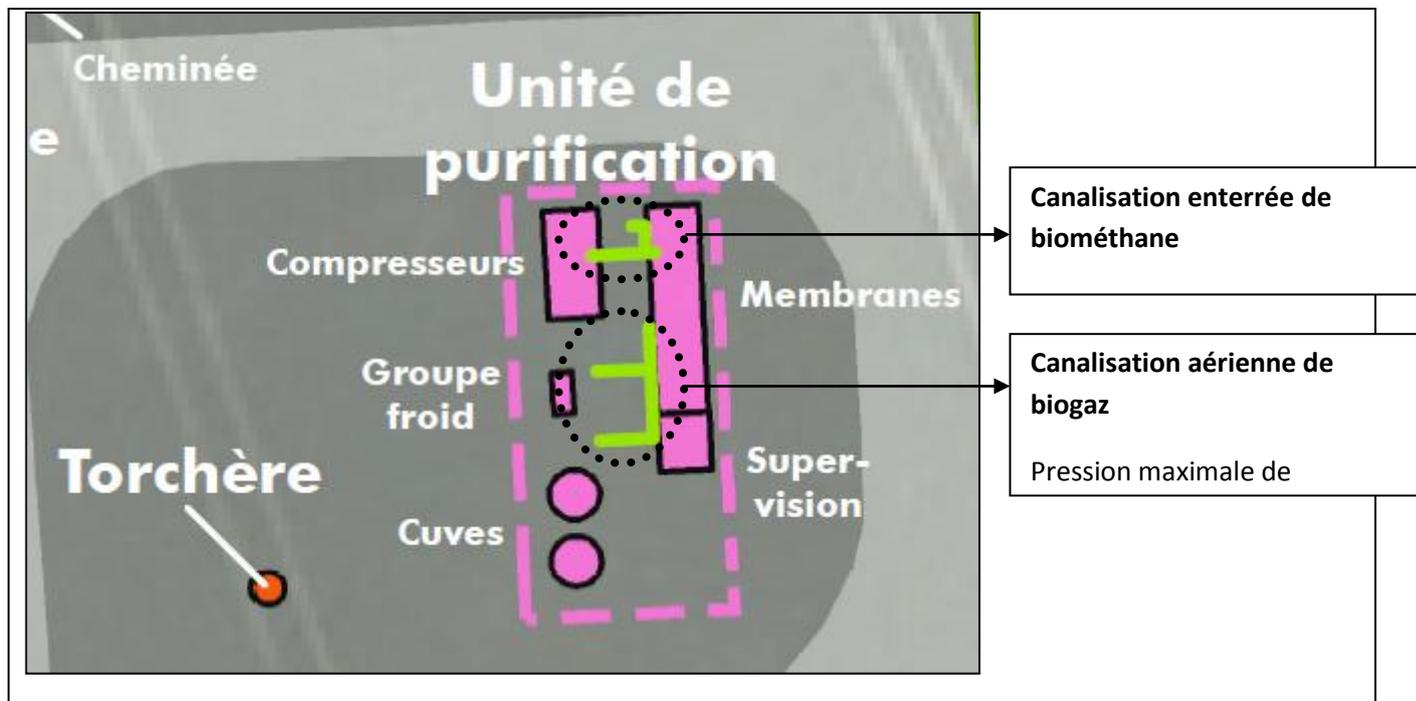
Dans l'étude de dangers, les mesures mises en place par l'exploitant permettent de réduire la probabilité de ce scénario. La probabilité est E c'est-à-dire « Évènement possible mais extrêmement peu probable ». C'est pourquoi ce scénario est acceptable.

La société A.M. – ATHIES MÉTHANISATION a souhaité mettre en place une mesure de prévention supplémentaire afin de rassurer la population. La seule canalisation ayant une pression de 24 bars (correspondant donc au scénario modélisé) qui est aérienne, se situe entre le compresseur et les membranes de l'unité de purification. **Cette canalisation sera enterrée et ressortira à l'intérieur des conteneurs.**

**Cette mesure permet de supprimer le scénario d'accident n°7.** En effet, la canalisation étant enterrée, il n'est pas possible d'avoir une rupture guillotine par arrachement. Si une fuite a lieu au niveau d'un raccord, le biométhane libéré sera confiné dans le sol et n'engendrera pas d'atmosphère explosive. Il n'est ainsi pas possible d'avoir une explosion UVCE (à l'air libre).

En plus d'être enterrée, la canalisation sera en acier inoxydable, matériau adapté au biométhane. Les raccords seront anti-vibration. Des capteurs de pression seront asservis aux vannes de coupure afin de détecter toute baisse de pression anormale et de mettre en sécurité l'unité.

Les canalisations aériennes restantes sur l'unité de purification sont à faible pression : jusqu'à 200 mbar. Le gaz présent dans ces canalisations n'est pas encore épuré, c'est donc du biogaz qui se compose à 55-60% de méthane. L'illustration suivante identifie les différentes canalisations présentes sur l'unité de purification.



*Canalisations de l'unité de purification*

Il est possible de modéliser une rupture guillotine sur les canalisations aériennes restantes sur l'unité de purification. Le scénario correspond alors à une « **Explosion UVCE suite à une rupture guillotine d'une canalisation aérienne de biogaz sur l'unité de purification** ».

Les hypothèses majorantes suivantes sont retenues :

- Pression maximale de 500 mbar (supérieure à la pression attendue de 200 mbar),
- Durée de fuite de 5 secondes,
- Diamètre de 150 mm (DN150).

La méthodologie appliquée pour la modélisation est la même que celle présentée dans le dossier pour le scénario 7. Les résultats des modélisations sont les suivants :

Effets de surpression de l'UVCE		
<b>Pression interne</b>	[bar]	0,5
<b>Débit de biogaz</b>	[kg/s]	3,7
Distances de la surpression réglementaire sans la prise en compte de la distance de la LIE		
<b>200 mbar</b>	[mètre]	2,4
<b>140 mbar</b>	[mètre]	3,8
<b>50 mbar</b>	[mètre]	9,6
<b>20 mbar</b>	[mètre]	19,2

Effets thermiques de l'UVCE		
Pression interne	[bar]	0,5
Débit de biogaz	[kg/s]	3,7
Distances d'atteinte du SELs et du SEL au sol		
Condition météorologique F3-15°C	[mètre]	<b>63,0</b>
Condition météorologique D5-20°C	[mètre]	16,0
Distances d'atteinte du SEI au sol		
Condition météorologique F3-15°C	[mètre]	<b>69,3</b>
Condition météorologique D5-20°C	[mètre]	17,6

Les figures en pages suivantes représentent les seuils d'effets de surpression et thermique pour le scénario : « **Explosion UVCE suite à une rupture guillotine d'une canalisation aérienne de biogaz sur l'unité de purification** ».

**Les zones d'effets atteignent uniquement l'entreprise voisine des Transports Papin et la parcelle agricole voisine. La route départementale RD 977 n'est pas atteinte.**

De plus, les mesures suivantes sont mises en place sur les canalisations aérienne de biogaz sur l'unité de purification.

Équipement	Organe de sécurité associé
Canalisations aériennes de biogaz sur l'unité de purification	Canalisations en acier inox Protection mécanique jusqu'à 2 m pour les canalisations aériennes Positionnement des canalisations dans une zone inaccessible par les engins Raccords souples anti-vibrations Capteur de pression (haute) Vannes de coupure automatique et manuelle de l'alimentation en biogaz Positionnement en dehors des zones de circulation Identification des canalisations et panneaux de dangers Signalisation du risque ATEX avec panneaux d'interdiction de fumer, d'approcher une flamme nue.

La probabilité de ce scénario d'accident est E c'est-à-dire « Évènement possible mais extrêmement peu probable ».

**La société A.M. – ATHIES METHANISATION a décidé d'enterrer la canalisation de biométhane à 24 bar ce qui a permis de supprimer les zones d'effets sur la route départementale n°977.**

Les pages suivantes présentent les effets attendus de la modification du projet apportée par le pétitionnaire.

**1-Effets de surpression de l'Explosion UVCE suite à une rupture guillotine d'une canalisation aérienne de biogaz sur l'unité de purification**

**2-Effets thermiques de l'Explosion UVCE suite à une rupture guillotine d'une canalisation aérienne de biogaz sur l'unité de purification**





**b-** Une procédure d'alerte sera mise en place par l'exploitant afin de prévenir la population en cas de dégagement massif de biogaz. Une alarme se déclenchera en cas de dysfonctionnement ou d'accident et la population sera informée du comportement à suivre grâce à une procédure spécifique.

L'alarme se composera d'une sirène (alarme sonore) et d'une alarme lumineuse sur site. Elle permettra d'informer les riverains les plus proches d'un accident sur le site. Les riverains disposeront d'une brochure qui indiquera le comportement à suivre : ne pas s'approcher du site de méthanisation, attendre l'arrêt de la sirène...

De plus, une convention sera établie entre la société A.M. – ATHIES MÉTHANISATION et la société TRANSPORT PAPIN afin de définir une procédure d'alerte commune. En effet, ces deux sociétés sont proches et des effluents de la société A.M. – ATHIES MÉTHANISATION atteignent le parking de la société TRANSPORTS PAPIN.

L'unité de méthanisation sera assurée en Responsabilité Civile Professionnelle. Cette assurance indemniserait les éventuels dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers et imputables aux activités de la société A.M. – ATHIES MÉTHANISATION.

**c-** Comme démontré précédemment, l'enterrement de la canalisation de biométhane de 24 bar de l'unité de purification permet de supprimer le scénario n°7. Les effets thermiques sont ainsi fortement réduits et n'atteignent plus la RD 977.

### **3-4-5.3. Appréciation de la commission.**

*Le scénario n° 7 fut une source de très grosses inquiétudes du public pendant l'enquête publique.*

*La commission apprécie que le porteur de projet ait pris en considération cette inquiétude et demandé à ses conseils d'étudier ce problème en cherchant une solution comportant un risque amoindri.*

*Elle pense que la solution obtenue suite à l'enquête publique aurait pu l'être lors de la constitution du dossier.*

*Elle constate que ce risque est fortement amoindri et surtout que les effets thermiques n'atteignent plus la D 977 et débordent nettement moins hors du PPE.*

*La mise en place d'une procédure d'alerte est également évoquée par le porteur de projet, et cette procédure est décrite dans la réponse.*

*La commission estime que les réponses apportées sont satisfaisantes.*

### **3-4-6.1. Questions relatives au PLU.**

Le règlement UE2 du PLU d'Athies-sous-Laon mentionne que « les installations classées pour la protection de l'environnement (sont admises) sous conditions qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité ni aucune insalubrité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves irréparables aux personnes et aux biens. »

**Comment le porteur de projet entend-il respecter ce règlement ?**

### **3-4-6.2. Réponse du demandeur.**

L'unité de méthanisation de la société A.M. – ATHIES MÉTHANISATION est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation.

L'étude d'impacts a démontré que les impacts sont faibles et acceptables grâce aux mesures mises en place par l'exploitant (Cf. page 204 de l'étude d'impact). L'étude de dangers conclut sur l'acceptabilité des risques conformément à la circulaire du 4 mai 2007 (Cf. pages 146 et 147 de l'étude de dangers) : les risques sont acceptables.

**En conséquence, c'est une installation qui respecte le règlement du PLU.**

### **3-4-6.3. Appréciation de la commission.**

*Une des principales nuisances ou cause de désagrément est le scénario n°7, du fait qu'il présentait un risque pouvant entraîner des conséquences graves hors du PPE.*

*En ce qui concerne les autres nuisances énoncées par les personnes ayant déposé des observations, elles ont été abordées plus haut et la commission a émis ses appréciations sur les moyens mis en œuvre pour les réduire ou les supprimer.*

### **3-4-7.1. Question relative à la dépréciation immobilière.**

**Cas du scénario n°7- Étude de dangers : comment le porteur de projet entend-il indemniser la Communauté d'Agglomération pour la dépréciation du terrain jouxtant le PPE ?**

### **3-4-7.2. Réponse du porteur de projet.**

Le porteur de projet accepte de faire une proposition d'achat du terrain jouxtant le PPE et concerné par les effets du scénario n°7. Cette proposition porte sur l'intégralité de la parcelle concernée et à un prix équivalent à celui du terrain déjà acheté à la Communauté d'Agglomération en 2013 pour l'installation de l'unité de méthanisation.

### **3-4-7.3. Appréciation de la commission d'enquête.**

*La commission prend acte de la proposition du demandeur à la Communauté d'Agglomération. Elle n'a aucune appréciation à apporter.*

### **3-4-8.1. Questions relatives aux capacités techniques de l'exploitant.**

*La société A.M. – ATHIES METHANISATION sera accompagnée par Biogas Plus, Clarke Energy et CANOPY dans la phase d'exploitation pour la gestion, la maintenance, le recrutement et la formation des employés.*

*Capacité humaine.*

*La société d'exploitation A.M. – ATHIES METHANISATION permettra la création de 2 équivalents temps pleins (direct et indirect) afin de couvrir l'ensemble des postes nécessaires (transport, gestion des procédés, gestion administrative...).*

**a- Comment sera organisée la gestion du site afin d'assurer une exploitation sécurisée et conforme à la législation ? Est-il prévu un système d'alerte en cas d'incident ? Qui sera responsable de la gestion, comment le contacter ?**

**b- Quels sont les compétences, qualifications ou diplômes requis pour faire fonctionner l'unité de méthanisation en toute sécurité?**

**c- Comment sera organisée la surveillance du site pour garantir la sécurité 24 heures/24 ?**

**d- Il est prévu une vanne d'arrêt "coup de poing" en cas de problèmes au niveau de la chaudière. Qui actionnera cette vanne en cas d'accident, s'il n'y a pas de présence permanente au niveau de l'unité ?**

### **3-4-8.2. Réponses du porteur de projet.**

**a-** L'unité de méthanisation est automatisée. Une armoire électrique de contrôle est ainsi utilisée pour surveiller et réguler le fonctionnement de l'unité.

En cas d'urgence, par exemple en cas de coupure de courant, l'unité est automatiquement mise en mode veille par le système de contrôle. Les appareils qui le nécessitent sont ondulés.

Ce dispositif automatisé permet de :

- superviser en temps réel tous les paramètres de l'unité et ainsi détecter et corriger les anomalies instantanément ;

- de faire fonctionner l'unité dans les conditions optimales et ainsi économiser les ressources et diminuer les coûts ;

- d'enregistrer en temps réel les paramètres de fonctionnement de l'unité pour réaliser des rapports journaliers.

-Un programme de maintenance est mis en place. Les dispositifs assurant l'étanchéité des équipements susceptibles d'être à l'origine d'un dégagement gazeux sont vérifiés régulièrement. La procédure de vérification est décrite dans un programme de maintenance tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

- L'exploitant adresse une fois par an au préfet un rapport d'activité comportant :

- une synthèse des informations relatives aux accidents et aux résultats des analyses,
- le mode de valorisation et le taux de valorisation du biogaz produit,
- le bilan des quantités de digestat produites dans l'année et les variations mensuelles.

-Une procédure d'alerte sera mise en place par l'exploitant afin de prévenir la population en cas de dégagement massif de biogaz. Une alarme se déclenchera en cas de dysfonctionnement ou d'accident et la population sera informée du comportement à suivre grâce à une procédure spécifique.

- Un responsable de la gestion du site sera recruté en temps utiles. Il aura suivi la formation mentionnée ci-dessous. Ses coordonnées seront communiquées à la mairie d'Athies-sous-Laon et sur le site Internet <http://www.athies-methanisation.fr>.

**b-** La société A.M. –ATHIES- MÉTHANISATION s'engage à faire suivre à son personnel d'exploitation la formation spécifique dédiée à la Méthanisation et dispensée par l'ENSAIA – Université de Lorraine et dont le programme est joint en Annexe 1.

Le personnel d'exploitation sera donc titulaire d'un Diplôme Universitaire Méthanisation comprenant les unités d'enseignement suivantes :

- mise en place d'une activité de méthanisation,
- conduite d'une unité de méthanisation,
- maintenance et entretien d'une unité de méthanisation,
- gestion des aspects logistiques liés à la méthanisation,
- valorisation et commercialisation des produits issus de la méthanisation,
- évaluation économique d'une unité de méthanisation.

**c-**Le site est clôturé (2 m de haut) et fermé par des portails.

Des caméras de vidéosurveillance réduiront également le risque d'intrusion et de vandalisme (ces caméras sont déjà installées mais ne filment actuellement que le parking voisin des Transports Papin).

En cas d'intrusion, un personnel d'astreinte sera alerté.

Par ailleurs, l'ensemble de l'unité est monitoré par un ensemble de capteurs afin de suivre le bon déroulement du process. Les équipements de transfert de matières sont asservis de telle sorte qu'en cas d'anomalies détectées, le process est mis en veille.

Différents seuils d'alertes sont mis en place (par envoi d'e-mail et de SMS) afin d'avertir l'exploitant et le personnel d'astreinte de l'anomalie détectée.

**d-** La vanne d'arrêt « coup de poing » permet à un opérateur d'arrêter le fonctionnement de la chaudière en cas de problème depuis l'extérieur. Le fonctionnement de la chaudière est également asservi à la télésurveillance qui permet de mettre la chaudière en sécurité à distance.

### **3-4-8.3.Appréciation de la commission.**

**a-** *Dans sa réponse le porteur de projet précise la méthode de gestion de l'unité de méthanisation, celle-ci est automatisée, ce qui est de plus en plus le cas d'installations aujourd'hui quelque soit la production effectuée. Il précise aussi le programme de maintenance et indique que l'exploitant adressera un rapport annuel d'activités à monsieur le Préfet. La commission prend acte de ces déclarations.*

**b-** *La commission constate que le porteur de projet envisage de recruter une personne qualifiée pour piloter l'unité de méthanisation. Elle estime que ce recrutement est indispensable et qui donne un gage de suivi efficace de l'unité.*

**c-***La commission prend acte que le porteur de projet apporte des précisions par rapport au dossier concernant la sécurité du site. Elle estime que les informations apportées sont suffisantes et devraient satisfaire les demandes en la matière des personnes qui s'inquiètent de la sécurité d'un tel site.*

**d-***Le porteur de projet apporte une réponse claire aux interrogations de la commission et du public.*

### **3-5-Questions de l'Association ARIVELAC et de son Président auxquelles le porteur de projet a apporté des réponses.**

L'association ARIVLAC a déposé un document le dernier jour de l'enquête publique intitulé :« Argumentaire de l'Association de protection de l'environnement, de la qualité de vie et de la sécurité des riverains du Pays de Laon ».

Ce document développe les arguments qui motivent l'opposition de cette association au projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon. Un certain nombre de ces arguments ont également été observés dans les observations déposées par le public. Pour autant, la commission a jugé nécessaire de remettre ce document, ainsi que le courrier du Président de l'association au porteur de projet et de demander des réponses aux questions en rapport direct avec le projet.

La commission présente ci-dessous les questions et les réponses apportées par le porteur de projet, suivi de son appréciation.

#### **3-5-1.1. Demande pourquoi, dans le projet, la distance d'éloignement géographique des premières habitations de la commune d'Athies-sous-Laon est de 1km (alors qu'elles sont en réalité à environ 650 m)?**

##### **3-5-1.2. Réponse du porteur de projet.**

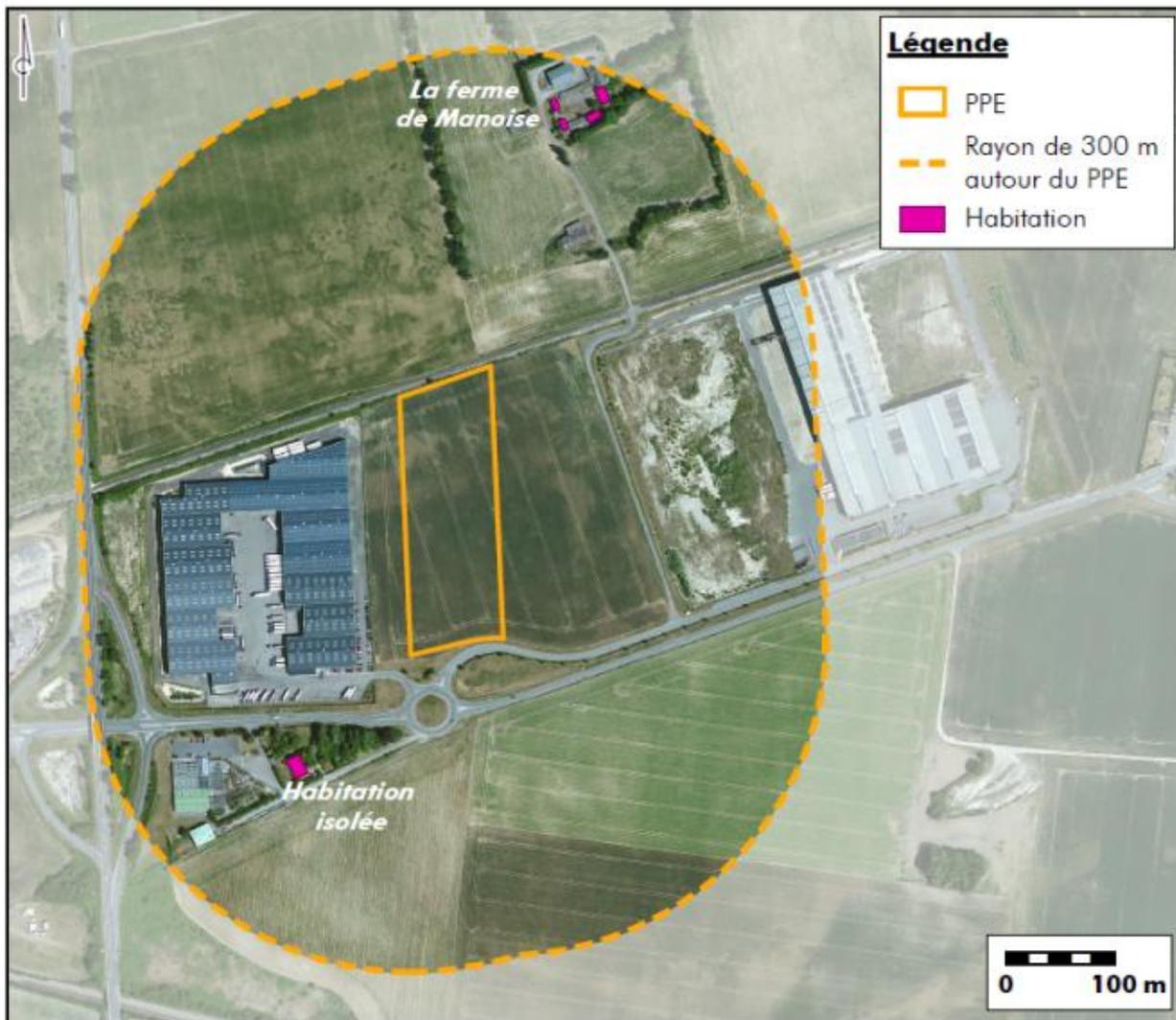
L'Étude d'Impact localise les habitations les plus proches. En page 88, il est bien mentionné que les habitations les plus proches sont :

- une habitation isolée au Sud, à environ 140 m, enclavée entre les bâtiments industriels et les commerces et entourée de denses boisements ;
- la ferme de Manoise à environ 250 m au Nord, témoin de l'activité agricole de la plaine, isolé des cultures et des zones d'activités par de denses haies.

En page 249 de l'étude d'impact, il est mentionné que les zones pavillonnaires d'Athies-sous-Laon sont éloignées d'environ 1 km à l'Est (les habitations les plus proches sont à environ 750 m). La distance d'éloignement des habitations d'Athies-sous-Laon dépend des références prises. Pour plus de clarté, l'illustration suivante spécifie la distance entre les habitations d'Athies-sous-Laon et l'unité de méthanisation.

En tout état de cause, ce sont les distances aux habitations les plus proches qui sont les plus contraignantes et qui sont à prendre en compte dans l'étude.

Voir plans ci-dessous.





### 3-5-1.3. Appréciation de la commission d'enquête.

*Dans sa réponse le porteur de projet apporte un éclairage sur la réalisation de l'étude d'impact qui répond à une réglementation précise.*

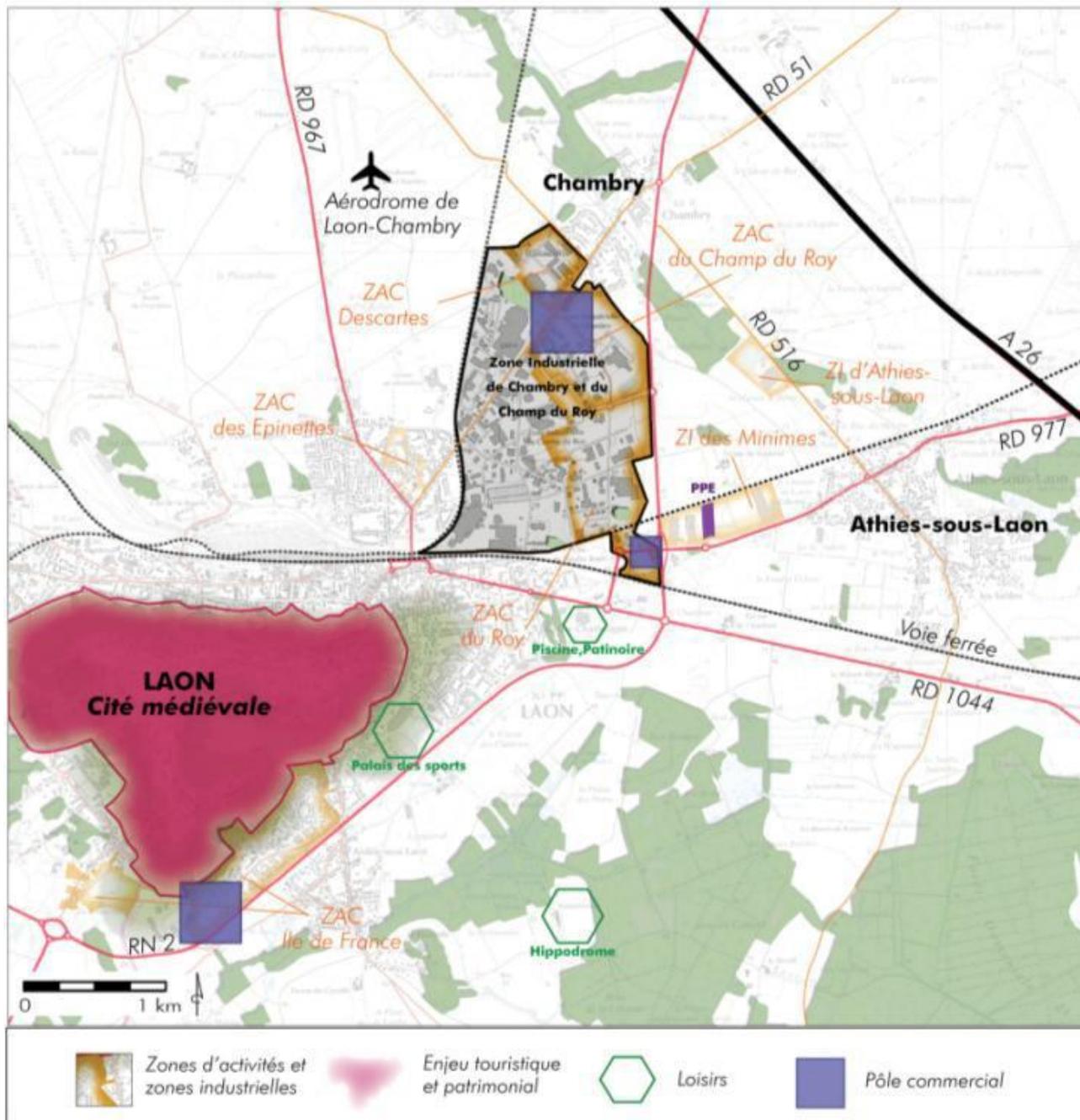
*La commission d'enquête n'a pas d'appréciation à apporter sur ce sujet.*

### 3-5-2.1. Pourquoi est-il fait abstraction des habitations et commerces compris à 1 km du site ?

#### 3-5-2.2. Réponse du porteur de projet.

Les études n'ont pas fait abstraction des habitations et commerces compris à 1 km du site. En effet, l'état initial de l'étude d'impact permet de dresser l'état actuel du site et de ses abords. L'implantation socio-économique a été étudiée dans un rayon plus large que 1 km, comme le montre l'illustration en page 98 et reprise ci-dessous.

Il est important de préciser que la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) impose un plan des abords dans un rayon de 300 m autour du site, qui précise les bâtiments et leur affectation, les voies de circulation, les points d'eau et les cours d'eau. Ce plan a bien été fourni en page 6 du dossier « Carte et plans ».



### 3-5-2.3. Appréciation de la commission.

*La réponse du porteur de projet renvoi au dossier, dans lequel se trouvent les renseignements demandés par l'Association ou son Président.*

*La commission estime que la réponse du porteur de projet est satisfaisante.*

### 3-5-3.1. Pourquoi écrire dans le dossier « le projet est compatible avec le PLU », alors que le règlement UE2 du PLU n'est pas respecté ?

#### 3-5-3.2. Réponse du demandeur.

-L'unité de méthanisation de la société A.M. – ATHIES MÉTHANISATION est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation.

L'étude d'impacts a démontré que les impacts sont faibles et acceptables grâce aux mesures mises en place par l'exploitant (Cf. page 204 de l'étude d'impact). L'étude de dangers conclut sur l'acceptabilité des risques conformément à la circulaire du 4 mai 2007 (Cf. pages 146 et 147 de l'étude de dangers) : les risques sont acceptables.

En conséquence, c'est une installation qui respecte le règlement du PLU.

### 3-5-3.3. Appréciation de la commission.

*L'article UE2 du PLU laisse place à l'interprétation car il n'interdit pas systématiquement l'implantation d'ICPE, mais l'admet sous conditions. Chaque partie en présence avance son interprétation, sur les inconvénients...*

*La commission remarque que l'autorité environnementale dans son avis déclare, au sujet de la grille d'analyse de dangers « L'analyse de cette grille permet de prononcer l'acceptabilité sociétale du risque et la compatibilité de l'établissement, dans sa configuration future, avec son environnement ».*

*Elle ajoute « L'Étude des dangers montrant des zones « d'effets irréversibles » sortant des limites de propriété de Athies-Méthanisation, il y a nécessité de fournir au maire de la commune des éléments de « porter à connaissance - risques technologiques » au sens de la circulaire DPPR/SEI2FA-07-0066 du 4 mai 2007.*

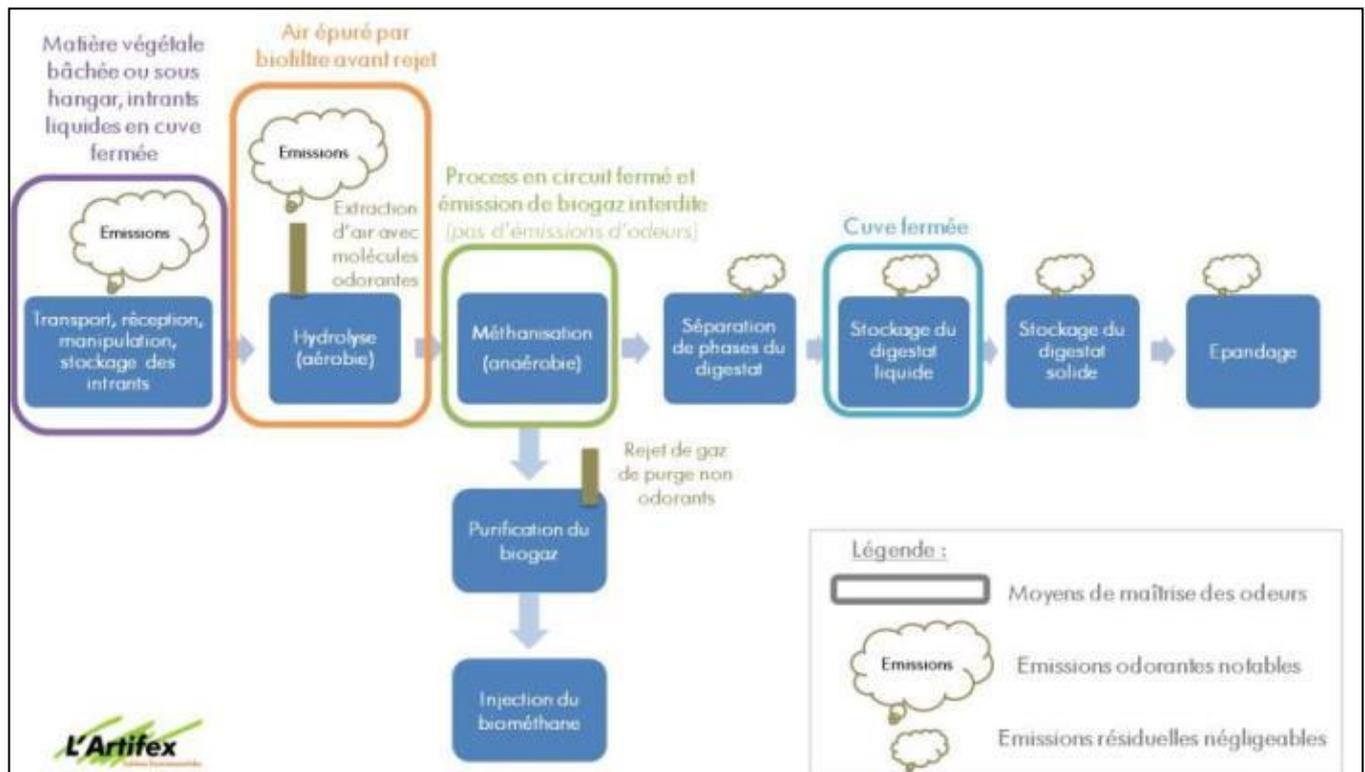
*La commission rappelle que cet avis a été rendu avant l'enquête publique et donc avant la modification apportée au scénario n°7, qui réduit la sortie des effets irréversibles des limites de propriété.*

### 3-5-4.1. Le code des bonnes pratiques du club BIOGAZ a-t-il été respecté sur la partie odorité ?

### 3-5-4.2. Réponse du porteur de projet.

Le Club Biogaz dresse un état de l'art en matière de gestion des odeurs pour les unités de méthanisation. Dans le cas de l'unité d'A.M. – ATHIES MÉTHANISATION, les intrants traités sont très peu odorants au regard des intrants pouvant être traités en méthanisation (effluents d'élevage, déchets ménagers...). Les propositions techniques du Club Biogaz ne sont ainsi pas systématiquement adaptées à cette unité de méthanisation.

Comme mentionné par le Club Biogaz, l'état odorant du site a été déterminé à l'aide de prélèvements analysés par un jury de nez et l'impact de la future unité a été évalué. La maîtrise des émissions odorantes est détaillée dans l'étude d'impacts et résumée dans le schéma page 189 et ci-dessous :



Pendant l'exploitation et comme mentionné par la Club Biogaz, la société A.M. – ATHIES METHANISATION réalisera une étude odeur en fonctionnement pour analyser les émissions odorantes en exploitation. De plus, la société s'engage à mettre en place des mesures correctives en cas de plaintes. Un numéro vert pourra être mis en place pour que les riverains puissent s'exprimer en cas de nuisances. Les périodes où des odeurs peuvent être ressenties pourront être corrélées aux conditions météorologiques. Un système de neutralisation des odeurs par brumisation pourra par exemple être mis en place le cas échéant.

**Les objectifs de la démarche globale de gestion des odorants du Club Biogaz ont donc été respectés.**

### **3-5-4.3. Appréciation de la commission.**

*La commission estime que les informations contenues dans le dossier d'étude d'impact et rappelées, et les éléments nouveaux apportés dans les réponses du porteur de projet devraient apaiser les craintes des personnes qui se sont exprimées. Pour autant, elle attire à nouveau l'attention du porteur de projet sur le stockage des intrants en fosse sous bâche qui est le point sensible dans la réduction des possibles émissions d'odeurs. Il est impératif que la durée d'ouverture de la bâche recouvrante, soit la plus courte possible. L'automatisation devrait faciliter cette nécessité.*

### **3-5-5.1. Le Personnel sera-t-il équipé de dosimètre H<sub>2</sub>S ?**

#### **3-5-5.2. Réponse du porteur de projet.**

Le personnel sera équipé d'un détecteur de H<sub>2</sub>S et CH<sub>4</sub> portatif.

### **3-5-5.3. Appréciation de la commission.**

*Dans sa réponse, le porteur de projet apporte une information supplémentaire par rapport au contenu du dossier soumis à l'enquête publique.*

*La commission en prend acte de cette précision qui a son importance.*

### **3-5-6.1. Pourquoi ne pas installer un nez odorant en périphérie du site ?**

#### **3-5-6.2. Réponse du porteur de projet.**

Comme mentionné précédemment, l'unité de méthanisation ne traite pas des intrants très odorants. La gestion des odeurs mise en place sur le site permet de réduire les émissions odorantes. L'installation d'un nez électronique en périphérie du site ne se justifie pas pour ce type de projet.

La société A.M. – ATHIES MÉTHANISATION prévoit la mise en place de mesures correctives en cas de plaintes, à savoir la mise en place d'un numéro vert et d'un système de neutralisation des odeurs.

#### **3-5-6.3. Appréciation ou position de la commission.**

*Le problème des odeurs a été récurrent pendant l'enquête publique aussi bien verbalement que dans les dépositions sur les registres d'enquête ou dans les courriers.*

*La commission estime qu'en cas de doutes voire de plaintes sur des émissions odorantes désagréables le porteur de projet serait bien inspiré en installant un nez odorant en périphérie du site.*

### **3-5-7.1. Les porteurs de projet peuvent-ils décrire quels seront les aménagements des camions transportant intrants et digestats afin d'éviter les odeurs ?**

#### **3-5-7.2. Réponse du porteur de projet.**

Les intrants liquides et le digestat liquide sont transportés en camion-citerne donc dans une cuve fermée. Les intrants solides et le digestat solide sont transportés dans des camions benne bâchés.

#### **3-5-7.3. Appréciation ou position de la commission.**

*La commission estime que cette précision était indispensable. Si la commission n'avait aucun doute sur le transport des éléments liquides qui ne peuvent être pratiquement transportés qu'en citerne, en ce qui concerne les éléments solides (intrants ou digestat) le doute peut exister pour la population.*

*La commission apprécie positivement cette information complémentaire.*

### **3-5-8.1. La présence de personnel sur le site n'est pas assurée 24h/24 et 365 jours/an. En cas d'incendie qui intervient dès le départ du feu, qui donne l'alerte, qui manipule la vanne de rétention des eaux d'incendie ?**

#### **3-5-8.2. Réponse du porteur de projet.**

Une astreinte sera mise en place pour assurer une intervention 24h/24 et 365 j/an. En cas d'incendie, le personnel d'astreinte est prévenu par une alarme, les équipements sont automatiquement mis en sécurité. Le personnel d'astreinte se rend sur le site en moins de 15 minutes et contacte les secours le cas échéant.

La vanne de confinement des eaux d'extinction d'un incendie est maintenue fermée en temps normal. Elle n'est ouverte que pour évacuer les eaux pluviales lorsque cela est nécessaire.

Différents seuils d'alertes sont mis en place (par envoi d'e-mail et de SMS) afin d'avertir l'exploitant et le personnel d'astreinte de l'anomalie détectée.

### **3-5-8.3. Appréciation ou position de la commission.**

*Cette réponse apporte des précisions sur la sécurité du site notamment en cas d'incendie.*

*La commission estime que le porteur de projet devrait travailler pour améliorer la rapidité d'intervention sur le site. En effet la rapidité d'intervention des secours est primordiale dans la circonscription de ce type de sinistre.*

**3-5-9.1. En cas d'explosion (scénario n°7), les personnes qui seront sur la RD 977 risquent-elles de décédées ou d'avoir des dommages irréversibles ?**

### **3-5-9.2. Réponse du porteur de projet.**

La société A.M – ATHIES -MÉTHANISATION s'engage à enterrer la canalisation de biométhane à l'origine du scénario d'accident n°7. Ainsi, la RD 977 ne sera plus exposée aux zones d'effets de l'unité de méthanisation (Cf. Mémoire en réponse).

### **3-5-9.3.Appréciation ou position de la commission.**

*Ce sujet est traité dans les réponses apportées aux questions de la commission d'enquête en 3-4-5.2 et la commission a apporté son appréciation sur la réponse du porteur de projet en 3-4-5.3 du présent rapport.*

**3-5-10.1.À quoi correspond un dégagement massif de biogaz ?**

### **3-5-10.2. Réponse du porteur de projet.**

Un dégagement massif de biogaz peut avoir plusieurs origines :

- rupture guillotine sur une canalisation aérienne extérieure de biogaz,
- ruine des gazomètres,
- dysfonctionnement de la torchère.

Ces phénomènes engendrent la libération d'une quantité importante de biogaz dans l'atmosphère.

### **3-5-10.3. Appréciation ou position de la commission.**

*La commission pense que l'association ARIVELAC souhaitait connaître le volume de gaz qui se dégagerait dans l'atmosphère en cas d'incident.*

*Elle estime donc que cette réponse est insuffisante.*

**3-5-11.1. Jusqu'où va aller ce dégagement massif de Biogaz ? En fonction fort vent, quelle conduite tenir ?**

### **3-5-11.2. Réponse du porteur de projet.**

Le dégagement massif de biogaz a été étudié à travers 3 scénarios d'accident :

- Scénario n° 12 : dégagement toxique suite à la ruine des gazomètres,
- Scénario n° 13 : dégagement toxique suite à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biogaz,
- Scénario n°14 : dégagement toxique suite à un dysfonctionnement de la torchère.

Pour ces scénarios, la dispersion atmosphérique a été modélisée selon plusieurs conditions météorologiques, conformément à la réglementation. Il s'avère que les conditions F3 – 15°C sont majorantes pour les zones d'effets (atmosphère très stable, vents de 3 m/s, température moyenne 15°C).

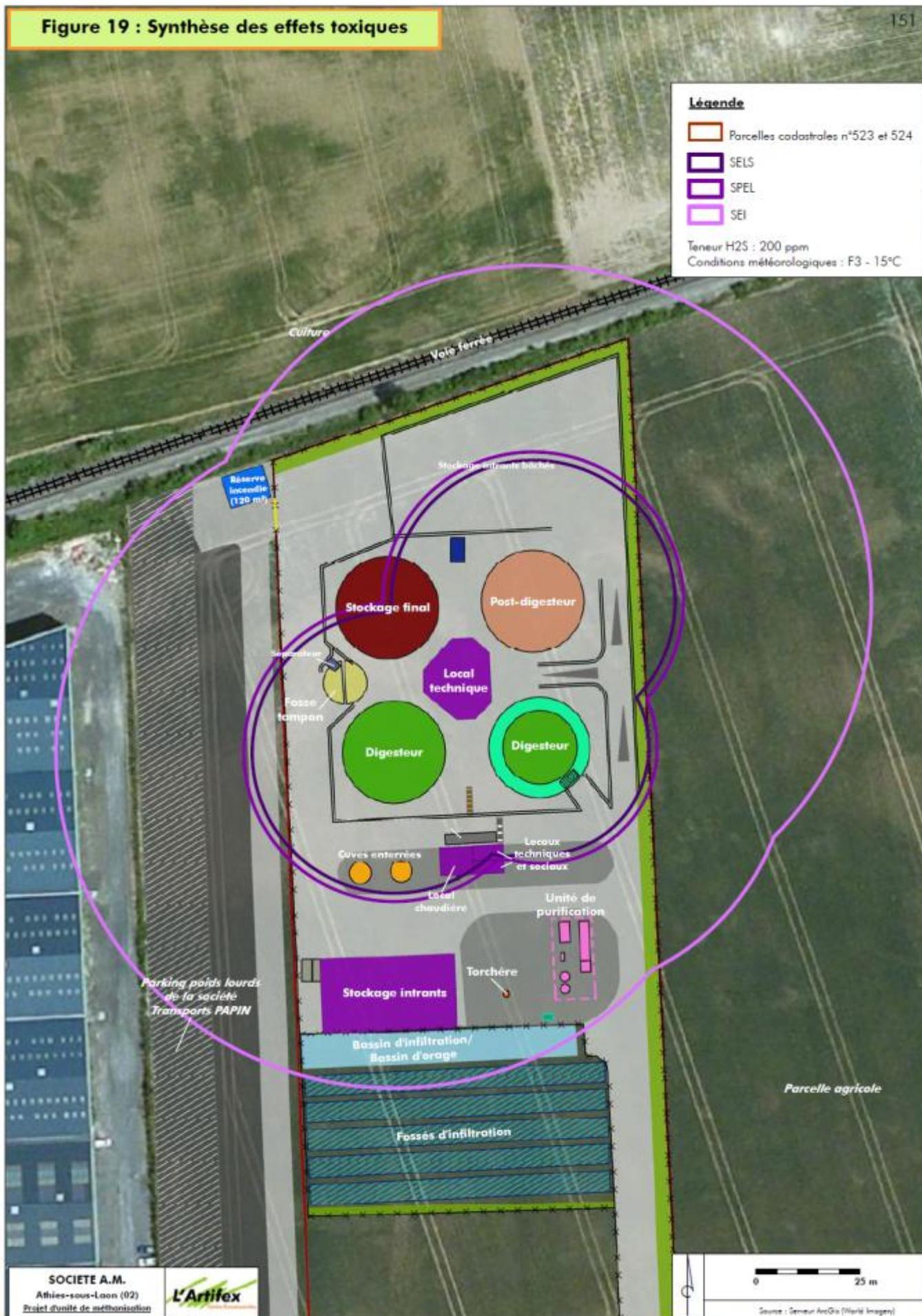
Les zones d'effets de ces scénarios sont synthétisées en page 151 de l'étude de dangers et repris ci-dessous.

### **3-5-11.3. Appréciation ou position de la commission.**

*Le plan ci-dessous indique l'étendue des différents effets des différents scénarios susceptibles d'occasionner un dégagement massif de biogaz.*

*La réponse du porteur de projet peut donc être appréciée comme étant convenable.*

Figure 19 : Synthèse des effets toxiques



### **3-5-12.1. Les pompiers de Laon sont-ils suffisamment équipés pour intervenir dans une telle situation ?**

#### **3-5-12.2. Réponse du porteur de projet.**

Dans le cadre de la procédure administrative de demande d'autorisation d'exploiter, l'ensemble du dossier a été soumis à l'avis du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui a émis un avis favorable.

Au préalable, le projet avait fait l'objet d'une réunion de présentation dans les locaux du SDIS par le porteur du projet et l'architecte courant mars 2015. Cette réunion a été l'occasion de prendre des mesures permettant une intervention rapide et efficace des secours : création d'un 2ème accès par le Nord de la parcelle, localisation de la réserve incendie en concertation avec le SDIS...

Par ailleurs, comme mentionné en page 142 de l'Étude de Dangers, des consignes de sécurité et une procédure d'intervention précise sont définies afin d'éviter l'exposition des secouristes à l'hydrogène sulfuré lors de la venue en aide à une victime. En particulier, les locaux confinés sont équipés d'un système de ventilation et d'un contrôle de la qualité de l'air portant à minima sur la détection de CH<sub>4</sub> et de H<sub>4</sub>S, d'une détection automatique d'incendie (art. 23 de l'arrêté du 10 novembre 2009).

Des détecteurs portatifs de CH<sub>4</sub> et H<sub>2</sub>S seront à la disposition des secours sur le site.

#### **3-5-12.3. Appréciation ou position de la commission.**

*La réponse du porteur de projet apporte des précisions sur la manière dont a été abordé l'aspect intervention du SDIS sur le site.*

*La commission estime qu'elle apporte une réponse satisfaisante aux questions de l'association ARIVELAC sur l'équipement et la capacité des pompiers du chef-lieu du département à intervenir sur un sinistre de quelque nature sur le site d'A.M.ATHIES-MÉTHANISATION.*

### **3-5-13.1. Dégagement de H<sub>2</sub>S : quel est l'effet d'un pic de pollution atmosphérique pour chaque scénario ?**

#### **3-5-13.2. Réponse du porteur de projet.**

La pollution atmosphérique concerne les polluants suivants : le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ozone, les particules en suspension, les Composés Organiques Volatils, le monoxyde de carbone, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, les métaux toxiques.

La modélisation du dégagement d'hydrogène sulfuré a été réalisée pour une durée d'exposition de 10 minutes dans plusieurs conditions météorologiques. Un pic de pollution atmosphérique n'a pas d'effet sur ces modélisations.

#### **3-5-13.3. Appréciation ou position de la commission.**

*La réponse du porteur de projet est brève.*

*La commission estime que le porteur de projet aurait pu apporter des résultats chiffrés de ce scénario possible.*

### **3-5-14.1. Quelles sont les émissions de gaz dans l'atmosphère de la torchère ?**

#### **3-5-14.2. Réponse du porteur de projet.**

La composition des émissions de la torchère est précisée en pages 154 et 254 de l'étude d'impact. Pour rappel : les gaz de rejet de la torchère se composent des gaz de combustion du biogaz. Le biogaz brut (en sortie de gazomètre) peut être brûlé en torchère, tout comme le biogaz pré-traité ou encore du biométhane, selon les équipements indisponibles. La composition des gaz de combustion est donc variable selon la composition du biogaz brûlé.

Pour exemple, le tableau suivant donne les composés obtenus par calcul à partir des données du projet (débit de biogaz de 460 Nm<sup>3</sup>/h et débit des gaz de combustion de 5 689 Nm<sup>3</sup>/h à 11% d'oxygène).

		Conditions du gaz de combustion				Charge [g/hr]
		sec avec % O <sub>2</sub> rés. 3,00		humide avec % O <sub>2</sub> rés. 3,00		
Produits de combust.	Concentrations volumétriques [%vol]		11,00	11,00		
	CO <sub>2</sub>	16,3	9,0	13,5	8,0	
	O <sub>2</sub>	3,0	11,0	2,5	10,0	
	N <sub>2</sub>	80,7	80,0	67,0	71,9	
	H <sub>2</sub> O	---	---	17,2	10,8	
Eléments de trace	Débit de masse [mg/m <sup>3</sup> ]		[mg/m <sup>3</sup> ]	[mg/m <sup>3</sup> ]	[mg/m <sup>3</sup> ]	
	SO <sub>2</sub>	231,0	127,8	191,4	114,0	648,52
	HCl	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
	HF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
Métaux lourds	Pb	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Cd	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Hg	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3-5-14.3. Appréciation ou position de la commission.

*Cette réponse du porteur de projet apporte les informations demandées par l'association ARIVELAC. La commission d'enquête estime que cette réponse est précise et n'a rien à ajouter.*

### 3-5-15.1. Comment le digestat est-il homologué et par qui ? Quelle norme est appliquée ?

#### 3-5-15.2. Réponse du porteur de projet.

Les digestats produits (digestat liquide et digestat solide) par l'unité de méthanisation de la société A.M. – ATHIES METHANISATION ne sont ni homologués ni normés. Ils ont le statut de déchet et par conséquent sont valorisés par épandage dans le cadre d'un épandage contrôlé conformément à la réglementation.

Les digestats sont régulièrement analysés conformément au programme d'analyse défini dans l'étude préalable à l'épandage en page 66. Pour mémoire :

#### 10-2-2-PROTOCOLE D'ANALYSES DES DIGESTATS.

Une caractérisation initiale des digestats solide et liquide, puis les analyses régulières seront faites selon les paramètres suivants :

#### Paramètres agronomiques :

- matière sèche (en %),
- matière organique (en %)
- pH
- rapport C/N,
- azote global (obtenu en faisant azote Kjeldahl, nitrates, nitrites),
- azote ammoniacal (NH<sub>4</sub>)
- phosphore total,
- potassium total,
- calcium total (CaO)
- magnésium total.

Cette analyse sera réalisée sur chacun des digestats :

- Lorsque l'installation de méthanisation sera en phase de démarrage, tous les deux mois, pour voir l'influence de la variabilité de la ration d'approvisionnement dans le méthaniseur sur la composition du digestat et la répartition entre phases solide et liquides.
- Puis deux fois par an (mars et août) par prélèvements dans les stockages, avec une méthode d'échantillonnage permettant la représentativité de l'échantillon.

### Paramètres bactériologiques :

Analyse pour caractériser le risque phytopatogènes : selon les résultats de analyses en cours.

Objectif : garantir la maîtrise du risque de l'épandage du digestat sur les terres à pommes de terre et légumes ; aussi les analyses pourront concerner les matières premières entrantes autant que le digestat et viseront les périodes de production de digestat à partir des matières jugées les plus « à risques », soit les oignons et les purées de légumes. L'échantillonnage et les analyses seront au minimum trimestriels mais seront ajustées pour suivre les protocoles proposés par les laboratoires travaillant actuellement sur ce projet.

Paramètres classiques : salmonelles, œufs d'helminthes et entérovirus ; les systèmes d'épandage prévus ne génèrent pas de micro brouillard susceptible d'être entraîné en dehors des parcelles d'épandage par le vent (pas d'utilisation d'aspenseurs mais d'une rampe). Il est proposé de faire le programme complet d'analyse au moins une fois par trimestre la première année, réajusté en fonction des résultats les années suivantes.

### Éléments Traces Métalliques (ETM) :

Ils seront analysés deux fois par an avant épandage (voir chapitre 8 sur les valeurs bibliographiques de teneur en ETM pour des digestats issus d'industrie agro-alimentaires), pour vérifier leur compatibilité avec l'épandage en comparant les résultats aux valeurs du tableau ci-joint (extrait de l'arrêté de 1998 modifié pour les consommations et rejets des ICPE soumises à autorisation.

Lors de la mise en route de l'installation de méthanisation, la variabilité des apports et le besoin de valider la qualité des matières premières entrantes justifiera la réalisation d'analyse d'ETM sur les matières premières en plus de celles sur le digestat (pas de transformation des éléments traces métalliques à l'intérieur de l'installation de méthanisation, transfert depuis les matières premières entrantes vers les digestats). L'analyse couplée de ces résultats permettra de tracer et maîtriser les risques d'apports.

Teneurs et flux en ETM des déchets ou effluents conseillés par l'ADEME.

Éléments traces métalliques	VALEUR LIMITE dans les déchets ou effluents mg/kg MS	FLUX CUMULE MAXIMUM apporté par les déchets ou effluents en 10 ans g/m <sup>2</sup>
Cadmium	10	0,015
Chrome	1 000	1,5
Cuivre	1 000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0.3
Plomb	800	1,5
zinc	3 000	4,5
Chrome+cuivre+nickel+zinc	4 000	6

Teneurs limites en composés-traces organiques dans les déchets ou effluents.

COMPOSES TRACES ORGANIQUES	VALEUR LIMITE dans les déchets ou effluents mg/kg MS	FLUX CUMULÉ MAXIMUM apporté par les déchets ou effluents en 10 ans g/m <sup>2</sup>
Total des 7 principaux PCB	0,8	1,2
Fluoranthène	5	7,5
Benzo(b)fluoranthène	2,5	4
Benzo(a)pyrène	2	3

Ces éléments seront analysés deux fois par an avant épandage pour vérifier leur compatibilité à l'épandage en comparant les valeurs obtenues avec les valeurs du tableau ci-dessus. Les mêmes précautions à l'incorporation des matières premières lors du lancement de l'installation de méthanisation que celles prises pour les ETM seront applicables

### **3-5-15.3. Appréciation ou position de la commission.**

*La réponse du porteur de projet est précise et détaillée. Elle n'appelle aucun commentaire particulier de la part de la commission d'enquête.*

### **3-5-16.1. Comment sont traités les digestats non conformes ?**

#### **3-5-16.2. Réponse du porteur de projet.**

Les digestats non conformes sont détruits par incinération dans une installation dûment autorisée.

### **3-5-16.3. Appréciation ou position de la commission.**

*La réponse du porteur de projet reprend ce qui est noté dans le tableau correspondant à l'action MR5 page 192 du dossier d'enquête. Cette information a dû échapper à l'étude du dossier par l'association ARIVELAC à laquelle l'association AR IVELAC est invitée à se référer puisque le sujet y est déjà traité.*

*La commission n'a pas d'appréciation particulière a apportée sur cette réponse.*

### **3-5-17.1. Demande que les mesures relatives à la gestion des pollutions des sols, des eaux et de l'air (dégagement d'ammoniac) liées au stockage intermédiaire de digestat solide soient détaillées et écrites ?**

#### **3-5-17.2. Réponse du porteur de projet.**

Le digestat solide est stocké sur le site de l'unité de méthanisation sur une plate-forme béton. Les jus sont collectés par un caniveau et renvoyés dans la cuve de stockage du digestat liquide (comme mentionné dans la présentation du projet en page 33).

Comme mentionné dans l'étude préalable à l'épandage en pages 70 et 71, le digestat solide sera également stocké à l'abri sous hangar sur les exploitations agricoles du plan d'épandage et au champ sur des parcelles d'épandage. Le stockage sous hangar est réalisé sur une plate-forme béton avec collecte des jus, comme pour une fumière. Le stockage au champ respecte les conditions d'entreposage de l'arrêté du 2 février 1998 :

- Le digestat solide présente un taux de matière sèche d'environ 35%,
- C'est un produit stable, le processus de méthanisation ayant dégradé la matière organique,
- Le stockage se fait sur des parcelles planes et dans des zones éloignées des cours d'eau pour éviter le ruissellement,
- La durée maximale de stockage ne dépassera pas un an.

Ainsi, le stockage du digestat solide n'engendre pas de pollution du sol, des eaux ou de l'air.

### **3-5-17-3. Appréciation ou position de la commission.**

*Le stockage du digestat solide et les nuisances olfactives qui pourraient en découler inquiète les personnes qui se sont mobilisées sur le projet.*

*La commission estime qu'une précision sur la couverture des stockages de digestat solide sur le site et sur le stockage au champ avant épandage est indispensable, ce qui n'est pas précisé dans le dossier, ni dans la réponse du porteur de projet.*

### **3-5-18.1. Quels sont les tests opérés sur les eaux de lavage avant leur incorporation dans le procédé de méthanisation ?**

#### **3-5-18.2. Réponse du porteur de projet.**

Comme précisé en page 50 de la présentation du projet, un cahier des charges est défini par l'exploitant afin de définir les critères auxquels doivent satisfaire les matières entrantes dans l'installation. Ce cahier des charges est élaboré à partir d'une information préalable demandée au producteur ou détenteur du déchet qui va être traité par méthanisation. L'information préalable sera renouvelée chaque année et conservée au moins 3 ans par l'exploitant.

Cette information préalable contient les éléments suivants :

- source et origine de la matière,
- données concernant sa composition (teneur en matière sèche et matière organique),

- la catégorie de classement pour les sous-produits animaux et l'éventuel traitement d'hygiénisation,
- son apparence (odeur, couleur, apparence physique),
- les conditions de son transport,
- le code du déchet (selon l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement),
- les précautions à prendre supplémentaires, notamment pour la prévention de formation d'hydrogène sulfuré consécutivement au mélange de matières avec des matières déjà présentes sur le site.

Par ailleurs, les eaux de lavages des camions seront analysées par le LDAR de Laon (Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche) afin de s'assurer de la conformité des eaux au cahier des charges à une fréquence de 3 analyses par an.

**3-5-18.3. Appréciation ou position de la commission.**

*La réponse du porteur de projet va au-delà de la question posée. En ce qui concerne les eaux de lavage des camions, les analyses effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche, laboratoire agréé assurent la fiabilité des résultats obtenus.*

*La commission estime que la réponse du porteur de projet est satisfaisante et répond à la question posée.*

**3-5-19.1. Comment sont gérées les eaux de lavage trop polluée pour être utilisée dans la méthanisation ?**

**3-5-19.2. Réponse du porteur de projet.**

Les eaux de lavage des camions proviennent du lavage de l'intérieur des cuves des camions. Les eaux se chargent donc en matières organiques. Ce sont ces matières organiques qui sont valorisées en méthanisation. Les eaux ne peuvent donc pas être « trop polluées ».

**3-5-19.3. Appréciation ou position de la commission.**

*La réponse du porteur de projet aurait pu être plus explicite. Il aurait pu rappeler que le projet de méthanisation est étudié pour justement traiter les eaux de lavage, notamment des citernes qui font du transport de produits alimentaires (sucre, farine ...) qui sont, comme il l'indique chargées en matières organiques. Le porteur de projet a indiqué à la commission d'enquête un volume de 1 m<sup>3</sup> environ pour nettoyer une citerne. Ces eaux, lorsqu'elles sont rejetées dans le réseau d'assainissement perturbe le fonctionnement des stations d'épuration. Elles sont actuellement transportées en Belgique pour être méthanisées.*



## IV-SYNTHESE.

### **La présente enquête est réalisée en application :**

- Du Code de l'environnement et notamment de l'article L. 512-1. Pour la demande d'autorisation d'exploiter.
- Du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 pour la demande de permis de construire.
- Des différents textes encadrant l'expérimentation de l'autorisation unique (loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014, ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014.
- Et ceux régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

### **Au terme de ce rapport, la commission d'enquête rappelle que :**

↳ La durée de l'enquête, 41 jours, du lundi cinq octobre au samedi 14 novembre 2015 inclus, l'application de mesures de publicité et les possibilités d'accès au dossier cinq jours par semaine, plus les deux samedi matin où se sont tenues des permanences ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier portant sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon et de l'épandage des digestats issus de cette unités sur le territoire de onze communes du département de l'Aisne, de deux communes du département des Ardennes et de deux communes du département de Seine-et-Marne.

↳ La tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public le troisième jour de l'enquête publique a permis au porteur de projet de présenter celui-ci et à la population d'être mieux informée et d'exprimer son opposition et ses craintes.

↳ Le dossier mis à l'enquête, bien que dense et volumineux, permet aux élus, aux associations et au public d'appréhender les conséquences de ce projet pour les communes, l'intercommunalité et le public concernés.

↳ De l'analyse des observations et courriers reçus par la commission au cours de l'enquête publique, il ressort un certain nombre de craintes et d'interrogations des élus, des citoyens concernant les différents thèmes que la commission reprend ci-après :

#### **➤ Environnement :**

- Risque de pollution de la nappe phréatique qui est particulièrement sensible par les eaux pluviales qui pourraient être polluées accidentellement et qui sont infiltrées sur le site.
- Crainte sur le risque de pollution de l'air par les différents rejets possibles provenant de l'unité de méthanisation (H<sub>2</sub>S, CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub> ...), ou par des odeurs nauséabondes.
- Crainte de la pollution des sols par non respect du plan d'épandage.

#### **➤ Qualité de vie :**

- Bruit dû à la circulation des camions dans la commune et au fonctionnement de l'unité.
- Impacts sur la santé dus au risque de contracter des maladies bactériennes, de subir des rejets dans l'atmosphère de H<sub>2</sub>S, NH<sub>4</sub>, COV, NOx et à la pullulation de mouches ... .
- Proximité des habitations.
- Gêne due à la circulation des camions dans la commune.
- Proximité des commerces.

#### **➤ Sécurité :**

- Manque de directives précises de sécurité en cas d'explosion.
- Manque compétence technique des porteurs de projet et de présence permanente sur le site.
- Risque d'accidents dus à la circulation des camions dans la commune.
- Quel est le plan de défense contre l'incendie ?

• Quel est le système d'alerte prévu en cas d'incident, d'accident ou d'incendie et quel est le temps de réaction dans ces situations ?

➤ **Aspects financiers :**

- Doubte sur la capacité financière des porteurs de projet (SARL au capital social de 6 000 €)?
- Compensation de la dépréciation de la valeur immobilière.

➤ **Autres aspects :**

- Non respect du PLU de la commune d'Athies-sous-Laon.
- Manque de confiance envers les porteurs de projet.

↳ *La commission constate que les porteurs de projet n'ont pas mené de concertation préalable au dépôt de la demande unique d'autorisation d'exploiter, ce qui est un manque quant à l'information préalable de la population sur le projet. Ce manque a certainement contribué au climat tendu de l'enquête publique.*

↳ *La commission prend acte des délibérations des conseils municipaux d'Athies-sous-Laon, Chambry, Gizy, Hondevilliers et Sévigny-Waleppe, ainsi que le conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon qui se sont prononcés contre le projet.*

*Les conseils municipaux des communes de Bruyères-et-Montbérault, Grandlup-et-Fajet Missy-lès-Pierrepont ont émis un avis favorable.*

*Les conseil municipaux des autres communes ne s'étant pas prononcés, la commission considère qu'ils ne sont pas opposés au projet.*

**La commission considère que :**

Le dossier concernant le projet de la société A.M. ATHIES-MÉTHANISATION a été établi selon la réglementation en vigueur.

L'arrêté du 15 septembre 2015 de monsieur le Préfet de l'Aisne définit l'organisation et le déroulement de l'enquête.

La procédure a été respectée tout au long de la phase d'élaboration du dossier.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations recueillies mettent en évidence que la durée et les modalités mises en œuvre pour la consultation du public étaient suffisantes à une bonne expression de celui-ci.

Les règles de tenue à la disposition du public du dossier très dense et des registres d'enquête dans une vaste salle, la présence d'au minimum deux membres de la commission d'enquête aux heures et jours prescrits pour les permanences en mairie d'Athies-sous-Laon, siège de l'enquête publique et de Basseville (77) et Sévigny-Waleppe (08), le recueil et l'analyse des observations et remarques ont été scrupuleusement respectés.

**Reprend ci-dessous les avis exprimés sur le projet pendant la phase d'instruction :**

**-Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Champagne – Ardennes – Unité Territoriale 08** a rendu un avis favorable.

**-Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie – Unité Territoriale de Seine-et-Marne (DRIEE-UT 77)**, n'a pas répondu, son avis est réputé favorable.

**-Direction Départementale des Territoires de l'Aisne- Service Environnement- Unité Gestion des installations classées pour la protection de l'environnement – déchets (DDT02)** a émis un avis favorable assorti de remarques au titre de la mission Natura 2000 , au titre de l'Urbanisme et au titre de la gestion de la route.

-**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne** (DDT 77) a émis un avis favorable assorti de remarques au regard de l'Urbanisme et de la prise ne compte des contraintes environnementales.

-**Direction Départementale des Territoires des Ardennes** (DDT), n'ayant pas rendu d'avis, cette absence d'avis est réputée comme un avis favorable.

-**Service Départemental d'Incendie et de secours** (SDIS 02) a rendu un avis favorable assorti de remarques concernant :

- l'accessibilité au site ;
- les moyens de secours internes ;
- le flux thermiques ;

***Le pétitionnaire a apporté des réponses le 22 mai 2015.***

-**Agence Régionale de Santé de Picardie** (ARS de Picardie), après une première saisine à laquelle l'avis était défavorable, saisie de nouveau, après complément du porteur de projet, a émis un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- 1° Concernant la sécurisation du réseau public d'eau potable.
- 2° Concernant les eaux usées.
- 3° Concernant les eaux pluviales.
- 4° Concernant les nuisances sonores.
- 5° Concernant les rejets atmosphériques.
- 6° Concernant l'étude santé qualitative.
- 7° Concernant le plan d'épandage.
- 8° Concernant la nature et la qualité des intrants.
- 9° Concernant la qualité du digestat liquide.
- 10° concernant les stockages de digestats.
- 11° Concernant les eaux d'extinction d'incendie.
- 12° Concernant l'étude de dangers.

***En conclusion, l'ARS de Picardie émet un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve de : l'inscription dans le projet d'arrêté préfectoral***

- de l'installation et l'entretien d'un dispositif anti-retour sur l'arrivée générale de l'eau potable sur le site
- du programme de surveillance des eaux,
- de la réalisation d'une étude sonore dès le fonctionnement nominal de l'installation puis tous les trois ans,
- de la réalisation d'analyses d'air afin de quantifier les polluants traceurs, en concentration et flux, au niveau du biogaz, de la torchère et de la chaudière,
- de la réalisation de campagnes d'analyses des odeurs, une fois l'installation en fonctionnement,
- d'une valeur de rejet en hydrocarbures dans les eaux de pluie, à 5mg/l,
- de la transmission, en deux temps, suite aux analyses des rejets d'air, des conclusions argumentées de l'étude d'impact sanitaire en fonctionnement initial, puis nominal,
- de la qualification précise des intrants dans le process de méthanisation et notamment les eaux de lavage des camions de l'entreprise PAPIN au travers d'analyses,

***-l'obtention de la part du CODERST :***

- de la convention de rejets d'eaux usées signée,
- sur le choix de l'EARL GAÏA,
- sur la non reprise des analyses nématodes,
- des précisions sur les mesures prises pour diminuer les zones d'effets de surpression, thermiques et toxiques.

-**Agence Régionale de Santé d'Île de France (ARS d'Île de France)** émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°79 DDA AE2 du 05 décembre 1979 soient respectées.

-Elle signale la présence de deux captages sur la commune d'Hondevilliers : Hondevilliers 1 et 2, qui bénéficient d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique. Elle ajoute que le captage Hondevilliers 2 a été retenu en tant que captage prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement et fait par conséquent l'objet d'une procédure de délimitation de son aire d'alimentation.

-**Agence Régionale de Santé Champagne-Ardennes (ARS Champagne-Ardennes)** émet un avis favorable.

-**Conseil Départemental de l'Aisne**, émet un avis favorable assorti de remarques :

*-concernant l'augmentation du trafic routier en entrée de l'agglomération d'Athies-sous-Laon sur la RD 977 qui fait ressortir un trafic journalier de 3 742 véhicules/jour dont 2,88% de poids lourds.*

*-au titre de la politique déchets et du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en vigueur, le gisement très majoritairement identifié , à savoir déchets d'activités économiques n'est pas couvert par le plan ci-dessus.*

*-par ailleurs, la solution d'épandage des boues issues de l'unité de méthanisation (digestat), est la première solution préconisée par le PDEDMA.*

-**Société Réseau ferré de France (RFF)** émet un avis favorable assorti de remarques.

-**Société Électricité Réseau Distribution France (ERDF)** émet un avis favorable assorti d'une remarque.

-**Société SNCF Direction régionale Picardie** émet un avis favorable.

-**Institut national des appellations d'origine (INAO)**, émet un avis favorable assorti de remarques notamment par rapport à une éventuelle évolution du plan d'épandage dans le secteur AOC Champagne.

-**Mission d'Utilisation Agricole des Déchets (MUAD)** émet un avis favorables assorti de remarques.

-**Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne (STAP 02)** émet un avis favorable.

-**Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne (STAP 77)** émet un avis favorable.

-**Direction Régionale des Affaires Culturelles**, émet un avis favorable assorti de remarques.

-**Conseil National et Protection de la Nature**, n'a pas émis d'avis dans les délais impartis, l'avis est donc réputé favorable.



## CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Compte tenu des remarques ci-dessus, après étude du dossier, analyse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Ayant pris connaissance du mémoire en réponse, analysé et porté ses appréciations sur celui-ci qu'elle considère complet et argumenté.

La commission d'enquête estime avoir conduit cette enquête publique dans le respect de la loi. Elle peut ainsi émettre un avis fondé sur le projet de demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon.

Avis qui fait l'objet des "Conclusions et avis motivés de la commission d'enquête" qui sont joints au présent rapport, dans un document séparé.



Fait à Athies-sous-Laon le 17 décembre 2015

Michel FORMENTEL  
Membre titulaire



Michel JORDA  
Membre titulaire



Jean-Pierre HOT  
Président



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ATHIES-SOUS-LAON, ACCOMPAGNÉE DE LA DEMANDE D'ÉPANDRE LES DIGESTATS ISSUS DE L'INSTALLATION SUR PLUSIEURS COMMUNES DES DÉPARTEMENTS DE L' AISNE DES ARDENNES ET DE LA SEINE-ET-MARNE.**



<p><b>Documents annexés au RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</b></p>
---

**Annexes : Tome n° 1**

- 1 - *Décision de madame la président du Tribunal Administratif d'Amiens du 11*
- 2 - *Arrêté de Monsieur le Préfet du département de l'Aisne en date du 15 septembre 2015*
- 3 - *Avis d'ouverture de l'enquête publique.*
- 4 - *Parution de l'avis d'enquête dans la presse.*
- 5 - *Avis de l'Autorité Environnementale.*
- 6 - *Compte-rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public.*
- 7 - *Procès verbal de remise de la synthèse des observations du public.*
- 8 - *Mémoire en réponse des porteurs du projet.*
- 9 - *Lettre de demande de report du rapport et des avis de la commission d'enquête.*

**Annexes : Tome n° 2**

- 10 - *Copie des observations et courriers du registre d'Athies-sous-Laon n° 1*

**Annexes : Tome n° 3**

- 11 - *Copie des observations et courriers du registre d'Athies-sous-Laon n° 2*

**Annexes : Tome n° 4**

- 12 - *Copie des observations et courriers du registre d'Athies-sous-Laon n° 3.*
- 13 - *Copie des observations et courriers du registre d'Athies-sous-Laon n° 4*

**Annexes : Tome n° 5**

- 14 - *Copie des observations et courriers du registre d'Athies-sous-Laon n°5*
- 15 - *Copie des observations et courriers du registre d'Athies-sous-Laon n° 6*
- 16 - *Copie des observations et courriers du registre d'Athies-sous-Laon n°7*
- 17 - *Copie des observations et courriers du registre de Basseville*
- 18 - *Copie des observations et courriers du registre de Sévigny-Waleppe*